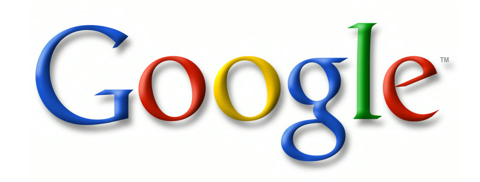

Google


13





178

HISTOIRE

DE LORRAINE

TOME SIXIÈME

HISTOIRE
DE
LORRAINE

PAR

A. DIGOT

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS

Et pius est patriæ facta referre labor.
OVIDE.

SECONDE ÉDITION

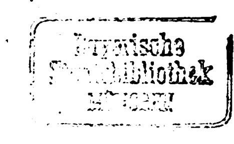
TOME SIXIÈME





NANCY
G. CRÉPIN-LEBLOND, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
Grand'Rue (Ville-Vieille), 14

1880



LIVRE NEUVIÈME

—

DUCS HÉRÉDITAIRES. LÉOPOLD ET FRANÇOIS III. — STANISLAS.

(1690 - 1766.)

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE LÉOPOLD (1690–1714).

Les événements de la guerre amenée par l'ambition de Louis XIV, et par les usurpations qu'il avait commises sur les États voisins de la France, n'avaient pas répondu à l'attente du Grand Roi, et, après une lutte qui n'avait pas duré moins de huit années, différentes conventions, connues sous le nom de traité de Riswick, rendirent enfin la paix à l'Europe. Le traité entre l'Empire et la France fut conclu le 30 octobre 1697 et ratifié le 13 décembre suivant. La restitution de la Lorraine et du Barrois y était stipulée; mais Louis XIV avait trouvé moyen d'y insérer diverses clauses qui devaient restreindre notablement les droits inhérents à la souveraineté. C'est ainsi que

l'article vingt-neuf, après avoir permis au duc de conserver les remparts de la vieille ville de Nancy, disposait que les fortifications de la ville neuve et les dehors de la place seraient complètement rasés, et concédait seulement la faculté de leur subtituer une muraille droite. L'article trente prononçait la remise des forteresses de Bitche et de Hombourg, mais accordait à Louis XIV le pouvoir d'en démolir les défenses. Le roi se réservait Sarre-Louis et sa banlieue; la ville et la prévôté de Longwy, à charge de donner au duc un équivalent pris dans le temporel des évêchés; et de plus le droit de faire traverser la Lorraine aux troupes qui se dirigeaient vers les villes des évêchés ou vers l'Alsace. Toutefois, il renonçait à la propriété des routes que ses troupes devaient parcourir, et il déclarait que les arrêts de la réunion rendus par la Chambre royale de Metz et le Parlement de Besançon seraient considérés comme nuls et non avenus. D'autres articles prescrivaient la restitution du Trésor des chartes et des papiers des chambres des comptes, maintenaient entre la Lorraine et les évêchés la liberté du commerce, particulièrement à l'égard du sel et des bois, et assuraient à plusieurs ecclésiastiques la possession des bénéfices qu'ils avaient obtenus du monarque.

Ces conditions peu équitables paraissaient encore trop douces aux ministres de Louis XIV. Obligés d'abandonner un pays qu'ils avaient espéré garder, ils voulurent au moins en tirer préalablement toute la subtance. A cet effet, vingt-cinq bataillons et quarante escadrons y furent envoyés et y vécurent à discrétion, ou à peu près, pendant des mois entiers. Comme la fenaison était terminée, on fit des réquisitions de fourrages, et les agents français, au lieu de tâcher d'en rendre la charge aussi peu onéreuse que possible, enjoignirent aux Barrisiens de conduire leurs foins dans les Vosges et aux Vosgiens de transporter les leurs dans le Barrois. On était alors occupé de semailles, et cette réquisition causa le plus grand préjudice aux laboureurs.

Des subalternes en profitèrent pour annoncer mystérieusement que l'on pouvait éviter les déplacements moyennant une contribution pécuniaire ; on les crut et on paya, mais on n'obtint aucune remise. Les Lorrains se décidèrent à dépêcher des députés à Versailles. On refusa de les entendre et on les renvoya à l'intendant, qui les fit emprisonner et plaça des garnisaires dans les villages où s'étaient manifestées quelques velléités de résistance. Les soldats s'y comportèrent comme en pays conquis, chassant même les paysans de leurs maisons ; et, l'hiver exerçant déjà ses rigueurs, on vit des malhereux contraints de mettre leurs enfants dans les fumiers, pour les empêcher d'être gelés (1).

La bourrasque fut cependant de trop courte durée pour causer à la Lorraine un préjudice irréparable ; et ce qui prouve, comme nous l'avons déjà fait observer, que la situation du pays était notablement meilleure, c'est qu'il fut en état de payer, à titre de joyeux avénement et autres impositions ordinaires, une somme égale à la subvention annuellement exigée par la France ; et que la ville de Nancy déploya, lors de l'entrée solennelle de Léopold, une magnificence étonnante. Il est incontestable néanmoins que la population était toujours très-faible. On ne comptait dans trente et un lieux méritant encore le nom de ville ou de bourg que huit mille cinq cent quarante-huit feux ou conduits, c'est-à-dire à peine cinquante mille âmes ; Nancy en avait sept mille cinq cent quatre-vingts (2), Lunéville neuf cent soixante et quinze, Vézelise cinq cent quatre-vingts, et Blâmont seulement trois cent vingt-cinq. Les subventions ou contributions

(1) V. les *Mémoires de Jamerai-Duval*, ms. de la bibl. de l'Arsenal.

(2) Il y avait dix-sept cent quarante-cinq chefs de famille et quatre cent soixante et dix veuves ou filles; ce qui prouve combien était peu élevée la moyenne des familles. V. *l'annuaire de la Meurthe pour 1852*, 1re partie, p. 71.

produisaient environ six cent quatre-vingt mille livres, et les domaines à peine un million.

Un autre résultat de la longue oppression qui avait si longtemps accablé nos pères était l'ignorance répandue dans presque toutes les classes de la population. « Les Lorrains sont très-« grossiers, disait le comte de Boulainvilliers dans son État de « la France, et cet esprit, qui se fait connoître par un langage « très-désagréable, est répandu sur la noblesse comme parmi le « simple peuple. Au reste, ils sont, en général, extrêmement « attachés aux anciens usages ; ils ne se peuvent pas résoudre « à les changer, s'ils n'y sont contraints par la force ; mais la « contrainte est chez eux sujette à de grands inconvéniens ; car « ce peuple, naturellement pesant et patient, s'anime d'une « férocité toute singulière, quand il est une fois irrité. »

Le nouveau duc de Lorraine était entièrement inconnu de la nation qu'il allait gouverner. On a dit qu'il était né, à Insprück, le 11 septembre 1679. L'archiduchesse, qui n'avait pas eu d'enfants de son premier mariage et craignait d'être stérile, éprouva une telle joie quand elle eut la certitude d'être enceinte, qu'elle fit immédiatement élever une chapelle en l'honneur de saint-Joseph. Le jeune prince vint au monde avant le terme fixé par la nature ; il était d'une complexion débile ; mais, grâce au régime fortifiant auquel il fut soumis de bonne heure, il finit par devenir robuste. Il avait reçu au baptême les noms de Léopold-Joseph-Hyacinthe-Agapit-Dominique, et il n'eut d'abord d'autre maître que sa mère, princesse très-instruite, qui lui enseigna, outre le Français et l'Allemand, les principes des langues latine et italienne. Quand il eut atteint l'âge de douze ans, on le conduisit à Vienne, où il eut pour compagnons d'études les archiducs Joseph et Charles, fils de l'Empereur ; pour gouverneur François Taafe, comte de Carlinford, seigneur irlandais qui s'était attaché au service impérial et avait obtenu les titres de conseiller d'État et de général-major ; pour sous-gou-

verneur l'abbé François le Bègue, doyen du chapitre de Saint-Dié, et pour instituteur et directeur le P. Ehrenfreid Creitzen, gentilhomme saxon qui avait abjuré la luthéranisme à Rome et était entré dans la compagnie de Jésus. Ces trois hommes, distingués dans des genres divers, travaillèrent à l'envi à faire de leur élève un prince digne de régner ; mais Dieu les avait prévenus, et ils n'eurent d'autre tâche que celle de cultiver les riches facultés départies à Léopold. « Un esprit vif et judicienx, péné-« trant et docile, une humeur douce et affable, un cœur bon, « tendre et généreux, sensible aux sentiments de la piété autant « qu'à ceux de l'honneur ; pour le corps, beaucoup d'adresse, « d'agilité et de bonne grâce » ; tel est le portrait que trace du jeune prince un de ses meilleurs biographes, et ce portrait a surtout le mérite de la ressemblance.

L'exemple de son père, qui venait d'acquérir une gloire si pure par ses victoires sur les Turcs, engagea Léopold à servir dans l'armée impériale. Agé de seize ans et quelques mois, il demanda et obtint l'autorisation de faire la campagne de 1696. L'armée était commandée par l'électeur de Saxe, qui n'avait prêté ses troupes à l'Empereur qu'à cette condition, et l'incapacité du général faisait présager des revers. On entreprit le siége de l'importante place de Temesvar, et le sultan Mustapha II présenta en personne la bataille aux Impériaux, afin de prévenir la chute d'un des derniers boulevards de son Empire. L'électeur accepta le combat et fut vaincu. Malgré la recommandation que l'Empereur avait faite à ses généraux d'empêcher Léopold de s'exposer en pareille occasion, le jeune prince se jeta résolument dans le plus épais de la mêlée, eut son cheval tué sous lui et vit périr, à ses côtés, un des gentilshommes de sa Maison. A peine se fut-il procuré un nouveau cheval, qu'il voulut retourner à la charge, dans l'espérance d'arracher aux Turcs une victoire qu'ils regardaient comme assurée. Le comte de Carlinford, qui n'avait pas quitté son élève, essaya de le retenir et lui dit : « Un

prince doit être brave, mais un souverain ne doit pas oublier que sa vie appartient à ses sujets ». « Si la mort m'enlève à mes sujets, répondit Léopold, ils trouveront un souverain dans chacun de mes frères. Que peut il m'arriver de plus glorieux en cemoment que de mourir les armes à la main, pour la défense de la bonne cause? (1) »

L'année suivante, il fit la campagne dans l'armée du Rhin, conduite par le prince Louis de Bade. Comme les négociations pour la paix était fort actives, on ne tenta aucune entreprise militaire un peu considérable, et il n'y eut guère que des marches et des contre-marches. Le prince Louis, un des meilleurs élèves de Charles V, désirait former à son tour le jeune prince dans l'art des combats et avait exprimé le vœu de l'avoir dans son armée. Il voulut lui fournir l'occasion de se faire remarquer et le chargea d'assiéger le château d'Eberbach, situé à peu de distance d'Heildelberg. Léopold s'en empara; mais ce fut la dernière fois qu'il prit part aux jeux sanglants de la guerre, et la conclusion de la paix de Riswick, qui lui ouvrait les portes de la Lorraine, lui fit sentir la nécessité de renoncer à une carrière dans laquelle il aurait pu marcher avec honneur sur les traces de son père (2). Éclairé par les fautes et les malheurs de Charles IV, il comprit que, dans la situation que les traités venaient de créer à l'Europe, la Lorraine devait observer la plus parfaite neutralité, qu'elle ne pouvait s'unir étroitement à la France, sans être immédiatement absorbée, ni rester l'alliée de l'Empire sans attirer de nouveau des calamités de toute nature; et l'archidu-

(1) La plupart des biographes de Léopold rapportent cette réponse un peu différemment. La version que nous avons adoptée est tirée d'une lettre de l'abbé le Bègue, publiée par M. Noël, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, nº 5, t. I, p. 5 et 6.

(2) V. le même ouvrage, ibid., p. 1-7; Durival, *Description de la Lorraine et du Barrois*, t. I, p. 87-89.

chesse Éléonore, femme d'un grand sens, résolut de sacrifier au bien de ses enfants une prédilection très-naturelle, du reste, pour la Maison à laquelle elle appartenait. Au lieu de marier son fils aîné à une princesse allemande, elle lui chercha une épouse dans la famille royale de France, afin d'attacher Louis XIV lui-même aux intérêts de Léopold, et elle demanda pour lui la main d'Élisabeth-Charlotte d'Orléans, fille de Philippe de France duc d'Orléans, frère unique du roi, et de Charlotte-Élisabeth de Bavière, sa seconde femme. La proposition fut agréée avec empressement, mais Éléonore n'eut pas le plaisir de voir célébrer un mariage qui devait assurer le bonheur de son fils. Elle tomba malade avant que les derniers arrangements fussent pris, et mourut, à Vienne, le 17 décembre 1697, à l'âge de cinquante-cinq ans. On a dit qu'elle comptait, après avoir mené son fils à Nancy, se retirer, à l'exemple de Philippe de Gueldres, dans le couvent des Clarisses de Pont-à-Mousson et y consacrer le reste de sa vie à la pratique de la pénitence (1); chose qui ne paraît guère vraisemblable. Quoiqu'il en soit, Léopold éprouva le plus vif chagrin à la mort de sa mère et témoigna le désir de faire transporter en Lorraine le corps de cette princesse et celui de Charles V. L'Empereur accueillit la demande en ce qui concernait le duc, et déclara que le cercueil d'Éléonore resterait dans le caveau de la famille impériale. Léopold voulut au moins que l'on rendit à sa mère les honneurs qui l'attendaient comme duchesse de Lorraine, et il ordonna de prier pour elle dans toutes les églises des deux duchés; mais le gouverneur français l'interdit de la manière la plus formelle, et l'évêque de Toul, M. Thiard de Bissy, n'osa permettre aux ecclésiastiques de célébrer des services solennels jusqu'à ce que l'on eût obtenu l'autorisation du roi. Elle arriva enfin le 17 janvier, et les Lorrains, moitié par attachement pour la Maison ducale, moitié dans le but de

(1) V. l'ouvrage de M. Noël, ibid., p. 10.

narguer les Français qui n'étaient pas encore partis, affectèrent de donner à ces cérémonies le plus grand éclat possible. Mathieu Fontana, curé de Vignot, et Claude Sommier, curé de Champ, prononcèrent l'éloge funèbre de la princesse (1), et l'on a remarqué avec raison, que le discours de Sommier fut l'origine de la brillante fortune à laquelle l'auteur parvint bientôt après.

La crainte de trouver la Lorraine encore remplie de troupes françaises et diverses circonstances ne permirent pas à Léopold de se mettre immédiatement en route pour ses États; mais, comme il comprenait l'urgence de ne pas laisser durer plus longtemps le régime sous lequel vivaient encore les Lorrains, il confia le soin d'administrer provisoirement les duchés à une commission de trois membres: le comte de Carlinford, qu'il créa chef de ses Conseils; l'abbé Le Bègue, doyen du chapitre de Saint-Dié, et le sieur Canon, premier-président de l'ex-Cour souveraine. Les trois commissaires arrivèrent dans les premiers jours de janvier, et attendirent le départ des Français pour saisir les rênes du gouvernement. L'évacuation de la Lorraine et du Barrois, qui devait être terminée pour le 31 décembre, ne commença que le 3 janvier et ne fut complète que pour la fin du mois. Les quarante escadrons et les vingt-cinq bataillons dont nous avons parlé s'éloignèrent les uns après les autres, à l'exception des deux régiments de Guyenne et de Languedoc, qui demeurèrent à Nancy pour démolir les fortifications de la ville neuve. Les commissaires vinrent loger à Lunéville le 24 janvier; ils se rendirent ensuite à Saint-Nicolas, puis à Nancy, et le

(1) V. *Éloge funèbre de très-haute, très-puissante et très-excellente Princesse Marie Eléonor d'Autriche, Reine de Pologne et duchesse de Lorraine;* Par Maître Iean Clavde Sommier, Prêtre, Docteur en Théologie, Curé de Champ et de ses annexes; Toul, Alexis Laurent, 1698, in-4°.
Le discours de Mathieu Fontana a été imprimé la même année et chez le même typographe.

gouverneur français les mit en possession de la capitale le 6 février. Quatre jours après, le comte de Carlinford, qui avait besoin d'argent, prescrivit de payer, à titre de joyeux avènement, une imposition égale à la capitation exigée annuellement par le roi de France, et les Lorrains l'acquittèrent avec empressement, malgré la gêne que venait de leur causer le séjour et les exactions de vingt-deux mille soldats. Une ordonnance, publiée le 12, ressuscita la Cour souveraine et enjoignit aux anciens membres de cette compagnie, et aux conseillers nommés par Charles V, de se réunir à Nancy et d'entrer sur-le-champ en fonctions. Ils n'étaient plus que six: le président Canon, l'abbé de Riguet, conseiller-prélat, MM. Serre et Bousmard, conseillers, et MM. Rennel et Georges, dont les promotions émanaient de Charles V, et qui n'avaient jamais siégé; néanmoins le jour qui suivit la promulgation de l'ordonnance, la Cour s'assembla pour l'enregistrer, et elle tint depuis des audiences régulières. Le bailliage de Nancy, fut rétablit le 13. ceux de Vosge et d'Allemagne le 15; les commissaires fixèrent à Mirecourt la résidence du premier, et à Boulay celle du second; le 16, ils créèrent un bailliage à Pont-à-Mousson (1). M. de Viange, nommé grand-veneur le 26 février, fut chargé de recevoir le serment des gardes, et on afficha un règlement sur les chasses, afin de réprimer les désordres qui s'étaient introduits pendant l'occupation française (2).

On ne tarda pas à savoir que Léopold était parti de Vienne pour prendre possession de l'héritage de ses ancêtres. Il s'était mis en route le 14 avril; mais, comme il avait un cortége fort nombreux, ce qui l'obligeait à voyager à petites journées, il n'arriva à Strasbourg que le 12 mai. Il y trouva quantité de gentilshommes lorrains, qui étaient venus pour le recevoir,

(1) V. *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 1, 3, 6-8 et 10, t. III, p. 363.

(2) V. ibid., t. I, p. 14, t. III, p. 64.

l'assurer de leur fidélité et obtenir certaines promesses qu'il n'était nullement disposé à faire. Le marquis d'Huxelles, gouverneur d'Alsace, avait ordre de l'accueillir en souverain; Léopold accepta de bonne grâce les honneurs qui lui furent rendus, mais refusa l'escorte de cavalerie française qu'on lui offrait. Il traversa lentement la partie orientale de ses États, et vit avec attendrissement accourir au devant de lui les descendants de ces généreux Lorrains dont rien n'avait pu refroidir le patriotisme. A Blâmont, il rencontra une compagnie de cent cavaliers, tous nancéiens et magnifiquement équipés; ils le conduisirent à Lunéville, où il entra le 15 dans la soirée. Une compagnie d'infanterie, vêtue comme la première et également composée de Nancéiens, l'attendait pour faire le service près de sa personne. Il fut contraint de choisir pour logement l'hôtel du commandant de la ville, parce que le château ducal n'était plus en état d'être habité; cependant, quelque chétif que fût cet hôtel, Léopold déclara qu'il n'aurait pas d'autre demeure, tant que les régiments de Guyenne et de Languedoc n'auraient pas quitté Nancy. Ce fut seulement vers le 10 août qu'ils achevèrent de démanteler les fortifications de la ville neuve et de détruire les dehors de la vieille; ils sortirent de Nancy, le 16, par une brêche, à l'extrémité de la rue de la Poissonnerie, et on travailla sur le champ aux préparatifs de l'entrée que le duc devait faire le lendemain. Elle eut lieu, en effet, mais seulement à dix heures du soir et à la clarté des flambeaux.

Il était alors tout occupé des soins que réclamait la réorganisation des diverses branches de l'administration. Ce n'était pas une petite difficulté d'y pourvoir sans mécontenter une foule de personnes. Sans parler de ces Lorrains qui avaient été chercher en France des emplois dignes de leurs talents, beaucoup avaient accepté, dans leur patrie même, des fonctions plus ou moins importantes et faisaient d'incroyables efforts pour les conserver ou pour obtenir des dédommagements. D'un autre

côté, les Lorrains qui avaient suivi Charles V dans son exil, ou préféré une pauvreté honorable aux faveurs du gouvernement français, n'entendaient pas être sacrifiés à des individus qu'ils traitaient hautement d'égoïstes et presque de traîtres. Léopold tâcha de calmer l'animosité qui régnait entre ces deux partis, et, tout en donnant la préférence aux hommes dont la conduite n'avait pas cessé d'être exemplaire, il eut des égards pour ceux que la gêne avait engagés à servir la France.

Le 31 août, il distribua les affaires entre quatre secrétaires d'État, qui furent MM. Canon, Marc-Antoine de Mahuet, Joseph le Bègue et Melchior l'Abbé. Un maître des requêtes fut attaché à chacune des quatre divisions (1). La noblesse ne vit pas sans jalousie la puissance passer entre les mains de ministres qui, pour la plupart, n'appartenaient qu'à la classe des anoblis. Les membres de la Chevalerie et les pairs fieffés demandèrent respectueusement au duc de rétablir la constitution, de convoquer les États-Généraux et de rendre au tribunal des Assises son ancienne juridiction; mais Léopold répondit à ces requêtes de manière à ôter à ceux qui les présentaient l'envie de les renouveler. D'ailleurs, à la fin du XVII[e] siècle, le clergé et le tiers-état ne songeaient guère au gouvernement représentatif; l'autorité royale, élevée si haut par Richelieu et par Louis XIV, était encore dans toute sa splendeur, et le duc pouvait, sans inquiétude, régner en maître absolu. Il crut même se montrer généreux en introduisant dans la Cour souveraine deux ou trois gentilshommes, que l'on décora du titre de conseillers-chevaliers-d'honneur, et en laissant la Cour et les Chambres des comptes (2) enregistrer les édits bursaux; ce qui semblait leur reconnaître le droit de ne pas procéder à l'enregistrement, et par conséquent

(1) V. ibid., t. I, p. 62.
(2) Elles avaient été rétablies après le retour de Léopold.

d'empêcher la levée des impositions. Nous devons même ajouter ici qu'il y eut parfois des remontrances. Elles ne s'écartèrent jamais des règles de la modération, et le duc les écouta ordinairement avec déférence, et s'y conforma autant que les circonstances le permettaient (1).

La résistance des compagnies souveraines ne serait devenue dangereuse que si les offices en avaient été occupés par des membres de la Chevalerie ou par des pairs fieffés ; mais les nobles dédaignèrent presque tous des fonctions qui pouvaient cependant leur donner une certaine influence dans l'État, et Léopold eut bien soin de leur réserver les titres purement honorifiques. Il nomma le comte de Carlinford grand-maître de la maison, le marquis de Choiseul-Meuse premier gentilhomme de la Chambre, le marquis de Lénoncourt grand-écuyer, le comte de Couvonge grand-chambellan, MM. de Beauvau et de Stainville capitaines des gardes du corps, MM. de Fiquelmont et de Rorté capitaines des chevau-légers, M. de Salin commandant des Suisses. Il créa un régiment d'infanterie composé de seize compagnies, que l'on appela les gardes lorraines, et les grades furent destinés aux jeunes nobles, qui se trouvèrent fort heureux d'obtenir ces postes subalternes.

En même temps, le duc remplissait l'administration et la magistrature d'hommes nouveaux, plébéiens ou anoblis, sur la capacité et la soumission desquels il pouvait compter. Au mois d'août, il confia les charges de procureur-général et d'avocat-général près la Cour souveraine à Léonard Bourcier, qui avait abandonné les fonctions qu'il tenait de Louis XIV; et les conseils de ce magistrat distingué furent suivis, avec une louable docilité, par Léopold en tout ce qui concernait l'organisation

(1) V. Mory d'Elvange, *États, Droits, Usages en Lorraine*, p. 30 et 31 ; Rogéville, *Dict. des ordonn.*, t. I, p. 52.

judiciaire et la réforme de la procédure (1). Dès le 31 août, les tribunaux inférieurs furent supprimés, et le territoire de la Lorraine et du Barrois fut divisé en dix-sept arrondissements, dans chacun desquels on établit un bailliage, et en général une ou plusieurs prévôtés. Les bailliages eurent pour siéges les villes de Nancy, Mirecourt, Saint-Dié, Lunéville, Neufchâteau, Bruyères, Épinal, Châtel-sur-Moselle, Vézelise, Nomeny, Sarreguemines, Saint-Mihiel, Étain, Pont-à-Mousson, Bourmont, Gondrecourt et Bar-le-Duc; et le nombre des magistrats qui les formaient varia suivant l'importance des lieux et de leurs ressorts. Il y eut des prévôtés à Nancy, Rosières, Amance, Saint-Nicolas, Château-Salins, Gondreville, Prény, Pompey, Condé, Chaligny, Einville, Marsal, Mirecourt, Châtenoy, Arches, Dompaire, Charmes, Darney, Remoncourt, Valfroicourt, Badonviller, Blâmont, Deneuvre, Azerailles, Sainte-Marie-aux-Mines, Sarreguemines, Vaudrevange, Insming, Dieuze, Boulay, Freistroff, Siersperg, Schaumbourg, Sarralbe, Saint-Avold, Bitche, Bouquenom, Saint-Mihiel, Hattonchâtel, Apremont, Sancy, Norroy-le-Sec, Briey, Conflans, Foug, Bouconville, Longuyon, Arrancy, Thiaucourt, Mandres-aux-Quatre-Tours, Bourmont, la Marche, Conflans, Châtillon-sur-Saône, Gondrecourt, Bar, Souilly et Pierrefitte (2).

Toutes ces juridictions furent placées sous le contrôle de la Cour souveraine, qui étendit son autorité sur la Lorraine entière et la partie du Barrois située à l'Orient de la Meuse; car on n'avait pas modifié les anciens traités qui obligeaient à porter devant le Parlement de Paris les appels des jugements rendus par les tribunaux du Barrois-mouvant. Malgré le dévouement que la Cour souveraine montrait continuellement pour Léopold, ce prince ne voulut pas que les arrêts de la compagnie ne

(1) V. *Hist.* de Bourcier, p. 102-104.

(2) L'édit du 31 août 1698 est imprimé dans le *Recueil des ordonnances* et dans la *Notice de la Lorraine*, t. II, col. j et suiv.

fussent soumis à aucun examen, et il disposa que l'on pourrait les déférer au Conseil d'État, qui statuerait comme tribunal de cassation (1). L'ordre des avocats s'était réorganisé et comptait des orateurs de mérite ; enfin, Léopold jugea à propos de créer des procureurs en titre d'office dans les baillages et les prévôtés, par un édit du 20 janvier 1699, mais sans forcer à requérir leur assistance. Plus tard cependant, il imposa le ministère des procureurs, et, comme beaucoup d'avocats éprouvaient, disaient-ils, une certaine répugnance à entretenir des rapports journaliers avec des hommes malheureusemeut aussi mal famés en Lorraine qu'en France, il les autorisa, puis les contraignit à acheter des offices de procureurs, et il supprima ces derniers, par édit du 11 décembre 1718 ; en sorte qne jusqu'au règne de Stanislas les avocats postulèrent seuls devant les diverses jnridictions (2).

Le duc rétablit aussi les hôtels de ville tels qu'ils étaient avant l'invasion française et leur rendit leur ancienne autorité. Celui de Nancy, qui servit de modèle aux autres, se composait de neuf conseillers, du prévôt et d'un substitut du procureur-général. Le premier membre devait être pris, dans le Conseil d'État, le second dans la Cour souveraine, le troisième dans la Chambre des comptes, le quatrième dans le baillage, le cinquième dans la noblesse et les derniers dans la bonne bourgeoisie. Leurs fonctions ne duraient que trois années ; à l'expiration de chaque période triennale, quelques-uns des conseillers sortaient, et le duc en désignait d'autres à leur place. Le Conseil nommait et révoquait les receveur, greffier, commissaires de quartier et sergents de ville, et faisait observer les ordonnances de police, sur les réquisitions du substitut. Néanmoins, comme on vit bientôt qu'une corporation ne se réunissait pas assez fréquem-

(1) V. *Rec. des ord.*, t. II, p. 103.
(2) V. ibid., p. 218 ; Rogéville, ibid., t. II, p. 368 et suiv.

ment pour réprimer toutes les contraventions, on l'autorisa à déléguer un des conseillers, qui prenait le titre de lieutenant de police et jugeait les délinquants, sauf appel devant le Conseil assemblé (1).

Léopold faisait de grands efforts pour rappeler dans ses États les Lorrains qui s'étaient expatriés, et même pour engager des étrangers à venir s'y établir. Dès le 2 avril 1698, le comte de Calinford avait assuré des priviléges aux personnes qui se marieraient et aux étrangers qui se fixeraient dans la Lorraine et le Barrois (2). Le duc aurait voulu faire disparaître les obstacles qui s'opposaient à l'accroissement de la population, et notamment diminuer les impôts. La chose n'était pas possible, et il fut même obligé de conserver plusieurs inventions de la fiscalité française, telles que le timbre et le contrôle; mais il supprima les prohibitions qui éloignaient les artisans dont on avait le plus de besoin, et l'ordonnance du 2 avril 1698 permit à tous individus, quelle que fût leur profession, à l'exception des chirurgiens, apothicaires et orfèvres, d'entrer dans les duchés, d'y « lever et tenir boutique ouverte », et de travailler librement, pendant cinq années, sans être obligés de faire aucun apprentissage ni chef-d'œuvre, et en restant cependant soumis aux visites des maîtres et jurés des corps de métiers. Cette autorisation fut prolongée pour six années par l'édit du 12 avril 1703, et indifiniment par l'ordonnance du 25 avril 1709, qui, avec une autre ordonnance du 25 jnillet 1710, établit en matière d'industrie une liberté presque absolue et peut-être même trop grande (3).

On invita les étrangers à mettre en culture les terres vacantes, dont on leur abandonna la propriété, moyennant une faible

(1) V. Lionnois, *Hist. de Nancy*, t. II, p. 75-78.
(2) V. *Rec. des Ord.*, t. I, p. 16; V. aussi p. 22.
(3) V. ibid., p. 15, 331, 383, 676 et 707.

redevance; et ces concessions, qui n'avaient d'abord été faites que dans le bailliage d'Allemagne, eurent lieu ensuite dans tous les cantons de la Lorraine où se trouvaient des champs incultes (1). Léopold distribua aux laboureurs quelques centaines de chevaux hongrois et turcs qu'il avait amenés avec lui, chargea M. de Fiquelmont d'en acheter d'autres dans le nord de l'Allemagne, organisa la maréchaussée sur les mêmes basses qu'en France, et lui confia le soin de purger les campagnes des pillards qui ne pouvaient renoncer volontairement à un métier aussi lucratif. La maréchaussée ne se composa d'abord que d'un grand prévôt, deux lieutenants, un assesseur, deux greffiers, deux exempts, six brigadiers et cinquante-sept archers. On ne tarda pas à reconnaître que l'effectif était loin d'être suffisant, et, en 1700, la maréchaussée fut augmentée d'un assesseur et de quarante archers (2). Le rôle de ce corps n'était pas, au reste, le même que celui de la gendarmerie actuelle, et, pendant que les archers poursuivaient et arrêtaient les criminels, le grand-prévôt, ses lieutenants, les assesseurs et les exempts constituaient des cours prévôtales qui jugeaient les *récidivistes*, les vagabonds et même les individus domiciliés, mais accusés de vols ou d'assassinats commis sur les grands chemins.

Désireux de voir régner dans ses États la paix la plus profonde, Léopold s'empressa de rafraîchir les édits de ses prédécesseurs contre les duellistes, en y faisant les changements recommandés par l'expérience, et en maintenant la peine de la décapitation (3). Il publia aussi des règlements sévères contre les vagabonds et les mendiants valides, et on est obligé d'avouer que certains édits promulgués pendant les premières années du gouvernement de Léopold sont imprégnés d'un esprit de rigueur, qui

(1) V. ibid,, p. 89 et 681.
(2) V. ibid., p. 210 et 352.
(3) V. ibid., p. 168.

choque aujourd'hui bien des personnes habituées à une législation différente ; mais il ne faut pas oublier que, troublée et ruinée par des guerres interminables et par une occupation étrangère qui avait duré, en trois fois, environ cinquante-deux ans, notre patrie avait besoin d'un pareil remède ; d'ailleurs, nos ancêtres, joyeux de vivre sous le sceptre d'un prince lorrain, approuvaient les mesures prises par Léopold et s'occupaient, presque exclusivement, à rendre à leur pays une partie de l'éclat qu'il avait perdu. « Les Lorrains dispersés, a dit un « écrivain du siècle dernier, se rassembloient comme des « abeilles, et s'animoient au travail et à la réparation de leurs « maisons sous d'heureux auspices (1). » Ils replaçaient au dessus de leurs portes et sur la faîte de leurs toits les alérions et les croix de Lorraine, que les Français les avaient contraints d'enlever, et dont la présence annonçait que l'on était redevenu libre (2). On rétablit la fête célébrée le 5 janvier, veille des Rois, pour rappeler la défaite et la mort du duc de Bourgogne, et on affecta de lui donner d'autant plus de splendeur que l'interruption avait été plus longue (3). Le patriotisme des Lorrains dépassa même un peu les bornes, en s'attaquant aux Carmélites du second couvent qui avaient toujours été mal vues, parce que leur installation avait eu lieu sous les auspices de la France, et grâce aux libéralités du maréchal de la Ferté-Sennectère ; on parvint même à obtenir de Léopold un décret qui enjoignait à ces religieuses de quitter Nancy ou de se réunir aux Carmélites lorraines du premier couvent, et il fallut bien des négociations pour faire annuler un ordre arraché à la faiblesse du prince (4).

(1) Durival, ibid., p. 90.

(2) On voit encore quelques-uns de ces emblèmes du patriotisme des Lorrains.

(3) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 24-27.

(4) V. Lionnois, ibid., p. 279-282.

Quelques-unes des ordonnances que nous venons d'analyser ne furent publiées qu'en 1699 et les années suivantes, et il est temps de reprendre notre récit au point où nous l'avons interrompu, c'est-à-dire au moment où Léopold venait d'entrer dans la capitale de ses États et achevait de régler ce qui concernait son futur mariage. Le contrat fut passé le 12 octobre 1698; les fiançailles eurent lieu le même jour, et, le lendemain, le duc épousa par procureur, dans la chapelle du château de Fontainebleau, Élisabeth-Charlotte d'Orléans, qui, étant née le 13 octobre 1678, accomplissait alors sa vingtième année. La nouvelle duchesse partit bientôt après, avec la princesse de Lillebonne, et logea, le 23, à Vitry, où Léopold s'était rendu *incognito;* elle arriva le 25 à Sermaize, et vint ensuite à Bar, où les cérémonies du mariage furent réitérées, en présence des princes de la Maison de Lorraine, par l'abbé de Riguet, que le duc avait récemment nommé grand-aumônier. Après un séjour d'une semaine dans le vieux palais de Bar, qui ne dut pas donner à la duchesse une idée bien favorable du pays sur lequel la Providence l'appelait à régner, la Cour visita, l'une après l'autre, les villes de Saint-Mihiel et de Pont-à-Mousson, et gagna, le 8 novembre, le château de la Malgrange, où elle attendit deux jours que l'on eût terminé les préparatifs commencés à Nancy pour l'entrée solennelle du duc et de la duchesse. Cette entrée eut lieu le 10, et les habitants de la capitale déployèrent, comme nous l'avons dit, une pompe et une magnificence que l'on n'aurait guère attendues de gens qui avaient tant perdu et tant souffert. A dix heures du matin, trois décharges de l'artillerie placée sur les remparts de la ville vieille donnèrent le signal de la fête, et aussitôt les clergés séculier et régulier, la Cour souveraine, la chambre des comptes, le bailliage et le Conseil de ville allèrent se ranger à l'extrémité méridionale de la rue Saint-Dizier, vis-à-vis le noviciat des Jésuites; la garde bourgeoise, vêtue d'habits uniformes, faisait la haie dans les rues Saint-Dizier, Saint-Georges et des

Dominicains; plusieurs compagnies de cavalerie, recrutées parmi les plus riches habitants de Nancy et des villes voisines, étaient en bataille sur l'esplanade; le régiment des gardes lorraines occupait les deux faces de la Carrière, depuis la porte Royale jusqu'à la collégiale Saint-Georges; et une foule immense, accourue de tous les cantons de la Lorraine et du Barrois, se pressait dans les lieux d'où l'on pouvait apercevoir le cortége, aux fenêtres et jusque sur les toits. Dans les principaux carrefours, on avait établi des fontaines de vin, ornées de festons et de pyramides, et les maisons étaient décorées de tapisseries et de guirlandes. Une quatrième décharge d'artillerie annonça l'arrivée du prince, et le comte de Carlinford, qui remplissait les fonctions de gouverneur de Nancy, s'avança, avec le conseil de ville, et présenta au duc les clés de la capitale. Après avoir écouté une harangue, dont le texte ne nous a pas été conservé, Léopold et Charlotte s'agenouillèrent sur les degrés de l'autel que l'on avait dressé, selon l'usage, entre les deux portes Saint-Nicolas. L'abbé Le Bègue, qui était depuis peu de temps devenu grand-doyen de la Primatiale, les deux chapitres, les abbés des Ordres de saint Benoît, de Cîteaux, de Prémontré, etc., s'approchèrent, et l'abbé Le Bègue, après avoir adressé au duc une seconde harangue, laquelle a eu heureusement le sort de la précédente, présenta à Léopold et à son épouse la relique de la vraie croix et invita le premier à prêter le serment accoutumé. Le nom de l'officiant, qui était un des serviteurs les plus dévoués et les plus obséquieux de Léopold, prouverait seul que le serment fait par le duc, et dont on a récemment publié la formule (1), n'était pas de nature à donner à la noblesse l'espérance d'obtenir le rétablissement des États et des Assises; et le prince avait, en effet, refusé derechef, et même avec vivacité, d'écouter

(1) Voir le procès-verbal de l'entrée de Léopold à Nancy, dans le *Journal de la Société d'Archéologie et du Comité du Musée lorrain*, cinquième année, 1856, p. 105-107.

les réclamations dont on ne cessait de l'accabler. Pendant cette cérémonie, le cortége ducal entrait lentement dans la ville. La compagnie des buttiers, qui était comme l'élite de la garde bourgeoise, ouvrait la marche; on voyait ensuite les gentils-hommes de la Maison et une partie des pages; puis quantité de laquais et de heiduques conduisant les chevaux de main; les carrosses de Son Altesse, tous attelés de huit chevaux; beaucoup de chameaux, pris autrefois par Charles V et menés par des turcs ou des valaques; l'écurie et les équipages ducaux, précédés de dix-huit pages en livrée verte, galonnée d'argent; les deux compagnies de chevau-légers en uniforme écarlate, galonné d'or; la première compagnie des gardes du corps en uniforme vert, galonné d'argent; les gentilhommes, vêtus des plus riches habits et montés sur des chevaux superbes; la seconde partie de la Maison de Léopold; les religieux mendiants; les corps de justice; le Conseil de ville; les clergés séculier et régulier, suivis des deux chapitres et de dix-sept abbés; le roi d'armes, portant le costume traditionnel: cotte de velours vert et toque de velours noir, garnie de plumes blanches; la garde suisse; les maîtres des requêtes; les conseillers et les secrétaires d'État; les maréchaux de Lorraine et de Barrois, et le marquis de Lénoncourt, grand-écuyer, tenant l'épée nue. Léopold s'avançait à cheval, accompagné d'un de ses frères, le prince François, du comte de Stainville, capitaine des gardes du corps, du comte de Carlinford, grand-maître de la Maison, et du comte de Couvonge, grand-chambellan. La duchesse était traînée dans une sorte de char de triomphe par huit chevaux danois, guidés par autant de heiduques. Elle était escortée du comte des Armoises, chevalier-d'honneur, et du marquis de Beauvau, capitaine des gardes du corps; et, quoique le temps fût assez froid, un page, placé derrière le char, étendait un parasol au-dessus de la princesse. Enfin, après la seconde compagnie des gardes du corps, venait une longue file de carrosses, contenant les dames d'honneur et

les femmes des principaux gentilshommes, et la marche était fermée par une compagnie de cavaliers, que la ville de Nancy entretenait pour le service de la police.

Le cortége arriva devant la collégiale Saint-Georges; mais l'église était si petite que l'on ne put y laisser pénétrer que la noblesse, une partie du clergé et les corps de justice. Les deux chapitres et les abbés remplirent l'abside; à droite se rangèrent la Cour souveraine et le bailliage, à gauche la Chambre des comptes et le Conseil de ville; la noblesse occupa la nef principale. Quand le duc et la duchesse se présentèrent à la porte de l'église, l'abbé Fournier, prévôt de Saint-Georges, prononça une troisième harangue, conduisit Léopold au pied du maître-autel, et, après le *Te Deum*, rappela au prince que tous ses prédécesseurs avaient juré de respecter les priviléges de la collégiale. Le duc prêta le même serment, prit le bâton du prévôt, le lui remit, pour marquer qu'il accordait à ce dignitaire l'investiture de la prévôté, et enjoignit de verser entre les mains des chanoines une somme de cent écus pour prix du cheval sur lequel il avait fait son entrée dans la ville, et qui devenait la propriété du chapitre. Il se retira immédiatement dans le palais, où il reçut les hommages des corporations, et quand la nuit fut venue, Léopold et sa femme se rendirent dans une loge élevée sur l'esplanade pour voir tirer un beau feu d'artifice, pendant que les bourgeois illuminaient leurs maisons et allumaient des feux de joie dans les rues (1).

Il y eut encore des fêtes les jours suivants, et les gentilshommes en donnèrent de magnifiques pendant l'hiver et le carnaval de l'année 1699. Le jour du mardi-gras, il y eut une cavalcade, dans laquelle le duc et la duchesse ne craignirent pas de se montrer, vêtus le premier en sultan et la seconde en oda-

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 222-225; *Bulletin de la Société d'Archéologie*, t. I, p. 216 et 217.

lisque. Charlotte avait pris place sur un char drapé des plus riches étoffes du Levant, et dirigé par Léopold en personne, et aux pieds de la duchesse était assis le jeune François, « qui « paraissoit par sa beauté, dit une relation contemporaine, être « le dieu d'amour travesti en musulman. » La cavalcade, après avoir traversé la Carrière, l'esplanade et quelques rues de la ville neuve, s'arrêta devant l'hôtel de ville, où se trouvait un des frères de Léopold, Charles, évêque d'Osnabrück, avec un nombreux entourage, et où l'on servit des rafraîchissements; elle fit ensuite le tour de la ville, à la clarté des flambeaux, et rentra au palais, où les figurants et les figurantes, parmi lesquels on voit, non sans étonnement, quatre Chanoinesses d'Épinal et de Remiremont, se délassèrent, dans la galerie des Cerfs, devant des tables couvertes des mets les plus exquis, et dansèrent jusqu'au moment où le beffroi, sonnant minuit, annonça le commencement du Carême (1). Cette fête n'avait été destinée qu'à la noblesse; mais le duc voulut prouver au peuple qu'il ne l'oubliait pas, et, le dimanche suivant, il se mêla au cortége qui parcourait la ville le jour des Brandons. Selon un usage immémorial, tous les individus qui s'étaient mariés dans l'année allaient au bois de Bondonville, y coupaient un petit fagot, se rassemblaient dans la galerie des Cerfs, organisaient une espèce de procession, et après avoir parcouru la ville, stationnaient sur la place du marché, y déposaient leurs fagots, en formaient une bure, se faisaient inscrire à l'hôtel de ville, ce qui leur procurait certaines exemptions pendant un an, revenaient au palais ducal et dansaient, dans la cour d'honneur, jusqu'à la nuit; on allumait alors la bure, et la cérémonie finissait ordinairement par un feu d'artifice. Le 8 mars 1699, Léopold, portant un petit fagot et donnant le bras à sa femme, qui était enceinte, se mit à

(1) V. Lionnois, ibid., p. 46-50.

la tête du cortége des nouveaux mariés, se promena en cet équipage dans divers quartiers, et ne négligea aucun point de l'étrange cérémonial que nous avons décrit (1).

Ces divertissements peu dignes d'un prince ne tardèrent pas à faire place à des occupations sérieuses. La récolte avait été fort médiocre en 1698, et la gêne se faisait sentir dans plusieurs cantons. Léopold prescrivit d'acheter en Allemagne de grandes quantités de grains, tant pour la nourriture que pour les semailles, et il le fit distribuer, à un prix très-modéré, aux personnes qui en avaient besoin (2). Il veilla aussi à la refonte des monnaies. Les anciennes espèces lorraines avaient presque disparu pendant l'occupation française, et l'on ne voyait guère dans notre pays que des pièces étrangères. Au mois d'octobre 1698, le monopole de la fabrication des monnaies avait été laissé à ferme à une société, dirigée par un sieur Maurice Huby, et la valeur des espèces courantes avait été fixée en francs et en gros, d'après l'avis des négociants les plus expérimentés. Le 27 juin 1700, le duc promulgua une ordonnance réglant, avec beaucoup de détails, tout ce qui concernait les monnaies nouvelles. On devait frapper en or, en argent et en billon; les pièces d'or, qui recevaient le nom de doubles-léopolds, léopolds et demi-léopolds, avaient la taille, le poids et le titre des doubles-louis, louis et demi-louis; les pièces d'argent, lesquelles portaient également la dénomination de doubles-léopolds, léopolds et demi-léopolds, avaient la même valeur que les écus, demi-écus et quarts-d'écu de France; on fabriquait de plus des testons, demi-testons et quarts-de-teston d'argent, qui étaient de même titre et poids que les anciens, et valaient vingt, dix et cinq sous tournois; et enfin des pièces de deux sous en billon, représentant quinze deniers de France. L'ordonnance détermi-

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 29-31.
(2) V. Durival, ibid., p. 91.

nait aussi les types que les monnaies devaient offrir à l'avenir, mais elle ne retirait pas de la circulation celles qui avaient été émises antérieurement (1).

La Cour souveraine rivalisait d'ardeur avec le prince pour faire disparaître les traces des malheurs que notre pays avait éprouvés. Le souvenir des horreurs commises par les Suédois et par les Luthériens allemands était encore trop vivace, pour que l'on autorisât leurs coreligionnaires à s'établir en Lorraine, et, le 5 juin 1698, la Cour, moins indulgente que le clergé, avait expulsé des familles luthériennes et calvinistes que les Cisterciens de Beaupré avaient appelées pour cultiver les terres de l'abbaye. Les magistrats avaient, en même temps, prohibé l'exercice de toute religion autre que le Catholicisme. Le 5 août 1700, la Cour ordonna, sur les réquisitions du procureur-général, que les Calvinistes et les Juifs qui s'étaient récemment fixés à Tanviller « vuideroient les États de S. A., dans le délai de « trois mois, eux, leurs enfans et familles, à peine d'y être « contraints par toutes voyes duës et raisonnables, même par « la confiscation de leurs biens meubles et immeubles » (2); et ces deux arrêts suffirent pour prévenir une immigration qui aurait altéré à la fois l'esprit religieux et le patriotisme des Lorrains.

Ce dernier sentiment fut soumis, vers la fin de l'année 1699, à une épreuve bien pénible. Comme souverain du Barrois, Léopold devait faire hommage au roi pour la partie du duché qui s'étend à l'ouest de la Meuse, et différentes circonstances n'avaient pas d'abord permis au duc de remplir cette obligation. La cérémonie eut lieu seulement le 25 novembre 1699, et quoique Léopold fût devenu, par son mariage, neveu de Louis XIV, le monarque voulut que l'on n'omît aucun des détails humiliants qui

(1) V. *Rec. des Ordon.*, t. IV, p. 12 et suiv.
(2) V. ibid., t. I, p. 24 et 245.

accompagnaient la prestation de l'hommage (1). Probablement pour oublier la dépendance dans laquelle il se trouvait, le duc s'avisa, comme roi de Jérusalem *In partibus Infidelium*, de porter une couronne fermée et de prendre le titre d'altesse royale, que l'Empire et la France finirent par lui reconnaître (2).

Immédiatement après son retour de Paris, il s'occupa de réaliser le vœu de Charles V, qui avait désiré reposer, près de ses pères, dans la ville de Nancy. Il chargea l'abbé Fournier, premier-aumônier et conseiller d'État, et le comte de Custine, lieutenant-colonel du régiment des gardes lorraines et premier-chambellan, de se rendre à Insprück avec quelques ecclésiastiques, plusieurs gentilhommes et un détachement de chevau-légers, de recevoir le cercueil renfermant le corps du prince et de le ramener en Lorraine. Le 18 mars 1700, on célébra, dans l'église des Jésuites d'Insprück, un service solennel pour le repos de l'âme de Charles, et, le même jour, le cercueil, placé sur un char drapé de noir, prit le chemin de la Lorraine, avec une escorte de cavalerie envoyée par l'Empereur. La description des cérémonies qui eurent lieu au moment du départ, pendant la marche du convoi, et lors des obsèques célébrées à Nancy, ne peut trouver place dans cet ouvrage. Les cérémonies furent dignes du prince qu'elles avaient pour but d'honorer, et on reproduisit autant que le permettait la différence des temps, la pompe funèbre des anciens ducs de Lorraine, dont nous avons présenté un aperçu en parlant des funérailles de Charles III (3).

(1) On peut voir la médaille frappée, à cette occasion, par ordre de Louis XIV.

(2) V. Durival, ibid., p. 91 et 93; V. aussi l'ouv. de M. Noël, t. II, p. 155.

(3) V. *Relation de la pompe funèbre de Très-Haut, Très-Puissant et Très-Excellent Prince Charles V. du nom, Duc de Lorraine et de Bar, Roy de Hiérusalem*, etc., Nancy, Nicolas, René les Charlot et Pierre Deschamps, 1700, petit in 8°. V. aussi les oraisons funèbres prononcées par Sommier et le Père Daubenton, et imprimées toutes deux à Nancy.

Non content d'avoir donné aux restes de son père un repos glorieux dans la chapelle ducale, Léopold voulut que la vie de ce héros fut écrite par une main habile, et il confia cette tâche au Père du Poncet, Jésuite, orateur renommé. Les planches, vignettes, culs-de-lampes et lettres-grises qui devaient orner l'ouvrage furent exécutées par le célèbre graveur messin Sébastien le Clerc ; mais quelques expressions du livre déplurent au duc de Lorraine, et le travail du Père du Poncet, demeura toujours manuscrit (1). Les gravures de Le Clerc furent néanmoins mises en circulation ; Léopold fit exécuter, sur ces planches, des tableaux de grande dimension, et des ouvriers des Gobelins, envoyés par Louis XIV, terminèrent d'après les tableaux dont il s'agit, des tapisseries admirables, qui embellirent les salles du château de Lunéville, et furent ensuite transportées à Vienne, où on les employa à la décoration du palais impérial (2).

Les nobles lorrains imitèrent le goût du prince pour la magnificence, et l'on commença à construire à Nancy des hôtels qui entraînèrent la ruine d'édifices remarquables pour leur antiquité ou pour les évènements auxquels ils avaient servi de théâtre. Le duc fit élever, près de la porte Saint-Jean, une caserne destinée à loger les quatre compagnies de gardes du corps et de chevau-légers, et, dans la rue du faubourg Saint-Nicolas, une autre caserne pour le régiment des gardes lorraines (3). Quelque temps après, il conclut avec la ville de Metz un traité garantissant la liberté des transactions commerciales, et des ordonnances du 28 mai 1701 et du 13 mars 1702 abolirent le droit d'aubaine à l'égard des habitants des Trois-Évêchés et

(1) V. Calmet, Bibl. lorr., col. 289 et 772.

(2) V. Chevrier, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine*, t. II, p. 10.

(3) V. Durival, ibid., p. 93.



de tous les sujets français, qu'elles autorisèrent à posséder des biens en Lorraine, à charge de réciprocité (1).

Une vie nouvelle semblait animer les deux duchés, mais la joie que nos pères éprouvaient ne tarda pas être troublée par de terribles appréhensions. Charles II roi d'Espagne était mort, le 1er novembre 1700, et Louis XIV avait accepté pour son petit-fils l'héritage de la Monarchie espagnole ; la plupart des puissances européennes se préparèrent à en arracher quelques lambeaux, et on n'avait pas même attendu le décès du monarque pour disposer de sa dépouille. Un des plans de partage dressés à cette époque cédait à la France la Lorraine et le Barrois, qu'elle ambitionnait depuis si longtemps, et assurait à Léopold, à titre d'indemnité, le duché de Milan, qui appartenait encore aux Espagnols. On avait craint de voir le duc accepter la proposition, et il n'aurait guère pu la rejeter si les princes la lui avaient faite de concert (2). Leurs discordes le sauvèrent ; mais les négociations ne restèrent pas secrètes, et Léopold reçut une foule de lettres, signées ou anonymes, dans lesquelles on lui reprochait de vouloir trahir un peuple qui lui avait donné tant de preuves de son amour (3). Peu de mois après, lorsque la guerre éclata entre la France et l'Espagne d'une part, l'Empereur, la Hollande et l'Angleterre d'autre part, on insista des deux côtés pour que le duc de Lorraine se déclarât. Neveu de l'Empereur, il avait épousé une nièce de Louis XIV ; ce double lien de parenté lui fournit le moyen de conserver la neutralité, et cette neutralité fut heureusement reconnue par les grandes puissances.

Il n'eut pas le même bonheur dans une autre affaire qui lui

(1) V. *Rec. des ord.*, t. I, p. 268, 290 et 360.
(2) V., à la bibl. de Nancy, le ms. n° 27 G, pièce 4.
(3) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 42 et 43.

survint vers la même époque, et dans laquelle les droits de la conscience se trouvèrent intéressés. La suppression du tribunal des Assises et l'établissement de la Cour souveraine avaient changé complètement le *style,* et la rédaction de codes de procédure civile et d'instruction criminelle avait paru indispensable. Les travaux de Léonard Bourcier pendant son séjour à Luxembourg, les réformes qu'il avait opérées dans le Conseil de cette province, et la publication dc deux codes analogues à ceux que l'on réclamait, tout engageait à charger le procureur-général de cet important travail. Il lui fut, en effet, confié. Bourcier s'en occupa sans relâche et ne tarda pas à présenter à Léopold un projet, qui fut soumis à l'examen d'une commission, puis approuvé par le duc et imprimé sur la fin de l'année 1701 (1).

Cette ordondance qui prit le nom de code Léopold, remania complètement les anciennes lois et coutumes relatives à la procédure civile et à l'instruction criminelle. Elle se compose de cinq parties distinctes : un « règlement touchant les droits, « fonctions, et attributions des officiers » ; un code de procédure civile, partagé en vingt-six titres ; un code de procédure criminelle, qui en renferme dix-sept ; un règlement général des eaux et forêts, qui en contient six, et la taxe des droits, salaires et vacations des officiers de justice. On a beaucoup vanté le mérite de cette production, et nous n'avons pas l'intention de la rabaisser ; mais nous ne pouvons nous dispenser de faire observer que le code Léopold est servilement calqué sur les ordonnances de Louis XIV, et que Bourcier et les membres de la commission n'y ont pour ainsi dire, rien ajouté de neuf. Sa promulgation n'en fut pas moins fort utile à un certain point de vue ; le code introduisit des réformes avantageuses dans l'application de la législation pénale ; il assujettit à l'appel les sentences

(1) Nancy, Barbier, 2 volumes petit in-12.



rendues en matière de crimes et de délits par les juridictions inférieures et les justices seigneuriales ; mais, d'un autre côté, il déchaîna un orage qui grondait depuis quelques années. La Cour souveraine, adoptant les mêmes principes que les Parlements français, avait empiété sur les droits de l'autorité spirituelle, et, presque aussitôt après le retour de Léopold, il s'était élevé des difficultés entre l'évêque de Toul et la Cour au sujet de la juridiction ecclésiatique. Les magistrats avaient défendu de publier aucune bulle, avant de leur en avoir demandé l'autorisation (1) ; ils avaient appuyé la résistance des abbayes des Vosges, qui prétendaient, non sans raison, être immédiatement soumises au Saint-Siége ; et on avait mortifié de toutes manières l'évêque, auquel on reprochait son origine française. M. Thiard de Bissy était cependant un prélat de mœurs fort douces ; il était à la vérité fils du dernier gouverneur français ; mais il avait pour mère une lorraine, Bonne-Marguerite d'Haraucourt, et par conséquent on ne pouvait lui supposer des sentiments d'animosité contre un pays qu'il habitait depuis longtemps, et où se trouvaient la plupart de ses propriétés (2). Léopold se laissa malheureusement tromper par les ennemis de l'évêque, et, lorsque le prélat vint offrir ses hommages au duc, on ne lui présenta qu'un tabouret ; ce qui était un sanglant affront. Le procureur-général ne fut pas plus sage et composa contre l'officialité de Toul une pièce de vers, qui, malgré sa faiblesse, fut lue et recherchée avidement.

M. de Bissy, après avoir pris l'avis du vénérable Claude de l'Aigle, son grand-vicaire, déféra au pape plusieurs articles extraits du code Léopold. Ils furent examinés à Rome avec la lenteur et la prudence que l'on y met dans toutes les affaires, et le code ne fut censuré que le 22 septembre 1703. Le procureur-

(1) V. *Rec. des ord.*, t. I, p. 213.
(2) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 546.

général interjeta appel, le 8 novembre, devant le notaire apostolique François (1), et cet acte fut condamné par le Souverain-Pontife, le 11 février 1704. Le duc, qui commençait à trouver pénible la position dans laquelle l'avaient placé les prétentions des magistrats, prit deux mesures qui lui semblaient propres à rétablir la paix; il publia en 1704, sous le titre d'ordonnance ampliative, une explication du code 1701, et, à force d'instances, il obtint de Louis XIV que l'évêque de Toul fût nommé à un autre siége. On s'imaginait qu'un commentaire des articles condamnés et l'éloignement de M. de Bissy aplaniraient toutes les difficultés; il n'en fut rien; le nouvel évêque tint la même conduite que son prédécesseur, et Clément XI censura l'ordonnance ampliative. Avant le départ de M. de Bissy, il y avait eu des conférenees, au château de la Malgrange, entre le procureur-général et les délégués du prélat; elles furent infructueuses, parce que le duc ne voulait faire aucune concession, et ce prince ayant résolu d'entamer une négociation directe avec Rome, envoya en Italie, après leur avoir donné des pouvoirs étendus, le marquis de Lénoncourt-Blainville, conseiller d'État, le comte de Spada, l'abbé de Nay du Plateau, grand-doyen de la Primatiale, et enfin le procureur-général lui-même. Arrivés à Florence, ils se séparèrent; les trois premiers se rendirent à Rome; mais Bourcier voulut, avant de continuer sa route, savoir comment il serait accueilli; il demeura en Toscane, et ses collègues lui ayant mandé que sa présence loin d'être indispensable, pouvait rendre les négociations plus difficiles, il prit le parti de revenir en Lorraine. Les plénipotentiaires échouèrent, et Léopold finit par où il aurait dû commencer. En 1707, il fit retrancher du code les articles qui avaient été condamnés par le pape. Bourcier,

(1) L'acte d'appel a été imprimé à Nancy, en 1703, chez Barbier, in-4° de 18 pages.

qui fut chargé de ce travail de révision, modifia son œuvre d'une manière heureuse et disposa les matières dans un ordre plus méthodique ; mais il ne consentit jamais à abandonner les principes qui avaient servi de base à la première rédaction, et, après avoir, pour satisfaire le Souverain-Pontife, déclaré que l'on abrogeait toute clause contraire aux priviléges et immunités de l'Église (1), il adressa une circulaire aux avocats pour les avertir de considérér cette concession comme non avenue. On reprit insensiblement au palais l'usage de citer les articles supprimés, et la Cour souveraine, au lieu de veiller à l'exécution d'un arrangement qui obligeait les deux parties, autorisa un pareil usage et ne refusa pas d'appliquer elle-même les articles dont il s'agit (2). Les évêques de Metz, Toul et de Verdun refusèrent, de leur côté, de reconnaître les usurpations de la Cour, d'établir des officialités particulières dans les duchés de Lorraine et de Bar, et de déléguer des commissaires pour assister aux jugements des ecclésiastiques accusés de quelque crime. Il en résulta que les officialités des trois villes épiscopales ne purent jamais donner de citations sans avoir obtenu le *pareatis* de la Cour, et que cette dernière s'attribua exclusivement la connaissance des poursuites criminelles dirigées contre les personnes ecclésiastiques (3).

Malgré l'appui qu'il prêta à des prétentions que l'on ne doit pas approuver, Léopold était animé d'une piété éclairée et

(1) On abrogea dans l'ordonnance civile le titre dixième, qui traitait des complaintes et réintégrandes, tant en matière bénéficiale que séculière (il contenait douze articles), et dans l'ordonnance criminelle le titre des monitoires, qui était le cinquième et se composait de douze articles.

(2) V. *Hist. de Bourcier, passim*, Rogéville, ibid., t. I, p. 253-329 ; Chevrier, *Mémoires pour servir*, etc., t. I, p. 280 et 281 ; *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, par M. Dumont, t. I, p. 187.

(3) V. l'ouvr. de M. Dumont, ibid., p. 189 et 190.

sincère. Il entendait souvent la messe dans sa paroisse, confondu avec les simples particuliers, communiait une fois par mois, faisait ses pâques en public avec sa famille, suivait fréquemment le prêtre qui portait le saint viatique, entrait dans la chambre du malade, et avait soin, non par politique mais par conviction, de donner l'exemple de toutes les vertus chrétiennes (1). Ce fut un des jours où le duc accomplissait de la sorte un acte de religion que survint un incident dont nous avons déjà parlé. En 1699, le jour du vendredi-saint, le prince, qui assistait à l'office dans la collégiale Saint-Georges, avait quitté son siége pour adorer la croix, et la duchesse allait le suivre, lorsque M. de Tillon, fendant la foule, se plaça entre Léopold et Charlotte, et fit voir au duc étonné le diplôme de Ferri III accordant aux descendants du sire de Tillon le privilége de se présenter à l'adoration de la croix immédiatement après le souverain. Léopold eut beau faire observer que le moment était mal choisi pour soulever une telle prétention, M. de Tillon exerça son droit, et la duchesse fort irritée se retira et demanda que, pour éviter le retour de cette scène, la famille ducale assistât désormais à l'office du vendredi-saint dans la chapelle du palais. Léopold y consentit, et, comme il avait récemment ordonné que l'on ne renverserait plus à sa table le couvert de MM. des Armoises, il voulut, pour achever d'éteindre le souvenir de l'acte de félonie reproché à leur ancêtre, engager M. de Tillon à renoncer à son privilége, moyennant une somme d'argent; mais le vieux gentilhomme tint bon et préféra garder son parchemin (2). Il n'eut plus, au reste, l'occasion de faire valoir ce singulier droit; car Léopold ne parut pas dans la collégiale le jour du vendredi-saint en 1700, 1701 et 1702, et vers la fin

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 48.

(2) Extraits du journal de Philippe Bardin, ms. de la collection de M. Noël, n° 362.

de cette dernière année, il jugea à propos d'abandonner Nancy.

Le 1er décembre, M. de Callières se présenta inopinément, de la part de Louis XIV, et déclara au duc que la nécessité de mettre la France à l'abri d'une invasion contraignait le roi à faire occuper la Lorraine, et notamment la ville de Nancy; ajoutant que la liberté et l'autorité du prince seraient scrupuleusement respectées, et que Léopold pourrait même, s'il le désirait, prendre, pour la forme, le commandement des troupes françaises. Le duc repoussa une offre qu'il n'aurait pas acceptée sans rompre avec les ennemis de Louis XIV, et sans renoncer à la neutralité qu'il entendait garder. M. de Callières lui conseilla alors de soutenir un simulacre de siége; après quoi il pourrait aller habiter une autre partie de la Lorraine; mais Léopold lui répondit: « Toute l'Europe est instruite de la faiblesse de la ville de Nancy; on sait que je n'ai qu'une poignée de troupes employées à ma garde; je passerais pour un téméraire ou un comédien, si j'entreprenais de me défendre contre un roi puissant et armé ». Le duc n'avait, en effet, d'autres soldats à son service que le régiment des gardes lorraines, une compagnie de Suisses et quatre compagnies de gardes-du-corps et de chevau-légers; les dehors de la ville vieille et de la citadelle avaient été détruits, et la muraille destinée à clore la ville neuve n'était pas encore achevée. Il déclara, en conséquence, que les troupes de Louis XIV ne rencontrerait aucune résistance, et, le 3 décembre, le comte de Tallard, qui s'était avancé dès le 1er du mois jusque dans les environs de Nancv, occupa la ville avec trois mille hommes, qui furent, pour la plupart, logés chez les bourgeois; car il n'y avait pas de casernes assez vastes pour contenir tant de monde. Après avoir pris les mesures nécessaires pour mettre la place en sûreté, le comte de Tallard laissa le commandement à M. de Hautefort et retourna à Metz. On vit bientôt arriver des voitures d'outils et quantité de pionniers, et les Français annoncèrent qu'ils

allaient fortifier la ville de nouveau (1); mais ils se bornèrent à nettoyer les fossés et à réparer les remparts de la ville vieille. Les habitants qui avaient commencé à établir des jardins sur l'emplacement des anciennes fortifications ne furent donc pas inquiétés; néanmoins, l'occupation s'étant, comme nous le verrons, prolongée pendant plusieurs années, la bourgeoisie éprouva des pertes considérables, et les finances de la ville, qui étaient déjà fort obérées, eurent beaucoup à souffrir (2).

Léopold n'avait pas attendu l'entrée des Français pour fuir sa capitale. Le 2 décembre, la duchesse, qui était enceinte pour la seconde fois et sur le point d'accoucher, monta dans une chaise à porteurs et prit le chemin de Lunéville (3); elle fondait en larmes, et le peuple, qui s'était attroupé dans les rues et sur les places, pour saluer encore une fois de ses acclamations la famille ducale, ne cherchait pas à maîtriser les sentiments que lui inspiraient les violents procédés de Louis XIV. Le duc sortit, quelques heures après, par une porte écartée, afin de ne pas être témoin de la douleur des Nancéiens, et rejoignit sa femme à Lunéville. Malgré la rigueur de l'hiver, ils furent obligés de s'installer dans un château délabré (4). Le roi eut pitié de l'espèce de dénuement dans lequel se trouvait le duc de Lorraine et lui fit offrir un asile dans une des résidences royales; mais Léopold se borna à répondre: « Un souverain ne mérite plus de l'être, dès qu'il abandonne ses sujets » (5); M. de Gerbéviller ayant cru pouvoir, malgré ces paroles, proposer au duc de se

(1) V. la relation d'un témoin oculaire, dans Lionnois, ibid., t. III, p. 50-53.

(2) V. l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 92 et 93.

(3) Le lendemain, elle mit au monde la princesse Gabrielle.

(4) Louis XIV en avait cependant fait rétablir les toitures, peu de temps avant la restitution de la Lorraine. V. Layette *Lunéville* II, n° 52.

(5) V. Lionnois, ibid., p. 53.

réfugier en Allemagne : « Monsieur, lui dit le prince, en traçant un cercle autour de lui avec sa canne, il ne me resterait que cela, tant que je serai souverain, j'y demeurerai. S'il ne me restait que mon lit, je n'en bougerais pas (1). » Le ressentiment que lui inspirait l'affront qu'il venait de recevoir ne lui donna pas même l'envie de se prévaloir des circonstances, pour augmenter les embarras de Louis XIV, et, lorsque les courtisans l'engageaient à profiter des victoires que les alliés avaient remportées, de se joindre à eux et d'appeler aux armes des hommes qui ne demandaient qu'à prendre une revanche si longtemps attendue, il répondait : « Je pourrais devenir plus puissant, mais ce serait aux dépens de la tranquillité de mon peuple. Cette défaite de la France nous assure certainement que la neutralité sera conservée ; c'est tant mieux. » Le maintien de cette neutralité était l'objet de tous ses désirs et le but de tous ses efforts. Il correspondait avec les généraux des deux partis, ne négligeait rien pour éviter tout ce qui aurait pu causer le moindre préjudice à ses sujets, ménageait et flattait les subordonnés eux-mêmes, auxquels il faisait parfois de magnifiques cadeaux. Le succès couronna la constance de Léopold ; les frontières de la Lorraine furent partout respectées, et nos ancêtres, dont le pays était abondamment pourvu des choses nécessaires à la vie, trouvèrent moyen de s'enrichir, en vendant aux deux armées d'immenses quantités de grain ou de nombreux troupeaux de bœufs et de moutons (2).

Pendant ce temps, le duc surveillait les travaux du palais qu'il faisait construire à Lunéville. On avait achevé de démolir le château du moyen-âge, déjà détruit à demi par les Français, et Léopold, qui n'avait pas rencontré en Lorraine d'architecte assez habile, avait appelé, pour dresser les plans de sa nouvelle

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 60.
(2) V. ibid., p. 60 et 61.

habitation, le célèbre Germain Boffrand (1). On fut obligé, pour se procurer l'espace nécessaire, de raser une certaine quantité de maisons particulières, dont les propriétaires furent généreusement indemnisés, et l'aspect général de Lunéville changea complètement. Le palais fut garni des meubles les plus rares et les plus splendides ; on l'orna d'une bonne bibliothèque (2), et, sur les terrains occupés par le château de Henri II, que l'on démolit également, on traça de vastes jardins, d'après les dessins d'Yves des Hours, prédécesseur de Gervais (3).

Malgré le peu de ressources que la Lorraine offrait à cette époque, le duc s'entoura d'une Cour brillante ; on voyait dans le château de Lunéville tous les officiers chargés de faire observer l'étiquette chez les souverains, et, comme les princes étrangers s'étaient empressés d'envoyer des représentants en Lorraine, Léopold avait même un introducteur des ambassadeurs(4). Il créa une académie, dans laquelle des professeurs distingués enseignaient aux pages et aux cadets les mathématiques, la physique et l'histoire, et l'on y avait aussi attaché des maîtres d'escrime, d'équitation, etc.

Dès que la construction du palais fut achevée, le duc recommença à donner des fêtes. Un nommé Greneteau était maître des danses, et le musicien Regnault chef d'orchestre, Léopold réussit également à attirer près de lui le compositeur Desmarets. Il y avait souvent à Lunéville des ballets et des représentations théâtrales (5). En 1702, et lorsque la Cour était encore à Nancy,

(1) Le palais de Lunéville est gravé dans l'ouvrage de Boffrand intitulé : *Livre d'Architecture*, p. 57 et 58, planches XXIV-XXVI. Boffrand fut nommé premier-architecte, le 19 novembre 1711.

(2) Léopold en avait aussi créé une dans le palais ducal de Nancy.

(3) V. l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 143.

(4) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 1018.

(5) Léopold avait fait venir à Lunéville une troupe de comédiens italiens.



les Lorrains, qui n'avaient jamais eu l'occasion d'assister à aucun spectacle de ce genre, avaient admiré des espèces de ballets, que l'on appelait les *Fêtes de la Malgrange*, les *Fêtes maritimes* et les *Danses hongroises;* ainsi que la tragédie d'*Abdolonyme*, que les élèves des Jésuites de Nancy jouèrent, les 22 et 24 février, dans la salle d'honneur du palais, transformée en théâtre (1). En 1706, on représenta à Lunéville *Acis et Galathée*, pastorale héroïque de Campistron, mise en musique par Lulli; et, quelques années après, on vit débuter devant la Cour la fameuse comédienne Adrienne Lecouvreur (2). Pourquoi sommes-nous contraint d'ajouter que la duchesse et ses enfants ne rougirent pas de figurer dans les ballets (3)! Quant au duc, plus soucieux de sa dignité que Louis XIV lui-même, il ne voulut pas paraître sur le théâtre, et les gens de bien lui surent gré de cette retenue (4).

Le principal ordonnateur des fêtes de Lunéville était Marc de Beauvau, petit-fils de l'auteur des mémoires sur le règne de Charles IV. Léopold, qui l'avait pris en affection, lui avait accordé la charge de grand-écuyer et des terres considérables. Il maria même, plus tard, Anne-Marguerite de Beauvau, fille de son favori, à Jacques-Henri de Lorraine, de la branche de Marsan, auquel le duc donna la principauté de Lixheim et le titre de grand-maître de sa Maison. De cette manière, les Beauvau, déjà alliés à la famille des Bourbons, le furent aussi à celle de Lorraine; et, pour complaire à Léopold, l'Empereur

(1) Le 19 février et le 25 mai 1700, ils avaient représenté devant le duc *Marthésie, première reine des Amazones, tragédie chantée*, et *Celse*, tragédie latine, mêlée d'intermèdes français, de musique et de danse.

(2) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 55, 56, 74 et 88; *Études sur le théâtre en Lorraine*, par M. H. Lepage, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1848*, p. 300 et suiv.

(3) V. Durival, ibid., p. 104.

(4) Il parut cependant une fois dans un ballet. V. les *Études* de M. Lepage, p. 320.

Charles VI déclara Marc de Beauvau et son fils aîné princes de l'Empire, tandis que le roi Philippe V les créait Grands d'Espagne de première classe (1). Ils n'usèrent, au reste, de leur crédit que pour protéger les artistes et les savants, et ils firent élever, sur les dessins de Boffrand, le château de Haroué, qui attire encore aujourd'hui tant de visiteurs (2).

Malgré le luxe et le faste que Léopold déployait dans son château, et quand il donnait des fêtes, la plus remarquable simplicité régnait dans l'*intérieur* de la famille ducale. Lorsqu'elle revint habiter momentanément le palais de Nancy, après le départ des Français, le duc conduisait ses fils dans le collége des Jésuites, pour assister aux examens publics, et les faisait interroger, comme les autres élèves. Si un des enfants du prince se disposait à sa première communion, la duchesse le menait elle-même au catéchisme dans l'église de Lunéville et voulait que le curé adressât de nombreuses questions à l'enfant, afin de reconnaître s'il était convenablement instruit. Il en résulta que les jeunes princes, loin d'être hautains et sauvages, communiquaient volontiers avec les personnes de la condition la plus humble. Élisabeth-Thérèse, qui fut depuis reine de Sardaigne, étant allée, un jour, du château d'Einville à Lunéville, ne consentit pas à attendre, pour s'en retourner, que l'on eût préparé un carrosse, et monta sans façon sur la charrette d'une paysanne, qui, en ramenant la jeune princessse à sa mère, ne put s'empêcher de dire : « Elle ato ben gentille ». Cette liberté avait néanmoins ses inconvénients, et on raconte que le prince Charles-Alexandre, étant sorti du palais de Nancy, joua avec des enfants pauvres, qui se prirent de querelle avec lui et le frappèrent sans miséricorde (3).

(1) V. Durival, ibid., p. 122.
(2) V. *Livre d'Architecture,* p. 65 et 66, planches XXXVIII-XLI.
(3) V. l'ouvrage de M. Noël, t. II, p. 124, 125, 194, 195 et 199.

Le désir que le duc éprouvait de trouver chez lui des artistes capables de diriger les grands travaux qu'il projetait, l'avait engagé, dès le commencement de l'année 1702, à créer, dans sa capitale, une académie des beaux-arts. Voulant, dit-il dans le préambule des patentes qu'il donna à cet effet, « relever les arts « de peinture et de sculpture, qui autrefois excelloient en « Lorraine, et qui semblent présentement s'y être anéantis », ou que l'on confond « avec les professions les plus mécaniques », il établit à Nancy une académie de peinture, dont les membres furent Pierre Bourdiet, « premier architecte de Son Altesse « Royale et directeur de ses ouvrages d'architecture »; Claude Charles, peintre-ordinaire de l'hôtel ducal; Joseph Provençal, peintre; Antoine Cordier, orfèvre-ciseleur; Renaud Mény, sculpteur de l'hôtel, et Didier Lalance, mathématicien. On y admit plus tard les peintres Christophe, Jacquard et Chaman; les sculpteurs Chassel, Renard, Bordenave, Dumont et Guibal; le mathématicien Bavillier; l'architecte Jennesson; le mécanicien Vayringe, et Saint-Urbain, graveur en médailles. Les peintres et les sculpteurs qui ne faisaient pas partie de l'académie ne pouvaient prendre le titre de peintre ou sculpteur de Son Altesse; mais, en échange de l'honneur que conférait le diplôme de membre de cette compagnie, on était obligé de faire des cours destinés aux jeunes gens qui désiraient parcourir la carrière des beaux-arts. Tous les jours, depuis trois jusqu'à sept heures du soir, les élèves fréquentaient, moyennant un droit d'entrée une fois payé et une légère rétribution mensuelle, la salle de l'académie et les membres de cette dernière enseignaient, tour à tour, les règles des arts qu'ils cultivaient. Chaque année, la veille de la Saint-Luc (17 octobre), on indiquait aux élèves qui étudiaient la peinture un sujet d'histoire, et ils devaient présenter, la veille de la Notre-Dame de février, des dessins que l'on soumettait au jugement des académiciens. L'auteur du meilleur dessin exécutait ensuite un tableau, et si les jnges en

étaient contents, ils décernaient un prix à l'élève et lui concédaient certains priviléges dans la salle de travail. Le duc avait accordé à l'académie une allocation annuelle de quatre cents livres et l'usage d'une belle galerie qui surmontait la porte Royale; on avait le projet d'y fonder une sorte de musée, et les Lettres-Patentes disposaient que tout académicien serait tenu de l'enrichir d'un ouvrage de sa façon (1). Léopold donna pour premier protecteur à cette corporation le marquis de Lénoncourt-Blainville, qui se piquait de favoriser les savants et les artistes et formait des collections de divers genres. On organisa, dans la suite, à Nancy une académie de musique, dont nous nous contenterons de rappeler l'existence (2), et le P. Hommey, religieux augustin, qui se trouvait alors en Lorraine, exhorta le marquis de Lénoncourt à présenter une demande à Léopold pour l'établissement d'une académie des *beaux-esprits* et pour la création d'une bibliothèque publique. Le marquis saisit avidement l'idée et on poursuivit la réalisation. Le duc paraissait bien disposé, mais la jalousie fit avorter un projet qui pouvait être utile, et l'honneur de doter Nancy d'une académie et d'une bibliothèque publique était réservé au roi Stanislas (3).

Ce fut un membre de l'académie de peinture, le graveur Saint-Urbain, qui fournit les dessins de la nouvelle église Primatiale. Il y avait un siècle environ que l'on avait jeté les fondations de l'ancienne, dont le portail devait regarder l'occident. Les malheurs de la Lorraine n'avaient pas permis de continuer l'ouvrage, et les plans dressés pour l'agrandissement et l'embellissement de la ville engagèrent à orienter l'édifice d'une autre manière. En conséquence, on arracha les fondations,

(1) V. les Lettres-Patentes, dans le *Rec. des ord.*, t. I, p. 337; V. aussi l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 55.

(2) V. les Lettres-Patentes, dans le *Rec. des ord.*, t. V, p. 130-134.

(3) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 146; Calmet, *Hist.*, t. VII, col. 231 et 232.

et la première pierre de la seconde église fut posée, le 3 septembre 1703, par le prince François, après qu'elle eût été bénie par l'abbé de Nay, grand-doyen; et l'on frappa, à cette occasion, quatre médailles, dont les coins avaient été gravés par Crock, artiste de mérite, que Saint-Urbain allait néanmoins faire promptement oublier. Le plan et même une partie des détails de l'édifice furent empruntés à l'église Saint-André-della-Valle à Rome, et les travaux furent poussés avec beaucoup d'ardeur jusqu'en 1708; il y eut alors une assez longue interruption, et on ne les reprit qu'en 1717; mais on y mit tant de suite que l'on acheva le second ordre en 1719, la toiture en 1721, les tours en 1723, et les flèches en 1726 (1). Le fronton ne fut placé que plus tard, et l'édifice à peine terminé devint l'objet des critiques les plus vives. On ne peut nier cependant que, sous le rapport de l'ampleur, de l'harmonie des lignes et de la *sobriété* des ornements, la Primatiale ne soit préférable à la plupart des églises du XVIIIe siècle.

Au moment où l'on commençait la Primatiale, on mettait la dernière main à la vaste église que les Bénédictins construisaient à Nancy auprès de l'abbaye Saint-Léopold, fondée, en 1701, sur la demande du duc de Lorraine (2). Celui-ci réédifiait, malheureusement dans un goût moderne, l'abside de l'église des Cordeliers, qui appartient au style ogival tertiaire (3), et on se préparait à rebâtir l'église paroissiale Saint-Sébastien; mais ce fut seulement vers l'année 1720 que les travaux furent entrepris sur les plans de l'architecte Jennesson, membre de l'académie de peinture et sculpture (4). En même temps, quantité de gentilshommes faisaient élever, sous la direction d'habiles archi-

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 271-275.
(2) V. idem, ibid., p. 8 et 9.
(3) V. Durival, ibid., p. 99.
(4) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 577-582.

tectes, des hôtels splendides, et la capitale de la Lorraine s'embellissait de jour en jour.

Léopold, qui voyait avec bonheur cette espèce de renaissance, ne négligeait rien pour la favoriser. Au nombre des mesures utiles qu'il avait prises, dans ce but, était l'ordonnance qui chargeait le sieur Didier Bugnon de rédiger une description géographique de la Lorraine et du Barrois. L'essai curieux autrefois composé par Thierry Alix, président de la Chambre des comptes, ne pouvait guère plus servir, à cause des cessions et des échanges qui avaient eu lieu depuis le règne de Charles III. Nommé géographe du prince, le 21 juillet 1700, Bugnon rassembla, pendant plusieurs années, les matériaux de son ouvrage et leva une carte exacte des divers bailliages. Le duc fut tellement satisfait de son zèle et de sa capacité, qu'il lui donna, au mois de mars 1713, le titre de premier-géographe-ingénieur. Après cinq visites dans tous les lieux qui formaient les deux duchés, et un labeur assidu de trente ans, le *polium* commandé par Léopold se trouva terminé ; mais le manuscrit, déposé dans les archives ducales, a été transporté à Vienne, et l'on n'a plus en Lorraine que des abrégés de ce livre précieux (1).

Le *Pied-certain*, destiné à fournir des bases pour l'assiette de l'impôt, fut l'œuvre des Chambres des comptes de Nancy et de Bar. La Lorraine et le Barrois furent, à cet effet, partagés en un certain nombre de districts, dans chacun desquels un des magistrats se rendit pour recueillir les éléments du *Pied-certain*, que l'on peut regarder comme une ébauche du cadastre et des statistiques départementales publiées par ordre de Napoléon (2).

Enfin, Léopold avait, par mandements du 21 août 1702 et du 7 août 1703, chargé l'abbé Ryce, prêtre résidant à Attigny-la-

(1) V. Durival, ibid., p. 96.
(2) V. idem, ibid., p. 98 et 99.

Tour, de décrire l'état du temporel des paroisses, annexes, succursales, bénéfices simples, hôpitaux, maladreries, léproseries, maisons de charité et hôtels-Dieu de la Lorraine et du Barrois. L'abbé Ryce s'en occupa pendant dix années, et on reproche à son ouvrage, dont une portion seulement nous a été conservée (1), de manquer de critique, et de reproduire, sans contrôle, les déclarations souvent erronées des bénéficiers.

Le duc fut péniblement arraché aux soins du gouvernement par la perte de son frère Joseph, qui servait dans l'armée impériale, sous les ordres du prince Eugène, et qui mourut, le 25 août 1705, des suites d'une blessure reçue à la bataille de Cassano, gagnée par les Français le 16 du même mois. Quelques jours auparavant, on avait appris le décès du prince Philippe de Lorraine-Elbeuf, qui combattait dans les rangs de l'armée française et avait été tué au siége de Chivas, dans le mois de juin précédent.

Le 28 janvier 1704, la duchesse, comblant les vœux de Léopold, qui avait eu le chagrin de voir mourir son premier fils, lui en donna un second, lequel eut pour parrain le roi de France, et pour marraine l'impératrice d'Allemagne, quoique les deux États fussent en guerre l'un contre l'autre. Louis XIV se fit représenter par le comte de Brionne, grand-écuyer; et l'impératrice par la princesse Élisabeth-Charlotte de Lorraine, qui n'avait que trois ans et demi. On établit des fontaines de vin et on jeta de l'argent au peuple; mais on observa pendant le défilé du cortége, que les Lorrains, tout entiers à la joie que leur

(1) Elle est déposée aux archives du département de la Meurthe et forme onze petits volumes in-f°. Lancelot, membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres, auquel on avait remis ce qui avait été sauvé de l'ouvrage de l'abbé Ryce, y joignit un supplément et des tables. V. Calmet, *Bibl. lorr.*, additions, col. 159; Durival, ibid., p. 96.

inspirait la naissance du prince royal, laissaient couler le vin et ne se baissaient pas pour ramasser l'argent. Après le baptême, on introduisit une députation de vosgiens, composée de six garçons et de six filles, et qui était venue sur un chariot orné de branches de sapin et de divers emblêmes. Ils complimentèrent gravement un enfant de cinq mois, et, étant descendus dans la Cour d'honneur, ils exécutèrent des danses bucoliques. Il y eut ensuite un banquet de quatre-vingts couverts, et les convives remarquèrent avec admiration que les serviettes étaient pliées de manière à figurer différents animaux. Le soir, on tira un feu d'artifice, et, peu de jours après, on publia une relation emphatique et ridicule de la cérémonie (1).

Léopold négociait alors avec la France pour obtenir la restitution de la ville et de la principauté de Commercy (2), dont il était devenu propriétaire, en vertu d'un traité conclu à Vienne, le 11 avril 1699, et par lequel le prince de Commercy, petit-fils de Charles IV, avait cédé tous ses domaines à la Lorraine, s'il mourait sans enfants : condition qui n'avait par tardé à être remplie, car il avait été tué à la bataille de Luzzara, le 15 août 1702. Louis XIV s'était mis en possession de Commercy, mais le droit de l'acquéreur était trop évident pour être longtemps méconnu, et un traité, signé à Metz, le 7 mai 1707, par M. de Saint-Contest, commissaire du roi, et MM. de Mahuet et Protin de Vulmont, commissaires ducaux, leva les empêchements apportés à la jouissance de Léopold. Ce dernier ne conserva pas sa nouvelle acquisition, et, dès le 31 décembre 1707, il l'échan-

(1) *Lettre d'un officier françois à un de ses amis, contenant la cérémonie du baptême de Monseigneur le Prince Royal de Lorraine;* in-4°. Il y en a deux éditions, ou pour mieux dire deux rédactions différentes.

(2) Léopold ne possédait d'abord que le château-haut, et il acquit bien plus tard le château-bas.



gea contre la seigneurie de Fénétrange, le comté de Falkenstein et différentes terres situées dans les environs de Bitche et de Sarrewerden, et autrefois cédées par Charles IV au prince de Vaudémont, son fils naturel. Celui-ci, qui était parvenu à un âge avancé et se trouvait accablé de biens et d'honneurs, préféra à la Cour de Louis XIV le séjour d'une petite ville, où il pourrait passer tranquillement les dernières années de sa vie et jouir des droits de la souveraineté. Commercy ne tarda pas à changer de face. Le château-haut fut reconstruit, avec la plus grande élégance, sur les plans de Dom Léopold Durand, Bénédictin, et le prince y entretint une Cour brillante, accueillant et fêtant les étrangers, qui ne cessaient de lui rendre visite. Il avait eu le malheur de perdre son fils unique en 1704 ; sa femme, Anne-Élisabeth de Lorraine-Elbeuf, mourut elle-même en 1714; mais il vécut jusqu'en 1723 et fut inhumé dans le caveau de la chartreuse de Bosserville, à côté des restes de son père qu'il avait fait ramener de Coblentz, où ils étaient demeurés en dépôt pendant nombre d'années (1). Après le décès du prince de Vaudémont, Commercy fut réuni à la Lorraine, pour en être détaché de nouveau ; mais ces derniers événements sont bien postérieurs à l'époque à laquelle nous sommes arrivé, et il est temps de reprendre le fil de notre récit, en remontant aux premiers mois de l'année 1708.

Depuis le commencement de son règne, Léopold avait projeté de faire composer une histoire des ducs ses prédécesseurs. Charles IV avait déjà eu la même idée et avait confié cette honorable mission à Jean Duplessis, procureur-général de Barrois ; l'ouvrage, entrepris et poursuivi au milieu des circonstances les plus fâcheuses, était achevé quand la Lorraine fut évacuée par

(1) V. *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, par M. Dumont, t. II, p. 200 et suiv.; Durival, ibid., p. 99 et 100.

les Français ; mais il n'y avait dans ce livre ni recherches, ni critique, et on ne pouvait songer à le mettre sous presse (1). Le duc jeta les yeux autour de lui pour voir quelle personne il chargerait de la tâche qui s'était trouvée trop difficile pour l'ex-procureur-général. Le P. Benoît Picard, Capucin du couvent de Toul, semblait présenter les garanties désirables sous le rapport du talent ; il avait fait une étude approfondie de nos annales ; son travail sur l'origine de la Maison de Lorraine et son histoire de Toul lui avaient assuré une juste réputation ; mais il était sujet du roi de France, et l'on doutait, quoique bien à tort, de son impartialité et de son indépendance. Le duc lui préféra un Prémontré, Charles Hugo, natif de Saint-Mihiel et prieur de la Maison que son Ordre possédait à Nancy. Une vie de saint Norbert et de petits ouvrages, presque tous étrangers à nos annales, avaient fait connaître Hugo d'une manière assez avantageuse, et Léopold le choisit pour conseiller-historiographe, le 17 mars 1708 (2). Le prieur se mit à l'œuvre avec ardeur ; on lui ouvrit le Trésor des chartes et les archives des établissements religieux ; en 1711, les biographies de plusieurs ducs étaient terminées, et l'on se flattait que l'ouvrage pourrait être bientôt livré au public qui l'attendait avec impatience. Malheureusement, pour répondre à quelques remarques du Père Benoît sur une notice de la famille ducale publiée dans la *Vie de saint Norbert*, Hugo jugea convenable de donner, en 1711, un volume intitulé : Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine (3). Le Prémontré s'était caché sous le nom de Baleicourt et avait pris toutes sortes de pré-

(1) Il existe en manuscrit dans plusieurs collections, sous le titre de *Chronologie sommaire des Ducs de Lorraine et de Bar*.

(2) Il y avait déjà quelque temps que le Père Hugo avait commencé ses recherches sur l'histoire de Lorraine. V. la provision de l'office de conseiller-historiographe, dans le registre des Lettres-Patentes pour 1708.

(3) Berlin (Nancy), 1711, petit in-8°.



cautions pour dépister ceux qui auraient cherché à découvrir l'auteur d'une production qui devait déplaire au roi de France. Mais le Père Benoît ne tomba pas dans le piége. Il n'hésita pas à attribuer le livre au Père Hugo et il en publia, l'année suivante, une excellente réfutation (1). Hugo répondit avec aigreur (2), et la querelle ayant fini par faire beaucoup de bruit, le procureur-général près le Parlement de Paris reçut ordre d'agir. Le 7 décembre 1712, les gens du roi entrèrent en la grande chambre, et M. Joly de Fleury, avocat-général, requit la suppression de l'ouvrage du Prémontré, de sa réplique au Père Benoît, et d'un autre volume relatif à la Lorraine et dû à la plume du sieur Mussey, curé de Longwy. La Cour prononça le 17 décembre un arrêt qui supprimait, comme attentatoires aux droits du roi de France, les livres dénoncés, et elle ordonna que les auteurs seraient poursuivis. Le procureur-général envoya une copie de l'arrêt, avec demande d'enregistrement, à M. de Rouyn, procureur ducal près le baillage de Bar, et cette affaire mit Léopold dans un grand embarras. Il résolut néanmoins de protéger le Père Hugo. Il défendit au procureur de Bar de faire enregistrer l'arrêt (3), négocia avec le roi et parvint à assoupir l'affaire ; mais il pensa, avec raison, que la polémique violente à laquelle le nom du Prémontré avait été mêlé si souvent nuirait à la future histoire de Lorraine ; que les assertions en paraîtraient suspectes, et que l'ouvrage, loin de pouvoir, au besoin, servir d'appui aux prétentions des ducs, serait, dès son apparition, condamné par la partialité, et probablement flétri par un arrêt

(1) *Remarques sur le traité historique et critique de l'origine et de la généalogie de la Maison de Lorraine ;* Toul, Louis et Etienne Rolin, 1712, petit in-8°.

(2) *Réflexions sur deux ouvrages nouvellement imprimés, concernant l'histoire de la Maison de Lorraine ;* sans lieu, ni date, petit in-8°.

(3) V. le mémoire adresssé à l'envoyé de Léopold en France, ms. dans la collection de M. Justin Lamoureux.

du Parlement. Ces considérations déterminèrent Léopold à subtituer à Hugo un homme capable de le remplacer. Dom Calmet se présenta. Il était jeune encore et n'avait rien publié sur l'histoire de sa patrie ; mais son Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, en vingt-six volumes in-4°, dont l'impression s'achevait alors à Paris, avait attiré l'attention générale. S'il ne négligea rien pour obtenir du prince cette marque de confiance, on doit dire que ses démarches ne s'éloignèrent jamais de la délicatesse la plus scrupuleuse. « Deux choses m'arrêtèrent..., écrivait-il à Dom Mathieu « Petitdidier, le 7 octobre 1713. La première est qu'il semble « que le P. Hugo ait ordre de S. A. R. de travailler à une his- « toire de Lorraine, et le bruit court qu'il a déjà de l'avance ; il « ne seroit pas juste de mettre la faucille dans la moisson d'un « autre (1). » La demande qu'il adressa fut agréée ; le Trésor des chartes fut ouvert de nouveau ; les communautés religieuses communiquèrent leurs titres ; les simples particuliers eux-mêmes, guidés par un sentiment de patriotisme et de désintéressement lequel n'est pas toujours le partage des antiquaires et des amateurs, s'empressèrent d'envoyer à Dom Calmet ce qui pouvait lui être utile ; et il n'a manqué à cet écrivain qu'un peu de liberté, et une certaine connaissance des règles de la composition, pour nous léguer un livre digne d'être placé à côté des belles histoires provinciales que l'on doit aux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur. Quant au Père Hugo, il ne vit pas sans dépit confier à un autre une tâche qu'il était, plus que son successeur peut-être, en état de mener à bonne fin ; et ce désagrément ne fut pas le seul qu'il éprouva, car le duc lui défendit de publier la suite de sa réplique au Père Benoît, et ne lui permit jamais d'imprimer les vies de Charles IV

(1) Lettre inédite appartenant à M. l'abbé Ferry, chanoine de la cathédrale de Nancy.



et de Charles V, parce que la première honorait peu la mémoire de Charles IV, et que la seconde aurait déplu à la France (1).

La crainte d'irriter Louis XIV dirigeait toutes les démarches de Léopold, auquel la mouvance du Barrois causait des désagréments continuels. La nécessité de remplir les coffres d'un trésor épuisé avait obligé le duc à promulguer, le 27 mai 1711, une déclaration qui établissait, pour cette année seulement, une capitation sur les personnes dispensées d'acquitter la subvention ou contribution ordinaire (2). En Lorraine et dans le Barrois-non-mouvant on paya sans mot dire; mais il n'en fut de même dans le Barrois-mouvant, dont les habitants avaient contracté l'habitude de déférer au Parlement de Paris, par la voie de l'appel, les mesures qui ne leur plaisaient pas. Immédiatement après la publication de la déclaration ducale, trois bourgeois de Bar : les sieurs Henri Gérard, chapelain de la paroisse, René Péchard et Dominique Denoist (3), présentèrent une requête au lieutenant général du bailliage pour l'inviter à convoquer les trois Ordres et à leur soumettre la question de savoir si on pouvait exiger la capitation avant d'avoir obtenu le consentement des États. Sur le refus catégorique du lieutenant, les trois bourgeois interjetèrent appel devant le Parlement, et joignirent à la requête qu'ils adressèrent au procureur-général un *factum*, dans lequel ils exposaient les motifs de leur résistance et transcrivaient les titres qui lui servaient de fondement. Le Parlement

(1) C'est du moins ce qu'assura à Chevrier le marquis de Viray, qui fut procureur-général près la Cour souveraine. V. Chevrier, *Hist.*, t. III, p. 80 et 81. *Les vies de René Ier, Jean II, Nicolas, René II et Philippe de Gueldres* restèrent également manuscrites, en sorte que le Père Hugo ne publia aucun fragment de son travail.

(2) V. *Rec. des ord.*, t. I, p. 726.

(3) Ou Desnots, car nous avons trouvé ce nom écrit de deux manières.

s'empara de l'affaire. Elle prit aussitôt une telle gravité, que Léopold s'empressa d'envoyer au sieur Barrois, son ministre à Paris, un long mémoire où se trouvaient rapportées les raisons qui ne permettaient pas, à son avis, d'accueillir l'appel des bourgeois ; et le soin avec lequel ce mémoire fut rédigé prouve l'importance que le duc attachait à la négociation. La même année, deux gentilshommes barrisiens, les frères de Burges, qui avaient une créance sur le Trésor et n'étaient pas satisfaits du règlement de compte arrêté par les commissaires ducaux, interjetèrent aussi appel ; il fallut envoyer un autre mémoire au sieur Barrois, et Léopold ne réussit que péniblement à faire échouer des tentatives dont le succès aurait entraîné la perte de ses droits de souveraineté dans les terres de la Mouvance (1).

Ce ne fut pas la seule occasion où le duc eut à se plaindre des procédés du Parlement. Charles-Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, étant mort sans enfants, le 5 juillet 1708, Léopold s'en était porté héritier du chef de sa mère et avait chargé le marquis de Trichâteau et le procureur-général Bourcier d'aller prendre possession d'Arches et de Charleville, qui avaient appartenu au prince défunt. Les deux commissaires ne rencontrèrent aucune opposition ; la cérémonie eut lieu le 3 août ; les habitants prêtèrent serment de fidélité à Léopold, et Louis XIV déclara, dit-on, à l'envoyé de Lorraine qu'il ne se mêlerait pas de l'affaire ; mais, peu de jours après, le 21 août, la princesse de Condé, cousine de Charles-Ferdinand de Gonzague, obtint du Parlement de Paris, sans doute grâce à l'autorité du roi, un arrêt qui lui adjugeait les deux villes dont nous venons de parler. Elle en abandonna sur le champ la propriété à Louis XIV, avec réserve d'usufruit, et, le 7 septembre, le lieutenant-général et le procureur du roi au bailliage de Sainte-Menehould se rendirent

(1) Les mémoires adressés au sieur Barrois se trouvent dans la collection de M. Lamoureux.



dans les villes en litige, où se trouvaient encore les commissaires ducaux, publièrent l'arrêt du Parlement et délièrent les bourgeois de leur serment envers le duc de Lorraine. Un pareil affront fut très-sensible à ce dernier, qui ordonna au procureur général de partir pour Paris, de voir les ministres et de demander, sinon la restitution des deux villes, du moins une indemnité suffisante. Bourcier composa dans ce but plusieurs mémoires fort étendus, dans lesquels il démontra que Léopold, petit-neveu du duc de Mantoue, devait être préféré à une cousine (1); on refusa de l'entendre, et, à plus forte raison, de lui donner ce qu'il sollicitait. Au risque de blesser l'orgueil de Louis XIV, Léopold joignit à ses titres celui de prince souverain d'Arches et de Charleville, mais il repoussa les conseils de quelques courtisans, qui l'engageaient à profiter des revers et des malheurs de la France pour se déclarer contre elle et se faire rendre justice. « Il y a deux ans que l'occasion eût été plus favorable, répondit-il; mais pourquoi faire souffrir la Lorraine pour mes intérêts seuls? Le mauvais exemple ne doit pas influer sur la bonne foi des souverains. » Il n'eut, au reste, guère plus à se louer, dans cette occurrence, de l'Empereur que du roi; car le premier autorisa le duc de Savoie à s'emparer du Montferrat, qui devait également revenir au duc de Lorraine, et promit seulement un équivalent qu'il ne se pressa pas d'accorder (2).

L'attention de Léopold fut bientôt attirée d'un autre côté. La récolte de 1708 avait été des plus médiocres; néanmoins, comme la population de la Lorraine était encore assez faible, et que les semailles s'étaient faites par un temps favorable, on espérait pouvoir attendre, sans trop de souffrances, la récolte de l'année

(1) Plusieurs de ces mémoires ont été imprimés in-folio et in-4°.

(2) V. les mémoires rédigés par Bourcier; Durival, ibid., p. 101; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 81-83.

suivante. On se trompait. Le 5 janvier 1709, il tomba, pendant toute la journée, une pluie douce et abondante, qui humecta profondément la terre, et dans la nuit du 5 au 6 le froid commença avec tant de force, que le 8 les rivières étaient prises. On fut obligé de fermer momentanément les tribunaux, et d'abréger le service divin, pendant lequel le vin gelait dans les burettes et le calice. Le 25 janvier, le dégel arriva et dura pendant sept ou huit jours; le froid reparut ensuite avec autant de violence que la première fois; après un second dégel, qui se prolongea pendant une semaine, il y eut une reprise de gelée, qui fut assez longue, et lorsque le printemps eut fait disparaître la glace et le verglas, qui couvraient les campagnes, on reconnut, avec terreur, que les blés étaient presque complètement détruits. La vigne avait extrêmement souffert; les arbres fruitiers, fendus par les rigueurs de l'hiver, étaient tous perdus, et dans les forêts beaucoup d'arbres à haute tige, et notamment des chênes, avaient eu le même sort (1).

Léopold ne perdit pas un instant pour remédier à ce grand désastre. Dès le mois de novembre 1708, il avait publié des édits sur le fait des subsistances; il s'entendit avec MM. de Saint-Contest, de Harrouys, Le Guerchois et Le Pelletier de la Houssaye, intendants des Trois-Évêchés, de Champagne, de Franche-Comté et d'Alsace; il défendit d'exporter le froment, et, le 23 avril 1709, il étendit la même prohibition aux méteils, seigles, orges et avoines. Il avait fait arrher chez les négociants, ainsi que chez les rentiers, une immense quantité de blé, en payant de son argent un dixième du prix, et on vendit ce blé aux pauvres gens à un taux déterminé par le prince. On fut aussi obligé de taxer l'avoine, et il fut interdit de la vendre plus de douze francs le resal, mesure de Nancy. On employait l'avoine pour la nour-

(1) Mém. du P. Massu, abbé de Belchamp, cités par Durival, ibid., t. IV, p. 28 et 29.

riture des hommes, et on la faisait entrer pour deux tiers dans le pain que fabriquaient les boulangers. Il n'était permis de cuire du pain blanc que pour les malades et les personnes de distinction. Comme l'appât du gain portait plusieurs individus à mener leurs récoltes en France ou en Allemagne, pour en obtenir un prix plus élevé, on renouvela, le 23 avril, sous peine de la vie, la prohibition de faire sortir des duchés les grains de toute nature. On défendit de nourrir des pigeons domestiques, et, dès le printemps, on augmenta le nombre des messiers ou bangards, afin d'empêcher les misérables d'aller arracher les épis avant qu'ils fussent mûrs. Le 15 juin, on accorda aux débiteurs insolvables un sursis jusqu'à la Saint-Martin de l'année 1710, et on assura un privilége en premier ordre aux personnes qui auraient prêté ou vendu des grains pour les semailles.

En même temps, on prenait les mesures les plus sévères pour réprimer la mendicité et le vagabondage. On contraignit chaque ville et chaque village à nourrir ses pauvres, et on repoussa impitoyablement les étrangers qui essayaient de s'introduire en Lorraine, avec l'espérance d'y être moins malheureux.

Les semailles du printemps avaient parfaitement réussi, mais la récolte du blé fut presque nulle. Léopold ordonna de le garder pour les semailles de l'automne, fit venir de grandes quantités de froment de différentes provinces d'Allemagne qui avaient moins souffert, et le vendit à un prix modéré. Les deux frères du prince, Charles, évêque d'Osnabrück et François, abbé de Stavelo, s'employèrent activement dans ce but ; et l'hiver de 1710 ayant été favorable aux fruits de la terre, l'appréhension diminua quand on vit lever les grains semés pendant l'automne. Léopold ne voulut cependant rien négliger pour assurer la récolte de 1710, et il retint les orges et les avoines nécessaires pour les cultures du printemps. Il disposa aussi que, la vendange s'étant réduite pour ainsi dire à rien, les cens dus en vin

seraient acquittés en argent, à raison d'un franc le pot, mesure de Nancy (1).

Grâce à tant de sages précautions, la Lorraine et le Barrois furent à l'abri de l'horrible misère qui accabla la France et d'autres contrées. Étant parvenu à s'introduire dans notre pays au printemps de 1709, après avoir eu sous les yeux le triste spectacle que la Champagne offrait alors, Jamerai-Duval fut immédiatement frappé de l'air d'aisance qu'il remarquait en Lorraine, où les villageois étaient bien logés, bien vêtus, et aussi bien nourris qu'il était possible dans un temps calamiteux (2). Les religieux mendiants et les communautés de femmes qui vivaient d'aumônes eurent seuls beaucoup de mal à se procurer une chétive subsistance. Dans les couvents de femmes, la cloche d'alarme, destinée à faire savoir que les provisions étaient épuisées, tintait presque continuellement, et Léopold ne savait parfois comment pourvoir à leurs besoins. N'ayant plus, un jour, ni argent, ni vivres à envoyer dans un couvent réduit à l'extrémité, il lui donna quelques lettres de noblesse en blanc, et le prix que l'on en tira sauva la communauté (3).

Louis XIV, qui avait bien du mal à faire subsister de nombreuses armées, et qui voyait d'un œil d'envie l'espèce de prospérité dont jouissait la Lorraine, voulut y faire entrer vingt mille hommes, sous prétexte qu'elle n'observait pas exactement la neutralité, et en réalité pour se décharger de leur entretien. Léopold pria le prince de Vaudémont de se rendre près du roi pour obtenir la révocation d'un ordre semblable. Le prince parvint, à force de politesse et d'habilité, à faire respecter le territoire lorrain ; mais Louis n'envoya pas de vivres à la gar-

(1) V. *Rec. des ord.*, t. I, p. 654, 657, 662, 663, 666, 668, 671, 673, 684 et 688.

(2) V. *Œuvres de Valentin Jamerai-Duval*, t. I, p. 58-61.

(3) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 84.

nison française qui occupait Nancy, et le duc fut obligé de les fournir (1).

Il désira que le terrible hiver de 1709, qui venaient d'imposer aux Lorrains de tels sacrifices, leur servît au moins à quelque chose. Comme le froid avait détruit les arbres fruitiers, on importa de l'étranger des plans des meilleures espèces, que l'on multiplia par la greffe, et ils finirent par remplacer presque partout les espèces anciennes, dont la qualité était des plus médiocres (2).

Les travaux de Léopold ne furent pas infructueux, et lorsqu'en 1711, une année seulement après la fin de la disette, on eut dressé, avec les documents officiels recueillis par Bugnon et par les deux Chambres des comptes, une statistique de la Lorraine et du Barrois, le duc découvrit, avec un étonnement mêlé de joie, que dans ce pays, si pauvre quand la France l'avait rendu, on comptait douze cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-dix-sept jours de terres arables (3), cinq cent neuf mille cinq cent-deux jours ou fauchées de prés, huit mille quatre cent quarante-neuf jours de vignes (4), treize cent quatre-vingt-trois mille cent trente arpents de bois, soixante-douze mille cinq cent soixante-dix-neuf jours de pâquis et terrains communaux (5), cent vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq

(1) V. ibid., p. 85-87.

(2) V. Durival, ibid., t. I, p. 103.

(3) Le jour de Lorraine était de deux cent cinquante verges carrées; il représentait par conséquent les deux cinquièmes de l'arpent employé autrefois par l'administration forestière de France.

(4) On ne doit pas s'étonner du peu d'élévation de ce nombre, parce que la culture de la vigne était moins développée autrefois qu'aujourd'hui, et parce que les principaux vignobles étaient situés dans le temporel des Trois-Evêchés.

(5) Il n'y avait plus, en 1711, que deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-six jours de friches ou terres incultes.



chevaux, cinquante-un mille cent soixante-dix bœufs, cent cinquante-trois mille huit cent cinquante-deux vaches, trois cent quarante-cinq mille sept cent soixante-huit moutons et cent quarante-huit mille quatre cent-trois porcs. Le nombre des ménages de laboureurs et de vignerons était de vingt-un mille huit cent dix-neuf, et celui des ménages de bourgeois, d'artisans et de manœuvres ou journaliers de cinquante-deux mille neuf cent soixante-quatorze (1). Pour connaître le véritable état de la population, il faut joindre à ces soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize ménages de marchands, médecins, avocats, laboureurs, artisans et journaliers, les familles nobles et anoblies, les clergés séculier et régulier, les communautés de femmes, les domestiques ainsi que les indigents, dont le nombre était peu considérable ; et, en prenant pour multiplicateur le chiffre cinq, qui n'est pas une moyenne trop élevée, on voit que le duc de Lorraine avait environ quatre cent mille sujets. La population avait par conséquent au moins doublé depuis le retour de Léopold, et la ville de Nancy, qui n'avait en 1698 que sept mille cinq cent quatre-vingts habitants, en comptait, en 1709, quatorze mille huit cent vingt (2). Il y avait cependant des villages où l'on ne pouvait lever les contributions dans la crainte d'éloigner les étrangers qui étaient venus s'y établir, et on lit dans un mémoire rédigé, en 1717, par M. de Rutant, contrôleur-général, le passage suivant qui concerne la *terre* de Fénétrange : « Il n'y a lieu de faire aucune imposition d'octroi, « parce que comme les villages, et même la ville, sont encore « déserts en partie par le malheur des guerres, on a trouvé « qu'il est avantageux de laisser encore quelques années les « peuples dans la tranquillité, pour, par là, donner lieu au « repeuplement et au rétablissement..... » (3).

(1) V. Durival, ibid., p. 105.

(2) V. *Annuaire de la Meurthe pour 1852*, p. 71.

(3) V. *De la dépopulation de la Lorraine*, par M. H. Lepage, p. 46.

Les fêtes qui n'avaient jamais cessé complètement à Lunéville (1), malgré là difficulté des circonstances, devinrent plus brillantes quand toute menace de famine eut disparu, et la duchesse s'étant rendue à Nancy, au mois de novembre 1709, on représenta devant elle, dans la salle d'honneur du palais ducal, *le Temple d'Astrée,* divertissement dont la musique fut composée par Desmarets (2). Comme Léopold se proposait d'habiter quelquefois la capitale, après le départ des Français, il avait, en 1707, ordonné de construire une salle d'opéra sur un vaste terrain qui s'étendait entre le rempart et le jardin des Cordeliers. L'architecte Bibiena, de Bologne, en fournit les plans, et les décorations, qui étaient, dit-on, magnifiques, furent peintes par Claude Charles et Provençal; mais il fallut plusieurs années pour achever cet ouvrage (3).

Il touchait à sa fin, lorsque les réjouissances de la Cour furent brusquement interrompues par un grand malheur qui frappa le duc de Lorraine. La petite vérole, qui faisait alors de terribles ravages, attaqua trois des cinq enfants de Léopold; les princes Clément et François furent immédiatement transportés à Léomont et échappèrent à la contagion; mais le duc eut la douleur de perdre la princesse Elisabeth-Charlotte le 4 mai 1711, le prince Louis le 10, et la princesse Gabrielle le 11. Un effroi bien légitime s'empara de la Cour, qui abandonna Lunéville pour se réfugier dans le château de Houdemont, à peu de distance de Nancy. Léopold, son épouse et leur suite y demeurèrent pendant six semaines, jusqu'à ce que le danger eut disparu (4).

Le duc fut obligé de faire trêve à ses regrets pour vaquer aux

(1) V. *Études sur le théâtre en Lorraine*, par le même, dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas* pour 1848, p. 316 et 317.

(2) V. idem, ibid., p. 317.

(3) V. Durival, ibid., p. 101.

(4) V. idem, ibid., p. 104.

soins de l'administration. Les dépenses extraordinaires occasionnées par la disette de 1708 et 1709 avaient accru les embarras du trésor. Lorsque le duc avait pris possession de notre pays, il n'y avait trouvé qu'un seul impôt direct, créé par les Français : la subvention, qui remplaçait les aides généraux, l'aide Saint-Remy, et les diverses contributions dont nous avons parlé dans les volumes précédents. Il jugea opportun de la conserver et de ne pas rétablir les anciennes impositions. Comme les produits du Domaine, et surtout des salines, étaient considérables, on ne porta la subvention qu'à six cent quatre-vingt mille livres de Lorraine pendant les premières années du règne de Léopold; mais les dépenses et la population augmentant avec rapidité, on éleva la subvention à huit cent vingt-trois mille livres pour les années 1704, 1705 et 1706, puis à onze cent quarante-trois milles livres pour les années 1707 et suivantes. Cet impôt devint bientôt insuffisant, et le duc fut, comme nous l'avons dit, contraint d'établir momentanément, par déclaration du 27 mai 1711, une capitation sur les personnes que leurs priviléges dispensaient d'acquitter la subvention (1).

Un autre moyen qu'il employa pour se procurer de l'argent fut l'abolition de la main-morte, qu'il remplaça dans les terres domaniales par une redevance. Mais, quoiqu'elle fût bien légère, puisque chaque famille ne payait annuellement, pour prix de la liberté, qu'un bichet d'orge (2) et un bichet d'avoine, les paysans réclamèrent de tous côtés contre leur affranchissement; tant il est vrai que, dans les deux derniers siècles, les droits de main-morte se réduisaient pour ainsi dire à rien ! Léopold écouta les plaintes des villageois et retira sa déclaration ; néanmoins, il désirait si vivement faire disparaître les derniers vestiges du servage, qu'il abolit derechef la main-morte, quelque temps

(1) V. idem, ibid., p. 105 et 323.
(2) Environ quarante litres.



après, en ayant soin, afin de prévenir les murmures, de régler que les affranchis seraient déchargés de la redevance ; et comme on lui représentait qu'il n'était guère en état de faire une pareille générosité, il répondit: « Mes revenus seront diminués de peu, dont « je puis me passer ; la Lorraine sera enrichie de beaucoup par « de nouveaux citoyens ; je n'y peux que gagner moi-même » (1).

Il comprenait que, pour accroître facilement les impôts, il devait développer l'industrie et le commerce, et ne cessait de chercher les moyens d'atteindre ce but. Parmi les manufactures que l'on vit naître alors, et dont l'existence fut trop souvent éphémère, malgré les encouragements du prince, il faut mentionner les fabriques de glaces de Tonnoy et de Porcieux. Léopold leur accorda une subvention, et permit à la compagnie qui avait fondé ces usines de prendre du bois dans les forêts domaniales ; mais les manufactures françaises voulant se délivrer d'une concurrence qui pouvait devenir redoutable, vendirent à si vil prix, que l'on renonça à couler des glaces en Lorraine (2).

Pour que les transports fussent moins coûteux, le duc avait projeté de rendre la Moselle navigable dans la partie supérieure de son cours, et on lui avait fait croire que l'entreprise n'offrait pas de grandes difficultés. En conséquence, il publia, le 11 février 1713, une déclaration ordonnant aux communautés riveraines de nettoyer le lit de la Moselle, d'enlever les arbres et autres objets qui pouvaient arrêter les bâteaux, et de construire, sur chaque bord, un chemin de halage large de douze pieds. Cet ouvrage, qui causa un notable préjudice aux communautés, fut tout-à-fait infructueux, et les bateaux se trouvèrent, comme précédemment dans l'impossibilité de naviguer entre Épinal et Pont-Saint-Vincent. Deux années plus tard, une compagnie

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 93 et 94.
(2) V. Durival, ibid., p. 107.



s'organisa pour effectuer le curage de la Moselle entre Épinal et Pont-à-Mousson ; mais elle n'eut pas un meilleur succès, et les travaux qu'elle exécuta donnèrent lieu à quantité de procès et de vexations (1).

Il en coûtait cependant à Léopold de renoncer au projet d'utiliser pour les transports les principales rivières qui traversent la Lorraine, et, lorsqu'il séjourna à Paris dans le courant de l'année 1718, comme nous le verrons plus loin, il exposa au duc d'Orléans, qui gouvernait la France pendant la minorité de Louis XV, les plans que l'on venait de former pour mettre en communication les unes avec les autres la Moselle, la Meurthe, la Meuse et la Saône. Le système de canaux que l'on devait établir, et qui aurait en quelque manière réuni la mer Méditerranée à l'Océan, se serait étendu sur le territoire français comme dans les duchés de Lorraine et de Bar, et sa construction aurait exigé le concours des deux États. Le duc offrait de supporter toute la dépense, si le régent consentait à lui en abandonner les profits ; ou de laisser le gouvernement français exécuter lui-même le canal ; ou bien encore, et la chose lui semblait préférable, d'adjuger l'entreprise à une compagnie, qui payerait des redevances au roi et au duc, suivant une proportion dont on conviendrait d'avance. La crise financière ne permit pas au duc d'Orléans de donner une réponse positive, et comme les études préliminaires de ce grand travail n'étaient pas encore commencées, on engagea Léopold à en charger le Père Sébastien, de l'ordre des Carmes, qui passait pour le meilleur ingénieur civil qu'il y eût en France. Léopold s'empressa de le visiter, et voici en quels termes Fontenelle s'exprime dans l'éloge de cet illustre religieux : « Feu M. le duc de Lorraine « étant à Paris incognito, fit l'honneur au P. Sébastien de l'aller « trouver dans son Couvent, et il vit avec plaisir le cabinet

(1) V. idem., ibid., col. 106.



« curieux qu'il s'étoit fait. Dès qu'il fut de retour dans ses « États, où il vouloit entreprendre différents ouvrages, il le « demanda à M. le duc d'Orléans Régent du Royaume, qui « accorda avec joie au Prince son Beau frère un homme qu'il « aimoit, et dont il étoit bien aise de favoriser la gloire. Son « voyage en Lorraine, la réception et l'accueil qu'on lui fit, « renouvellèrent presque ce que l'Histoire Grecque raconte sur « quelques Poëtes ou Philosophes célèbres qui allèrent dans les « Cours. Les Sçavants doivent d'autant plus s'intéresser à ces « sortes d'honneurs rendus à leurs pareils, qu'ils en sont « aujourd'hui plus désaccoutumés (1). »

Le Père Sébastien se contenta de donner un aperçu général des travaux, et le soin de rédiger les devis fut confié au sieur Bavillier, ingénieur des ponts-et-chaussées, que Léopold avait amené de Paris, et qui plus tard enseigna les mathématiques aux enfants du prince et fut nommé ingénieur en chef. En 1720, il présenta au duc l'*avant-projet* des ouvrages. En jetant les yeux sur cet *avant-projet*, qui forme un volume in-f° (2), et dont les cartes sont à l'échelle de quatre pouces et demi pour cent toises, on voit que l'on devait rendre navigable le cours supérieur de la Saône ; de celle-ci les bâteaux auraient pénétré dans le canal, alimenté par la petite rivière du Côné et les ruisseaux qui arrosent le territoire de Viviers-le-Gras. Le canal finissait brusquement à Viviers, devant une montagne que l'on renonçait à percer pour ne pas augmenter les dépenses. Il aurait donc été nécessaire de charger les marchandises sur des voitures, qui les auraient transportées, en suivant une belle route passant par Dombrot, jusqu'à Contrexéville, où l'on aurait trouvé un autre canal, alimenté par les eaux du Vair ; et les bâteaux, entrant

(1) V. *Histoire de l'Académie des sciences*, année 1729, p. 97 et 98.

(2) Il fait partie de la collection lorraine de M. Noël.

ensuite dans le lit de la Meuse, que l'on avait résolu de nettoyer, l'auraient suivi jusqu'à la mer. Bavillier évaluait les frais à la somme de quatre millions vingt-cinq mille quatre cents livres, non compris l'achat du terrain, mais il faisait observer qu'il y avait moyen de diminuer un peu la dépense en employant les soldats comme ouvriers. L'ingénieur n'avait pas terminé ses études sur la jonction de la Moselle et de la Meuse, et se contentait de reproduire les plans provisoires de Vauban. Léopold envoya les devis de Bavillier au gouvernement français, qui, pensant probablement, et non sans une apparence de raison, que la Lorraine gagnerait à l'entreprise plus que le royaume, refusa son concours ; et le duc, dont les finances étaient de jour en jour plus mal administrées, recula devant un travail aussi considérable (1).

Lorsqu'il s'occupait avec tant d'application à rendre les communications commerciales plus faciles, la Lorraine était redevenue entièrement libre. L'Angleterre fatiguée d'une guerre dont elle ne tirait aucun profit et contente des concessions proposées par Louis XIV, avait manifesté dès l'année 1711, l'intention de séparer sa cause de celle de l'Empereur ; et, le 29 janvier 1712, on ouvrit à Utrecht un congrès auquel accoururent les ministres de toutes les puissances de l'Europe. Le duc jugea à propos de s'y faire représenter, bien qu'il fût assez étranger aux questions que l'on allait débattre, et il chargea M. le Bègue, garde des sceaux, le baron de Phütschner et le procureur-général Bourcier (2) de partir pour la Haye et de veiller à ce que les intérêts de la Lorraine ne fussent pas compromis. Malheureusement, Léopold, jusqu'alors si sage, avait prescrit à ses ministres d'élever des prétentions que la France ne voulait, ni ne pouvait reconnaître. Il s'imaginait que Louis XIV serait trop

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 135-137 et 150-152.

(2) Ce dernier avait été envoyé par Léopold aux conférences de la Haye en 1709.



heureux d'accepter les conditions que les alliés lui offriraient ; mais la défection de l'Angleterre avait changé la face des choses. Lorsque les plénipotentiaires lorrains exposèrent leurs demandes, qu'ils eurent l'imprudence de formuler dans un style peu approprié à l'humilité du rôle que notre pays jouait en Europe, on ne se montra pas disposé à les écouter ; et, quand ils eurent déclaré qu'ils ne traiteraient qu'avec l'Empereur et l'Empire, on leur répondit que, l'Allemagne rejetant la base de la négociation, qui était la reconnaissance de Philippe V comme roi d'Espagne, on se trouvait dans l'impossibilité d'entendre les doléances du duc de Lorraine. MM. le Bègue, de Phüstchner et Bourcier revinrent donc sans avoir rien obtenu, et, après avoir dépensé trois cent mille livres en cadeaux et frais de toute nature.

Le 7 mai 1714, les préliminaires de la paix entre la France et l'Empire furent signés à Rastadt, où Léopold s'était fait représenter comme à Utrecht, mais sans avoir plus de succès, car l'Empereur refusa formellement d'appuyer les demandes de la Lorraine (1). Le départ des troupes françaises fut le seul avantage immédiat que cette dernière retira de la conclusion de la paix. Le régiment de l'Aigle quitta Nancy le 23 septembre 1714, le régiment de Fontanges le 25, et celui de Nivernais le 11 novembre, après avoir rasé quelques ouvrages en terre, que l'on avait élevés tardivement pour mettre la ville neuve à l'abri d'un coup de main ; et les gardes lorraines reprirent possession de la place, le 12 novembre (2).

Léopold voulut visiter sur le champ sa capitale et y fit une entrée solennelle, le 25 novembre, avec ses fils aînés. Les habitants étaient allés à sa rencontre jusqu'à la Neuveville, et les jeunes princes, touchés d'une réception si cordiale, ne pouvaient

(1) V. Durival, ibid., p. 106 ; l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 101-103.
(2) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 103.

retenir leurs larmes et se montraient avec affabilité à tout le monde. On frappa, pour conserver la mémoire de cette heureuse journée, deux médailles, que l'on répandit avec profusion, et les Nancéiens affectèrent, au moment du départ de la garnison française et pendant le séjour que le duc fit parmi eux, de témoigner une joie extraordinaire, et ils se livrèrent à des manifestations qui avaient moins pour but d'honorer le souverain que de faire parade de leur aversion contre Louis XIV (1). Il faut cependant reconnaître, si l'on veut être juste, que les officiers français qui commandèrent à Nancy respectèrent scrupuleusement l'autorité ducale et laissèrent l'administration et les tribunaux fonctionner en toute liberté; ils gardèrent même le silence en 1712, lorsque la Cour souveraine, sur les réquisitions du procureur-général, supprima le Pouillé du diocèse de Toul, que le Père Benoît Picart avait publié l'année précédente. La Cour s'appuyait, il est vrai, pour défendre son arrêt, sur les nombreuses erreurs qui, disait-elle, rendaient dangereux le livre du Père Benoît; mais ce n'était là qu'un prétexte, et on se proposait, en réalité, de vexer l'évêque de Toul, lequel avait engagé le savant Capucin à rédiger le Pouillé du diocèse, et de faire acte d'opposition contre la France.

Une des conditions de la paix conclue avec l'Angleterre était l'éloignement du chevalier de Saint-Georges, fils du malheureux Jacques II. Louis XIV avait reconnu les droits du chevalier à la couronne de la Grande-Bretagne et lui avait donné une hospitalité magnifique, aussi longtemps que les circonstances l'avaient permis; obligé de quitter la France, Jacques III, comme l'appelaient ses partisans, crut n'avoir rien perdu en venant momentanément habiter les États du duc de Lorraine. En effet, dès que ce dernier connut les intentions du prince anglais, il fit meubler richement le château de Bar, le mit à sa disposition, lui envoya

(1) V. idem, ibid., p. 103-106.

cinquante gardes du corps et vint lui offrir ses services, le 9 mars 1712. Peu de temps après, le chevalier de Saint-Georges visita les Cours de Lunéville et de Commercy et reçut un accueil bien propre à adoucir pour lui les amertumes de l'exil. Non content de fournir à son hôte l'argent dont il avait besoin (ce qui n'empêcha pas le chevalier de contracter en Lorraine des dettes considérables remboursées ensuite par la cassette ducale), Léopold poussa la délicatesse au point de commander qu'il ne lui fût rendu aucun des honneurs accoutumés, lorsqu'il se trouvait dans la compagnie de Jacques III, parce que, ne l'ayant pas reconnu comme roi d'Angleterre, il ne pouvait le traiter en souverain sans rompre avec la reine Anne. Georges Ier, successeur de cette princesse, fit notifiier au duc de Lorraine son avènement à la couronne, et Léopold envoya en Angleterre, pour le complimenter, le marquis de Lambertye, premier-gentilhomme de la Chambre; mais les Communes, instruites de ce qui se passait en Lorraine, témoignèrent au roi le désir que le marquis ne fût pas admis en audience publique; Georges se conforma à leur demande, et son ambassadeur à Paris, le lord Stairs pria même le duc d'Orléans de forcer Léopold à expulser le prétendant (1).

Il est inutile d'ajouter que le duc ne se laissa pas intimider. Quelque temps auparavant, en 1714, il avait reçu la visite de Stanislas Leckzinski, que le roi de Suède, Charles XII, avait fait monter sur le trône de Pologne, et qui, chassé par les Moscovites, avait rencontré un asile dans la petite ville de Deux-Ponts. Stanislas avait pris un logement, à Lunéville, dans l'auberge de la *Croix de Lorraine*, et il refusa celui qu'on lui avait préparé dans le château. Pressé par le manque d'argent, il chercha à vendre les bijoux qu'il avait sauvés, et le duc, ayant été averti par le marquis de Beauvau, qui les avait vus entre les mains de la personne chargée de les offrir aux courtisans, fit remettre au

(1) V. idem, ibid., p. 98-101; Durival, p. 105 et 108.

prince polonais les bijoux et leur prix, en se bornant à exiger le plus profond secret. Stanislas le garda jusqu'à son départ, mais, en sortant de Lunéville, il invita l'aubergiste de la *Croix de Lorraine* à porter au duc une lettre ouverte, qui contenait les plus vifs remercîments. La conduite des deux princes fut l'objet de justes éloges; les Lorrains, qui ne se doutaient pas que bientôt ils auraient Stanislas pour souverain, conçurent beaucoup d'estime pour lui, et, plus tard, il « se plaisait, dit Durival, à « rappeler cette circonstance de sa vie, comme un motif de sa « reconnaissance envers la Maison de Lorraine, et de son atta- « chement pour celle de Beauvau (1) ».

Les étrangers attirés par la tranquillité dont jouissait notre patrie n'étaient malheureusement pas tous aussi respectables que Jacques III et le roi de Pologne. On y vit arriver, dans les premières années du XVII[e] siècle, un certain nombre de Jansénistes, qui ne trouvaient pas en France la liberté qu'ils auraient désirée. Léopold n'aimait pas la secte et prit aussitôt les mesures nécessaires pour en arrêter les progrès. On a rapporté (2) que le Jansénisme s'était montré en Lorraine vers la fin du règne de Charles IV, et que Dom Mathieu Petitdidier, abbé de Senones, avait cherché à propager la doctrine; mais ses efforts n'avaient pas été heureux, et tout était rentré dans le silence. La Cour souveraine qui avait enregistré, le 17 décembre 1705, la bulle *Vineam Domini*, donnée par Clément XI le 15 juillet précédent, enregistra aussi, le 8 mars 1714, la célèbre bulle *Unigenitus*, publiée le 8 mars 1713 (3); et le duc enjoignit au procureur-général de tenir la main à l'exécution des lois portées contre les hérétiques, et d'avoir sans cesse l'œil ouvert sur les menées des disciples de Jansénius. Les plus connus étaient l'abbé de

(1) V. Durival, ibid., p. 107; l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 106 et 107.

(2) V. t. V, p. 450 et 451.

(3) V. *Recueil des Ordonnances*, t. I, p. 502, t. II, p. 29.

Circourt, chanoine de la collégiale de Saint-Dié, et Dom Grégoire Berthelet, natif de Belrain, Bénédictin de la congrégation de Saint-Vanne et religieux de l'abbaye de Munster. Don Calmet lui-même eut le malheur de se laisser prévenir en faveur des opinions nouvelles, dans l'abbaye de Munster, où il acheva son noviciat, ou dans celle des Blancs-Manteaux à Paris, qui était un des foyers du Jansénisme, et que notre savant historien habita pendant l'impression de son *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau-Testament.* Toutefois, comme il était fort prudent, il évita soigneusement les démarches capables de troubler sa tranquillité, et l'on ne fut pas témoin en Lorraine de ces luttes scandaleuses qui agitèrent la France pendant la minorité de Louis XV et favorisèrent les progrès de la philosophie irréligieuse. Les évêques de Toul : M. Blouet de Camilly et M. Bégon, ne montrèrent pas moins de vigilance que l'autorité séculière (1). Ayant appris que Dom Anselme de Bavay, abbé de Beaupré, refusait de recevoir purement et simplement la bulle *Unigenitus* et avait entraîné dans sa révolte plusieurs de ses religieux, M. Bégon les visita, tenta de les ramener par la douceur, et n'ayant pu y réussir, les interdit des fonctions de leur Ordre et de leurs offices. Il eut néanmoins la joie de les voir se soumettre peu de temps après. Il parvint également à faire disparaître des dissidences nées dans la congrégation de Saint-Vanne, et Dom Calmet, qui avait renoncé aux opinions condamnées par l'Église, a rendu pleine et entière justice au zèle de ce prélat (2).

(1) M. Blouet de Camilly avait, dès le 23 septembre 1714, publié un mandement qui prescrivait de recevoir la bulle *Unigenitus*, et la faculté de théologie de l'Université avait donné une déclaration dans le même sens. La première de ces deux pièces est mentionnée, et la seconde imprimée dans le recueil ayant pour titre *Témoignage de l'Eglise universelle en faveur de la bulle Unigenitus,* Bruxelles, 1718, in-8°, p. 546-565 et 591.

(2) V. *Bibl. lorr.*, col. 96.

CHAPITRE II

SUITE DU RÈGNE DE LÉOPOLD (1715-1729).

L'année 1715 fut bien triste pour la Maison de Lorraine. Léopold, qui avait déjà perdu, en 1705, son frère Joseph, eut le chagrin de voir mourir les deux frères qui lui restaient. Le prince François décéda le 27 juillet, et le prince Charles le 4 décembre. Ils étaient jeunes encore, et le duc, qui les aimait beaucoup et connaissait leur mérite, avait résolu de ne rien négliger pour leur procurer des positions éminentes dans l'état ecclésiastique qu'ils avaient embrassé tous les deux. A l'âge de vingt-six ans, François était abbé de Stavelo et chanoine de Liége et de Cologne. Charles, après avoir eu de bonne heure les évêchés d'Olmütz et d'Osnabrück, avait été nommé primat de Nancy. Élu coadjuteur de Trèves, le 24 septembre 1710, il était devenu archevêque-électeur, au mois de janvier 1711, par la mort de Jean-Hugues d'Orbesch, et il avait aussi postulé, mais sans l'obtenir, l'évêché-souverain de Munster (1).

Léopold était le seul des enfants de Charles V qui vécût encore, et son isolement lui était très-pénible. Il chercha, comme précédemment, à oublier ses chagrins en s'appliquant

(1) V. Leslie, *Abrégé de l'hist. génér. de la Maison de Lorraine*, p. 143 et 144.

avec plus d'ardeur à l'administration de la Lorraine. Le 20 août 1716, il augmenta les attributions du Conseil d'État (1). Le 18 novembre précédent, il avait réorganisé la justice commerciale et en avait étendu la juridiction dans tout le ressort de la Cour souveraine. Le tribunal se composait d'un juge-consul, d'un lieutenant, de trois consuls et d'un greffier. Il y avait de plus quatre huissiers, et les consuls établissaient dans les villes principales des lieutenants chargés de la vérification des poids et mesures. Tous les trois ans, le lendemain de la Saint-Michel, les marchands s'assemblaient dans le cloître de Saint-Georges, en présence du chapitre, et on leur soumettait une liste de trois négociants désignés par le juge sortant et agréés par le duc. Celui d'entre eux qui réunissait la pluralité des suffrages devenait juge pour trois années et choisissait les lieutenants et les consuls. Chacun était libre de se pourvoir devant la justice consulaire pour faits de commerce et d'y actionner les marchands ; les affaires étaient jugées avec promptitude et sans frais ; quand la matière avait quelque importance, on pouvait interjeter appel devant la Cour souveraine ; enfin, le duc avait réglé que si le tribunal voulait prendre une décision intéressant le corps des marchands, il ne le ferait qu'après s'être adjoint huit ou dix négociants notables (2).

Un peu plus tard, en 1718, on établit, d'une manière fixe et permanente, des conférences pour les jeunes avocats, et cette précieuse institution, qui était née dans le cabinet du jurisconsulte Breyé, contribua pour beaucoup à former les excellents avocats dont le barreau de Nancy s'enorgueillit pendant le XVIII[e] siècle (3).

Léopold ne donnait pas de moindres soins à la décoration de sa capitale. Il doubla le nombre des fontaines, reconstruisit

(1) V. *Recueil des Ord.,* t. II, p. 103.
(2) V. ibid., p. 80.
(3) V. ibid., t. III, p. 321.

l'aqueduc amenant les eaux du vallon de Boudonville, ouvrit des lavoirs publics dans les lieux qui parurent le plus convenables, et fit poser, au mois d'août 1715, deux cent cinquante lanternes pour éclairer les rues et les places (1). Il encouragea les manufactures qui devaient fournir de l'ouvrage aux pauvres gens et décharger la Lorraine du tribut qu'elle payait à l'Étranger. Ainsi, il accorda des priviléges considérables à un sieur Prud'homme, qui avait monté, à Nancy, une fabrique de serge, pluche, camelot, bouracan, étamine, crépon, etc., et à un sieur Dominique Guyot, lequel avait créé une manufacture de draps dans un bâtiment domanial. Il lui assura le monopole des draps destinés à l'habilement de la livrée ducale et des troupes ; disposa que les gentilshommes n'emploieraient pour les vêtements de leurs domestiques que des étoffes lorraines, et autorisa les sœurs qui administraient la maison des orphelines à fabriquer tous les objets pour lesquels il n'avait pas concédé de priviléges particuliers (2).

Cette Maison, fondée, en 1715, par Françoise-Catherine Croiset (3), veuve de M. Vireau de Sombreuil, par le sieur Caboud et l'abbé Balthazard, prébendier de la Primatiale, fut d'abord confiée à cinq filles pieuses, qui obtinrent, en 1720, de l'évêque de Toul la permission de faire les vœux simples de pauvreté, de chasteté et d'obéissance (4). L'année 1715, vit encore s'élever à Nancy, un autre établissement religieux : celui des Chanoines-réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur. Aussitôt après son arrivée en Lorraine, Léopold avait, dit-on, demandé que les Ordres de Saint-Benoît, de Citeaux, de Prémontré et des Chanoines-réguliers eussent chacun une abbaye dans la ville de

(1) V. ibid., t. II, p. 75; Lionnois, ibid., t. II, p. 119 et 120.

(2) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 109 et 110.

(3) Cette dame avait, pendant sa jeunesse, été un instant la maîtresse du duc Charles IV. V. t. V, p. 375.

(4) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 315 et suiv.

Nancy. Ce projet ne fut réalisé que très-imparfaitement ; les Cisterciens n'eurent jamais de maison dans la capitale de la Lorraine ; l'abbaye bénédictine de Saint-Léopold ne fut pas rangée dans la classe des abbayes ordinaires ; les Chanoines-réguliers se contentèrent de créer un *hospice* (1), et les Prémontrés n'eurent qu'un prieuré. Il fut, au reste, rebâti avec magnificence dans le XVIII[e] siècle ; mais les travaux, commencés sous le règne de Léopold, ne furent terminés que sous celui de Stanislas (2).

Les constructions entreprises par les Bénédictins, les Prémontrés et d'autres communautés religieuses embellirent beaucoup certains quartiers de Nancy, où l'on voyait grand nombre de petites maisons élevées, sous le règne de Charles III, avec peu de goût et encore moins de solidité. Quantité de ces maisons disparurent alors pour faire place à des hôtels magnifiques. C'est vers 1715 et pendant les années suivantes que furent bâtis les hôtels de Craon, sur la Carrière (3) ; de Custines, place des Dames ; Gellenoncourt, place de l'Arsenal ; d'Helmstadt, rue de la Monnaie ; de Vitrimont et de Ferrari, rue du Haut-Bourgeois ; de Lunati, rue Saint-Pierre ; du Hautoy et de Raigecourt, rue des Comptes ; de Mahuet et de Ludres, rue Saint-Dizier; de Rouerck et de Gerbéviller, sur l'esplanade entre les deux villes (4).

Léopold, qui n'aimait pas le vieux palais de Nancy, avait, dès l'année 1711, fait jeter les fondations d'un château somptueux, non pas dans la ville même, mais à très-peu de distance, sur l'emplacement de l'ancien château de la Malgrange, que l'on acheva de démolir. Les plans avaient été dressés par Boffrand, et l'on avait tracé un jardin de la plus grande beauté.

(1) V. idem, ibid., p. 325 et 326.

(2) V. idem, ibid., t. II, p. 241-243.

(3) V. *Livre d'Architecture*, par Boffrand, p. 67 et 68, pl. XLII-XLVI.

(4) V. Durival, ibid., p. 109 et 110.

L'édifice lui-même touchait à sa perfection, lorsque Léopold y conduisit l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, qui retournait dans ses États, après la conclusion du traité de Rastadt. L'électeur admira la Malgrange, mais dit au duc que s'il voulait en faire une demeure de ville, ce palais était trop éloigné de Nancy, et que si on le regardait comme une habitation champêtre, il en était trop rapproché. Cette remarque frappa Léopold, qui ordonna de suspendre les travaux, en sorte que le château ne fut jamais complètement terminé (1).

Le duc résolut alors de faire élever sur les terrains occupés par le palais ducal une demeure digne d'un roi, et chargea Boffrand de ce nouveau travail. Les plans furent bientôt prêts, et l'architecte les soumit au prince, qui les approuva. Leur exécution devait malheureusement entraîner la ruine de l'ancien palais ducal tout entier, de l'abside, du chœur et du transept de la collégiale Saint-Georges. Dès que les chanoines eurent connaissance de ce malencontreux projet, ils décidèrent, dans une réunion capitulaire tenue le 6 avril 1717, que des remontrances seraient faites au duc, et ils déléguèrent, pour les lui présenter, l'abbé Philbert, écolâtre de la collégiale. Dans le mémoire déposé entre les mains de Léopold, on disait, avec beaucoup de raison, qu'en démolissant partiellement une église qui n'était pas trop grande, on attaquait les priviléges du chapitre ; que, l'édifice étant d'une construction ancienne, la démolition de l'abside et du transept compromettrait l'existence de ce que l'on entendait conserver ; et enfin que l'on ne pouvait sans profanation détruire les tombeaux de plusieurs princes de la Maison de Lorraine et les sépultures de diverses familles illustres. Le duc reçut poliment l'envoyé du chapitre, mais refusa d'écouter ses réclamations et déclara qu'après l'achèvement du palais projeté il ferait bâtir une nouvelle église, dans

(1) V. idem, ibid., p. 108. Le château de la Malgrange est gravé dans l'ouvrage de Boffrand, pl. XII-XVIII; V. aussi p. 51-54.



laquelle le chapitre serait transféré. On fut obligé de se contenter d'une pareille promesse, et, le 5 juin 1717, les chanoines, après avoir dit matines et les petites heures, transportèrent processionnellement le Saint-Sacrement dans l'église des Dames-Prêcheresses, où ils devaient chanter l'office tant que les ouvriers n'auraient pas quitté la collégiale. On avait déjà commencé à exhumer les corps des ducs et des gentilshommes enterrés dans la partie orientale de l'édifice. Quelques nobles firent enlever et déposer dans d'autres églises les restes et les tombeaux de leurs parents; mais les sépultures des princes ne furent pas toutes traitées avec le même respect. Les os de Marguerite de Bavière, femme de Charles II, et de Marie de Bourbon, épouse de Jean II, furent enfermés dans une caisse de bois de chêne, que l'on descendit dans le caveau du duc Henri; le mausolée de marbre noir sur lequel reposaient les effigies de Jean II et de Nicolas fut relégué dans un coin d'une des nefs latérales, et on ne se donna pas la peine de relever le tombeau de Charles II, celui du bâtard de Calabre, et le cénotaphe de Charles-le-Téméraire, monument qui rappelait, bien mieux que les récits des historiens, la glorieuse victoire du duc René. On profita de la même occasion pour détruire ou pour disperser quantité d'objets d'art qui n'étaient plus de mode, et que le XVIII[e] siècle avait sévèrement proscrits. Les autels furent brisés, et les belles stalles ogivales qui garnissaient l'abside furent les unes brûlées, les autres cédées à l'église de Bouxières-aux-Chênes. Quand l'opération fut terminée, on éleva une muraille droite destinée à fermer les trois nefs à l'aspect du levant; on posa de nouveaux autels et des stalles neuves, le tout fort mesquin et de très-mauvais goût, et les chanoines rapportèrent le Saint-Sacrement dans ce moignon d'église (1).

(1) V. *L'insigne église collégiale Saint-Georges*, par M. H. Lepage, dans le *Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, t. I, p. 183-190.

En même temps, on rasait la portion de la vieille résidence ducale qui bornait la Carrière vers le nord-ouest, et on renversait la tour ronde, dans laquelle se trouvait un escalier qui faisait l'admiration des étrangers. Lorsque le terrain fut bien nivelé, on commença la construction du palais, dont la description, tracée par Boffrand lui-même, mérite d'être reproduite dans cet ouvrage. « Sous toute la face du principal corps-de-
« logis, du côté de la Carrière, il y a, dit-il, un portique voûté,
« en demi-lune, qui se présente du côté de la place. L'entrée
« du palais est par un vestibule en voûte d'arestes, portée par
« quatre rangs de colonnes d'ordre dorique, qui forment cinq
« passages pour entrer dans la principale cour, entourés d'un
« portique voûté pour communiquer à couvert dans toutes les
« parties du bâtiment; lequel portique conduit à un grand
« escalier à deux rampes pour monter au premier étage, où est
« l'appartement de Leurs Altesses Royales, qui d'un côté a vue
« sur la carrière, et en retour sur des jardins placés sur les
« remparts, et d'où l'on découvre une fort belle vue sur la cam-
« pagne. Cet appartement, quoique interrompu par la demi-lune
« de la façade, forme une enfilade dans toute la longueur du
« bâtiment. La façade sur la Carrière et celle en retour, sur les
« jardins, sont ornées, au dessus du rez-de-chaussée, par des
« colonnes et des pilastres d'ordre corinthien, qui comprennent
« la hauteur de deux étages; celle sur la cour est composée de
« trois ordres d'architecture; celui du rez-de-chaussée est
« dorique, celui du premier étage est ionique, et le troisième
« corinthien, avec des colonnades saillantes, qui forment des
« balcons couverts dans chaque milieu des quatre côtés de la
« cour. Tout le rez-de-chaussée est voûté sous le plein pied du
« premier étage, et est employé au corps-de-garde des Cent-
« Suisses et du régiment aux gardes. Il y a aussi quelques
« appartemens pour des seigneurs et des officiers, et des salles
« à l'usage de la Cour. Au plein-pied de l'appartement de Leurs



« Altesses Royales, il y a des appartemens pour les princes « et les princesses du sang. Le portique autour de la cour « communique aussi à la chapelle palatiale de Saint-Georges, « du côté de la ville; et, au fond de la cour, à une salle « de comédie, adossée à la salle d'opéra ci-devant faite, « et qui est fort bien disposée, avec des machines et des « décorations magnifiques. Le second et troisième étages sont « employés à des logements d'officiers de la Cour. On a conservé « d'anciennes cours pour les offices et pour d'autres commodités « de ce palais (1). »

On y travailla très activement jusqu'en 1720, époque à laquelle l'ouvrage fut interrompu pour diverses causes, et notamment à raison des embarras financiers de Léopold; il n'y avait alors d'achevé que la façade principale, et la suspension des travaux, qui ne devait être néanmoins que momentanée, sauva une partie du vieux palais et le beau portail voisin de la collégiale Saint-Georges.

Le désir de rétablir les finances de la Lorraine, dérangées par les dépenses hors de proportion avec les revenus d'un État si peu étendu, avait engagé le duc à confier les fonctions de trésorier-général à un Juif, appelé Samuel Lévy, qui le berçait des plus séduisantes promesses. Un pareil choix avait excité de violents murmures chez un peuple qui voyait les Juifs de mauvais œil (2). Il y en avait eu cependant autrefois en Lorraine et même à Nancy, et la rue actuelle de la Monnaie portait anciennement le nom de rue des Juifs (3); mais, lorsqu'ils avaient

(1) V. *Livre d'Architecture*, p. 47-50, pl. VII-XI.

(2) Au commencement du XVII[e] siècle, les Juifs qui traversaient les villes de la Lorraine et du Barrois étaient encore contraints de payer droit d'entrée, et ils sont mentionnés dans un tarif du petit-passage de Bar (daté du 16 mars 1605) après les moutons, les boucs et les porcs mâles. V. une copie de ce tarif dans la collection lorraine de M. Beaupré.

(3) V. Lionnois, ibid., t. I, p. 290.

demandé l'autorisation de s'y fixer de nouveau, pendant les premières années du règne de Léopold, la chose avait souffert des difficultés, et les trois curés de Nancy avaient présenté au duc, le 1er décembre 1707, une requête, dans laquelle ils exposaient les inconvénients que cet établissement ne pouvait manquer d'entraîner (1).

Samuel Lévy, qui n'était qu'un charlatan, ne put remédier au désordre des finances, mais parvint à le dissimuler au moyen d'emprunts et d'autres opérations ruineuses. Fier de la faveur du prince, il se faisait traiter d'Excellence par ses coreligionnaires, affichait le plus grand luxe et bâtissait sur l'esplanade un hôtel somptueux. Les constructions furent terminées en 1717, et le 15 septembre, qui était le premier jour de l'année judaïque, il célébra solennement la fête des Trompettes dans sa demeure et dans les jardins qui l'entouraient. La façade de l'hôtel était illuminée, et les Juifs, qui étaient accourus de divers lieux, poussaient des cris de joie. Lévy se montra revêtu d'un costume de rabbin, et les assistants avaient pour la plupart les habits blancs que les Juifs ont coutume de porter le jour de la fête des Trompettes. Le peuple, attiré par la nouveauté d'un pareil spectacle, s'était groupé sur le bastion des Michottes et sur la courtine qui le réunissait au bastion d'Haussonville, et depuis laquelle il était possible de voir l'ensemble de la cérémonie. La fête produisit un effet contraire à celui qu'attendait Samuel Lévy. Dès le surlendemain; le procureur-général présenta à la Cour une requête, dans laquelle, après avoir raconté en détail ce qui avait eu lieu dans la soirée du 15 septembre, et avoir ajouté que cette cérémonie, « jusqu'alors inouïe, avoit « donné du scandale à tous ceux qui avoient une juste aversion « de ces cultes étrangers », il rappelait que les Juifs étaient seulement tolérés à Nancy; qu'ils n'avaient pas obtenu de

(1) V. Premier registre de la fabrique de la paroisse Saint-Sébastien, f° 197 r°.

Lettres-Patentes les autorisant à s'y établir d'une manière solide et permanente, et qu'ils « ne pouvoient, sans un attentat cri-« minel aux lois de l'État, faire aucun exercice public de leur « religion, surtout dans la capitale, siége de la résidence du « Prince et des premiers Tribunaux Souverains et subalternes ». Il fit observer qu'il était « en droit de conclure des peines « sévères contre ledit Samuel et les autres juifs, mais qu'il « vouloit bien se restreindre à des défenses pour l'avenir ». La Cour s'empressa de déclarer l'assemblée tenue sur l'esplanade « illicite, scandaleuse et téméraire, et fit de très-expresses « défenses audit Samuel Lévy et à tous autres juifs de récidiver « et de faire aucun exercice public de leur religion, à peine de « dix milles livres d'amende ». L'affaire eut des suites plus graves pour le trésorier-général ; elle appela l'attention sur les moyens qu'il employait pour fournir à ses énormes dépenses ; le crédit lui manqua, et sa ruine fut bientôt consommée. On le conduisit à la conciergerie, et Léopold fut obligé de s'adresser à d'autres pour rétablir les finances, dont la courte administration de Lévy (1) avait encore aggravé l'état (2). Mais, avant de parler des nouveaux efforts que le prince fit dans ce but, il faut rapporter la conclusion d'une affaire entamée depuis près de vingt ans.

Lorsque la Lorraine et le Barrois avaient été restitués à leur légitime souverain, Louis XIV, qui conservait des lambeaux de notre pays, s'était engagé à donner un équivalent, et il y eut, en effet, peu de mois après la paix de Riswick, des conférences entre les commissaires du roi et ceux de Léopold. La guerre de la succession rendit ces conférences infructueuses, et on les reprit en 1714, après la conclusion du traité de Rastadt. La mort de Louis XIV, arrivée l'année suivante, les interrompit derechef. Enfin, MM. de Saint-Contest et le Febvre d'Ormesson, délégués

(1) V. *Recueil des ord.*, t. II, p. 133; Lionnois, ibid., t. II, p. 10-12.

(2) Elle avait duré environ dix-huit mois.

du régent, et MM. de Mahuet et Barrois, représentants de la Lorraine, signèrent à Paris le 21 janvier une convention qui fut ratifiée le 29 du même mois par le duc de Lorraine, et le 31 par le duc d'Orléans. Louis XV rendait la prévôté de Longwy, à l'exception du chef lieu et de quelques villages, en échange desquels il abandonnait la ville de Rambervillers et ses dépendances. Il restituait également Saint-Hippolyte, reconnaissait le droit de souveraineté de Léopold sur Nomeny, Saint-Avold, Hombourg (1), Commercy et l'abbaye de Riéval, déchargeait ces derniers lieux de l'appel au Parlement de Paris, et accordait une indemnité pécuniaire au duc pour avoir été privé, pendant vingt ans, des villes et des territoires que nous venons de mentionner (2).

Cette affaire arrangée d'une manière bien plus avantageuse qu'il ne l'avait espéré, Léopold se rendit à Paris pour prêter foi et hommage à Louis XV; car on sait que l'hommage devait être renouvelé à l'avènement d'un autre suzerain. Les membres du Conseil d'État avaient représenté au duc qu'il devait, avant de partir, demander quel rang on comptait lui assigner parmi les princes. Il craignait de voir renaître les anciennes disputes sur les préséances entre la Maison de Lorraine et, certains princes français, et pour prévenir ces disputes, il ne prit durant son voyage, excepté pendant la cérémonie de l'hommage, d'autre titre que celui de comte de Blâmont.La duchesse l'accompagna. Ils logèrent au Palais-Royal, et, pendant leur séjour, qui se prolongea du mois de février au mois d'avril 1718, on leur donna des fêtes, et ils reçurent plusieurs fois la visite de Louis XV. Léopold montra sa magnificence et sa générosité habituelles, et, lorsqu'il reprit le chemin de ses États, il remit, comme gratifi-

(1) Ses prédécesseurs les tenaient en fief de l'évêché de Metz.

(2) Le traité du 21 janvier a été imprimé à Paris, in-4° de 55 pages, et à Nancy, in 16 de 110 pages. Il est aussi dans le *Receuil des Ord.*, t. II, p. 167-195.

cation, aux domestiques du duc d'Orléans une somme de cent mille livres. Il avait profité de ce voyage pour terminer lui-même deux affaires d'une importance secondaire. Il réclamait une indemnité pour le préjudice que lui avait causé l'occupation de Nancy par les troupes françaises, ainsi que pour les frais de leur entretien pendant l'année 1709, et, à force d'instances, il obtint cent quatre-vingt mille livres. L'autre affaire se rattachait aux difficultées soulevées par la mouvance du Barrois. Le pape Clément XI avait, par un bref du 13 mars 1717, accordé trois décimes ecclésiastiques, payables en six années, dans la Lorraine et le Barrois, pour fournir aux dépenses de la guerre qui avait éclaté entre les Turcs et l'Empire. On avait obéi sans murmurer dans la Lorraine et le Barrois-non-Mouvant, mais divers bénéficiers du Barrois-mouvant avaient refusé de contribuer, en alléguant que le bref ne concernait que les terres d'Empire, et que leur pays faisait partie du royaume de France. Le Parlement de Paris appuyait, comme de coutume, la résistance des Barrisiens, et le duc eut bien du mal à défendre ses droits contre les prétentions des magistrats et à faire respecter son indépendance (1).

A son retour, il changea ses livrées et prit le rouge et le jaune, au lieu du vert et du rouge, qui étaient depuis longtemps les couleurs de la Maison de Lorraine, et qui furent conservées par

(1) V. *Rec. des Ord.*, ibid., p. 135-146; Durival, ibid., p. 111 et 114; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 137. Ce fut à l'occasion de cette affaire que Léopold fit rédiger par le procureur-général Bourcier un *factum* intitulé : *Mémoire touchant le décime ecclésiastique imposé sur les revenus des biens de l'Eglise, dans les duchés de Lorraine et de Bar;* et qu'il composa lui-même, de concert avec M. le Febvre et Me Arrault, avocat au Conseil du roi, le *Mémoire de l'envoyé de Lorraine, touchant les droits de souveraineté de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc de Lorraine, en qualité de Duc de Bar, dans le Barrois mouvant;* travail dont il existe deux éditions différentes, in-f°.

les branches de cette Maison établies en France (1). Il se retrouvait avec bonheur au milieu de sa famille, et les fêtes avaient recommencé à Lunéville; mais, le 3 janvier 1719, le feu se déclara dans le palais ducal, vers cinq heures du matin, et ses progrès furent si rapides, que l'on eut à peine le temps de réveiller et d'emporter dans les jardins les enfants du prince, qui manquèrent d'être asphyxiés. Rassuré à leur égard, le duc se mit à la tête de ses gens et des bourgeois et dirigea lui-même les travaux. Tout ce que l'on put faire fut de concentrer l'incendie dans le corps-de-logis qui regardait la ville. Le riche mobilier qui garnissait les appartements fut brûlé ou détérioré, et le dégât estimé à cinq millions de livres. Malgré la grandeur de ce désastre, dont le résultat devait être d'augmenter ses embarras financiers, Léopold ne s'occupait que du sort des personnes qui s'exposaient témérairement pour arrêter les ravages du feu. Dans la crainte de l'affliger, on lui dit que deux artisans avaient seuls reçu de légères blessures; il s'empressa de leur envoyer son premier-chirurgien pour les panser, mais il apprit plus tard que l'incendie avait coûté la vie à sept individus, entre autres à un charpentier nommé Jadot, qu'il connaissait. Il en éprouva un vif chagrin, indemnisa les familles de ces malheureux et attacha à sa Maison le fils de Jadot qui devint un excellent architecte.

Pendant que la foule envahissait le château, pour sauver, s'il était possible, quelques débris du mobilier, Léopold témoignait beaucoup d'inquiétude relativement à une cassette qu'il n'avait pas eu le loisir d'enlever, et dans laquelle il avait enfermé des papiers importants. Il ne fut rassuré que quand on lui eut apporté la serrure et les ferrements de cette cassette, que les flammes avaient détruite. Le jour même de l'incendie, il voulut, comme à l'ordinaire, présider la séance du Conseil d'État, mon-

(1) V. Durival, ibid., p. 114.

tra autant de sang-froid que d'habitude et dit aux conseillers : « Avouez, Messieurs, que je suis heureux ; je n'ai perdu que de l'argent (1). Au surplus, cette partie du château n'était pas commode, nous y gagnerons une meilleure distribution. » Il partit ensuite pour Nancy et s'installa dans la portion du vieux palais que Boffrand avait respectée jusqu'alors. On se mit, presque immédiatement, à reconstruire le château de Lunéville. Le feu avait été si violent, que les pierres étaient calcinées, et il fallut attendre plus de huit jours avant que de toucher aux décombres ; mais les travaux furent poussés avec vigueur, et les appartements furent bientôt en état de recevoir de nouveau la famille ducale, qui se trouvait bien à l'étroit dans les restes du palais de René II et d'Antoine.

La Cour était à peine de retour à Lunéville, lorsqu'on apprit que la peste orientale venait d'éclater à Marseille, par suite de la négligence des préposés du lazaret, qui, vers la fin de mai 1720, avaient laissé communiquer librement un vaisseau arrivant de Syrie. On nia d'abord l'existence du mal ; mais les progrès de la contagion furent tels qu'au mois de juillet il mourait jusqu'à cinq cents personnes par jour. Une terreur générale s'empara des esprits, et l'on ne fut pas moins effrayé en Lorraine qu'en France. Léopold rédigea sur-le-champ une espèce de mémoire destiné à ses ministres, et dont la lecture fera voir quel était l'amour de ce bon prince pour ses enfants et pour ses sujets.

« Si malheureusement Dieu afflige mes états de la contagion « qui règne en France, disait le duc, un de mes principaux soins « doit être de prendre d'avance un parti pour la conservation « de ma famille.

« A mon égard, mon parti est pris absolument ; non seule-

(1) Il ignorait encore la mort de Jadot et de ses compagnons d'infortune.

« ment je ne veux pas quitter mes états, mais je veux, au con-
« traire, me tenir à portée du lieu où ce malheur seroit arrivé
« pour donner les ordres nécessaires et tâcher de sauver le
« plus que l'on pourra de l'état. Mon devoir, mon obligation,
« ma conscience m'y obligent; ainsi tous les conseils que
« l'on me donneroit là contre non seulement ne seroient pas
« suivis, mais je ne pourrois les croire venant que de per-
« sonnes qui auroient peu à cœur mon honneur et mon devoir,
« qui m'y engagent d'obligation et devant Dieu et devant mon
« peuple.

« Il n'en est pas de même de ma famille, laquelle je dois
« sauver autant qu'il dépendra de moi. De prendre une déter-
« mination précise sur les lieux où Madame et sa famille pour-
« roient se retirer, il est bien difficile; car cette maladie ne
« paraissant pas être dans l'air et ne se communiquant que de
« personnes à personnes ou par marchandises, elle peut être
« portée aussi bien à un bout de la province qu'à l'autre.
« Cependant, on peut projetter plusieurs endroits; ce qui est
« même nécesssaire pour quelques mesures à prendre d'avance,
« soit pour les dispositions des vivres, logemens et la garde;
« et je crois que les abbayes ou cloîtres séparés sont les plus
« propres. Parmi ceux-là, il y a la Chartreuse, que j'envisage
« pour moi. Il y a les abbayes de la Vôge, comme Étival,
« Moyenmoutier et Senone. On pourroit se jetter encore du
« côté de la Lorraine allemande, où il y a les abbayes de Viller-
« Betnach, de Longeville, de Graventhal et de Stirzelbrun. La
« ville de Remiremont pour un temps, et en cas de nécessité le
« Saint-Mont. On ne propose rien avant; car quoique, comme
« j'ai dit, cette malheureuse maladie peut être portée partout,
« si elle nous arrive, il est à croire qu'elle viendroit du côté de
« la France.

« Mais il y a à se déterminer si on laissera ma famille dans le
« pays ou si on les fera sortir; si, en les laissant dans le pays,
« on la laissera ensemble ou on la séparera.

« Pour prendre un parti plus sûr, c'est de la séparer en « trois : Madame, mes garçons, mes filles. Quant à Madame, « elle prendra le parti qu'elle jugera à propos ; le plus sûr est « de s'éloigner ; mais si Madame veut rester, il faut qu'elle « prenne le parti d'une de ces maisons marquées ci-dessus. A « l'égard des garçons, je crois nécessaire de les faire sortir ; on « peut choisir la Suisse, l'Allemagne et la Flandre ; je préfére- « rai les deux premières à ce dernier (pays). Il ne faut pas « même hésiter là-dessus, ce me semble, et prendre ce parti à « l'approche de cette maladie ; car on pourroit être surpris et « ne pouvoir plus sortir. On en pourroit user de même pour « mes filles ; en quel cas, on les mettroit, dans le lieu où on les « enverroit, dans un couvent, n'y ayant d'autre parti à prendre. « Si cependant on vouloit les garder, on pourroit les mettre au « Saint-Mont, et à Remiremont dans les commencemens. La « Montagne est préférable à la Lorraine-allemande ; elle se peut « mieux garder, et hors des grandes routes, et nullement expo- « sée aux mouvemens des troupes ; ce qui est le plus dangereux.

« Il faudra régler les personnes qui suivroient et les restreindre « au plus petit nombre que l'on pourroit, car la multitude des « personnes expose à la communication.

« Quant au dedans de la province, il y a un amas assez « considérable de bled pour ne pas laisser souffrir de disette « le menu peuple. La viande et le vin ne manqueront pas, et il « y a une assez grande provision de drogues nécessaires. Ainsi, « grâce au Seigneur, la province paraît à l'abri de la disette.

« Il faudra ordonner aux baillifs de demeurer dans les chefs- « lieux de leurs bailliages ; aux gentilshommes de se retirer sur « leurs terres, et au clergé régulier de ne faire aucun change- « ment dans leurs maisons.

« Le pays ouvert de tout côté, sans villes fermées, sans rivières « que l'on ne puisse passer partout et en tout temps, ne se peut « garder que d'un lieu à l'autre, et empêcher autant que l'on

« pourra la communication *(sic)*. Il faudra interdire tout com-
« merce, et, grâce à Dieu, dans une pareille nécessité, le luxe
« à part, nous avons ce qu'il nous faut.

« Voilà en gros les tristes projets à la vue d'une menace d'un
« tel malheur, et les précautions qu'il faut prendre.

« Il faudra que dans chaque ville, autant que l'on pourra, on
« destine trois sortes d'endroits publics, pour des hôpitaux,
« pour faire faire la quarantaine aux convalescens, et un autre
« endroit qu'il faudroit, si cela se peut trouver hors des
« villes, où on feroit faire quarantaine à ceux qui viendroient
« des lieux suspects. Une des choses les plus difficiles à trou-
« ver ce seroit des lits; la charité, sans doute, en fourniroit
« plusieurs; mais il est à propos qu'autant que faire se peut on
« fasse dans chaque ville des paillasses de bon coutil et des
« traversins, et que dans chaque ville on fasse un amas de bois
« et planches à faire des rabaissées pour servir d'hôpitaux et
« lazarets.

La plupart des sages précautions indiquées dans le mémoire de Léopold furent rendues obligatoires au moyen de diverses ordonnances que ce prince publia, dans les derniers mois de l'année 1720 et au commencement de 1721. On prépara des matelas, des paillasses et des couvertures; le duc fit acheter, à ses frais, jusqu'à concurrence d'une somme de cent cinquante mille livres, et distribuer aux communautés nécessiteuses les remèdes que les médecins recommandaient (1). On suspendit la tenue des foires; on défendit aux voyageurs de s'écarter des chemins ordinaires, de franchir les barrières posées à l'entrée des villes et des bourgs, et d'éviter l'inspection des gardes placés en divers lieux pour examiner les papiers des nouveaux arri-

(1) Léopold avait consulté, à cet effet, les médecins les plus célèbres. V. *Avis de précaution contre la maladie contagieuse de Marseille*, par M. Pestalossi, médecin-agrégé au collége des médecins de Lyon, épître dédicatoire.

vants ; on refusa de laisser entrer dans les duchés les personnes qui n'étaient pas munies de certificats authentiques, attestant qu'elles venaient de pays que la peste avait épargnés (1). Comme le régiment des gardes lorraines ne pouvait surveiller toutes les frontières, on employa dans le même but plusieurs compagnies de milice bourgeoise, et enfin, le 24 novembre 1720, Léopold enjoignit de former, par la voie d'enrôlements volontaires, un corps de trois mille hommes d'infanterie, auxquels on attribua le nom d'arquebusiers, et qui furent soldés, habillés et équipés avec les fonds d'une contribution extraordinaire de deux cent trente-deux mille cinq cents livres ; mais les aventuriers et les mauvais sujets qui se présentèrent en foule pour composer le corps des arquebusiers donnèrent tant de sujets de plaintes, que le duc fut contraint de les licencier, le 24 mars 1721. Il chargea les communautés d'en fournir d'autres, au moyen d'un tirage au sort entre les célibataires âgés de dix-huit à trente ans, et leur solde fut répartie sur les points les plus importants de la Lorraine et du Barrois (2). Toutes ces prescriptions furent appliquées avec une sévérité impitoyable, et le duc attachait tant de prix à la moindre d'entre elles que, ayant reçu pendant la nuit une dépêche qui exigeait une réponse immédiate de la part du procureur-général, il ne voulut pas que l'on fît appeler ce magistrat et alla le trouver lui-même, au milieu des ténèbres, pour que l'affaire fût expédiée à l'instant (3).

On parvint heureusement à circonscrire les ravages de la peste dans les limites de la Provence, et tout danger disparut en 1721. Les appréhensions de Léopold n'avaient, du reste pas retardé d'un moment l'exécution des travaux qu'il avait entrepris ou projetés, et pendant que l'on achevait d'effacer à Lunéville les dernières traces de l'incendie de 1719, on élevait à Nancy, sur

(1) V. *Dict. des ord.*, t. II, p. 404 et 411.
(1) V. ibid., p. 426, 453, 456 et 458, t. III, p. 140.
(3) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 147 et 148.

une partie du terrain que couvrait autrefois le plus ancien château de nos ducs, un vaste bâtiment, d'une architecture sévère, destiné aux ateliers de la monnaie ducale, ainsi qu'au logement des divers officiers de cet établissement, entre autres de Saint-Urbain qui gravait les coins (1).

Léopold continuait, par des acquisitions souvent onéreuses, à accroître le territoire de ses États. Le 6 novembre 1710, et par un acte passé devant Baptiste et du Tartre, notaires à Paris, il avait acheté, pour la somme de deux-millions six cent mille livres tournois, les ville, château, châtellenie, comté et prévôté de Ligny et de Saulx, qui appartenaient à Charles-François-Frédéric de Montmorency, duc de Luxembourg. Il en prit possession, quelques jours après, et les réunit au Barrois ; mais, dès le mois de décembre, Paul Sigismond de Montmorency, duc de Châtillon et frère du vendeur, soutint qu'il avait le droit d'exercer le retrait lignager, forma opposition devant le Parlement de Paris et fit assigner Léopold, par exploit donné au domicile du procureur-général. Le duc, devinant quels embarras cette procédure allait lui causer, ne comparut pas et représenta au régent que l'assignation était une atteinte au concordat de 1571 et aux différents traités qui avaient résolu les questions soulevées par la mouvance du Barrois. Il obtint gain de cause ; la procédure entamée devant le Parlement fut annulée par un arrêt du Conseil, en date du 7 mai 1720, et le demandeur fut renvoyé devant le bailliage de Bar, qui devait connaître de l'affaire en première instance. Ce délai laissa aux parties le temps de s'arranger, et le duc de Châtillon abandonna ses prétentions moyennant cent mille écus, qui lui furent comptés par le duc de Lorraine (2). L'année suivante, Léopold acheta du régent, pour la somme de sept cent cinquante mille

(1) V. Durival, ibid., p. 121.

(2) V. idem, ibid., p. 115 ; l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 152 et 153.

livres, la baronnie d'Ancerville, qui, après avoir appartenu au prince de Phalsbourg, était retournée à la Maison de Guise, et et dont le duc d'Orléans avait hérité (1); enfin, en 1723, la principauté de Commercy revint à la Lorraine; mais, deux années auparavant, le duc avait, comme nous l'avons dit, cédé à Jacques-Henri comte de Marsan la ville de Lixheim et ses dépendances, réunies au duché, en 1703, après la mort d'Alexandre Grimaldi, neveu et héritier de ce banquier génois, nommé Joseph-François Grimaldi, qui avait épousé la princesse Henriette et porté le titre de prince de Lixheim jusqu'à son décès, arrivé seulement en 1695 (2).

Léopold poursuivait en même temps, mais dans le plus grand secret, une négociation avec l'Empereur. Quoique ses relations avec la France fussent assez faciles, il craignait que cette puissance ne saisît une occasion favorable pour s'emparer d'un pays qu'elle convoitait toujours, et il espérait que l'accession de la Lorraine au corps germanique la mettrait pour l'avenir à l'abri d'un pareil danger. L'Empereur ne vit probablement dans le projet qui lui était soumis qu'un embarras de plus pour l'Allemagne et donna des réponses évasives, ce qui n'empêcha pas, en 1726, le Cercle du Haut-Rhin d'inviter le duc à contribuer aux dépenses du Cercle, comme marquis de Nomeny et comte de Bitche, Salme et Sarrewerden. Léopold refusa à son tour, et le président Le Febvre, chargé des négociations que ces deux affaires entraînèrent, en a consigné le détail dans un gros volume in-f°, qui renferme des notions curieuses sur les relations de la Lorraine et de l'Allemagne (3).

Les acquisitions dont il vient d'être parlé, les nombreuses

(1) V. Durival, ibid., p. 122. Le Febvre assure, dans un mémoire dont nous parlerons plus loin, que le prix de vente de cette baronnie s'éleva seulement à quatre cent mille livres tournois.

(2) V. Calmet, *Notice*, t. I, col. 674.

(3) Ce volume fait partie de la collection de M. Noël.

constructions qui embellissaient, chaque jour, Lunéville et Nancy, et les dépenses d'une Cour brillante épuisaient de plus en plus le trésor public et allaient obliger le duc à recourir à des expédients. Le bail des fermes générales ou des domaines passé, le 23 novembre 1719, au sieur J.-B. Bonnedame, pour onze années commençant le 1er janvier 1720, ne devait rapporter qu'un million trois cent mille livres. Le produit de la subvention était un peu plus fort (1); mais ces ressources réunies ne pouvaient rétablir l'équilibre dans le budget ducal. Malgré la pénurie qui le menaçait, le duc n'avait pas voulu autoriser dans ses États l'introduction et le cours des billets de banque dont le système de Law avait inondé la France. Le régent, redoutant de voir la sage méfiance de son beau-frère augmenter le discrédit qui atteignait déjà les billets, lui offrit vainement une somme de neuf millions si la prohibition était levée ; Léopold répondit : « J'aime mon peuple ; j'en suis aimé, et je me rendrais indigne « de lui si je sacrifiais sa fortune à mes intérêts ; s'il est pauvre, « je ne serai jamais riche ». Il n'eut malheureusement pas toujours la même sagesse, et il prêta l'oreille à des financiers, qui se vantaient d'éteindre, en peu d'années la dette publique et de fournir au prince des valeurs assez considérables pour lui permettre de réaliser plusieurs de ses projets. Déjà, en 1704, il avait établi ou du moins laissé établir une compagnie de commerce « pour toutes sortes de marchandises de Hollande et des « pays étrangers »; mais la création de cette compagnie, à laquelle on accordait pour six ans le monopole du trafic extérieur, souleva d'unanimes réclamations, et les marchands de Lorraine ayant représenté au duc qu'il allait ruiner deux mille

(1) Elle produisit en 1724 un million six cent soixante dix-huit mille six cent soixante et onze livres. V., aux archives du département de la Meurthe, les registres du receveur-général. La série n'en est malheureusement pas complète, mais on peut remplir les lacunes au moyen des liasses de pièces justificatives.



négociants « et une infinité d'autres personnes de tout ordre et « de tout état », il eut la prudence de s'arrêter (1). La gêne le rendit plus hardi en 1720, et, par édit du 23 août, il autorisa la formation d'une nouvelle compagnie de commerce, dont la direction fut confiée à un sieur Roussel. Le capital social était de trois millions, divisé en six mille actions de cinq cents livres ; on concéda à la compagnie divers priviléges, en retour des engagements qu'elle prit à l'égard du trésor, et on lui abandonna les minières, la ferme du contrôle, les postes et les messageries, ainsi que les terrains et bâtiments domaniaux nécessaires à ses opérations. On lui imposa néanmoins l'obligation de soumettre ces dernières à la surveillance de commissaires tirés du Conseil d'État. Malgré tant d'avantages, la compagnie fit de mauvaises affaires, et, dès le mois de novembre 1721, on réduisit le capital social à un million cinq cent soixante-quatre mille deux cent vingt-cinq livres chacune. Les opérations de la compagnie continuant à n'avoir aucun succès, elle fut supprimée, au mois de mars 1722, et les sommes dues aux actionnaires furent liquidées par arrêt du Conseil, le 10 mars 1723 (2).

La misérable issue d'une pareille tentative ne découragea pas les faiseurs de projets, et, en 1724, un sieur Regard d'Aubonne mit sous les yeux de Léopold le plan d'une autre société, dont les actionnaires offraient, si on leur accordait un privilège pour quatorze années, de payer les dettes de l'État jusqu'à concurrence d'une somme de sept millions six cent mille livres. Vainement les plus sages conseillers du prince lui rappelèrent la triste fin de la compagnie de commerce. Il adopta les vues du sieur d'Aubonne. M. Le Febvre, président de la Chambre des comptes, prit alors le parti de rédiger un mémoire dans lequel il s'effor-

(1) V. Calmet, *Hist.*, t. VII, col. 229 et 230.

(2) V. *Rec. des Ord.*, t. II, p. 392-401, 431, 432, 470, 512, 545 et 605; Durival, ibid., p. 120.

çait de révéler les dangers auxquels de coupables spéculateurs exposaient la fortune publique. « Monseigneur, disait-il au duc, « vous allez perdre le fruit de vingt années d'économie (1). « Votre Altesse veut le bien, mais elle voit mal dans ce moment. « Il ne sera plus temps de s'en repentir ; le mal sera peut-être « sans remède. » Léopold écrivit en marge : « Oui, j'aime mon « peuple ; Dieu le sçait. Je crois voir le bien ; je puis me « tromper. Je quitterois demain ma souveraineté, si je ne pou- « vois faire le bien. » Paroles qui portèrent Le Febvre à dire plus tard : « Que voulez-vous ? Il est impossible de répondre « aux raisons de S. A. Quand elle croit faire du bien à son « peuple, on ne peut l'arrêter. » Le duc autorisa, au mois de mai 1724, l'association, qui fut habituellement désignée sous le nom de *Compagnie d'Aubonne*, parce que ce dernier en fut directeur-général. On lui assura, pour quatorze années, comme elle le demandait, des priviléges plus grands encore que ceux de la compagnie de commerce ; on y comprit les droits de change les loteries, les monts-de-piété ; on lui céda une manufacture de draps montée à Nancy et plusieurs forges ; on lui permit de rétablir les foires franches de Saint-Nicolas-de-Port ; enfin, on lui abandonna le bénéfice de la fabrication des monnaies. Le duc, fixant le cours des espèces, décida que les léopolds d'or de la taille de vingt au marc vaudraient cinquante-six livres ; que les léopolds d'or de la taille de vingt-cinq au marc seraient reçus pour quarante-cinq livres ; et que la valeur des léopolds d'argent de la taille de huit au marc et de onze deniers de fin serait de neuf livres. On régla aussi le prix des matières métalliques apportées à la monnaie.

La compagnie, enrichie de tant de faveurs, parut d'abord prospérer, et, presque aussitôt après sa constitution, elle proposa

(1) Le Febvre employait un terme poli.

de devancer le terme de ses paiements et de verser, en novembre et décembre, une somme de trois millions dans les caisses ducales. L'offre fut acceptée avec empressement, par une déclaration du 26 août 1724. Peu de semaines après, le sieur d'Aubonne disparut avec la caisse, emportant aussi les titres des créanciers que la compagnie avait remboursés, titres qui devaient être remis à Léopold, et ne laissant pas de fonds, pour le tirage d'une loterie que l'on venait d'établir, et dont les billets avaient été placés très avantageusement. Le tour était fait. Le duc, honteux d'avoir été séduit par ce chevalier d'industrie, et regrettant trop tard de n'avoir pas écouté les conseils du président Le Febvre, se hâta de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la déconfiture de la compagnie de devenir trop funeste à la Lorraine. Il attribua la connaissance de tout ce qui rattachait à cette fâcheuse affaire à la Chambre des comptes; mais les efforts de celle-ci ne purent que très-imparfaitement remédier au mal, et la situation financière fut encore aggravée (1).

Quelques mesures utiles décrétées pendant le cours des années précédentes avait prouvé aux Lorrains que leur souverain s'occupait toujours de leurs intérêts avec la même attention, et que, au milieu de ses erreurs, il ne cessait pas d'être guidé par l'envie d'augmenter la prospérité de ses sujets. Parmi les actes dont nous parlons, il faut mentionner en première ligne la déclaration du 4 avril 1720, qui abolit la vénalité des charges de conseillers municipaux et régla que les bourgeois s'assembleraient, le 26 décembre, pour choisir des notables; que ces notables réunis le 1er janvier, dresseraient des listes de candi-

(1) V. *Recueil des Ord.*, t. III, p. 31, 54 et 74, t. IV, p. 211; Calmet, *Hist.*, t. VII, col. 271 et 272; Durival, ibid., p. 121 et 122; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 144 et 145.



dats pris parmi eux, et que le duc ne pourrait confier les fonctions de conseillers qu'aux candidats portés sur les listes (1).

Au mois de mars suivant, Léopold ordonna que des commissaires tirés du Conseil d'État, de la Cour souveraine et des Chambres des comptes visiteraient les baillages et les prévôtés, pour examiner comment la justice y était rendue, recevoir les plaintes de chacun, réformer les abus et signaler les prévarications. L'inspection terminée, les commissaires se communiquèrent réciproquement leurs observations, et le duc publia le 14 août 1721, un édit fort étendu, qui est un véritable supplément au code Léopold, et dans lequel on rencontre une foule de dispositions concernant les officiers des baillages et prévôtés, les greffiers, les huissiers, les officiers de gruerie, les officiers de police, les tabellions et notaires ; et il est bon d'ajouter que les articles LIX à LXXXV, qui concernent ces derniers, organisèrent complètement le notariat en Lorraine, et renferment de sages prescriptions conservées dans la législation actuelle (2).

C'était le procureur-général Bourcier qui avait rédigé les instructions remises aux commissaires et l'édit du 14 août 1721, et le Prince, désirant lui accorder une récompense digne de son mérite, créa en sa faveur, le 26 septembre, la charge de premier président à la Cour souveraine (3). Il croyait que le procureur-général allait recevoir avec gratitude cette preuve de l'amitié et de la reconnaissance de son maître, et il fut bien étonné lorsqu'il le vit se jeter à ses pieds, le conjurant de le dispenser d'accepter ce nouveau bienfait ; mais le duc ne voulut pas céder,

(1) V. *Rec. des Ord.*, t. II, p. 329. Les charges de conseillers municipaux étaient devenues vénales et héréditaires depuis peu de temps.

(2) L'édit du 14 août 1721 est imprimé dans le *Recueil des Ord.* ibid., p. 491 et suiv.

(3) Jusqu'alors les fonctions de premier-président avaient été remplies par le plus ancien président à mortier.



et Bourcier fut, en quelque sorte malgré lui, placé à la tête d'une compagnie qui le regardait comme son plus bel ornement (1).

C'était encore à ce grand magistrat que Léopold avait confié, en 1719, la rédaction de l'édit qui fixait à quatorze ans la majorité du prince successeur (2). Le prince-royal, Léopold-Clément, né le 25 avril 1707, fut en conséquence déclaré majeur le 25 avril 1721. Il y eut, à cette occasion, des fêtes et force harangues, parmi lesquelles nos bons ancêtres remarquèrent surtout celle de M. de Marcol, prévôt de Nancy, harangue qui avait au moins le mérite de la brièveté : « Que Monseigneur « règne longtemps, mais ne règne de longtemps » (3). A partir de ce moment, le jeune prince eut entrée au Conseil, et le duc promulgua, le 2 décembre 1722, un édit qui autorisait son fils aîné à présider ce Conseil et à signer les arrêts, les décrets et les expéditions de chancellerie, lorsque lui-même en serait empêché.

Léopold souffrait, en effet, beaucoup d'une fistule, que ses chirurgiens ordinaires désespéraient presque de guérir. Au mois d'octobre, il avait accompagné *incognito* son épouse et ses enfants qui s'étaient rendus à Reims pour le sacre de Louis XV, et il avait profité de voyage pour consulter les médecins et les chirurgiens du roi. Ils décidèrent à l'unanimité qu'une prompte opération était indispensable, et le duc, après avoir choisi La Peyronie, qui avait déjà exécuté heureusement plusieurs opérations pareilles, revint à Lunéville, se soumit au régime préparatoire qu'on lui avait prescrit et annonça sa maladie. La crainte de perdre un souverain si justement aimé répandit la consternation dans toute la Lorraine ; les gentilshommes, les bourgeois les paysans eux-mêmes ne cessaient d'affluer au château de

(1) V. *Hist. de Bourcier*, p. 358 et 359.

(2) Cet édit, qui est daté du 14 juillet 1719, est imprimé dans le *Rec. des Ord.*, ibid., p. 278.

(3) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 155 et 156.





Lunéville, pour s'informer de la santé de Léopold, et M. Blouet de Camilly, évêque de Toul, ordonna des prières publiques. Ajoutons encore qu'un si triste sujet eut le privilége de « faire « bourdonner les insectes qui habitaient le Parnasse lorrain », et le plus *illustre* d'entre eux, Claude Reboucher, conseiller à la Cour souveraine, adressa au duc le sixain que voici :

Malgré tout ce qu'on en publie,
Ce n'est point sur La Peyronie
Que je fonde ta guérison.
Sans lui, je réponds de l'affaire.
Vit-on prince de ta maison
Que la Parque ait pris par derrière ?

L'opération, pratiquée le 21 décembre, réussit parfaitement, et les Lorrains se livrèrent de nouveau à la joie. On chanta des *Te Deum ;* on alluma des feux ; il y eut des divertissements publics ; on établit des fontaines de vin ; en un mot, pour emprunter les expressions de Dom Calmet, qui fut témoin oculaire de ces fêtes, « on ne vit jamais mieux jusqu'à quel point les peuples lorrains « étoient affectionnés à leur souverain que dans cette occasion ». La Peyronie fut magnifiquement récompensé ; le duc lui donna cinquante mille livres ; la duchesse, un diamant valant la moitié de cette somme ; la ville de Nancy, une bourse contenant deux cents florins d'or ; et on fit en tout lieu le meilleur accueil à cet homme aussi remarquable par sa bienfaisance que par ses talents. Il voulut visiter l'Université de Pont-à-Mousson, et particulièrement la faculté de médecine, et ayant reconnu que le jardin botanique, créé, en 1719, sur un terrain domanial que le duc avait cédé dans ce but, était encore assez mal fourni des plantes nécessaires, il en envoya un grand nombre, après son retour à Paris. On assure qu'il y fut fêté comme en Lorraine, tant la maladie de Léopold avait partout inspiré d'inquiétude, et la première fois que La Peyronie parut au Théâtre-Français, la

représentation fut interrompue ; les spectateurs se levèrent, se tournèrent vers le célèbre chirurgien et le couvrirent d'applaudissements (1).

La convalescence de Léopold fut rapide, et bientôt il put se livrer, comme précédemment, à l'expédition des affaires ; mais la famille ducale et la Lorraine étaient à peine rassurées, lorsque le prince royal fut subitement enlevé à leur amour. Il venait d'attendre sa seizième année. Nos pères comptaient trouver en lui un second Léopold, et l'empereur Charles VI avait conçu le dessein de lui faire épouser sa fille aînée, Marie-Thérèse. Il avait prié le duc de lui envoyer le jeune prince, et ce dernier allait se mettre en route, quand il fut attaqué de la petite-vérole. On tenta de lui cacher le péril auquel il était exposé, mais il le devina et demanda le Saint-Viatique. On lui représenta en vain qu'il n'y avait pas de danger. « Il y en a encore moins, répondit-il, à faire ce que je souhaite. Les sacrements ne font mourir personne. » Il les reçut avec des sentiments de piété et de résignation qui arrachèrent des larmes à tous les assistants, et il expira le 4 juin 1723 (2).

Les projets de grandeur formés par Léopold se reportèrent sur François-Étienne, son second fils. Il pria l'Empereur d'accueillir le nouveau prince royal à la place de celui que la mort avait frappé si malheureusement. Charles y consentit, et François fit ses préparatifs de départ. Pendant la négociation, on avait célébré les funérailles de Léopold-Clément, qui fut inhumé dans la chapelle ducale, et pour lequel les Lorrains portèrent le deuil pendant une année. Il n'y eut pendant ce laps de temps ni fêtes, ni spectacles. Léopold, désolé de la perte d'un

(1) V. Calmet, *Bibl. lor.*, col. 786 et 787 ; Durival, ibid., p. 123 ; l'ouvr. de M. Noël, ibid., p.159-162 ; Foucault, *Histoire de Léopold*, p. 183 et 184.

(2) V. Leslie, ibid., p. 171 et 172.

fils qu'il aimait tendrement, n'eut pas le courage d'assister à la cérémonie, mais voulut qu'elle fût presque aussi pompeuse que pour un duc. Les clergés séculier et régulier de la capitale, douze abbés mitrés, les compagnies souveraines, les corporations laïques, et deux députés de chaque ville y furent appelés, et le P. Silvain Pérusseaut, de la Compagnie de Jésus, orateur de mérite, prononça l'oraison funèbre (1).

Le duc de Lorraine éprouva quelque consolation en apprenant la manière flatteuse dont le prince royal venait d'être accueilli à Prague (2). Il était parti pour cette ville le 1er août, avec les équipages et la Maison que l'on avait destinés à son frère. Le duc le conduisit plus loin que Blâmont, et ne le quitta qu'après lui avoir donné les avis les plus sages pour se gouverner avec prudence au milieu d'une Cour où il était tout-à-fait inconnu, et où il allait, sans doute, rencontrer plus de flatteurs que d'amis véritables. François était accompagné du marquis de Beauvau, qui avait été gouverneur de Léopold-Clément, et ce fut à cette occasion que l'Empereur accorda au marquis le titre de prince du Saint-Empire, comme on l'a dit précédemment. Charles VI, qui avait envoyé la décoration de la Toison d'or au premier prince royal, en revêtit aussi François-Étienne, et, se décidant enfin à écouter les réclamations du duc de Lorraine relativement au Montferrat, il lui céda le duché de Teschen (en Silésie), compensation bien tardive et bien mesquine, mais dont Léopold feignit pourtant de se contenter.

Pour comprendre ce qui vient d'être dit et ce que nous ajouterons au sujet des relations qu'il entretint avec la famille impériale, il faut se rappeler que l'Empereur Léopold, beau-frère de Charles V, avait laissé deux fils, qui régnèrent l'un après l'autre : Joseph Ier de 1705 à 1711, et Charles VI de 1711

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid, p. 166-168.
(2) L'Empereur s'y trouvait alors.

à 1740. Ce dernier n'avait que deux filles et craignait, non sans motifs, qu'après sa mort les différentes puissances de l'Europe ne s'entendissent pour les dépouiller. En conséquence, il négociait continuellement pour obtenir des souverains une garantie des arrangements qu'il comptait prendre, et il avait résolu de marier sa fille ainée à un prince qui fût capable de la diriger et, au besoin, de la protéger, lorsque le moment critique serait venu. Guidé par ses affections de famille, il avait jeté les yeux sur le prince royal de Lorraine, qui était cousin-issu-de-germain de l'archiduchesse Marie-Thérèse ; et Léopold, instruit de ce dessein, avait envoyé à Vienne le président Le Febvre, moins, afin de demander une indemnité pour le Montferrat, but ostensible de sa mission, que pour régler avec Charles VI tout ce qui regardait l'union projetée. La négociation avait, comme on l'a vu, parfaitement réussi, et le duc, enchanté de l'adresse de son plénipotentiaire, ne put s'empêcher de dire au marquis de Beauvau et au sieur Meuser, qui le félicitaient d'être servi par un homme aussi habile : « Vous avez bien raison, Messieurs, vous êtes mes amis, mais Le Febvre est l'homme de l'État, l'homme de ma Maison » (1).

François-Étienne, né le 8 décembre 1708, n'avait pas encore accompli sa quinzième année lorsqu'il abandonna la Lorraine, qu'il ne devait plus revoir qu'après la mort de son père. C'était un prince d'une capacité bornée et d'un esprit assez lourd ; mais, comme il était bon et affable, l'Empereur le prit en affection, le fit élever avec autant de soins qu'il en aurait pris de son propre fils, et s'affermit, chaque jour davantage, dans l'idée de lui accorder la main de l'archiduchesse. François, se voyant appelé à une aussi haute fortune, ne négligea rien, de son côté, pour devenir digne de s'asseoir plus tard sur le premier trône de l'Europe, et, si les efforts qu'il fit dans cette intention ne

(1) V. ibid., p. 158, 159 et 165; Durival, ibid.. p. 125.

furent pas couronnés d'un succès complet, on peut affirmer du moins qu'ils contribuèrent à développer chez lui les bonnes qualités que l'on avait entrevues à peine au moment où il quitta le château de Lunéville. Il touchait à sa vingtième année, lorsqu'il fut, à son tour, attaqué de la petite vérole, et le danger qu'il courut inspira une vive anxiété au duc et à l'Empereur. Le premier eut recours à la puissante intercession de saint François-Xavier. On achevait les neuvaines que Léopold avait demandées, lorsqu'on apprit que le jeune prince était en pleine convalescence, et des actions de grâce solennelles remplacèrent les prières que l'on adressait à Dieu pour obtenir la conservation de jours si précieux (1).

Les soins que donnait Léopold à l'établissement de son fils ne lui faisaient pas négliger le gouvernement de la Lorraine, et c'est aux années 1723, 1724 et 1725 qu'il faut rapporter plusieurs ordonnances remarquables. Au mois de mars 1723, on vit paraître quatre édits destinés : le premier à réglementer la matière du retrait lignager ; le second à défendre aux enfants de se marier sans le consentement de leurs parents, les fils avant trente ans, les filles avant vingt-cinq ; le troisième à fixer la majorité à l'âge de vingt-cinq années accomplies ; le quatrième enfin à proscrire le *contrat de nonobstant*, appellation sous laquelle on comprenait les diverses stipulations désignées aujourd'hui par le nom général de *contre-lettre* (2). Le duc accorda quelques avantages aux habitants de la Lorraine allemande afin de les attacher à leur pays, que beaucoup d'entre eux désertaient pour aller s'établir dans diverses contrées, et surtout en Hongrie ; et, comme on pensait, avec raison, que ces avantages étaient trop faibles pour atteindre le but que l'on s'était proposé, un arrêt du Conseil, daté du 17 mars 1724,

(1) V. Leslie, ibid., p. 173 et 174.
(2) V. *Rec. des ord.*, t. II, p. 586, 596, 599 et 601.

interdit aux Lorrains allemands d'aliéner leurs propriétés, annula les contrats qui avaient été passés récemment, et ordonna aux vendeurs de reprendre possession de leurs biens (1).

L'année suivante, on mit la main à un ouvrage dont l'exécution n'avait cessé de préoccuper Léopold. Les voies de communication qu'il avait trouvées, en arrivant en Lorraine, étaient devenues insuffisantes pour les besoins du commerce. Elles étaient peu nombreuses, mal tracées et encore plus mal entretenues. Il fut obligé néanmoins de se contenter d'abord de les réparer, et de faire disparaître les obstacles qui rendaient très-pénible l'usage de certaines routes. C'est ainsi qu'en 1705 il fit établir un pont dans le grand *fond* de Toul, et briser quelques rochers qui rétrécissaient le chemin entre cette ville et Nancy (2). Mais quand il eut terminé les affaires importantes qui remplirent les premières années de son règne, il reprit le projet de doter la Lorraine de routes magnifiques. Des ingénieurs, placés sous les ordres du comte de Hautoy grand-voyer, tracèrent les chaussées nouvelles. On conserva les anciennes, quand elles étaient tracées au cordeau, mais on les élargit et on les améliora. On donna à celles qui correspondent à nos routes impériales une largeur de soixante pieds ; le sol des chaussées devait être couvert de différents lits de pierres concassées et d'une couche de gravier ; elles étaient fortement bombées, de manière à laisser les eaux couler aisément dans les fossés creusés à droite et à gauche. Les travaux de terrassement et d'empierrement furent exécutés par les communautés riveraines ou peu éloignées, dont les habitants reçurent, en forme de compensation, une remise de cinq jours de corvées. On imposa

(1) V. ibid., t. III, p. 19.
(2) V. Durival, ibid., p. 98.

sur la Lorraine et le Barrois une contribution spéciale pour les frais généraux et la construction de douze grands ponts et d'environ trois cent quatre-vingt-dix petits ponts et ponceaux. Une ordonnance du 6 septembre 1725 régla l'indemnité due aux personnes dont les terrains avaient été envahis, en tout ou en partie, par les nouvelles routes, et nous avons le regret d'ajouter que cette indemnité ne se composa guère que du sol des anciens chemins que l'on abandonnait. Grâce à l'activité des ingénieurs et à la sévérité des ordres de Léopold, l'entreprise fut menée à bonne fin avec beaucoup de rapidité, et en moins de trois années on construisit ou on améliora quatre cent mille toises de routes. Le duc, émerveillé d'un pareil succès, fit graver par Saint-Urbain deux belles médailles destinées à en conserver le souvenir, supprima les péages, enjoignit de lever un plan exact des chaussées et des lieux qu'elles traversaient (1), et prescrivit de planter de distance en distance des poteaux, avec des écriteaux indiquant le nom de la communauté chargée d'entretenir en bon état la portion de la route comprise entre deux poteaux (2).

Les travaux dont il vient d'être parlé permirent à Léopold de faire vivre quantité de malheureux pendant les années 1725 et 1726. L'année 1724 avait été peu fertile, mais en 1725 les blés et les autres céréales étaient de la plus grande beauté, et on se réjouissait d'échapper au danger de la disette, lorsque, la veille du jour fixé pour la moisson, commença une pluie qui dura, avec de courtes interruptions, pendant six semaines. Les grains germèrent, devinrent impropres à la semence et ne fournirent qu'un pain noir et gluant, malgré la précaution que l'on prenait de les faire sécher au four. La famine menaça derechef la

(1) Le Recueil de ces plans forme deux volumes et se trouve dans les collections du musée lorrain et de M. Noël.

(2) V. *Rec. des ord.*, t. III, p. 20, 124 et 221; Durival, ibid., p. 127 et 128; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 168-172, t. II, p. 191 et 192; Lionnois, ibid., t I, p. 3 et 4.



Lorraine, mais les sages mesures adoptées par Léopold préservèrent encore une fois notre pays. Il fit acheter à l'Étranger des grains de bonne qualité pour une somme de vingt mille écus. La meilleure partie fut destinée à ensemencer les terres et distribuée aux laboureurs, qui donnèrent en échange leurs blés germés; le reste fut placé dans les vingt-deux greniers d'abondance que le duc établit par une ordonnance du 12 décembre 1725. Elle pourvut à l'approvisionnement de cé ces greniers, en obligeant les propriétaires à y déposer un resal (1) de blé, seigle ou méteil pour vingt jours (2) de terre ensemencée, et en prescrivant aux décimateurs d'y verser le cinquantième de la dîme. Tous les grains emmagasinés devaient être de premier choix. On les vendait, quand le besoin l'exigeait, et on remettait l'argent aux propriétaires. Si, au contraire, les années fertiles se succédaient, ils pouvaient enlever les grains déposés, à charge de conduire dans les greniers une égale quantité de blé nouveau (3).

Une pareille institution ne méritait que des éloges, bien qu'elle semblât porter une légère atteinte au droit de propriété ; mais on ne peut en dire autant des moyens que Léopold employa pour supprimer la mendicité et augmenter les revenus des hôpitaux. Il renouvela les ordonnances de ses prédécesseurs, qui avaient créé en Lorraine une véritable taxe des pauvres ; défendit de mendier, enjoignit de secourir à domicile les invalides, les infirmes et les malades, et organisa, jusque dans les moindres villages, des bureaux chargés de faire contribuer les personnes dont les offrandes ne seraient pas jugées suffisantes. Le bureau de Nancy, où l'on voyait figurer les premiers-présidents de la Cour souveraine et de la Chambre des comptes, le

(1) Cent vingt litres.
(2) Quatre hectares.
(3) V. *Rec. des ord.*, t. III, p. 133; Durival, ibid., p. 127.

grand-doyen de la Primatiale, le prévôt de Saint-Georges, un conseiller à la Cour, un maître-des-comptes, un gentilhomme, le lieutenant-général de police, le lieutenant particulier au bailliage et un conseiller de l'hôtel de ville, le bureau de Nancy, disons-nous, était de plus obligé d'administrer la maison de force, de correction et de travail que l'on établit, dans la caserne du régiment des gardes-lorraines, pour y enfermer les mendiants valides et les vagabonds (1). Afin d'accroître la dotation des hôpitaux, Léopold décréta une mesure encore plus vexatoire, et, par édits du 13 avril 1723 et des années suivantes, il déclara nul le testament dans lequel il ne serait pas fait un legs en faveur de l'hôpital Saint-Charles de Nancy; puis, il remplaça cette disposition pénale par une autre, qui autorisait les directeurs de l'hôpital à prendre la dixième partie des meubles *meublants* laissés par le défunt; puis enfin, il appliqua les bénéfices de cette législation malencontreuse à tous les hôpitaux de la Lorraine et du Barrois (2).

Ce n'était pas seulement en matière de bienfaisance que le duc avait recours à des expédients réprouvés par une saine économie politique; il n'était pas mieux inspiré lorsqu'il fixait arbitrairement la valeur des monnaies. Il y avait eu des opérations de ce genre en 1714, 1720, 1721, 1722, 1723 et 1724 (3). On attendait de ce changement le rétablissement des finances, mais le gouffre du déficit s'élargissait chaque année, et Léopold ne pouvait pas trouver un homme capable de remplacer M. Marc-Antoine de Mahuet, qui était mort en 1717, après avoir, pendant un assez long ministère, empêché, autant qu'il l'avait pu, les profusions du prince et maintenu un peu d'ordre dans

(1) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 235; V. aussi t. V, p. 56; Lionnois, ibid., t. III, p. 220.

(2) V. *Rec. des ord.*, t. III, p. 76.

(3) V. ibid., t. IV, *passim*.

une administration déjà fort embarrassée. Le duc ne cessait de former des projets plus ou moins chimériques pour relever le crédit, et tous ses efforts étaient infructueux. Il avait employé mille petits moyens que les financiers préconisent dans les circonstances critiques : anoblissements, aliénation des domaines, création de rentes et d'offices, variation dans les monnaies, et il ne voulait pas entendre parler de la vénalité des charges, ni de l'augmentation des impôts. Durival assure que l'on frappa pour plus de quarante millions d'espèces sous le règne de Léopold ; mais cette opération, dont il espérait tirer un bénéfice, lui fut plus nuisible qu'utile, parce que les espèces lorraines étant, en général, d'un titre supérieur à celui des monnaies françaises, on les exportait pour les refondre, et tout était à recommencer.

Le duc, effrayé de l'approche d'une crise qu'il regardait comme prochaine, réunit les hommes dans les lumières et l'expérience desquels il avait le plus de confiance, et leur ordonna d'exprimer librement leur opinion sur la situation des finances et les moyens de l'améliorer. « Refaire et défaire, écrivait-il à « cette occasion, est une chose en elle-même odieuse et paroît « peu faire d'honneur ; cependant tel besoin de l'État requiert « souvent de pareils changements. Je ne prétends pas que l'on me « traite en bon économe, mais je me flatte que je n'ai rien à me « reprocher devant Dieu, et rien devant les hommes. Il n'y a « pas eu de duc de Lorraine d'un temps immémorial qui ait fait « tant d'acquisitions que moi. Je me restreins à dire à ceux « que j'ai fait assembler que j'espère qu'ils ont présens leur « serment, leur devoir et leur patrie ; ce qui les obligera de me « dire en gens d'honneur, toute prévention à part, leur avis et « me donner leurs conseils ; qu'ils garderont le secret, et qu'en « tout cela je ne demande que ce qu'ils ont juré à Dieu. » Les résultats de la réunion convoquée par Léopold furent presque nuls ; mais, heureusement pour lui, les monnaies cessèrent de

varier en France à partir de l'année 1726, et cela permit au duc de fixer la valeur des espèces lorraines d'une manière à peu près définitive ; il déclara que le marc d'argent fin serait reçu à la monnaie pour soixante-quatre livres deux sous neuf deniers ; on frappa au même titre qu'en France, et les monnaies ne furent plus soumises dans notre pays qu'à de légères modifications. Léopold eut encore le bonheur de rencontrer enfin un financier habile, qui se mit à travailler avec quelque succès au rétablissement de la fortune publique. Cet homme était un Français appelé Jacques Masson, que des affaires particulières avaient conduit en Lorraine. Il avait vivement désapprouvé la création de la *Compagnie d'Aubonne,* et, quand l'évènement eut justifié ses prévisions, il fut recherché par le duc, qui le nomma, en 1726, directeur-général de la régie des fonds affectés au paiement des dettes de l'État, et, en 1728, directeur-général des finances (1).

Malgré les soucis que lui causaient les embarras du trésor, Léopold s'occupait avec grand soin de mettre ses États à l'abri de la guerre qui menaçait de se rallumer. Il chargea le président Le Febvre de rédiger un mémoire, dans lequel seraient exposées les raisons qui devaient engager les souverains à proclamer la neutralité perpétuelle de la Lorraine et du Barrois. Le mémoire, présenté au duc le 9 septembre 1726 (2), fut approuvé par lui et remis au cardinal de Fleury, qui venait d'être appelé au poste de premier-ministre ; et, lorsque les plénipotentiaires des principales puisssances se réunirent à Soissons, au mois de juin 1727, on leur communiqua la demande de Léopold. Elle fut accueillie favorablement, et la neutralité de notre pays fut reconnue par toute l'Europe.

(1) V. ibid., t. III, p. 157, t. IV, *passim;* Durival, ibid., p. 128-130.

(2) Il existe une copie de ce mémoire dans la collection de M. Lamoureux.

Aussitôt que cette affaire délicate fut arrangée, le duc reprit, avec une nouvelle ardeur, les projets qu'il avait formés pour éteindre la dette publique. Secondé par Jacques Masson, il rédigea et publia, le 9 février 1729, une ordonnance sur l'administration des finances (1). Les créanciers devaient être désintéressés dans l'espace de dix ans, et l'équilibre était derechef établi entre les recettes et les dépenses. Léopold fondait sur l'ordonnance du 9 février les plus belles espérances, mais Dieu ne lui permit pas d'en voir l'accomplissement. Le mardi 22 mars, et par un assez mauvais temps, le duc se rendit à pied au Ménil, pour visiter le château que le prince de Beauvau y faisait construire. A son retour, il voulut franchir, en sautant, un petit ruisseau qui se trouvait sur son passage, tomba et reçut un coup violent dans la poitrine. Il aurait dû se hâter de regagner le palais et de consulter ses médecins ; mais, ayant entendu tinter une bénédiction dans l'église des Capucins, il y entra, quoique tout mouillé, et s'y refroidit. Bientôt après, la fièvre se déclara, et les médecins reconnurent les symptômes d'une fluxion de poitrine; néanmoins, comme le malade était robuste, on ne s'inquiéta pas beaucoup dans les premiers moments. Le danger devint plus grand d'heure en heure. Le prince fut peut-être le premier à comprendre toute la gravité de son état. Après avoir remercié Dieu de lui avoir envoyé une maladie qui lui permit de se confesser, car, étant très-gros et très-sanguin, il avait toujours craint de succomber à une attaque d'apoplexie foudroyante, il appela son directeur et fit un aveu général de ses fautes. Le vendredi 25, fête de l'Annonciation de la Sainte Vierge, il demanda le Viatique ; enfin, le dimanche 27 il parut n'avoir plus que peu de moments à vivre. On lui administra l'Extrême-Onction, et comme il avait conservé sa présence d'esprit, il ne cessait de répéter les actes de toutes les vertus

(1) V. *Rec. des ord.*, t. III, p. 354.

chrétiennes. Quand il sentit approcher son dernier instant, il dit : « Je meurs sans autre douleur que de n'avoir pas servi Dieu avec autant de fidélité que je le devais, et de n'avoir pas travaillé au bonheur de mon peuple avec autant de soin que je le pouvais ». Il baisa ensuite le crucifix et expira doucement, vers six heures du soir, âgé de quarante-neuf ans, six mois et seize jours (1).

Des nombreux enfants que lui avait donnés Élisabeth-Charlotte d'Orléans, il ne restait à Léopold que deux filles : Élisabeth-Thérèse, née le 16 octobre 1711 et qui épousa Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne ; Anne-Charlotte, née le 17 mai 1714 et qui devint, en 1738, abbesse de Remiremont ; et deux fils : François-Étienne, absent depuis plusieurs années, et Charles-Alexandre, né le 12 décembre 1712, et chez lequel on remarqua, dès sa plus tendre enfance, la plupart des vertus dont la réunion avait fait de son père et de son aïeul des princes presque parfaits, notamment une fermeté et une hardiesse présages de la valeur qu'il déploya, dans la suite sur tant de champs de bataille.

La douleur de la veuve et des enfants de Léopold fut extrême, mais égala à peine celle que ressentaient les Lorrains. Ils s'étaient flattés de vivre encore pendant longtemps sous le gouvernement paternel de ce bon prince, et ne pouvaient se consoler de l'avoir perdu si jeune encore, et au moment où, éclairé par l'expérience, il allait ajouter de nouveaux bienfaits à ceux dont il les avait comblés durant un règne de trente ans. Ils se plaisaient à retracer devant leurs enfants et devant les étrangers le portrait de Léopold ; à rappeler sa piété, la pureté de ses mœurs, sa charité, sa reconnaissance, sa générosité, son amour pour les sciences, les lettres et les arts, ainsi que la protection éclairée dont il entourait les artistes et les savants. Et nous devons ajouter

(1) V. Leslie, ibid., p. 164 ; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 182 et 183.



que ces éloges, inspirés par une douleur si récente, n'avaient rien de faux ni même d'exagéré.

A l'exception de la part qu'il prit malheureusement aux démêlés survenus entre l'évêque Toul et la Cour souveraine, au sujet de la juridiction ecclésiastique et de quelques autres questions semblables, le duc ne mérita que des louanges comme catholique, et donna toujours à ses sujets l'exemple de la soumission aux lois de l'Église. Il se plaisait à faire régner l'ordre et la décence dans les cérémonies religieuses, et il en rehaussait l'éclat par les magnifiques ornements dont il enrichit les églises. Chaque jour, il entendait la messe, passait une demi-heure en prières, après son dîner, dans l'église des Capucins, et, le soir, se dérobait à la Cour brillante qui l'entourait pour aller adorer le Saint-Sacrement dans la chapelle du palais (1). Ses mœurs étaient très-régulières, et, malgré les calomnies contenues dans les lettres apocryphes de Charlotte-Élisabeth de Bavière, duchesse d'Orléans, la postérité lui a rendu justice sur ce point.

Sensible aux bienfaits, il n'oublia jamais de récompenser les personnes qui lui avaient rendu les moindres services, et, quand ils étaient considérables, il ne mettait pas de bornes à sa gratitude. L'ancien précepteur de Léopold, le Père Ehrenfried Creitzen, qui était devenu son confesseur, ayant été attaqué d'un cancer à la bouche, il l'envoya à Paris pour s'y faire traiter. L'opération ne réussit pas, et le confesseur revint à Lunéville plus malade que jamais. Malgré le dégoût que cet infortuné religieux inspirait à tout le monde, le prince le visitait trois fois par jour, et, lorsque la mort eut terminé les souffrances du Père Creitzen, il lui fit faire des funérailles pompeuses, et fonda quantité de messes pour le repos de son âme (2).

(1) V. Leslie. ibid., p. 158, 163, 168 et 169.
(2) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 68 et 69.

Un souverain de ce caractère devait avoir et eut des amis. « Par des manières douces et prévenantes, dit un de ses bio-« graphes, il savoit les mettre de niveau avec lui, et se délasser « avec eux, dans une conversation aisée, des mystères et des « embarras de la grandeur (1). » Sa générosité était devenue proverbiale, et il suffisait d'être malheureux pour avoir droit à ses secours. Il pensionnait plusieurs Irlandais, qui avaient accompagné Jacques III dans son exil, et il ne cessa de les entretenir, malgré les sujets de mécontement que certains d'entre eux lui donnèrent. Après avoir raconté que l'un de ces Irlandais s'était permis de murmurer contre le duc, Bardin ajoute dans une lettre : « Je n'ai pu m'en taire à S. A. et ne pas « lui faire remarquer l'ingratitude de cet étranger. Monseigneur, « toujours bon, m'a fermé la bouche en me disant : Il est à « plaindre, et je ne dois pas lui vouloir mal de son ingratitude. « Je ne l'ai obligé que pour ma satisfaction. Les remontrances « que fit Bourcier à S. A. ne firent pas grande impression ; car « dernièrement, Humbert ayant refusé de payer au prince « de..., panier percé qui dépenseroit des millions, un bon « de mille écus que S. A. lui avoit donné, le duc lui dit : « Faites-le payer, Monsieur, je vous en prie. — Mais, Mon-« seigneur, il les perdra ce soir. — Vous avez raison, je le vois « là-bas, dans une allée du jardin, qui les joue au petit palet ; « mais payez-le. Un souverain peut-il refuser ? Je vous en fais « juge (2). »

C'était avec la plus exquise délicatesse qu'il savait faire accepter ses présents. Ayant reçu à sa Cour un gentilhomme étranger, dont il connaissait la détresse, il lui proposa une partie de billard et perdit, à dessein, une somme considérable. Quelques courtisans lui ayant fait observer que le sort lui était bien contraire ; « Non, leur répondit Léopold, je n'ai jamais

(1) V. Leslie, ibid., p. 167.

(2) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 141 et 142.

« joué plus heureusement, mais je devais être le seul à m'en « apercevoir ». Un médecin lorrain, nommé Marquet, qui avait loué ses services au capitaine d'un vaisseau marchand, fut pris par des corsaires barbaresques et conduit à Alger. Sa sœur implora la pitié du prince et le supplia de payer la rançon du prisonnier. Le duc l'autorisa de disposer en faveur de Marquet de l'argent que l'on trouverait daus un tronc placé dans la collégiale Saint-Georges, et destiné à recevoir les offrandes pour la rédemption des captifs, promettant qu'il y joindrait ce qui serait nécessaire. Pendant la nuit il fit verser dans le tronc une forte somme, et quand on l'ouvrit le lendemain, on en tira quatre mille livres, c'est-à-dire plus qu'il ne fallait pour racheter le médecin, qui revint en Lorraine et voulut porter, toute sa vie, le titre d'esclave de Monseigneur (1).

Léopold eut malheureusement les défauts de quelques-unes de ses qualités, et on a vu que, plus d'une fois, sa générosité porta le désordre dans les finances de l'État. On a pu dire aussi qu'il prodigua les anoblissements et les titres nobiliaires. Il mérita cependant que Voltaire traçât de son règne le tableau suivant, dans le *Siècle de Louis XIV* : « Il est à souhaiter que « la dernière postérité apprenne qu'un des plus petits souve- « rains de l'Europe a été celui qui a fait le plus de bien à son « peuple. Léopold trouva la Lorraine désolée et déserte, il la « repeupla, il l'enrichit; il l'a toujours conservée en paix pen- « dant que le reste de l'Europe a été ravagé par la guerre. Il a « eu la prudence d'être toujours bien avec la France et d'être « aimé de l'Empire, tenant heureusement ce juste milieu qu'un « prince faible et sans pouvoir n'a jamais su garder entre deux « grandes puissances. Il a procuré à ses peuples l'abondance « qu'ils ne connaissaient plus. Sa noblesse, réduite à la der- « nière misère, a été mise dans l'opulence par ses seuls bien-

(1) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 165-168.

« faits. Voyait-il la maison d'un gentilhomme en ruine, il la « fesait rétablir à ses dépens ; il payait leurs dettes ; il mariait « leurs filles ; il prodiguait des présents avec cet art de donner « qui est encore au dessus des bienfaits ; il mettait dans ses « dons la magnificence d'un prince et la politesse d'un ami. « Les arts, dans ses duchés, produisaient une circulation nou- « velle qui fait la richesse des États. Sa Cour était formée « sur le modèle de celle de France ; on ne croyait presque pas « avoir changé de lieu, quand on passait de Versailles à Luné- « ville. A l'exemple de Louis XIV, il faisait fleurir les belles- « lettres. Il établit à Lunéville une espèce d'Université, où la « jeune noblesse d'Allemagne venait se former ; on y apprenait « de véritables sciences, dans des écoles où la physique était « démontrée aux yeux par des machines admirables. Il a cher- « ché les talents jusque dans les boutiques et les forêts pour « les mettre au jour et les encourager ; enfin, pendant tout son « règne, il ne s'est occupé que du soin de procurer à sa nation de « la tranquillité, des richesses, des connaissances et des plai- « sirs. *Je quitterais demain ma souveraineté*, disait-il, *si je « ne pouvais faire du bien* ; aussi a-t-il goûté le bonheur d'être « aimé ; et j'ai vu, longtemps après sa mort, ses sujets verser « des larmes, en prononçant son nom ; il a laissé son exemple « à suivre aux plus grands rois, et il n'a pas peu servi à pré- « parer à son fils le chemin du trône de l'Empire (1). »

(1) *Siècle de Louis XIV*, ch. 17.



CHAPITRE III

ÉTAT DE LA LORRAINE SOUS LE RÈGNE DE LÉOPOLD.

La justification de l'éloge qui termine le chapitre précédent résulte non seulement des faits que nous avons eu l'occasion de rappeler, en retraçant les diverses phases du règne de Léopold, mais encore de ceux que nous avons à produire, et on achèvera de se convaincre que, malgré les dépenses excessives et les embarras de ce prince, la Lorraine lui dut son rétablissement et sa prospérité.

Il aurait pu sortir aisément de la position gênée où il se trouvait en augmentant les impôts, et les Lorrains auraient payé sans murmures, mais il ne voulut jamais recourir à ce moyen ruineux. Il consentit même toujours à laisser la Cour souveraine et les deux Chambres des comptes examiner ses édits bursaux et lui représenter leurs remontrances, avant de procéder à l'enregistrement. Sans parler de la corvée en nature pour les chemins, de la capitation et de quelques autres taxes, qui furent comme celle-ci, perçues momentanément, par exemple pour l'équipement et la solde des arquebusiers, il n'y avait alors en Lorraine qu'une seule contribution directe : la subvention, dont le taux était très-modéré. Les contributions indirectes, peu nombreuses, se réduisaient à un droit de marque sur les fers, à une imposition sur les vins étrangers et à quelques autres

perceptions douanières (1). Malgré leur peu d'élévation, ces impôts finirent par rendre des sommes considérables. En 1700, la subvention était de six cent quatre-vingt mille livres, et les domaines rapportaient à peine un million ; en 1729, la subvention montait à un million neuf cent quinze mille six cent vingt livres, et, en 1731, le revenu des domaines dépassait deux millions et demi (2).

Une augmentation aussi extraordinaire tenait presque uniquement à l'accroissement de la population. Cette population, si faible au moment de l'arrivée de Léopold, comptait en 1737 cent vingt-cinq mille sept cent soixante-huit ménages imposables; ce qui, avec les personnes exemptes et les indigents, représentait plus de sept cent soixante mille âmes (3). Les villes s'agrandissaient, pour ainsi dire, à vue d'œil, et Nancy, qui n'avait en 1698 que sept mille cinq cent quatre-vingts habitants, en avait dix-neuf mille six cent quarante-cinq en 1733 (4).

Léopold enrichit plusieurs bourgades en y fondant des établissements utiles, fit réparer et augmenter les thermes de Bains et de Plombières (5), et ordonna de créer un haras dans le village de Sarralbe (6). Les colons français conduits dans la Lorraine allemande, sous le règne de Louis XIV, furent soigneusement conservés par le duc, malgré les réclamations des anciens habitants, qui demandaient l'expulsion des étrangers, et comme ces

(1) V. Mory d'Elvange, *États, Droits, Usages en Lorraine*, p. 30 et 31 ; *Rec. des Ord.*, t. I, p. 390 et 441; t. II, 322 et 450; t. III, p. 101.

(2) V. les registres du receveur-général. Les baux avaient été renouvelés, et la ferme des domaines rapporta deux millions six cent mille livres à partir de l'année 1731.

(3) V. Durival, ibid., p. 162.

(4) V. *Annuaire de la Meurthe pour 1852*, p. 71.

(5) V. *Antiquités des eaux minérales de Vichy, Plombières, Bains et Niederbronn*, par M. Beaulieu, p. 131, 159 et 160.

(6) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 406 et 407.

derniers se multiplièrent, il en résulta que la langue germanique perdit encore du terrain au commencement du XVIII[e] siècle ; mais ce fut pas pour faire place au français, car les colons picards et autres, de même que les paysans lorrains, parlaient des patois barbares, et les bourgeois eux-mêmes s'en servaient habituellement, quoiqu'ils eussent tous une connaissance plus ou moins parfaite de la langue française (1).

Si l'augmentation des revenus tenait à l'accroissement de la population, cet accroissement lui-même était le fruit de l'aisance qui régna presque constamment dans les deux duchés, et de la paix que Léopold sut y maintenir. L'abondance des denrées conservait aux espèces monnayées une plus grande valeur que dans les États voisins, et cette circonstance, dit un écrivain de notre pays, « assuroit un bénéfice clair à « tous les étrangers qui tiroient d'ailleurs les fonds de leurs « dépenses. Le François arrivé en Lorraine se trouvoit avec son « argent, riche d'un quart et d'un sixième du quart plus « que chez lui. Son louis d'or de 24 livres y valoit 31 livres. « Tout cela procuroit à Nancy une multitude d'étrangers, qui « ne s'en retiroient qu'avec peine et pour cause d'affaires « importantes (2). »

Pour employer une expression presque triviale, la vie était à bon marché en Lorraine, et cet avantage inappréciable était produit par la modération des impôts et par l'état florissant de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Il a été si souvent parlé de l'état de l'agriculture, que nous jugeons inutile de revenir sur un pareil sujet ; mais il est bon de rappeler en peu de mots quelles étaient les principales branches d'industrie et de commerce.

(1) V. idem, ibid., col. 425; *Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*, par M. Beaupré, p. 365.

(2) Lionnois, ibid., t. I, p. 4.

On exportait, comme dans les siècles précédents, d'immenses quantités de sel ; les électorats de Trèves et de Mayence, les évêchés de Spire et de Worms, le Palatinat, l'Alsace et le Brisgau ayant depuis longtemps l'habitude de se pourvoir en Lorraine (1). Des trains de bois de construction, tirés des forêts des Vosges, continuaient à descendre la Meurthe et la Moselle et se vendaient jusqu'en Hollande (2). Le commerce des denrées coloniales et des étoffes avait reçu un grand développement. Lorsque Léopold prit possession de la Lorraine, dit le Père Leslie, « à peine y « avoit-il dans sa capitale trois ou quatre gros marchands ; on « en vit le nombre s'augmenter sensiblement, chaque année de « son règne, non seulement dans cette ville, mais dans tout « l'État ». On établit à Nancy des manufactures de draps (3), de chapeaux (4) et des tapisseries (5). L'ancienne maladrerie de Maréville, transformée en *renfermerie*, devint le siége d'une fabrique de draps et de bas au métier (6). Pendant les années 1724 et suivantes, on planta beaucoup de mûriers, et on fit de nouvelles tentatives pour élever des vers à soie ; mais on reconnut, comme antérieurement, que le climat de la Lorraine est trop froid et trop variable pour que cette industrie puisse donner des bénéfices certains (7).

Léopold réglementa la fabrication des dentelles et favorisa la création de manufactures de toiles de coton à Épinal, Ramber-

(1) V. Calmet, ibid., col. 353.

(2) V. idem, ibid., col. 262.

(3) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 501, 502 et 505.

(4) V. idem, ibid., t. III, p. 108 et 109.

(5) V. l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 149.

(6) V. *Mémoire historique, statistique et médical sur l'asile d'aliénés de Maréville*, par M. Archambault, dans les *Mém. de l'Acad. de Stanislas pour 1847*, p. 413-423.

(7) V. *Quelques notes pour servir à l'histoire de l'industrie séricicole en Lorraine*, par M. H. Lepage, p. 4-7 et 9 ; Durival, ibid., p. 137.



villers, Saint-Dié, Senones et Remiremont; d'une rubannerie à Saint-Dié, et de fabriques d'étoffes de laine à Neufchâteau, Senones et Mattaincourt. Il y avait à Mirecourt des luthiers renommés, et dans plusieurs lieux des tanneries, qui occupaient des centaines d'ouvriers (1). On voyait à Longuyon une manufacture d'armes à feu; à Sainte-Marie-aux-Mines une filerie d'argent, et la matière première sortait des mines que l'on avait recommencé à exploiter dans le val de Liepvre, et qui fournissaient, mais peu abondamment, de l'argent, du plomb et du cuivre rouge (2); à Fontenoy-le-Château, Plombières et Autrey des tréfileries de cuivre; des forges ou des hauts-fourneaux à Bains, Fontenoy-le-Château, Harsault, Uzemain, Chanteraine près d'Épinal, Rambervillers, Sainte-Hélène, Xertigny, Alangy, Claudon, Hennezel, Bazoilles, Barville, Sionne, Fruze, Vrécourt, Villouxel, Attignéville, Bellefontaine, Ruaux, Grandfontaine, Brouvelieures, La Salle, Framont, Vadonville, Robert-Espagne, etc. (3); des manufactures d'acier et de coutellerie aux Voivres, à Bellefontaine et à La Hutte aux environs de Darney (4); des fabriques de fer-blanc au Thillot et à Bains. Cette dernière parvint à un haut degré de prospérité; elle employa jusqu'à cinq cents ouvriers, et ses produits, qui atteignaient annuellement le poids de deux millions de livres, se répandaient dans toute la Lorraine, en Suisse, en Italie, et même dans des pays plus éloignés (5). Les différentes usines métallurgiques contenaient plus de deux mille ouvriers, et le travail des forges était

(1) V. *Statist. des Vosges*, par MM. H. Lepage et Charton, t. I, p. 1000; Calmet, ibid., col. 901 et 921.

(2) V. Calmet, ibid., t. I, col. 685, 739 et 741.

(3) V. *Statist. des Vosges*, ibid., p. 997 et 998; Calmet, ibid., t. II, col. 690.

(4) V. Calmet, ibid., t. I, supplém., col. 68 et 131, t. II, col. 467 et 821; *Statist. des Vosges*, ibid., p. 997.

(5) V. Calmet, ibid., t. I, col. 62 et 63; Durival, ibid., t. III, p. 403; *Statist. des Vosges*, ibid., p. 996 et 997.

si actif, que les hauts-fourneaux, bien que nombreux, ne pouvaient leur fournir une assez grande quantité de fonte, et que l'on était obligé d'en faire venir de la Franche-Comté (1).

Les verreries occupaient peut-être autant de bras; sans rappeler celles de Tonnoy et de Porcieux, où l'on se borna à fabriquer du verre, quand la concurrence des manufactures françaises ne permit pas d'y couler des glaces, on vit naître une foule d'usines de ce genre. Celles de Mayssenthal, près de Bitche, et de Creutzwald, dans les environs de Bérus, furent créées, en 1702 et 1705, par des ouvriers allemands. Le comte de Lutzelbourg rétablit celle des Trois-Fontaines ou de Saint-Louis, qui avait été détruite pendant les guerres, et reçut l'autorisation « de la faire travailler en verres, cristaux, cristal-« lins, etc. » Il fonda, vers la même époque, la verrerie de la Plaine-de-Walsch. Le comte de Tornielle en éleva une autre près de Darney, en 1716. Celles de Gœtzembrück et de Gœtzbrück, non loin de Bitche, furent bâties, la première en 1718, et la seconde en 1721 : et l'on exécutait dans celle-là, outre de la gobelèterie, des verres de montre, que l'on exportait jusque dans les Indes Orientales. On établit, en 1723, la verrerie de Dannelbourg; en 1730 et 1731 celles de la forêt de Belru, à peu de distance de Darney, et en 1737 les deux usines de Saint-Quirin (2). Quelques-unes ne manquaient pas d'importance, et on assure que la verrerie de Porcieux, à laquelle on réunit celle de Tonnoy, avait une centaine d'ouvriers (3).

L'existence de couches d'argile propre à la fabrication de la poterie avait permis de fonder dans les Vosges plusieurs fayenceries; il y en avait à Rambervillers, Épinal, Saint-Dié, Raon-

(1) V. *Statist. des Vosges*, ibid., p. 998.

(2) V. *Recherches sur l'industrie en Lorraine*, par M. H.Lepage, chap. I, des verreries, dans les *Mém. de l'Académie de Stanislas pour 1849*, p. 56-76.

(3) V. *Statist. des Vosges*, ibid., p. 999.



l'Étape, et deux dans la petite ville de Senones. Plus de cent ouvriers y confectionnaient, chaque année, au moins douze cent mille pièces de toute nature (1); mais aucune de ces usines ne pouvait être comparée à la fayencerie de Lunéville, qui ne se développa, il est vrai, que sous les règnes de François III et de Stanislas. On y travailla la terre de pipe, et les produits de cette manufacture étaient justement renommés (2).

Les rives de la Meurthe et de la Vologne voyaient sortir de leurs ruines les papeteries qui avaient autrefois procuré de si grands bénéfices aux habitants lorrains. On en comptait trois à Épinal, trois à Docelles, deux à Rambervillers, et d'autres à Laval, Aydoilles, Arches, Archettes, Trémonzey, Plombières, Étival, Dommartin; et on estime que ces seize manufactures employaient cinq cent cinquante ouvriers et donnaient, annuellement, quatre-vingt mille rames de papier (3). La prospérité des papeteries vosgiennes n'avait pas causé un préjudice notable à celles du Barrois, et, sous les règnes de Léopold et de son fils, il y en avait dans le village de Robert-Espagne (4) et ailleurs. On en éleva même une près de Hombourg, et un libraire de Nancy, appelé Jean Le Né, obtint la permission d'en construire une autre à côté des Grands-Moulins. On défendit sévèrement d'exporter les drilles et chiffons, afin qu'il fût possible aux fabricants d'approvisionner à meilleur marché leurs usines, et l'on prit toutes les mesures propres à favoriser une industrie aussi lucrative (5). Les papiers lorrains eurent bientôt reconquis leur ancienne réputation et furent recherchés dans différents

(1) V. ibid.
(2) V. Calmet, ibid., col. 700 et 701.
(3) V. *Statist. des Vosges*, ibid., p. 998.
(4) V. Calmet, ibid., t. II, col. 341.
(5) V. *Recherches sur l'industrie en Lorraine*, par M. Lepage, chap. II; des papeteries, dans les *Mém. de l'Acad. de Stanislas pour 1850*, p. 18-21.

pays. On reconnaissait leur provenance à des marques particulières ; et chaque manufacturier, pour empêcher de confondre ses produits avec ceux de ses confrères, faisait encastrer dans la façade de sa maison une pierre sur laquelle était sculptée la marque servant à distinguer ses marchandises.

Les usines lorraines fournissaient le papier nécessaire à la fabrication des cartes à jouer dont Épinal et Nancy faisaient encore un trafic étendu, et aux imprimeries qui fonctionnaient dans les principales villes des deux duchés, et jusque dans des bourgades. Il y en eut à Épinal, Neufchâteau, Saint-Dié, Étival, Champ-le-Duc, et dans la plupart des lieux où nous en avons précédemment rencontré. Nancy possédait plusieurs typographes, entre autres l'habile Cusson, dont les ouvrages peuvent presque rivaliser avec les plus belles productions des presses françaises. Au reste, cet imprimeur n'était pas lorrain, et Léopold l'avait fait venir de Paris, en lui assurant de grands avantages.

Le duc de Lorraine était fort instruit ; il parlait et écrivait, avec une égale facilité, en latin, en français, en allemand et en italien ; il nous a laissé divers mémoires rédigés sinon avec élégance, du moins avec précision, clarté et profondeur (1), et il a composé pour ses fils des instructions admirables sur l'art de gouverner. Il avait étudié les mathématiques, la mécanique et la géographie. « Il raisonnoit, dit un de ses biographes, avec « les savans en homme cultivé, avec les Artistes en connoisseur « délicat, et s'appliquoit à inspirer le goût des sciences, à ses « enfans, et à les faire fleurir dans ses États (2) ». Les efforts qu'il fit dans ce but n'ont pas été, sans doute, couronnés

(1) V. à la bibl. publ. de Nancy, cabinet des mss., n° 27 G, pièces 2 et 3, les copies (la première n'est pas complète) de deux mémoires de Léopold sur le règne de Louis XIV et la majorité des princes héréditaires de Lorraine.

(2) V. Leslie, ibid., p. 165 et 166 ; Durival, ibid., p. 135.

d'un succès complet, et on est obligé d'avouer que le règne de Léopold ne fut pas, en général, aussi brillant que ceux de Charles III et de Henri ; mais on doit reconnaître qu'il leur est supérieur peut-être sous certains rapports (1), et il ne faut pas oublier qu'à la fin du XVII[e] siècle la plupart des Lorrains distingués avaient abandonné leur pays ; que Léopold eut parfois beaucoup de peine à les y rappeler, surtout à les fixer près de lui, et qu'il fut trop souvent contraint d'employer des étrangers.

L'Université de Pont-à-Mousson, où s'étaient formés les littérateurs et les savants qui avaient illustré notre patrie, à la fin du XVI[e] siècle pendant la première moitié du XVII[e], attira d'abord l'attention du prince. Quelques personnes, croyant que l'Université serait mieux à Nancy, demandèrent au duc d'en opérer la translation, en alléguant que « la ville de Pont-à-
« Mousson étoit très-déréglée; que la jeunesse n'y étoit pas
« assez retenue, ni par les bons exemples, ni par l'autorité des
« magistrats ; que cette ville étoit si décriée, que l'on n'y voyoit
« presque plus d'écoliers étrangers ; que ces derniers viendroient
« volontiers à Nancy, parce qu'ils y trouveroient tout ce qu'ils
« alloient chercher dans les grandes villes du royaume de
« France ; que les bourgeois de Nancy y rencontreroient cet
« avantage: que les étrangers trouveroient aisément des échanges
« à Nancy; ce qui leur faciliteroit les moyens d'avoir leurs
« enfans dans les pays étrangers, pour y apprendre la langue ;
« tandis que ces sortes d'échanges n'étoient pas praticables à
« Pont-à-Mousson, à cause de la pauvreté des bourgeois et de
« la corruption de la jeunesse ; que les étudians en droit pour-
« roient fréquenter les Cours souveraines, converser avec les
« avocats, se mettre en pension chez eux, assister à leurs con-

(1) Ainsi, plusieurs des édifices élevés sous le règne de Léopold l'emportent sur les constructions de Charles III et de Henri.

« férences; qu'ils trouveroient plus aisément à Nancy des « maîtres pour toutes sortes d'exercices, et auroient plus de « moyens d'y recevoir une bonne éducation; que la faculté de « médecine verroit avec plaisir ses élèves rechercher l'entretien « des habiles médecins de Nancy, assister aux conférences qu'on « y pourroit établir, se trouver dans les hôpitaux, se perfec- « tionner dans l'anatomie; et enfin, que la ville de Pont-à- « Mousson n'y perdroit rien, puisqu'elle seroit dans l'obligation « de travailler, de commercer et de profiter des avantages de la « situation la plus commode du pays pour le commerce, au lieu « qu'elle étoit pauvre, qu'elle l'avoit toujours été et qu'elle le « seroit toujours, tandis qu'elle demeureroit dans la fainéantise, « assurée de trouver de quoi vivre dans les pensions des écoliers « qu'elle entretenoit (1) ».

Léopold ne se laissa pas séduire par de pareilles raisons, toutes spécieuses qu'elles fussent, et comprit de lui-même que les études doivent être plus florissantes dans une petite ville que dans une capitale, où les jeunes gens rencontrent de trop nombreuses distractions. Il savait, d'ailleurs, que le meilleur moyen d'assurer la prospérité des États n'est pas de dépouiller les provinces au profit de la capitale. En conséquence, il déclara que l'Université demeurerait à Pont-à-Mousson et se contenta d'en améliorer les études. Il créa, en 1707, une chaire de droit public; en 1724, une chaire de droit municipal ou coutumier; en 1707, une chaire de chirurgie (2), dont le titulaire jouit des mêmes droits et prérogatives que les professeurs en médecine; ce qui releva un peu la condition des chirurgiens, que l'on avait jusqu'alors confondus avec les barbiers, et que l'on forçait à « tenir boutique ouverte et avoir bassins pendans ». Léopold honora de distinctions flatteuses les professeurs de la faculté de

(1) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 649 et 650.

(2) V. *Rec. des Ord.*, t. I, p. 526 et 540, t. II, p. 682.

médecine, et obligea les individus qui voulaient pratiquer l'art de guérir à prendre leurs degrés.

On a vu, dans le chapitre second, que le duc avait cédé à l'Université un terrain domanial pour y établir un jardin des plantes. Ce terrain n'était rien moins que le jardin du château, et la ville de Pont-à-Mousson, à laquelle on abandonna, pour y construire une halle, l'ancien jardin des plantes mal placé et trop exigu, éleva dans le nouveau une serre et une vaste salle, où devaient se faire les cours de botanique et d'anatomie. Bientôt, grâce à la générosité de La Peyronie et aux soins du sieur Chevreuse, conservateur de l'établissement, qui ouvrit des correspondances avec les meilleurs botanistes, le jardin de Pont-à-Mousson fut enrichi d'une foule de plantes rares, et les élèves y trouvèrent ce qui était indispensable à leurs études (1).

L'Université, devenue l'objet de la bienveillance de Léopold, n'avait pas tardé à recevoir une nouvelle vie ; si elle n'attirait plus guère d'étrangers, elle voyait au moins tous les étudiants lorrains suivre ses cours, et le duc pouvait dire avec raison, dans le préambule d'une ordonnance : « L'attention particulière « que Nous avons eue jusques à présent à procurer à notre Uni- « versité de Pont-à-Mousson les moyens de la rendre floris- « sante, a excité avec tant de succès l'émulation dans chacune « de ses facultés, que Nous voyons avec plaisir qu'elle se « distingue par la capacité de ses professeurs, et par le con- « cours de ceux qui cherchent à y acquérir du mérite et de la « réputation ».

On vit alors sortir de l'Université une foule d'hommes renommés dans tous les genres : théologiens, jurisconsultes, médecins, littérateurs et érudits. Les leçons et les écrits des professeurs

(1) V. Rogéville, *Dict. des ord.*, t. II, p. 620-624; Calmet, *Hist.*, t. VII, col. 271.

propagèrent en Lorraine la connaissance de la langue française, qui était comprise de tout le monde dans les villes, mais que peu de personnes parlaient avec pureté, et s'ils ne réussirent pas à faire disparaître l'accent lorrain que les étrangers trouvent si désagréable, ils parvinrent du moins à l'atténuer et à l'adoucir. L'Université seconda le duc de Lorraine, quand son concours pouvait être utile, et notamment lorsqu'il voulut prévenir l'invasion du Jansénisme. Le 25 juillet 1706, la faculté de théologie ordonna de se conformer aux dispositions de la bulle *Vineam Domini* et aux divers décrets pontificaux qui y sont rappelés ; enjoignit aux docteurs et professeurs de souscrire cette bulle dans un délai de six mois ; défendit de donner des grades en théologie à ceux qui auraient refusé ou négligé de le faire ; déclara que l'on souscrirait, en même temps que la bulle, le formulaire d'Alexandre VII ; interdit aux membres, gradués, écoliers et sujets de la faculté de suivre les opinions de Jansénius et de ses disciples, et de révoquer en doute l'infaillibilité du Saint-Siége, à peine d'exclusion ; prescrivant, au contraire, de combattre, dans toutes les occasions, les erreurs de l'évêque d'Ypres, et même de dénoncer les personnes qui en seraient imbues. Le 22 juillet 1714, la faculté accepta la bulle *Unigenitus*, qu'elle ordonna d'enseigner comme règle de foi, et elle confirma, le 20 juillet 1716, les décisions précédentes, qu'elle fit imprimer et afficher, afin que l'on ne fût pas en droit d'alléguer son ignorance (1).

Ces mesures rigoureuses irritèrent les novateurs. M. de Coislin, évêque de Metz, qui penchait du côté du Jansénisme et ne voyait que par les yeux de son grand-vicaire, l'abbé Séron, ecclésiastique français tout dévoué à la secte, chercha l'occasion de vexer l'Université et fit publier, le 30 juin 1730, une instruc-

(1) V. Rogéville, ibid., p. 619 et 620 ; V. également ci-dessus, p. 71.

tion dans laquelle il défendait aux professeurs des quatre facultés de soutenir, laisser soutenir ou même distribuer, dans des thèses qui n'auraient pas été examinées par lui et ne seraient pas revêtues de son approbation ; mais ils refusèrent de reconnaître une pareille défense (1).

La plupart des écrivains distingués que possédait la Lorraine avaient étudié dans l'Université de Pont-à-Mousson, pendant le dernier quart du XVII[e] siècle et les premières années du XVIII[e]; et beaucoup d'entre eux appartenaient soit au clergé séculier, soit aux Ordres religieux.

Dans les rangs de celui-là, on trouvait Jean-Claude Sommier et Henri de Vence. Sommier, né à Vauvillars en Franche-Comté, vint en Lorraine de bonne heure, fut curé de la Bresse, de Girancourt et de Champ-le-Duc, envoyé de Lorraine à Rome, archevêque de Césarée *in partibus Infidelium*, assistant au trône pontifical, grand prévôt de Saint-Dié, abbé commendataire de Bouzonville, conseiller d'État et conseiller-prélat à la Cour souveraine. C'était un des hommes de confiance de Léopold, qui se plut à l'accabler de ses faveurs et ne les accorda pas à un sujet indigne. Négociateur habile, Sommier remplit avec succès diverses missions à Rome, à Parme, à Mantoue, à Venise, à Vienne et Paris ; orateur éloquent, il prononça quelques oraisons funèbres, vivement applaudies, et prêcha plus d'une fois l'avent et le carême devant le duc, qui lui donna le titre de son prédicateur ordinaire ; théologien profond, il publia une histoire dogmatique du Saint-Siége en sept volumes in-8°, et d'autres ouvrages dont les titres ne peuvent figurer ici (2).

Henri de Vence, né avec moins de talents que Sommier, ne

(1) V. idem, ibid., p. 625.

(2) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 903-906 ; Chevrier, *Mémoires pour l'histoire des hommes illustres de Lorraine*, t. I, p. 299-301.

fit pas la même fortune, et Léopold, qui avait eu l'occasion d'apprécier le mérite de cet ecclésiastique et l'avait nommé précepteur de ses enfants, ne lui donna, pour le récompenser, que la prévôté de Saint-Georges. L'abbé de Vence avait fait une étude approfondie de l'Écriture Sainte, et il a laissé de nombreuses dissertations exégétiques imprimées d'abord avec la traduction, ou pour mieux dire la paraphrase de la Bible par le Père Carrières, puis avec une partie du grand ouvrage de Dom Calmet sur les Livres-Saints ; et quoique le contingent fourni par le prévôt de Saint-Georges ne soit pas le plus considérable, la collection a fini par prendre et conserver le titre de Bible de Vence (1).

La compagnie de Jésus ne nous offre, pendant le règne de Léopold, qu'un seul écrivain de mérite : le Père Jean-Joseph Petitdidier, chancelier de l'Université lorraine et frère de Dom Mathieu Petitdidier, abbé de Senones. Il jouissait d'une brillante réputation comme professeur et comme casuite, et treize ouvrages ou opuscules, tous relatifs à des questions de théologie, confirmèrent l'opinion avantageuse que l'on avait déjà de son talent (2). Les Cordeliers citaient avec orgueil le Père Augustin Gérard, auteur d'oraisons funèbres, lesquelles eurent beaucoup de vogue de son temps (3); et les Capucins le Père Benoît Picart, dont les doctes écrits seront toujours consultés par les personnes qui s'occupent de recherches relatives à la Lorraine. Nul avant lui n'avait aussi bien connu et débrouillé les annales de notre pays, et, parmi les historiens qui ont paru plus tard, Dom Calmet seul peut être rangé sur la même ligne. On est même disposé à croire que le Père Benoît lui fut réelle-

(1) V. Calmet, ibid., col. 1001 et 1002; Chevrier, ibid., p. 330 et 331.

(2) V. Calmet, ibid., col. 734-736; Chevrier, ibid., p. 298 et 299.

(3) V. Chevrier, *Hist.*, t. IX, p. 193.

ment supérieur. Si l'ensemble des travaux de Dom Calmet a quelque chose d'imposant, il ne faut pas oublier qu'au moment où parut l'*Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine* (1728), le Père Benoît était mort depuis huit années, et que tous ses ouvrages avaient été utilisés par le Bénédictin. S'il eût appartenu à une congrégation savante, comme celle de Saint-Vanne, il aurait été soutenu et prôné par ses confrères, au lieu que les Capucins ne furent pas assez influents pour défendre un écrivain qui les absolvait du reproche d'ignorance, si souvent élevé contre un Ordre auquel on doit cependant plusieurs hommes célèbres dans les lettres et les sciences. L'influence des livres du Père Benoît fut moins grande encore après sa mort qu'elle ne l'avait été pendant sa vie. Léopold, qui le regardait comme un agent de la France; les courtisans, habitués à se modeler sur le prince; les membres de la Cour souveraine, imbus de principes que le Père Benoît avait sans cesse condamnés, firent tous leurs efforts pour ensevelir dans l'oubli des ouvrages qui leur avaient déplu. Ils furent puissamment secondés par Hugo, lequel attaqua son rival avec les armes du ridicule. Hugo lui-même mérite, du reste, une place honorable dans la liste des historiens lorrains, et, si Léopold ne lui eût pas défendu d'achever le corps d'histoire dont nous avons parlé, et n'eût interrompu les recherches que le Prémontré avait commencées dans les archives de Lorraine, nous aurions, au lieu de quelques biographies détachees, un livre digne de figurer dans les meilleures bibliothèques. Dégoûté des études qui l'avaient occupé depuis si longtemps, le Père Hugo se mit à réunir et à coordonner les matériaux de deux productions considérables. L'une, qui porte le titre de *Sacræ antiquitatis monumenta*, est une collection d'anciennes chroniques et de documents précieux pour l'histoire et pour l'archéologie. L'autre, beaucoup plus volumineuse, devait être divisée en quatre parties; la première consacrée à une histoire de tous les monastères de l'ordre de Prémontré,

détruits ou encore existants; la seconde embrassant les annales générales de l'Ordre depuis saint Norbert jusqu'au XVIII[e] siècle; la troisième contenant, sous le titre de *Bibliothèque*, des notices détaillées sur les Prémontrés qui se sont distingués par leurs écrits, et la quatrième racontant les actions de ceux que la sainteté de leur vie a fait placer sur les autels. Cet ouvrage aurait formé huit ou dix volumes in f° ; malheureusement, le Père Hugo n'était plus jeune quand il l'entreprit, et, quoiqu'il eût reçu de toutes parts des mémoires fort curieux, il n'avait terminé et publié que les deux premiers tomes, renfermant l'histoire des monastères, lorsqu'il expira le 2 août 1739. Il était, depuis bien des années déjà, abbé d'Étival, et le pape Benoît XIII l'avait nommé évêque de Ptolémaïde, dans le consistoire du 15 décembre 1728, afin de couper court aux démêlés continuels du Prémontré et de l'évêque de Toul, relativement à l'exercice de la juridiction épiscopale dans les territoires qui dépendaient des abbayes vosgiennes.

Malgré la mort de Hugo, les savants conservèrent, pendant quelques temps, l'espérance de voir imprimer la suite de son livre. L'abbé d'Étival avait pris pour secrétaire et pour collaborateur un jeune religieux de ce monastère, le Père Blanpain, dont les conseils ne lui furent pas toujours inutiles, et, après le décès de son maître, Blanpain annonça qu'il allait continuer et achever les annales de l'Ordre de Prémontré ; il en publia même le prospectus ; mais il était peu laborieux et il mourut avant d'avoir mis la dernière main à ce monument (1).

Les Bénédictins comptaient un plus grand nombre d'hommes distingués. Sans rappeler Mathieu Petitdidier, dont l'existence se prolongea jusqu'en 1728, la congrégation de Saint-Vanne et

(1) V. mes notices sur le Père Benoît Picart et Charles-Louis Hugo, *passim;* Chevrier, ibid., p. 20. Quelques exemplaires du prospectus du Père Blanpain sont conservés dans la bibliothèque du séminaire de Nancy.



de Saint-Hidulphe possédait plusieurs religieux d'un certain mérite, presque tous formés dans les académies que l'on avait établies vers la fin du XVII[e] siècle. Thomas Mangeart commençait les études archéologiques dont il consigna plus tard les résultats dans son *Introduction à la science des médailles*, livre qui ne parut qu'après la mort de l'auteur (1) ; Dom Humbert Belhomme, abbé de Moyen-Moutier, publiait en 1724, l'*Historia Mediani in monte Vosago monasterii* (2), dans laquelle il avait rassemblé et annoté les anciens documents concernant son abbaye ; Dom Henri Faulques, qui devint abbé de Longeville, composait des opuscules pleins d'érudition (3) ; Dom Remy Cellier travaillait à une compilation intitulée : *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques, qui contient leur vie, le catalogue, la critique, le jugement la chronologie, l'analyse et le dénombrement des différentes éditions de leurs ouvrages ; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le dogme, sur la morale et sur la discipline de l'Église ; l'histoire des conciles, tant généraux que particvliers et les actes choisis des martyrs ;* compilation qui ne devait pas remplir moins de vingt-trois volumes in-4° (4) ; enfin, Dom Calmet nommé successivement prieur de Lay-Saint-Christophe, abbé de Saint-Léopold de Nancy et abbé de Senones, était parvenu à l'apogée de sa réputation. A la fin du règne Léopold, il avait déjà donné au public son *Commentaire littéral sur tous les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament*, dont il y eut deux éditions in 4° et une édition in-f° ; une *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament ;* un *Dictionnaire de la Bible;* l'*Histoire de Lorraine*, en trois gros volumes in-f°, et quelques opuscules, que nous passons sous silence. Il publia, dans la

(1) V. Calmet, ibid., col. 627 et 628.
(2) Strasbourg, in-4°.
(3) V. Calmet, ibid., col. 360 et 361.
(4) V. idem., ibid., col. 255 et 256.

suite, un *Commentaire littéral sur la règle de Saint Benoit;* une *Histoire universelle;* une seconde édition considérablement augmentée de l'*Histoire de Lorraine,* une *Bibliothèque lorraine;* une *Notice de la Lorraine;* une *Histoire généalogique de la Maison du Châtelet;* un *Traité sur les apparitions des Esprits;* un *Traité sur les eaux de Plombières*, et quantité de dissertations sur divers sujets. En 1754, Chevrier assurait que l'abbé de Senones avait imprimé seize volumes in f°, cinquante-huit in-4°, et quatorze volumes de moindre format (1). Dans cette addition on remarque plus d'un double emploi, mais aussi Dom Calmet a terminé de nouveaux ouvrages après l'année 1754 et a laissé plusieurs manuscrits, entre autres une bonne histoire de l'abbaye de Senones.

Ses écrits sur la Lorraine sont très-recherchés. Les personnes les plus prévenues contre eux ne peuvent s'empêcher de les regarder comme une mine féconde pour les historiens futurs, et on regrette que la censure n'ait pas permis au savant Bénédictin de dire tout ce qu'il avait appris. Lorsque la première édition de l'*Histoire de Lorraine,* fut entièrement imprimée et sur le point d'être distribuée, on annonça à Léopold que le livre renfermait des passages injurieux pour la France, ou propres à compliquer les difficultés relatives à la mouvance du Barrois et à réveiller les anciennes prétentions du chapitre de Remiremont. Le duc confia aussitôt l'examen de l'ouvrage à une commission composée de trois membres, et dans laquelle se trouvait le président Le Febvre. Les censeurs taillèrent sans miséricorde dans les trois volumes du Bénédictin et enlevèrent quarante-cinq feuillets, formant cent quatre-vingts colonnes; les uns furent remplacés par une nouvelle rédaction, dans laquelle on ne laissa entrer rien de suspect; les autres disparurent sans retour; il en résulta que la pagination fut interrompue dans quelques endroits, et lorsque, sous le règne de Stanislas, Dom Calmet

(1) V. *Mém.*, etc., t. I, p. 320.



publia la seconde édition de l'*Histoire de Lorraine*, il n'osa pas réimprimer plusieurs des passages supprimés par les censeurs (1).

Quand on parcourt ce livre, et en général les productions de l'abbé de Senones, on est choqué des contradictions que l'on y rencontre. Elles sont parfois si nombreuses, que l'on est tenté de croire que l'auteur ne prenait pas la peine de relire ses épreuves ; mais un pareil défaut tient à la manière dont ces ouvrages furent composés. Pour donner une multitude de gros volumes, il fallait employer bien des collaborateurs, et Dom Calmet avait mis en réquisition, pour écrire sous ses ordres, tous les jeunes religieux qui manifestaient du goût pour les occupations littéraires. Les différentes abbayes qu'il habita l'une après l'autre devinrent ainsi des espèces d'académies, où le temps était partagé entre la prière et le travail, et il ne manqua, sans doute, qu'une meilleure direction aux auxiliaires de notre historien pour acquérir le droit d'être comparés aux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur.

Les abbayes lorraines étaient alors des séjours bien favorables à l'étude. Les mœurs y restèrent pures, les intrigues et les troubles, fruits du Jansénisme, y furent à peu près inconnus. Situés, pour la plupart, loin des villes et dans des lieux enchanteurs, les monastères bénédictins et ceux de l'ordre de Prémontré venaient d'être reconstruits avec une grandeur presque royale. Dom Humbert Belhomme avait rebâti Moyen-Moutier (2), et Dom Pierre Alliot l'abbaye de Senones (3). En même temps on avait réuni dans ces monastères des bibliothèques magnifiques. Celle de Saint-Mihiel, formée par Dom Hennezon et qui

(1) V. *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine* par M. Noël, n° 1, p. 2-12.

(2) V. Calmet, ibid., col. 101.

(3) V. idem, *Hist. de l'abbaye de Senones*, ch. 47, ms. de la bibl. de Saint-Dié.

passait, avant le retour de Léopold, pour la meilleure du pays, fut accrue notablement; Dom Belhomme est regardé comme le fondateur de celle de Moyen-Moutier, qui ne comptait pas moins de quinze mille volumes (1); celle de Senones, enrichie par Dom Calmet, était presque aussi nombreuse. C'était ce religieux qui avait été chargé par ses confrères d'acheter les livres nécessaires à la création ou à l'augmentation de ces bibliothèques, lorsqu'il résidait à Paris pendant que l'on imprimait son Commentaire, et Dom Fangé affirme que les savants français murmuraient de voir transporter en pays étranger tant d'ouvrages précieux (2). Ces livres n'étaient pas dérobés dans les monastères lorrains à la connaissance des personnes qui s'occupaient de science ou de littérature. Au contraire, on leur ouvrait libéralement la porte des collections, et la première bibliothèque publique de la Lorraine fut fondée, en 1725, par le chapitre de Remiremont, sur les instances d'Armand-Gaston de Rohan, évêque de Strasbourg (3).

Outre les savants qui viennent d'être nommés, le clergé comptait dans ses rangs des hommes remarquables à divers titres, entre autres l'abbé de Nay du Plateau, grand-doyen de la Primatiale, qui fut un des négociateurs dépêchés à Rome pour aplanir les difficultés soulevées par la publication du code Léopold. Les deux neveux de cet ecclésiastique, MM. de Nay de Richecourt, se distinguèrent, l'aîné comme administrateur, le second par ses talents dans la diplomatie, et on verra encore leur nom reparaître dans cet ouvrage (4). Mais le premier des négociateurs employés par le duc de Lorraine est incontestablement Nicolas-Joseph Le Febvre, déja cité plusieurs fois. Il était

(1) V. Chevrier, *Hist.*, t. IX, p. 19.

(2) V. *La vie du Très-Révérend Père Dom Augustin Calmet*, p. 19 et 20.

(3) V. *Statistique des Vosges*, t. I. p. 862.

(4) V. Chevrier, *Mémoires*, t. II, p. 51-54.

né à Épinal en 1663, et il exerça, pendant vingt ans, la profession d'avocat dans sa ville natale, à Metz et à Nancy. Léopold, qui sut deviner son mérite, l'employa dans les affaires les plus délicates et eut toujours à se louer de son dévouement et de sa capacité. Il lui confia successivement des missions à Rome, où il s'occupa de l'affaire du code, procura des brefs d'éligibilité pour les grands bénéfices d'Allemagne en faveur des frères de Léopold, et obtint une bulle qui permettait aux dames de Remiremont de choisir pour abbesse la princesse Élisabeth-Charlotte ; à Paris, où il contribua beaucoup à la conclusion des conventions de 1718 ; à Vienne enfin, où il parvint à faire reconnaître la neutralité de la Lorraine, à régler l'indemnité pour le Montferrat et à terminer les négociations relatives au mariage de François-Étienne et de Marie-Thérèse. Le duc, pour récompenser Le Febvre de tant de services, le créa conseiller d'État, procureur-général près la Chambre des comptes de Lorraine, puis premier-président de cette Chambre. Il fit plus, il ne cessa de lui témoigner une confiance absolue. Les frères de Léopold lui rendaient grâce, un jour, du succès d'une affaire arrangée par le diplomate ; mais le duc leur dit : « Je n'ai que le mérite d'avoir nommé Le Febvre ; il a tout fait, et c'est à nous trois à le remercier ». Le Febvre ne cherchait que l'avantage du prince et n'avait nul soin de ses propres intérêts. Ainsi, il ne voulut jamais porter le titre d'envoyé-extraordinaire ou de ministre-plénipotentiaire, ni jouir du traitement que l'on y aurait affecté ; et, comme le duc le pressait de ne pas refuser un titre qui lui était dû, le magistrat répondit : « Monseigneur, une représen-
« tation d'éclat annonce un ambassadeur, et le préjugé veut qu'on
« s'en défie ; mais un particulier qu'on ne remarque point réussit
« plus sûrement ; je vais à Rome pour servir Votre Altesse
« Royale, et non pas pour étaler des hommes et des chevaux » (1).

(1) V. Calmet, ibid., col. 361 et 362 ; Chevrier, *Mém.* t. I, p. 307-309, *Hist.*, t. IX, p. 142-152. Quelques-uns des traits rela-

Le procureur-général Bourcier, qui avait plus de réputation que Le Febvre, comme jurisconsulte et comme écrivain, lui était inférieur comme diplomate, et, bien que son caractère eût plus de souplesse, il échoua dans les négociations relatives à la saisie d'Arches et de Charleville et dans les conférences qui précédèrent la paix d'Utrecht. Son fils, Jean-Louis Bourcier, baron de Montureux, qui fut aussi procureur-général près la Cour souveraine, se mêla également de diplomatie. Il avait accompagné son père à Utrecht, et il fut, en 1723, chargé d'une mission à Rome, à la suite d'un dévolut qu'un ecclésiastique avait obtenu sur une des principales abbayes de la Lorraine. Cette mission fut couronnée d'un demi-succès, et, quoique l'affaire eût peu d'importance, le baron de Montureux fut regardé par ses compatriotes comme un habile négociateur. Jurisconsulte et magistrat, il ne peut soutenir la comparaison avec son père, et le seul livre de droit qu'il ait publié est le *Recueil des Édits, Ordonnances et Déclarations du règne de Léopold Ier* (1). Son prédécesseur dans la charge de procureur-général, Dominique Mathieu de Moulon, n'était que magistrat, mais c'était un magistrat éminent; on doit regretter qu'il n'ait pu mettre la dernière main à son commentaire sur la coutume de Lorraine, et, en apprenant sa mort, Léopold s'écria : « Ah ! Quelle perte ! « C'était un conseil et un bon ami » (2). Claude-François de Toustain de Viray, avocat-général à la Cour fournit le modèle d'un genre d'éloquence que l'on ne connaissait guère dans les tribunaux lorrains, et mérita d'être élevé au poste de procureur-

tifs au président Le Febvre sont empruntés aux *Souvenirs de Maître Pillement*, mémoires rédigés par Charles Antoine Pillement, avocat-général à la Cour souveraine.

(1) V. Calmet, ibid., col. 159-162.

(2) V. idem, ibid., col. 648-650; Chevrier, *Hist.*, t. IX, p. 162; Durival, ibid., t. I, p. 125.

général, après le décès de Bourcier de Montureux. Avant d'entrer dans la magistrature, il avait exercé, avec distinction, la profession d'avocat et avait rencontré, dans le barreau de Nancy, des adversaires dignes de lui (1). Les mémoires contemporains rapportent, en effet, que l'on voyait à la Cour souveraine plus de vingt avocats renommés, dont plusieurs auraient figuré avec honneur même dans le barreau de Paris. Le souvenir de quelques-uns d'entre eux est venu jusqu'à nous, et l'on cite encore aujourd'hui Georges d'Alnoncourt, Prugnon et Pierre-Paul Chevrier, oncle de l'historien, et duquel Cochin disait « qu'il aurait été grand partout » (2). D'autres avocats se firent remarquer par la publication d'ouvrages utiles. Jean le Paige, avocat au bailliage de Bar, composa divers mémoires sur l'histoire de son pays et fit imprimer un *Commentaire sur la Coutume de Bar-le-Duc, conférée avec celle de Saint-Mihiel, dont le texte est joint* (3). François-Xavier Breyé, de Pierrefort, avocat à la Cour souveraine et garde de la bibliothèque formée par Léopold dans le palais ducal de Nancy, donna une *Dissertation sur le titre dixième de la coutume de Lorraine, qui régissait la matière des donations entre vifs, simples, mutuelles et à cause de noces*, et un *Traité du retrait féodal et lignager*, en deux petits volumes in-4°. Il avait aussi travaillé à un *Commentaire* littéral sur la loi de Beaumont, et publia, sous le titre d'*Amusemens,* un volume qui renferme deux morceaux d'histoire et des poésies légères, dont quelques-unes ne manquent ni de grâce, ni de délicatesse. Les connaisseurs ont retenu cette strophe d'une ode dans laquelle Breyé célébrait les avantages que la neutralité procurait à sa patrie :

(1) V. Chevrier, *Mém.*, t. II, p. 45-51.
(2) V. idem, *Hist.*, t. IX, p. 187 et suiv., 191, 192, 198 et suiv.
(3) V. Calmet, ibid., col. 707 et 708.

Les biens qu'à Léopold offre l'heureuse paix
Sont-ils moins glorieux que ceux de la victoire?
La plus solide et la plus douce gloire
C'est de combler ses sujets de bienfaits.
Est-il de plus belles conquêtes
Que tous les cœurs d'un peuple heureux?
Non, l'olive qui ceint nos têtes
Ne cède point au laurier fastueux.

Malgré la faiblesse de la plupart de ses vers, Breyé occupe peut-être le premier rang parmi les poètes lorrains qui vécurent sous le règne de Léopold, et qui étaient fort heureusement en très-petit nombre. Celui des littérateurs proprement dits n'était guère plus considérable. On comptait parmi eux l'abbé Joseph-Bernard Willemin, fils de l'introducteur des ambassadeurs et aumônier de la duchesse. Il ne publia que de rares écrits. « La « chapelle ducale, dit Chevrier, a été portée à son point de « perfection par les soins désintéressés de l'Abbé Willemin; les « inscriptions ingénieuses qui décorent les urnes de nos Ducs « sont toutes de cet auteur; une sage précision, qui sçait « séparer l'éloge de la flatterie, et une latinité élégante, sans « emphase, forment le caractère des pièces dont je parle (1) ». Il faut mentionner encore, ne fût-ce que *pour mémoire*, Joseph-Claude Guyot de Marne, né à Bar, grand-vicaire de l'Ordre de Malte en Lorraine, auteur d'une curieuse dissertation sur un passage des *Actes des Apôtres* (2), et Benoît de Maillet, de Bar-le-Duc, qui abandonna de bonne heure son pays pour s'attacher au service de la France et fut consul-général en Égypte, consul à Livourne, puis visiteur des Échelles du Levant et de Barbarie. Il se retira à Marseille et employa ses loisirs à rédiger des *Mémoires sur l'Abyssinie*, une *Description de*

(1) *Mém.*, t. II, p. 98-102.
(2) V. ibid., 234 et 234.

l'Égypte, que les ouvrages de Savary et de Niebuhr ont seuls fait oublier, et un livre absurde, publié sous le titre de *Telliamed* (1), dont le but est de prouver que les terrains qui constituent l'écorce du globe, et même les plus hautes montagnes, sont sortis du milieu des eaux ; que le niveau des mers continue à baisser, et que l'homme fut dans l'origine un poisson, lequel, échoué sur le rivage d'un des nouveaux continents, vit sa queue se fendre et prendre la forme de jambes, et ses nageoires se transformer en bras ; hypothèse digne du siècle où elle osa se produire, et qui l'accueillit avec une excessive indulgence.

Si les poètes et les littérateurs étaient bien rares en Lorraine, par compensation elle possédait une foule d'artistes dans tous les genres, et la nomenclature en serait si longue, que l'on nous pardonnera de nous borner à rappeler les noms les plus connus parmi les peintres, les graveurs, les sculpteurs et les architectes.

Nicolas de Bar, mort à Nancy quelques mois après le retour de Léopold, laissa un fils qui parcourut la même carrière. Chevrier dit que « beaucoup d'imagination et point de coloris « caractérisent les tableaux » de cet artiste. Dom Calmet ajoute que De Bar fils portait aussi le nom de Du Lys, indiquant sa prétention bien ou mal fondée d'appartenir à la famille de Jeanne d'Arc ; qu'il « peignoit extrêmement sombre », et qu'il y avait plusieurs de ses ouvrages à Nancy, chez les Tiercelins et dans la chapelle des Orphelines, au prieuré de Lay-Saint-Christophe et dans l'église des Prémontrés de Pont-à-Mousson (2). Claude Charles, peintre-ordinaire de Léopold, professeur à l'Académie de peinture de Nancy et directeur de

(1) Ce titre n'est autre chose que le mot *De Maillet* renversé.

(2) V. Calmet, ibid., col. 77 et 78 ; Chevrier, ibid., t. I, p. 311 ; Lionnois, ibid., t. III, p. 310 et 311.



cet établissement, se faisait, au contraire, remarquer par la beauté et l'éclat de son coloris, et on doit certainement le regarder comme le meilleur des peintres lorrains qui vécurent pendant la première moitié du XVIIIe siècle. Sans parler des lambris et des décorations de la salle d'opéra construite derrière le palais ducal, sans mentionner les ornements funèbres qu'il exécuta pour différentes cérémonies dont nous avons dit un mot, ni les peintures qu'il termina dans les hôtels de quelques gentilshommes, on peut dire que l'on voyait des tableaux de Charles dans toutes les églises importantes de Nancy et même de la Lorraine. Léopold, pour le récompenser, l'avait nommé héraut d'armes, en 1702, et Charles avait dressé et rédigé un état de la noblesse des duchés, état qui remplit deux gros volumes in-folio, ornés d'une multitude d'écussons (1). Généreux et désintéressé, il reçut gratuitement dans son atelier et forma la plupart des peintres qui brillèrent vers le milieu du XVIIIe siècle, et il se contenta d'une modique rétribution pour des tableaux dont le prix serait aujourd'hui fort élevé (2). Il avait trouvé un imitateur de sa générosité dans Claude Christophe, de Verdun, qui fut aussi peintre-ordinaire de Léopold. Possesseur d'une petite fortune, qui lui permettait de vivre dans l'aisance, Christophe n'avait pas de plus vif plaisir que de distribuer ses productions aux paroisses pauvres. On croit qu'il donna ainsi près de douze cents tableaux, la plupart munis de cadres dorés, et il envoya quelques-uns de ses ouvrages jusqu'en Syrie et dans le Liban (3). Un des élèves de Charles fut Claude Jacquard, fils d'un peintre médiocre. On le chargea de peindre la coupole de la Primatiale, et il exécuta cette tâche

(1) Ce Recueil est conservé dans les archives du département de la Meurthe.

(2) V. Calmet, ibid., col. 265 et 266; Lionnois, ibid., t. I, p. 112; l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 122.

(3) V. Calmet, ibid., col. 280 et 281.

immense en 1725, 1726 et 1727; mais ce fut l'écueil de sa réputation. On critiqua justement la couleur employée par l'artiste et la disposition générale de sa composition, qui représente moins, en effet, les divers ordres des saints et des esprits bienheureux rangés autour des trois personnes divines, que des groupes épars et sans relation les uns avec les autres. Jacquard était, du reste, capable de mieux faire; de belles toiles et des ébauches conservées dans les cabinets des amateurs révèlent chez lui un génie plein de feu et d'originalité; on estimait surtout les tableaux peints pour l'hôtel de Craon, et représentant les batailles gagnées par le duc Charles V contre les Turcs (1). Les victoires de ce prince avaient fourni à Charles Herbel, qui fut un instant héraut d'armes de Lorraine, les sujets de plus de vingt grands tableaux, dix-huit desquels furent exposés en public le jour de l'entrée solennelle de Léopold. Herbel fit aussi les portraits des principaux officiers qui avaient combattu sous les ordres de Charles V, et peignit un crucifiement que l'on admirait dans une des églises de Nancy (2). Un autre élève de Claude Charles fut Jean-Joseph Chaman, d'Haraucourt, qui cultiva la peinture monumentale. Comme il n'y avait pas dans notre pays d'artiste qui se livrât d'habitude à ce genre de composition, Chaman visita, aux frais de Léopold, les ateliers de plusieurs maîtres italiens et travailla dans différents édifices de Parme, Lucques, Imola, Modène et Rimini. Quand il fut de retour en Lorraine, on l'employa dans le château de Lunéville et ailleurs; mais on verra plus loin que la Lorraine ne devait pas le conserver longtemps (3). C'est également dans le château

(1) V. idem, ibid., col. 535 et 536; *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1853, p. 108-111.

(2) V. Calmet, ibid., col. 494 et 495; Chevrier, ibid., t. I, p. 287-289; *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, 1855, p. 95-99.

(3) V. Calmet, ibid., col. 257 et 258; Chevrier, ibid., t. II, p. 85-87.

de Lunéville que se trouvaient les meilleurs ouvrages d'Aimé-Joseph Furon d'Épinal, que le duc entretint, pendant douze années, en Italie, afin qu'il eût la facilité de perfectionner le le talent qu'il avait montré dès son enfance (1). Jacques Durand de Nancy et Joseph Gille dit Provençal commencèrent, comme quelques-uns des peintres que nous venons de nommer, à étudier sous la direction de Claude Charles, puis obtinrent chacun une de ces pensions que Léopold accordait, annuellement, à un certain nombre de jeunes gens pour leur permettre de résider en Italie et de fréquenter les ateliers des artistes célèbres. Durand revint en Lorraine en 1727, peignit la lanterne de la chapelle ducale, acheva beaucoup de tableaux pour l'église des Jésuites de Pont-à-Mousson, et se distingua par la correction de son dessin, la grâce de sa composition et l'éclat de son coloris (2). Provençal fournit une plus brillante carrière; ses premiers essais de peinture le firent bientôt remarquer, et il reçut des commandes considérables; il travailla pour les Chartreux de Bosserville, les Prémontrés de Pont-à-Mousson, l'abbaye de Senones, les Minimes de Bonsecours, le duc, le prince d'Elbeuf et divers particuliers; on lui doit les fresques décorant la voûte de l'église des Petites-Carmélites; il avait peint le dôme de l'église des Grandes-Carmélites, et on verra, dans un des chapitres suivants, que Stanislas lui confia une tâche importante (3).

Pour que notre nomenclature soit moins incomplète, il faut encore y comprendre Yard, de Bar-le-Duc, qui fut employé par les évêques de Toul et par l'abbaye de Saint-Mansuy (4); Charles Marotte; Charles-Louis Chéron; Claude-Josephe Voirin (né dans

(1) V. Calmet, ibid., col. 395 et 396; Chevrier, ibid., t. I, p. 345 et 346.

(2) V. Calmet, ibid., col. 340 et 341.

(3) V. idem, ibid., col. 773 et 774; Chevrier, ibid., t. II, p. 251 et 252.

(4) V. Calmet, ibid., col 1046.

le village de Germiny), qui fut un des peintres-ordinaires de Léopold, mais dont les ouvrages ne sont plus connus (1); et Jean-Louis Guyon, qui eut de même un brevet de peintre-ordinaire, le 26 janvier 1717, et, marchant de loin sur les traces d'Herbel et de Jacquard, exécuta des tableaux représentant les victoires de Charles V (2). Guyon n'était pas Lorrain, non plus que Jacques Van-Schuppen, que le duc choisit pour un de ses peintres-ordinaires, le 1er août 1707, et dont le séjour dans notre patrie ne fut pas de longue durée (3).

Claude Charles avait enseigné le dessein à un jeune homme de Nancy, appelé Jean-Charles François, qui s'adonna à la gravure, se fixa à Paris et exécuta plus tard les grandes planches figurant les magnifiques constructions élevées par ordre de Stanislas (4). C'est le seul graveur de talent que la Lorraine ait produit à cette époque; mais elle comptait d'habiles graveurs en médailles. Le plus ancien est Crock, que l'on chargea de préparer les coins des monnaies et des médailles frappées pendant les premières années du règne de Léopold. Il avait pour collaborateur Hardy fils, qui ne manquait pas de facilité (5); mais leurs ouvrages furent effacés par ceux de Ferdinand de Saint-Urbain. Il avait appris en Italie les principes de sont art, et il le porta à un tel point de perfection, que, si l'on peut ajouter foi à l'assertion de Dom Calmet, les Italiens, en général sobres d'éloges à l'égard des étrangers, disaient que les médailles de notre compatriote étaient des ouvrages divins. Le duc ne négligea rien pour faire revenir dans sa capitale un homme d'un pareil mérite et lui accorda une pension comme graveur, et une seconde pension comme architecte, car Saint-Urbain l'était

(1) V. *Journ. de la Société d'Archéol. lorr.*, ibid., p. 99 et 100.

(2) V. ibid., p. 96.

(3) V. un article de M. H. Lepage dans le journal l'*Espérance*, nº du 3 février 1852.

(4) V. Calmet, ibid., col. 393.

(5) V. idem, ibid., col. 314 et 479.

aussi. On a rapporté qu'il avait, sur la demande de Léopold, dressé les plans de l'église primatiale, plans que des raisons d'économie empêchèrent seules d'accepter dans leur entier. Il donna aussi les plans d'autres édifices, mais son véritable titre à l'immortalité est la collection des médailles qu'il grava, et qui sont au nombre de quatre-vingt-dix environ. La suite des ducs de Lorraine, qui comprend trente-huit médailles, est un des ouvrages les plus remarquables de Saint-Urbain. Celles qui sont relatives à la régence du duc d'Orléans, les portraits de plusieurs papes, de quelques souverains et de divers savants sont aussi très-recherchés. Cet illustre artiste avait deux enfants qui soutinrent la gloire de son nom. Sa fille, Anne-Marie, gravait si habilement, qu'il est difficile de reconnaître ce qui lui appartient dans l'œuvre de son père, et elle le remplaçait fréquemment, lorsque la goutte ne lui permettait pas de terminer les commandes qu'il avait reçues. Son fils, Claude-Augustin, l'aurait égalé, s'il avait eu autant de goût pour le travail que de talent. On ne craignit pas de lui confier la grande médaille destinée à servir de *titre* à la suite des ducs de Lorraine, et, lorsqu'il fut poursuivi, en 1734, pour avoir fabriqué de faux mandements qui lui accordaient des gratifications montant à plus de sept mille livres, et un brevet portant attribution en sa faveur de la survivance des fonctions exercées par son père, la régente voulut bien, « à raison de la capacité et expérience singulière « qu'il s'étoit acquises dans l'art de graveur », le décharger des peines qu'il aurait encourues et les commuer en une réclusion perpétuelle dans une chambre contiguë à l'appartement de Ferdinand de Saint-Urbain; et même, plus tard, François III, oubliant entièrement la faute de ce jeune homme, lui rendit la liberté et l'emmena avec lui en Toscane et à Vienne (1).

(1) V. idem, ibid., col. 1035-1040; *Mercure de France,* fév. 1738; Chevrier, ibid., p. 104-106; *Journal de la Soc. d'Archéol. lorr.*, 1853, p. 7-15, 1855, p. 75-79.

Les nombreux sculpteurs qui décorèrent les édifices élevés sous le règne de Léopold étaient presque tous lorrains. Un des meilleurs était Nicolas Renard, né à Nancy en 1654. La misère l'avait forcé à quitter son pays, et il avait travaillé pendant longtemps, comme subalterne, à Rome, à Paris et à Brest. Enfin, après une absence de quarante-cinq ans, il revint en Lorraine, et le duc, l'ayant fait entrer dans son académie de peinture, lui confia l'exécution des figures et des groupes destinés aux jardins de Lunéville (1). Renard eut pour successeur à l'Académie François Chassel, dont le père et l'aïeul s'étaient distingués dans la même profession. C'est à lui que l'on devait plusieurs des somptueux mausolées qui décoraient la plupart des églises de Nancy, et leur destruction ne peut rien enlever à l'estime qu'il mérite, car nous possédons encore, dans la chapelle ducale, une Vierge, deux anges et un Christ au tombeau, derniers produits du ciseau de Chassel, et qui suffiraient pour fonder une réputation (2). Près de ces sculpteurs, mais sur le second plan, on voyait Toussaint Bagard, dont quelques statues soutenaient la comparaison avec celles de son père; Bordenave, que nous ne pouvons plus apprécier que par les éloges de ses contemporains, ses ouvrages n'étant pas venus jusqu'à nous; et Jacob-Sigisbert Adam, élève de César Bagard, et moins connu comme artiste, bien que ses figures en terre cuite soient recherchées, que comme père de trois statuaires dont nous aurons occasion de parler (3).

Outre les peintres mentionnés ci-dessus, Claude Charles avait reçu dans son atelier un jeune nancéien, nommé Thomas Huin, qui s'adonna à la ciselure, se rendit en Italie, et, ayant trouvé

(1) V. Calmet, ibid., col. 803-805; Chevrier, ibid., t. I, p. 285-287.

(2) V. Calmet, ibid., col. 271 et 272; Chevrier, ibid., p. 289 et 290; Lionnois, ibid., t. II, p. 314-316.

(3) V. Calmet, ibid., col. 8, 71, 132 et 133; Chevrier, ibid., p. 318 et 319.

dans cette contrée des protecteurs et de généreux soutiens, s'y fixa et ne retourna jamais en Lorraine (1). Enfin nous n'hésitons pas à enregistrer ici les noms de deux artistes bien modestes, mais doués d'un talent véritable: Jean-François Lupot, de Mirecourt, qui exécuta en bois de Sainte-Lucie une multitude de petits ouvrages, très-estimés des curieux et payés fort cher aujourd'hui (2); et Nicolas Guillot, fils d'un cordonnier de Nancy, qui porta à sa perfection l'art de modeler des figures en cire (3).

La Lorraine, si riche en peintres et en sculpteurs, n'avait formé que des architectes d'un rang secondaire. Boffrand, qui éleva les palais de Nancy, de la Malgrange et de Lunéville, était Français, ainsi que Christophe André, intendant des bâtiments ducaux et des ponts-et-chaussées pendant les premières années du règne de Léopold (4). Nicolas Jennesson, architecte de l'église Saint-Sébastien, édifice peu remarquable, savait distribuer avec habileté les maisons des particuliers, mais n'était guère en état de donner les dessins d'un monument (5). Mangeot passait, au contraire, pour tracer des plans si gigantesques et si extraordinaires, que leur exécution aurait présenté des difficultés insurmontables (6). Le meilleur architecte lorrain était un convers de l'ordre de Prémontré, Frère Nicolas Pierson, né dans le bourg d'Apremont, le 28 janvier 1692. Il dirigea la construction du nouveau palais épiscopal de Toul, travailla pour plusieurs monastères, acheva l'église des Prémontrés de Pont-à

(1) V. Calmet, ibid., col. 525.

(2) V. idem, ibid., col. 605. Ce bois est fourni, comme on sait, par le cerisier-mahaleb, que l'on rencontre abondamment dans le voisinage du couvent de Saint-Lucie, à peu de distance de Saint-Mihiel.

(3) V. idem, ibid, col. 472; Lionnois, ibid., p. 398-402.

(4) V. Durival, ibid., t. IV, p. 27.

(5) V. Calmet, ibid., col. 543; Chevrier, ibid., t. II, page 277 et 278.

(6) V. Calmet, ibid., col. 628.

Mousson, éleva l'abbaye et l'hôtel abbatial, reconstruisit une des ailes du monastère d'Étival et bâtit deux tours devant le portail de l'église. On lui doit aussi les plans de l'abbaye de Jandeure, le portail et les deux tours de Salival, l'église de Rangéval, et quelques autres monuments de moindre importance. Il avait même fourni les dessins d'une maison de plaisance que Léopold se proposait de faire édifier près de Pont-à-Mousson, pour y loger ses fils, lorsqu'ils suivraient les cours de l'Université (1).

Les jardins des diverses résidences ducales furent tracés par Yves des Hours ou des Ours, que Léopold nomma directeur de ses jardins, parcs et jets d'eau, et anoblit le 30 novembre 1715 (2). Yves eut pour successeur Louis de Nesle, dit Gervais, né à Lunéville, le 6 janvier 1702, et un des plus habiles dessinateurs de jardins que l'on eut vu depuis Le Nôtre. Après s'être formé en France et en Allemagne, sous des maîtres renommés, il revint dans son pays et fut employé avec avantage, par le duc et par plusieurs seigneurs, jusqu'au moment où la Lorraine fut cédée à la France (3).

Notre patrie possédait aussi des mécaniciens de mérite. Tel était Joseph des Camus, gentilhomme des environs de Saint-Mihiel, qui construisit des machines singulières, décrites dans son *Traité des forces mouvantes*, mais alla de bonne heure se fixer à Paris (4). Tel était également François Thomas, de Sainte-Marie-aux-Mines, qui se mit au service de Louis XIV, et dont les inventions sont décrites dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*. La réputation de Thomas était si étendue, que Pierre-le-Grand voulut le voir, pendant son séjour à Paris, et lui fit les offres les plus brillantes pour l'attirer à Saint-Péters-

(1) V. Calmet, ibid., col. 747 et 748.
(2) V. Durival, ibid., p. 31 et 32.
(3) V. Calmet, ibid., col. 414 et 415; Chevrier, ibid., p. 96 et 97.
(4) V. Calmet, ibid., col. 218-224.

bourg. L'artiste hésitait, lorsque Pierre, irrité d'une réponse de son chancelier, qui l'avait accompagné, le maltraita et le renversa sur le plancher. La résolution du Lorrain fut prise immédiatement. « Si Votre Majesté, dit-il, traite ainsi son chancelier, à quel supplice doit s'attendre un particulier comme moi (1) ? » Mais Des Camus et Thomas ne doivent pas être comparés à Philippe Vayringe. Il était fils d'un pauvre laboureur de Nouillonpont, et il n'eut d'autre guide que son propre génie. La description des machines qu'il inventa ou perfectionna ne peut trouver place dans cet ouvrage, et elles sont même tellement nombreuses, qu'une simple énumération remplirait plus d'une page; contentons-nous donc de rappeler qu'il paraît avoir eu le premier l'idée d'appliquer la vapeur aux machines destinées à élever l'eau, soit dans les mines, soit dans les jardins, et que la munificence de Léopold mit cet excellent mécanicien en état de faire les expériences nécessaires à ses travaux (2).

C'est encore à la générosité de son prince que la Lorraine dut un des meilleurs professeurs de l'académie de Lunéville. Un enfant d'origine irlandaise et appelé Jamerai était entré, comme pâtre, au service des solitaires qui habitaient l'hermitage Sainte-Anne, près de Lunéville; car dans notre pays les ermites ne vivaient pas isolés, comme ailleurs, mais constituaient çà et là de petites communautés, régies par une règle uniforme. Un livre que Jamerai rencontra dans sa demeure lui inspira le goût des mathématiques, et, sans avoir de maître, il se mit, avec une ardeur que le succès couronna, à apprendre les éléments de l'arithmétique. La solitude à laquelle il était condamné, et l'habitude qu'il avait prise de passer une partie des nuits hors de l'ermitage l'engagèrent à cultiver une autre science. Perché sur le sommet d'un

(1) V. Chevrier, ibid., t. I, p. 316-318.

(2) V. Calmet, ibid., col. 987-999; Chevrier, ibid., p. 338-344; *Journal de la soc. d'arch. lorr.*, 1855, p. 79-83.



chêne, dans la forêt de Vitrimont, et muni d'un tube qu'il avait fabriqué lui-même, et qui lui servait de télescope, il rechercha l'emplacement des différentes constellations et acquit une teinture de l'astronomie. De l'étude du ciel, il passa à celle de la terre; mais, comme il n'avait aucune ressource pour tenter cette nouvelle entreprise, il fit d'abord de vains efforts afin de saisir l'usage des différents cercles tracés sur les cartes qu'il avait achetées, et il se décourageait, quand un hasard heureux le mit en relation avec un Carme de Lunéville, qui lui prêta une méthode de géographie. Comprenant que ses progrès seraient lents et bornés, s'il n'avait un certain nombre de livres. Jamerai tendit des piéges aux animaux sauvages, même à ceux dont la chasse était réservée à Léopold, vendit leurs peaux aux foureurs de Lunéville, et, détenteur d'une somme de trente ou quarante écus, courut chez un libraire et acheta quantité de livres et de cartes. La position du pâtre semblait néanmoins devoir rester la même pendant longtemps, lorsqu'il trouva, dans la forêt de Vitrimont, le cachet armorié d'un riche anglais fixé à Lunéville. Ayant remis le cachet à son propriétaire, après que celui-ci l'eut blasonné, il reçut une riche récompense et l'invitation d'aller, tous les dimanches, déjeûner chez ce gentilhomme, qui se nommait Forster. Il en tira d'utiles conseils et de l'argent, et, possesseur enfin d'une petite bibliothèque, il donna l'essor à son goût pour la science. Au mois de mai 1717, le jeune pâtre, assis au pied d'un arbre, se livrait à l'étude avec son application ordinaire, lorsqu'en levant la tête il vit, à quelques pas de lui, un gentilhomme qui le considérait avec surprise. Cet inconnu était le comte de Vidampierre, gouverneur des fils de Léopold. Pendant que Jamerai répondait à ses demandes, il fut entouré par un groupe de chasseurs que le comte avait quittés un instant auparavant. C'étaient les deux princes Léopold-Clément et François-Étienne, fils du duc de Lorraine, leur sous gouverneur le baron de Pfütschner et leurs

domestiques. Le comte ayant fait part aux princes de la conversation qu'il venait d'avoir avec Jamerai, ce dernier accepta avec reconnaissance l'offre que lui firent MM. de Vidampierre et de Pfütschner de l'envoyer à Pont-à-Mousson, pour y faire des études complètes. Arrivé à Lunéville et couvert encore de ses habits rustiques, il fut présenté au duc, qui l'accueillit avec bonté et lui donna le nom de Duval, pour conserver le souvenir de la manière dont le prince royal et son frère l'avaient rencontré dans une vallée de la forêt de Vitrimont. Duval passa dans l'Université deux ans, qui lui suffirent pour acquérir la connaissance de la langue latine, de la rhétorique et de l'histoire, séjourna pendant quelques mois à Paris, où il se lia avec plusieurs savants, voyagea aux frais de Léopold, et fut, à son retour, créé conservateur de la bibliothèque que le duc amassait dans son château, et chargé, peu d'années après, d'enseigner l'histoire, la géographie et les antiquités dans l'Académie de Lunéville, espèce d'école supérieure destinée, comme on l'a vu, aux pages, aux cadets et à beaucoup de jeunes étrangers, anglais ou allemands, qui désiraient se former dans une cour réputée une des plus polies et des plus élégantes de l'Europe (1).

La nomenclature que l'on vient de parcourir, et dans laquelle nous avons fait entrer presque tous les hommes distingués à divers titres qui brillèrent pendant le premier tiers du XVIII[e] siècle, cette nomenclature serait incomplète, si nous négligions d'y inscrire trois ou quatre médecins de mérite. Jean-Baptiste Alliot, fils de Pierre Alliot dont nous avons parlé, soutint la renommée de son père, fut médecin de la duchesse et rendit un grand service aux malades en rétablissant la réputation des eaux de Plombières, que l'on avait presque cessé de fréquenter (2). Charles Bagard, premier-médecin de Léopold,

(1) V. ma notice sur Valentin Jamerai-Duval, p, 12-32.
(2) V. Calmet, ibid., col. 35 et 36.



publia quelques opuscules sur l'art de guérir (1). François-Nicolas Marquet composa un ouvrage en trois gros volumes, dans lequel il décrivit les plantes de la Lorraine et révéla l'utilité que l'on en pouvait tirer pour la thérapeutique. Il donna aussi un livre singulier, intitulé : *Méthode qui apprend par les notes de la musique à connoître le pouls de l'homme, et les différents changements qui lui arrivent depuis sa naissance jnsqu'à sa mort* (2). Cette méthode, qui ne reposait pas sur une idée nouvelle, car des médecins grecs et arabes l'avaient déjà recommandée, cette méthode, disons-nous, eut pour un moment un succès prodigieux, puis tomba dans l'oubli, comme la plupart des inventions de ce genre (3). Rivard, de Neufchâteau, après avoir suivi les cours de la faculté de médecine dans l'Unisité lorraine, se rendit à Paris pour se perfectionner, acquit une habileté extraordinaire dans l'opération de la taille et fut rappelé par Léopold, qui le nomma professeur d'anatomie à Pont-à-Mousson. Cet excellent chirurgien allait à Lunéville, deux fois chaque année, pour tailler les personnes travaillées de la pierre, et on assure qu'il les sauvait presque toutes (4). A la même époque, vivaient dans un des cantons les plus agrestes des Vosges, dans le val d'Ajol, de simples paysans qui possédaient un talent merveilleux pour la réduction des luxations et des fractures, et on venait de très-loin se mettre entre leurs mains, avec la certitude de s'en retourner guéri. Aussi modestes et désintéressés qu'ils étaient habiles, les Fleurot (tel était le nom de ces praticiens) refusaient les honoraires considérables que la reconnaissance leur offrait souvent, et ils ne voulurent jamais accepter aucune récompense du duc de Lorraine (5).

(1) V. idem, ibid., col. 72 et 73.

(2) Nancy, Ve Balthazard, in 4o, figures.

(3) V. Calmet, ibid., col. 642 et 643; Chevrier, ibid., t. I, p. 356-360.

(4) V. Calmet, ibid., col. 831; Chevrier, ibid., p. 337 et 338.

(5) V. Calmet, ibid., col. 957-959.

CHAPITRE IV

FRANÇOIS III (1729-1737).

Le lendemain du jour où Léopold était mort, c'est-à-dire le 28 mars 1729, la duchesse douairière réunit dans le château de Lunéville, un Conseil où se trouvèrent le prince Charles, les princes d'Elbeuf, de Guise et de Lixheim, les grands-offficiers, le garde des sceaux, les secrétaires d'État, les premiers-présidents de la Cour souveraine et de la Chambre des comptes de Lorraine, les procureurs-généraux, les membres de l'ancien Conseil d'État et quelques autres personnes. Après un préambule, qui ne nous a pas été conservé, on leur communiqua le testament et le codicile du feu duc. Dans le testament, daté du 8 septembre 1719, Léopold ordonnait que la Lorraine, le Barrois et les domaines nouvellement acquis formeraient désormais un tout indivisible ; que les mâles succéderaient par ordre de primogéniture et à l'exclusion des filles, et que, si le prince royal était mineur, la duchesse aurait la tutelle et la régence, mais ne pourrait prendre aucune mesure importante que de l'avis d'un Conseil, dont la composition n'était pas déterminée. Le codicile, qui portait la date du 16 décembre 1726, réglait, au contraire, que si le prince royal était absent, à l'ouverture de la succession, la régence serait confiée à un Conseil où entreraient le grand-maître-d'hôtel, le grand-chambellan, le grand-



écuyer, le plus ancien des deux maréchaux, le garde des sceaux, les premiers-présidents de la Cour souveraine et de la Chambre des comptes, ainsi que le secrétaire d'État et le maître des requêtes qui seraient alors de quartier. La duchesse-douairière en était par conséquent exclue, et la présidence était attribuée au prince Charles, s'il avait l'âge fixé pour la majorité du souverain (1). Un pareil arrangement ne pouvait convenir à la veuve de Léopold, à la nièce de Louis XIV; aussi, la lecture du testament et du codicille terminée, elle « invita l'assemblée à déli-« bérer sur ce qui étoit convenable à faire, tant pour l'exécution « desdits testament et codicille, que pour le plus grand bien et « avantage de S. A. R. François III,... à présent régnant et « absent de ses États » (2). L'assemblée composée en majeure partie des créatures de la princesse, ne tint aucun compte des dernières volontés de Léopold, proclama la duchesse régente et ne voulut pas même lui adjoindre le Conseil dont parlait le testament.

Le 31 mars, la délibération dont il s'agit fnt présentée à la Cour souveraine pour y être enregistrée. M. Toustain de Viray, avocat-général, qui avait assisté au Conseil du 28 mars, porta la parole, et la Cour jugea à propos de procéder à l'enregistrement, tout en déclarant qu'elle se réservait de demander au duc qu'à l'avenir on ne pût nommer de régent « qu'en ladite cour « même, comme prérogative naturellement attachée à son auto-« rité » (3). Élisabeth-Charlotte, satisfaite d'avoir obtenu gain de cause sur le point principal, feignit de fermer les yeux sur les réserves de la Cour, mais garda rancune à ceux des magistrats qui avaient opiné contre l'enregistrement. Elle prétendit qu'ils avaient seulement des commissions, qui ne devaient

(1) Le testament et le codicille de Léopold sont imprimés dans l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 206-216.

(2) V. le procès-verbal d'ouverture, ibid., p. 216 et 217.

(3) V. *Rec. des ord.*, t. V, p. 1.

pas survivre au prince duquel elles émanaient, et que de nouvelles provisions étaient indispensables aux magistrats pour continuer l'exercice de leurs fonctions. Elle aurait eu de la sorte la facilité d'éliminer ceux qui lui avaient déplu; mais la Cour souveraine réclama contre une doctrine qui portait atteinte à l'inamovibilité de ses membres, et la duchesse n'osa pas insister; elle supprima toutefois les lettres d'expectative ou de survivance accordées par Léopold à treize jeunes gens, la plupart fils de présidents et de conseillers, et se ménagea de cette manière le moyen de peupler la Cour d'hommes moins indépendants (1).

La duchesse ne s'en tint pas à cette réforme. Par déclaration du 12 juillet, elle éteignit toutes les lettres de survivance données par le duc, et abolit les titres de conseillers-secrétaires entrant au Conseil, de secrétaires du cabinet, et autres semblables (2). Le 14 juillet, elle annula les aliénations de terres, seigneuries, biens et droits dépendant du Domaine, et fit remonter les révocations jusqu'à l'année 1697, époque de la restitution de la Lorraine (3). Des hommes nouveaux se montrèrent, circonvinrent la duchesse, firent éloigner de la Cour beaucoup des anciens conseillers de Léopold et tâchèrent de profiter d'une régence dont la durée ne devait pas être bien longue, pour enrichir eux et leurs familles. La princesse ellemême était animée des meilleurs intentions. Simple et amie de l'économie, elle avait blâmé les prodigalités de son époux. Elle s'empressa d'opérer à la Cour les réformes les plus nécessaires, supprima quantité d'emplois inutiles, décida que l'on ne continuerait pas la construction du palais ducal de Nancy et résolut de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses. L'en-

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 274 et 275.
(2) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 10 et 27.
(3) V. ibid., p. 14 et 23.

treprise était pleine de difficultés ; car, sans parler des charges ordinaires de l'État, il fallait servir la rente d'une dette évaluée à cinq ou six millions, et la régente avait de la manière la plus solennelle promis de ne pas accroître les impôts. La subvention avait été réglée, pour 1729, à la somme d'un million neuf cents quinze mille six cent vingt livres, et on déclara que l'on exigerait pas davantage pour cette année, ni pour la suivante ; mais au moyen de certaines modifications apportées à la valeur des monnaies, on réussit à obtenir quelque chose de plus. Le droit de joyeux avènement, fixé à trois cent quatre-vingt mille six cent dix livres pour la Lorraine, et à cent soixante-quatorze mille sept cent dix livres pour le Barrois, ne fut levé que sur des personnes exemptes et sur les individus qui avaient reçu des faveurs de Léopold. On paya, sans mot dire, dans la Lorraine et le Barrois-non-mouvant ; dans le Barrois-mouvant il y eut encore des résistances et des procédures, qui ne s'évanouirent que devant un arrêt du Conseil du Roi (1).

Malgré les sages mesures adoptées par la régente, on ne parvint pas à amortir la dette publique, et même cette dette ne cessa d'augmenter jusqu'au règne de Stanislas. La duchesse faisait des économies ; mais son fils aîné dépensait beaucoup ; livré tout entier à ses projets de mariage avec l'archiduchesse, obligé à faire de fréquents voyages, contraint d'entretenir un train digne de la position qu'il ambitionnait, il demandait continuellement de l'argent à sa mère, et celle-ci n'osait lui répondre par des refus. Les conseillers de la princesse avaient, du reste, découvert un moyen bien commode de mettre leur responsabilité à l'abri : ils rappelaient que l'on devait imputer à Léopold la ruine des finances et soutenaient que les embarras présents étaient la conséquence des désordres passés. Les anciens serviteurs de ce bon prince reconnaissaient avec sincérité, qu'il

(1) V. ibid., p. 40 et 115; Durival, ibid., t. I. p. 137 et 138.

avait été prodigue et imprévoyant dans plus d'une circonstance, mais réclamaient contre des accusations qui avaient revêtu quelques-uns des caractères de la calomnie. Le président Le Febvre, le plus fidèle serviteur et le meilleur ami du feu duc, résolut de ne pas s'en tenir à d'inutiles murmures. Il rédigea et déposa entre les mains de François III, après lui en avoir donné lecture, un mémoire, que l'indignation animait d'un bout à l'autre, et dont le préambule commence ainsi :

« Monseigneur,

« Pendant que vos peuples, accablés de la perte qu'ils firent « de leur auguste souverain, le 27 mars dernier, ne songeoient « qu'à lui rendre les derniers devoirs ;

« Pendant que les prédicateurs s'efforçoient de rendre à sa « mémoire les louanges qu'elle mérite, et que les étrangers uni- « versellement lui faisoient la même justice ;

« Vos bons sujets ont eu le chagrin de voir que les personnes « qui, abusant de la bonté naturelle de Son Altesse Royale « Madame-Régente, se sont emparées du gouvernement, ont « fait toutes sortes de démonstrations publiques, non seulement « pour diminuer l'estime et la bonne opinion que tout le monde « avait du défunt, mais aussi pour rendre autant qu'ils ont pu « sa mémoire absolument et généralement odieuse. Ces gens-là « n'ont rien omis pour le faire regarder comme un dissipateur, « dont la prodigalité outrée a produit la ruine de l'état et de sa « famille, et comme un imprudent jusque dans la distribution « même de ses grâces.

« Ils ont publié que le duc Léopold a dépouillé la couronne « de tous ses domaines ;

« Qu'il s'est abîmé de dettes ;

« Qu'il a rempli ses tribunaux supérieurs de sujets peu « méritans,

« Et qu'il a répandu l'honneur de la noblesse sans discerne- « ment.

« C'est sur ces prestiges qu'ils ont insinué à Son Altesse « Royale Madame-Régente que, pour remédier aux grands « désordres du règne précédent, il falloit employer des remèdes « extrêmes. »

Entrant ensuite dans la réfutation de ces quatre chefs d'accusation, Le Febvre faisait observer que l'on ne pouvait avec raison critiquer la conduite de Léopold relativement à l'aliénation des domaines, parcequ'il avait fait des acquisitions plus avantageuses à l'État que la jouissance des biens aliénés, et parce qu'il était facile, sans ébranler la fortune des aliénataires, de tirer de ces domaines autant d'impositions qu'ils auraient produit de revenus. Il ajoutait, à l'appui de ces deux considérations, que le duc n'avait pu se dispenser d'acquérir, malgré l'élévation du prix : 1° les terres d'Ancerville et de Ligny, parce qu'elles appartenaient la première au duc d'Orléans, et la seconde au duc de Luxembourg, dont les officiers ne cessaient d'encourager les rebellions de certains habitants du Barrois-mouvant, et 2° la moitié de la principauté de Commercy, qui allait tomber entre les mains d'un seigneur français dont le voisinage serait devenu incommode; que la révocation des aliénations, faite à l'improviste et de la manière la plus rigoureuse, causerait immanquablement la ruine d'une foule de gentilshommes, qui, se regardant comme propriétaires incommutables, avaient fait de grandes dépenses dans les domaines à eux cédés; que ces domaines étaient autrefois d'un très-faible produit, parce qu'ils étaient négligés; et qu'en se bornant à demander aux aliénataires une petite partie du revenu qu'ils en tiraient actuellement, on ferait entrer dans le trésor plus d'argent qu'il n'en recevait antérieurement aux donations. Quant à la dette de cinq ou six millions contractée par Léopold, Le Febvre prétendait qu'elle avait pour origine moins un défaut d'ordre et d'économie, que la nécessité où le duc s'était trouvé 1° d'envoyer ou d'entretenir des ministres dans plusieurs Cours

pour faire reconnaître la neutralité de la Lorraine, obtenir les indemnités auxquelles il avait droit d'après le traité de Riswick ou par suite de la perte du Montferrat, et terminer les difficultés soulevées par la publication du code Léopold ; 2° de payer des pensions aux ministres des principales puissances, dont la protection lui était nécessaire ; 3° de contribuer aux frais de la guerre contre les Turcs ; 4° de procurer à ses frères des établissements convenables ; 5° de faire face aux dépenses occasionnées par le long séjour de François-Étienne lui-même à la Cour de l'Empereur ; 6° de reconstruire les résidences ducales, qui tombaient en ruine au commencement du XVIIIe siècle ; 7° d'établir un haras et de rebâtir ou d'augmenter les usines domaniales, notamment les salines ; 8° d'acquitter les dettes laissées par Charles III, Henri II et Charles IV ; 9° enfin, de faire subir aux monnaies des modifications qui n'avaient pas été avantageuses, mais que les variations continuelles des espèces françaises rendaient indispensables. Le Febvre répondait ensuite aux reproches dirigés contre les tribunaux supérieurs, rappelait la menace que la régente avait faite de ne reconnaître la validité d'aucune des provisions accordées par le feu duc, représentait que la suppression des expectatives devait causer un notable préjudice à la Cour souveraine et aux Chambres des comptes, en les privant de jeunes magistrats « que leur mérite personnel, la récompense « des services de leurs pères et d'autres justes considérations y « avoient introduits » ; et, après avoir conseillé au duc de restituer à ces magistrats les titres dont on venait de les dépouiller, il examinait le quatrième chef d'accusation relatif aux anoblissements prodigués par Léopold. Il reconnaissait sans peine que plusieurs de ces anoblissements avaient été arrachés au prince par les importunités des courtisans, mais il soutenait que beaucoup d'autres étaient la récompense « du vrai mérite et des « bons services », et que l'on avait commis une injustice criante en répartissant une portion du droit de joyeux avènement



sur les anoblis sans distinction; attendu, disait-il, que, « dans « tous les états du monde, les grâces méritées par d'importans « services rendus au souverain ne se révoquent ni ne se taxent « point » (1).

François III parut d'abord choqué de la hardiesse de Le Febvre; toutefois, comme il était personnellement étranger aux mesures critiquées, et qu'il avait un grand fonds de bonté et de droiture, il relut le mémoire et résolut de faire droit à quelques-unes des réclamations du président.

L'entrevue dont nous parlons avait eu lieu dans les premiers jours de décembre 1729, et le duc n'était revenu en Lorraine que le 29 novembre. Il demeura un peu plus d'un mois à Lunéville, et fit son entrée solennelle à Nancy le 3 janvier 1730. Les habitants de la capitale l'accueillirent avec transport et le virent, avec beaucoup de satisfaction imiter l'exemple de ses ancêtres, en suivant, deux jours après, la procession qui perpétuait le souvenir de la victoire remportée par les Lorrains sur le duc de Bourgogne (2). Mais il ne comptait rester que peu de temps au milieu de ses sujets; dès le 22 janvier il publia une déclaration par laquelle il confiait la régence à la duchesse douairière (3), et il se disposa à se rendre près de Louis XV, afin de faire hommage pour le Barrois-mouvant. Les sept semaines qu'il passa dans ses États ne furent pas, du reste, perdues pour la Lorraine, et il prit quelques mesures pour remédier aux abus que Le Febvre et d'autres lui avaient signalés. Le 9 décembre, il avait réorganisé le Conseil d'État, qui fut désormais composé de vingt-huit personnes. Le 10, il avait supprimé la charge de contrôleur-général et créé un Conseil des finances, formé de six

(1) Le mémoire de Le Febvre a été publié en entier par M. Noël, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine*, nº 4, p. 130-153.

(2) V. Durival, ibid., p. 137 et 138.

(3) V. *Rec. des ord.*, t. V, p. 43.

membres (1). Il accorda des pensions plus ou moins considérables à d'anciens serviteurs de son père, dont la régente avait supprimé les offices, ou qu'elle avait remplacés par des hommes nouveaux, et il lui recommanda de donner la préférence pour les charges qui vaqueraient dans la Cour souveraine et les Chambres des comptes aux jeunes conseillers qu'elle avait récemment éliminés.

Les Lorrains avaient eu d'abord l'espérance de voir François revenir assez tôt pour assister aux funérailles de son père, et on avait retardé ces dernières, afin de laisser au duc le temps d'arriver. Mais quand on apprit que différentes circonstances le retenaient à Vienne, on décida que la cérémonie aurait lieu le 7 et le 8 juin 1729. Dès le 29 mars, les entrailles de Léopold avaient été déposées dans l'église des carmes à Lunéville, et le corps, transporté à Nancy le lendemain, avait été placé dans l'église du noviciat des Jésuites (2). Le 7 juin, le prince Charles, représentant le duc François, se rendit dans cette église, avec les princes d'Elbeuf, de Guise, de Lambesc et de Lixheim. Il y trouva tous les grands-officiers, la Maison ducale, la Maison militaire, la Cour souveraine, les Chambres des comptes, l'Université, le bailliage, le Conseil de ville de Nancy, les députés des quarante-sept villes de Lorraine, ceux des vingt-quatre villes du Barrois, et une multitude de gentilshommes. M. Bégon, évêque de Toul, officiait, assisté de vingt-sept abbés et des chanoines des deux collégiales. Le cortége, qui rappelait presque par sa somptuosité ceux des ducs Charles III et Henri, se dirigea processionnellement vers l'église des Cordeliers, où le cercueil renfermant les restes de Lépold fut mis sur un catafalque magnifique. Le service fut célébré, le 8, avec beaucoup de solennité, et le P. Ségaud, jésuite, prédicateur distingué, prononça l'oraison funèbre du prince défunt.

(1) V. ibid., p. 30 et 32.
(2) Le cœur de Léopold fut donné aux Jésuites de Nancy.



Après la cérémonie, le corps fut descendu dans le caveau de la chapelle ducale. Quoique la mort de Léopold remontât déjà à quelques mois, les assistants ne pouvaient retenir leurs larmes, et l'on a même affirmé que le pavé de l'église en était littéralement mouillé; figure de rhétorique semblable à celle qui fait couler des ruisseaux de sang sur les champs de bataille. Les chapitres de Saint-Georges et de la Primatiale, la Cour souveraine, le Conseil de ville de Nancy, la corporation des marchands, l'Université, toutes les paroisses de la Lorraine et du Barrois, et même plusieurs villes de France firent célébrer des services pour le repos de l'âme de Léopold. Une foule de prédicateurs lui consacrèrent des oraisons funèbres, parmi lesquelles on remarqua celles dont le Père Albert, Carme, et les Pères Denis et Aubert, de la compagnie de Jésus, étaient les auteurs. Dom Calmet, un autre Bénédictin et un Jésuite avaient composé les inscriptions, qui atteignaient presque le nombre de deux cents, et les décorations des catafalques et des églises avaient été peintes par Claude Charles et par Jacquard (1).

François III, n'ayant pu présider aux funérailles de son père, voulut au moins faire placer sur un des monuments qui garnissaient le pourtour de la chapelle une épitaphe rappelant, d'une manière un peu emphatique, les principaux traits de la vie de Léopold (2). Il ordonna aussi de transporter dans le caveau de cette chapelle les corps des princes lorrains qui reposaient dans collégiale Saint-Georges ; car il lui semblait que cette église,

(1) V. *Relation de la pompe funèbre faite à Nancy, le 7e jour de Juin 1729, aux obsèques de Très-Haut, Très-Puissant et Très-Excellent Prince Léopold I. du nom, Duc de Lorraine et de Bar, Roy de Jérusalem;* Nancy, Cusson, in 4o; Durival, ibid., p. 136 et 137, *Mém. pour servir à l'hist. de Lorr.*, par M. Noël, no 5, t. I, p. 191-200.

(2) Cette épitaphe est imprimée dans Lionnois, ibid., t. I, p. 155.

mutilée sous le règne du feu duc, n'était plus un séjour digne de ses ancêtres (1).

Après s'être acquitté de cette dette envers la mémoire de son père, le duc partit pour Paris, où il avait été précédé par le marquis de Stainville, chargé de régler, avec les ministres de Louis XV, ce qui concernait la cérémonie de l'hommage. Elle eut lieu le 1er février, et le duc, qui gardait *l'incognito* et avait pris le nom de comte de Blâmont, resta à Paris jusqu'au 15 du même mois. Il logeait au Palais Royal, chez le duc d'Orléans, son cousin-germain, et, comme on savait que le mariage de François avec Marie-Thérèse était définitivement arrangé et devait ouvrir au prince lorrain l'accès du trône impérial, on eut pour lui mille égards, tandis que ses prédécesseurs avaient eu souvent à se plaindre des procédés des rois et de leurs ministres. Louis XV accueillit le duc avec affabilité, l'engagea à l'accompagner à de grandes chasses organisées tout exprès, lui fit visiter les maisons royales, ainsi que les curiosités de Paris, et lui donna une superbe tenture des Gobelins, composée de sept pièces, enrichie d'or, exécutée d'après Raphaël et représentant des sujets mythologiques (2).

De retour en Lorraine, François, qui songeait déjà à reprendre le chemin de Vienne, s'occupa toutefois avec beaucoup d'attention du gouvernement de ses États, dans le but, probablement, d'étouffer les murmures que soulevaient les mesures malencontreuses décrétées par la régente. Un des premiers actes de l'administration du jeune prince fut le renouvellement du bail des fermes. On l'adjugea, le 2 mars 1730, au sieur Pierre Gillet qui s'engagea à verser annuellement dans les caisses ducales une somme de deux millions six cent mille livres, pendant neuf

(1) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 80.

(2) V. Durival, ibid., p. 138 et 139; Moniteur universel du 27 mars 1853.



années commençant à courir le 1er janvier 1731 (1). Le 1er avril, le duc signa une ordonnance qui enjoignait aux communautés d'entretenir, chacune sur son territoire, les chemins servant à les mettre en rapport les unes avec les autres (2). Le 2 septembre, il publia une déclaration sur la police générale (3). En même temps, il s'occupait d'embellir les résidences ducales, particulièrement le château et le parc d'Einville, et il créa une faisanderie, qu'il remplit de faisans amenés d'Allemagne (4). Le 15 novembre, il réorganisa l'Académie de Lunéville, qui continuait à être fréquentée par un grand nombre de jeunes seigneurs anglais et allemands. Le baron de Schack en fut nommé directeur; Jamerai-Duval y enseigna comme on l'a dit, l'histoire, la géographie et les antiquités, et on confia à Vayringe la chaire de physique expérimentale (5). Peu de mois après, le duc approuva les statuts et se déclara le protecteur d'une académie de musique récemment fondée par les habitants de Nancy (6).

Le 22 avril 1731, il déféra de nouveau la régence à sa mère (7). Il était parti quelques jours auparavant, gardant toujours l'*incognito* et le titre de comte de Blâmont. Il parcourut lentement les Pays-Bas autrichiens et la Hollande, s'embarqua pour l'Angleterre, regagna le continent, visita le Hanovre et la Prusse, et ne quitta Berlin que le 15 mars 1732, pour retourner à Vienne. Dès le 28 du même mois, il reçut les Patentes de vice-roi de Hongrie et prit solennellement possession de cette charge à Presbourg, le 6 juin suivant (8). Les Lorrains, en voyant leur

(1) V. *Rec. des ord.*, t. V, p. 44.
(2) V. Durival, ibid., p. 139.
(5) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 99.
(4) V. Durival, ibid.
(5) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 994.
(6) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 130.
(7) V. ibid., p. 141.
(8) V. Durival, ibid., p. 140.

souverain les abandonner aussi vite, s'étaient bien doutés qu'il ne reviendrait plus ; ils en éprouvèrent un profond chagrin, et leurs regrets les rendirent encore plus mécontents du gouvernement de la régente. On n'entendait que l'éloge du jeune prince et le Père Leslie fut seulement le fidèle écho de l'opinion lorsqu'il traça, dix années plus tard, ce portrait du duc François, portrait qui est plus recommandable pour l'éclat des couleurs que pour la ressemblance : « A Lunéville, il s'appliqua à « remettre l'ordre dans les finances, à retirer ses domaines « aliénés, et à faire pour la suite, des règlements également « sages et utiles. A la tête de tous ses conseils, entrant dans « tout, et plus appliqué dans le feu de l'âge que ses ministres « les plus accoûtumés au travail ; il ne se forma dès lors aucun « projet, comme il ne s'accorda aucune grâce, dont il ne fut le « principal, ou plutôt l'unique auteur. Aussi impénétrable lui- « même aux yeux les plus perçans, qu'habile à pénétrer dans « les secrets les plus cachés des cœurs, et à les leur arracher « sans qu'ils s'en aperçussent, il trouva dans un génie né pour « les grandes affaires toutes les ressources d'une grande expé- « rience. Jaloux des bienfaits qu'il aimoit à répandre lorsqu'on « s'y attendoit le moins, on le vit aussi sourd aux sollicitations « et à l'importunité qu'attentif à prévenir le mérite et les ser- « vices. Ce fut par ces grands talents pour le gouvernement « qu'il ajouta dès lors un nouveau lustre aux qualités de l'esprit « et du cœur qui lui étoient naturelles. » Leslie ajoute et avec raison : « D'une sobriété presque sans exemple sur le trône ; se « contentant des mets, des logements, des habillements les plus « communs ; donnant l'exemple pour toutes les fatigues du « corps, quand il n'a pu dans la suite en garantir ses troupes ; « aussi réglé dans ses mœurs que pénétré des sentiments de la « Religion ; sentant devant Dieu son néant jusqu'à ne vouloir, « dans ses États, aucune place marquée dans les églises ; s'y « confondant avec ses sujets, dont on ne le distinguoit que par

« son recueillement et sa piété ; tel parut sur le trône de ses « pères, au commencement même de sa carrière, le successeur de Léopold (1).

Les regrets que le départ de François avait inspirés aux Lorrains ouvrirent les yeux à la régente. Éclairée par l'expérience, elle résolut de renoncer à ses projets de réforme, et, tout en essayant de rétablir les finances, elle ne songea plus qu'à mener à bonne fin les entreprises ébauchées par son mari. Par ses ordres on acheva les chaussées qui n'étaient pas encore portées à leur perfection, et on construisit plusieurs ponts sur les principales rivières, notamment sur la Meuse (2). Elle encouragea le commerce et l'industrie, fit subir aux monnaies lorraines une modification qui fut la dernière, et dont les résultats obtinrent l'approbation générale, imposa une subvention de dix mille livres sur les Juifs autorisés à fixer leur domicile en Lorraine, et défendit aux baillis de laisser d'autres familles de la même nation pénétrer sur le territoire de notre pays, sous quelque prétexte que ce fût (3).

En même temps, elle ne négligeait rien pour augmenter la splendeur de sa propre maison ; elle faisait donner l'éducation la plus brillante au prince Charles-Alexandre, et parvenait à engager les dames de Remiremont à choisir pour coadjutrice de l'abbesse la princesse Élisabeth-Thérèse (4).

Les efforts de la régente pour accroître la prospérité de notre patrie furent malheureusement contrariés par les événements politiques. Auguste II, électeur de Saxe et roi de Pologne, mourut le 1er février 1733, et Louis XV exhorta son beau-père,

(1) *Abrégé de l'hist. généal. de la Maison de Lorraine*. p. 174 et 175.

(2) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 862.

(3) V. *Recueil des ordonnances*, ibid., p. 234 et 311 ; Durival, ibid., p. 141.

(4) V. Durival, ibid., p. 143.

Stanislas Leszczynski, à demander de nouveau une couronne qu'il avait déjà portée. Stanislas, dégoûté de l'ambition et des grandeurs, éprouvait la plus vive répugnance à se mettre derechef sur les rangs. Il céda néanmoins et fut proclamé roi à Varsovie, le 12 septembre; mais le fils d'Auguste avait réclamé l'appui de la Russie, et une armée moscovite, commandée par le comte de Munich, envahit sur-le-champ la Pologne, dissipa les partisans de Stanislas, obligea celui-ci à chercher un refuge à Dantzick et fit élire Auguste III roi de Pologne, le 5 octobre suivant. Ce prince, qui avait épousé l'aînée des filles de l'Empereur Joseph Ier et pouvait élever, au nom de sa femme, des prétentions sur la monarchie autrichienne, promit à Charles VI de garantir la pragmatique aux termes de laquelle l'archiduchesse Marie-Thérèse était appelée à succéder à son père, et Charles favorisa, par reconnaissance, les prétentions de l'électeur de Saxe et fit même occuper par des troupes allemandes les parties de la Pologne les plus voisines de l'Empire.

Louis XV voyait avec dépit la déplorable issue d'une entreprise dont il était le principal auteur, et il cherchait les moyens de se venger des deux puissances qui venaient de renverser la fortune de son beau-père. Comme on ne pouvait songer à aller attaquer la Russie sur son propre territoire, on se contenta d'envoyer à Stanislas un secours insuffisant, qui ne réussit pas même à pénétrer jusqu'à lui, et on déclara la guerre à Charles VI. Une des premières opérations devait être l'invasion de la Lorraine. La régente rappela que la neutralité perpétuelle du duché avait été reconnue par tous les souverains; on lui répondit que l'on n'avait pas l'intention de garder ce pays, mais qu'il appartenait au futur gendre de l'Empereur, et que l'on était en droit de s'en assurer provisoirement. L'argument parut péremptoire. Comme la Lorraine n'avait plus d'armée, la régente se trouva dans l'impossibilité de faire un simulacre de résistance, et, lorsque M. de Verneuil, l'un des secrétaires du cabinet du roi,



se rendit à Lunéville pour annoncer l'arrivée prochaine des troupes françaises, la princesse se borna à protester contre la violation de la neutralité. Quelques jours après, un corps d'armée, sous les ordres du marquis de Brézé, se répandit dans le plat-pays et occupa même la plupart des villes (1). Les Français observaient, au reste, une exacte discipline, et la régente prit, de son côté, les mesures les plus efficaces pour prévenir les querelles entre ses sujets et les étrangers. Le 24 mars 1734, elle défendit, à peine de la vie, de former des bandes de gens armés et des rassemblements de maraudeurs; le même jour, elle enjoignit aux communautés de planter sur les chemins des poteaux munis de l'écusson de Lorraine; le 29 novembre précédent, elle avait interdit de rien acheter aux soldats, maraudeurs et personnes inconnues, afin d'enlever à l'amour du pillage son plus puissant aiguillon (2).

Comme la vallée du Rhin, depuis Strasbourg jusqu'à Coblentz, était devenue un des principaux théâtres de la guerre, la Lorraine ne cessait d'être sillonnée par les troupes françaises qui se rendaient à l'armée ou qui en revenaient, et la régente n'était occupée qu'à donner des ordres pour maintenir partout la tranquillité et pourvoir aux approvisionnements. M. de Lutaux, qui était chargé du service des vivres pour l'armée française, avait acheté d'immenses quantités de blé et demanda des voitures pour les conduire à Strasbourg; on fut obligé de mettre beaucoup de charrois en réquisition, mais les laboureurs ne perdirent pas leur temps, car on leur paya le transport à raison de trois sous par sac et par lieue. Le 11 mars 1734, le cardinal de Fleury écrivit à la duchesse pour requérir l'autorisation de prendre dans les forêts domaniales soixante-dix mille palissades desti-

(1) V. idem, ibid., p. 142; Lionnois, ibid., t. III, p. 53 et 54.
(2) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 283 et 284.

nées aux places de Marsal, Longwy, Sarre-Louis et autres, qui étaient trop éloignées des bois appartenant au roi. Le 13, Louis XV adressa lui-même à la régente une lettre, dans laquelle il lui notifiait poliment qu'il ne pouvait priver ses troupes des secours en tout genre que leur offrait le territoire de la Lorraine, mais que l'on n'enlèverait rien sans payer, ajoutant qu'il avait prescrit à ses généraux et à ses intendants d'avoir mille égards pour les sujets de François III. Ceux-ci profitèrent même d'abord de l'invasion de leur pays, car ils tirèrent meilleur parti de leurs denrées, surtout des blés, de l'avoine et des foins, lesquels furent vendus à un prix convenable. Malgré les recommandations de la duchesse, qui avait ordonné aux Lorrains de garder la neutralité la plus parfaite, beaucoup d'entre eux, surtout des gentilshommes, prirent du service dans l'une ou l'autre armée (1); quelques-uns se distinguèrent, et le prince de Lixheim, qui combattait dans les rangs français, trouva une mort glorieuse au siége de Philipsbourg, le 2 juin 1734.

L'hiver suivant fut employé en préparatifs, et la guerre recommença avec le printemps. Cette fois, la Lorraine eut à en souffrir. Le comte de Seckendorff, qui commandait les Impériaux, obtint divers avantages et s'approcha de notre pays. Les généraux français avaient demandé que l'on envoyât à Landau et à Neustadt un million de rations de fourrage. Les convois qui transportaient cette énorme nourriture étaient en marche depuis quelques jours et sur le point d'arriver à leur destination, lorsque l'armée française fut contrainte de faire un mouvement rétrograde. Les convois furent alors dirigés vers la Sarre, et les laboureurs lorrains perdirent, dans cette circonstance, quantité de chevaux et de chariots, désastre dont les effets se firent sentir pendant plusieurs années. En même temps, les ministres de Louis XV, aigris par les obstacles qu'ils rencontraient, devenaient

(1) V. ibid., p. 290.

de plus en plus exigeants. Les retards inévitables que certaines réquisitions éprouvaient, malgré les ordres de la régente, étaient attribués à la mauvaise volonté. Cette princesse était obligée d'entretenir des agents de tous côtés pour rendre plus régulier le service des vivres et des fourrages, et on ne lui tint pas compte en France de la position difficile dans laquelle on la plaçait, en la forçant de contribuer au succès d'une guerre qui eut pour résultat d'amoindrir un Empire que son fils aîné devait posséder un jour (1).

L'Angleterre et la Hollande, alarmées par les progrès que faisaient le roi de France et ses alliés, proposèrent des préliminaires qui furent agréés presque sur-le-champ par les puissances belligérantes, et signés le 3 octobre 1735. Nous sortirions du cadre de notre ouvrage si nous rapportions, avec détail, les stipulations renfermées dans les préliminaires de Vienne ; contentons-nous de dire que Stanislas renonçait au royaume de Pologne, tout en conservant le titre de roi ; qu'il obtenait la restitution immédiate de ses biens séquestrés, et qu'il recevait en échange d'une couronne dont la possession ne lui avait jamais été assurée, les duchés de Lorraine et de Bar, lesquels devaient, après la mort de ce prince, être réunis à la France d'une manière définitive. On donnait en indemnité à François III le grand-duché de Toscane, que la fin prochaine du dernier des Médicis allait laisser sans maître ; en stipulant que le Barrois serait remis à Stanislas immédiatement après la ratification du traité, et que François resterait en possession de la Lorraine jusqu'au moment où le trône de Toscane deviendrait vacant.

La nouvelle de ces négociations causa en Lorraine une consternation générale. On gardait cependant encore une lueur d'espérance, et la régente, qui connaissait la faiblesse du caractère de son fils aîné et craignait de le voir consentir à l'exécution

(1) V. Durival, ibid., p. 142-144.

des conventions de Vienne, se hâta d'expédier un courrier porteur d'une lettre dans laquelle elle exhortait vivement François à ne pas abandonner l'héritage de ses ancêtres (1). Le courrier, qui était parti de Lunéville le 14 novembre, trouva, en arrivant à Vienne, le duc tout occupé des préparatifs de son mariage avec l'archiduchesse et peu disposé à froisser son futur beau-père, en refusant d'accepter un arrangament que l'Empereur regardait comme nécessaire. La régente reçut donc une réponse évasive et l'invitation d'envoyer le prince Charles rejoindre son frère. Charles quitta Lunéville, avec une suite peu nombreuse, au commencement de janvier 1736, et, le 22 du même mois, l'Empereur écrivit à Élisabeth-Charlotte la lettre suivante :

« Sérénissime Duchesse, Ma Très-Chère Cousine,

« Deux motifs également consolans pour moi m'engagent « d'écrire la présente à Votre Altesse : l'un est l'heureuse arrivée « du prince Charles son fils, qui m'a remis la lettre de Votre « Altesse, de laquelle je dois lui faire mes actions de grâce, « espérant que Votre Altesse sera persuadée de ma satisfaction « extrême que j'ai eue de pouvoir embrasser un parent aussi « cher et un prince aussi aimable et aussi accompli, et de toute « l'attention que j'aurai pour que les deux chers frères ayent, « selon mes désirs, tout l'agrément et le moins d'ennui qui sera « possible dans ce séjour. Le second motif de ma plus grande « satisfaction, que Votre Altesse aura, sans doute, déjà appris « avec plaisir par le Duc son bien digne fils, est l'accord fait et « conclu entre Nous de son mariage avec ma fille aînée Marie-« Thérèse. Les raisons qui m'ont engagé à faire choix d'un « gendre aussi cher et digne ne sont pas seulement les liens les « plus étroits d'amitié et de sang qui unissent nos deux « Maisons, et cette tendresse et distinction particulière que

(1) V. idem, ibid., p. 144.



« j'ai toujours conservées pour la sienne, mais aussi les « grandes et très-aimables qualités personnelles du cher Duc, « lesquelles jointes aux marques d'une grande attention et « amitié parfaite qu'il m'a continuellement témoignées, m'ont « si fort attaché à lui que je ne pourrois jamais faire un meilleur « choix d'un gendre pour moi, et d'un époux pour ma fille, que « mon cher Duc.

« J'espère que Votre Altesse, bien loin de s'opposer à mon « choix, en sera contente, comme d'une marque de mon estime « et affection singulière que j'ai toujours eues pour cette Maison, « et qu'Elle voudra bien accorder son amitié à sa nouvelle bru. « Et comme les liens de notre parenté deviennent plus étroits « encore par ce mariage, je n'ai pas voulu manquer d'en donner « cette part prématurée à Votre Altesse. Et, s'il plaît à Dieu,les « fiançailles se feront le 30 du courant, et les nopces le 12 du « mois prochain, temps auquel je ne manquerai pas d'en faire « part convenablement à Votre Altesse, la priant de recevoir ceci « comme une vraie marque de mon affection et estime constantes, « avec lesquelles je continue d'être de Votre Altesse le très-« affectionné cousin.

« Charles.

« A Vienne, le 22 janvier 1736. »

Le 31 janvier, le duc de Lorraine, précédé d'une troupe de domestiques magnifiquement vêtus, de ses pages, gentilshommes, chevaliers d'honneur et chambellans, et ayant près de lui le marquis de Lambertye, premier gentilhomme de la Chambre, le marquis de Lénoncourt, grand-maître de la garde-robe, le prince de Craon (1), grand-écuyer, et le marquis de Gerbéviller grand chambellan, se rendit au palais et demanda à Charles VI la main de l'archiduchesse. Il fut ensuite conduit dans l'appartement de l'Impératrice, renouvela sa demande, obtint une

(1) Marc de Beauvau, qui avait pris le titre de prince de Craon.

réponse favorable et dîna avec la famille impériale. Marie-Thérèse avait reçu dans cette entrevue un portrait de François III, entouré de diamants estimés plus de cent cinquante mille florins, et le duc portait un habit qui avait coûté le double de cette somme, tant il était garni de diamants et d'autres pierres précieuses. Le prince avait aussi *commandé* pour lui vingt-quatre habits complets en drap d'or et d'argent, qui furent exposés, comme une curiosité, aux regards du peuple, et il fit tant de dépenses, à l'occasion de son mariage, que la dette publique, dont le total n'atteignait pas six millions à la mort de Léopold, s'élevait, en 1737, à huit millions sept cent onze mille sept cent vingt-six livres (1). Il ordonna de frapper des médailles d'or et d'argent destinées à conserver le souvenir de son union avec l'héritière d'Autriche. Ces médailles offrent d'un côté les bustes de François et de Marie-Thérèse, et de l'autre un autel sur lequel deux cœurs enflammés sont couronnés par la Religion, avec la légende : TANDEM VOTORVM COMPOTES. Le duc était effectivement arrivé au but de ses désirs, et l'ambition de sa famille se trouvait satisfaite. Après avoir aspiré à la couronne de France, qu'ils regardaient comme la propriété de leur Maison, les princes lorrains avaient éprouvé des infortunes presque inouïes ; mais Dieu, qui n'avait pas oublié les vertus de la plupart d'entre eux, leur amour de la justice, leur zèle pour la défense de l'Église, accomplit à leur égard la promesse évangélique : *Quia super pauca fuisti fidelis, super multa te constituam.*

Le mariage fut célébré à Vienne le 12 février, et, le même jour, la régente donna, à Lunéville, une fête splendide, à laquelle fut invitée toute la noblesse des deux duchés. Il y eut des illuminations, des feux d'artifice et un repas de quatre cents couverts. On avait abattu la plus grande partie du gibier que

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 55 et 56 ; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 206.



renfermaient les forêts voisines, et plus de cent cuisiniers, rôtisseurs, pâtissiers et confiseurs avaient travaillé, pendant huit jours, à préparer cet immense festin. Mais ce qu'il y avait de plus remarquable était le temple de l'hymen et de la paix, que la régente avait fait dresser sur le dessin de l'architecte Jadot. L'édifice, de forme octogone, avait quatre-vingts pieds de hauteur et embrassait la moitié de l'espace compris entre les ailes du château. Il était surmonté d'un aigle gigantesque, et les peintures qui décoraient les huit façades du temple, ainsi que plusieurs pyramides dont il était entouré, avaient été exécutées par Chaman et par Girardet. Les habitants de Nancy ne voulurent pas se laisser surpasser, et un temple, aussi vaste, peut-être aussi beau que celui de Lunéville, fut élevé, devant la maison de l'auditoire, sur les plans de l'architecte Mangeot, et fut peint par Jacquard. Il y eut aussi *Te Deum*, illuminations, feu d'artifice et réjouissances de toute nature (1). Les petites villes suivirent l'exemple de la capitale, et les Lorrains ne négligèrent rien pour témoigner l'amour qu'ils portaient à leur souverain. Mais à ces démonstrations de joie et d'enthousiasme se mêlait un sentiment de tristesse. Personne n'ignorait les stipulations de Vienne, et on craignait de passer bientôt sous une domination étrangère. Néanmoins, comme le duc n'avait pas donné son consentement, on espérait encore qu'il découvrirait le moyen de garder l'héritage de ses pères ; on eut même la simplicité de conseiller à François d'abdiquer en faveur du prince Charles, et on crut que Louis XV se verrait jouer sans en tirer vengeance.

L'illusion ne fut pas de longue durée. On annonça que le marquis de Chauvelin, garde des sceaux, avait engagé le cardinal de Fleury à demander que la Lorraine fut cédée en même temps que le Barrois, et M. de la Porte du Theil, qui représen-

(1) V. Lionnois, ibid., p. 56-59.

tait le roi à Vienne, avait été chargé d'ouvrir des négociations à cet effet. Comme le décès du grand-duc de Toscane ne paraissait pas devoir se faire beaucoup attendre, l'Empereur, qui s'inquiétait peu des dispositions des Lorrains et désirait, avant tout, obtenir pour sa pragmatique la garantie de la France, accueillit favorablement la proposition du cardinal et pressa le duc d'y souscrire (1).

Redoutant de voir son fils abandonner ses États avant d'avoir reçu l'indemnité qu'on lui avait promise, la régente n'avait pas voulu le laisser livré à lui-même en de semblables circonstances. Dans les derniers jours du mois de décembre 1735, elle avait invité Louis Bourcier de Monthureux, procureur-général près la Cour souveraine, à se rendre dans la maison des Minimes de Bonsecours ; elle y était venue de Lunéville, avait donné ses instructions à ce magistrat et l'avait averti de se tenir prêt à partir pour Vienne. Toutefois il n'eut que le 3 février 1736 l'ordre de se mettre en route. Arrivé le 21 du même mois, il eut aussitôt une conférence avec le baron Jacquemin, envoyé de Lorraine à Vienne, et avec M. de Nay de Richecourt, que le duc avait près de lui en qualité de Conseil. Bourcier apprit, avec certitude, que Louis XV demandait la cession immédiate de la Lorraine, qui devait rester à François III jusqu'à la mort de Jean-Gaston de Médicis, et que le duc « paroissoit disposé à « conclure sur ce pied-là ». « Je dis hautement, rapporte le « procureur-général dans ses mémoires, qu'un traité pareil « seroit aussi honteux pour Son Altesse Royale que désavantageux « pour lui et pour sa Maison ; que par là il courroit grand « risque de perdre tout-à-la-fois l'échange et le contre-échange, « que de souverain qu'il étoit il alloit devenir simple particu- « lier et pensionnaire de la France (2), dont il seroit mal payé

(1) V. Durival, ibid., p. 146.

(2) Louis XV, en demandant la cession immédiate de la Lorraine et du Barrois, s'engageait à payer à François III l'équivalent des revenus, après déduction des charges.



« et peut-être point du tout ; qu'il se verroit dans la triste « situation de faire sa Cour aux ministres de l'Empereur pour « avoir de quoi vivre, et qu'il pourroit bien en être traité « comme l'avoit été Charles V, son ayeul ; d'autant plus que son « contrat de mariage lui étant très-désavantageux, il se trouve- « roit le prince du monde le plus à plaindre, si l'archiduchesse, « qui n'avoit que cent mille florins (1) de dot, mouroit avant « lui sans enfans... Si elle laissoit des enfants ajoutait Bour- « cier, ils se trouveroient majeurs à dix-huit ans, et le duc ne « seroit plus rien. »

Les raisonnements du procureur-général persuadèrent M. de Richecourt ; mais François ne voulut pas s'y rendre, quoiqu'il ne pût en nier la force, et, comme ils étaient de nature à contrarier ses projets, il sut mauvais gré à Bourcier d'avoir parlé si librement et passa plusieurs fois près de lui sans le regarder. Le prince Charles « qui étoit au désespoir de voir ainsi sacri- « fier et sa pesonne et toute sa Maison », engageait son frère à résister et lui communiquait, presque chaque jour, des mémoires destinés à lui faire comprendre le danger auquel il s'exposait.

Tant d'instances parurent à la fin exercer de l'influence sur François III, qui remit aux ministres autrichiens un mémoire, où il déclarait vouloir s'en tenir aux préliminaires de Vienne, à moins qu'on ne lui assurât tout de suite un juste équivalent. Cette belle résolution ne dura que vingt-quatre heures ; le lendemain du jour où avait eu lieu la remise du mémoire, Charles VI traita son gendre avec beaucoup d'indifférence ; Marie-Thérèse le conjura de ne pas irriter son père, et François, vaincu presque sans combat, dit au prince Charles « que l'Empereur lui « battoit froid, et qu'il étoit l'homme du monde le plus malheu-

(1) De rente.

« reux ; qu'il se voyait dans l'obligation de se soumettre ; sans « quoi les ministres de France menaçoient l'Empereur et « l'Empire de la continuation de la guerre, et de se joindre au « duc de Bavière pour pénétrer jusqu'à Vienne et réduire Sa « Majesté impériale aux dernières extrémités ; enfin, que sans « la cession actuelle des deux duchés la France ne seroit jamais « contente, et que ce n'étoit qu'à ce prix qu'elle seroit garante « de la pragmatique ».

Dès les premiers jours de février, le duc, déterminé à faire ce que l'on exigeait, avait chargé M. de Richecourt de dresser un mémoire dans lequel seraient indiquées les conditions de l'abandon de la Lorraine. Le mémoire était divivisé en quarante-deux articles, et on doit dire à l'honneur du rédacteur, que certains d'entre eux renfermaient des clauses tellement avantageuses à notre pays, que la France n'aurait jamais consenti à les accepter (1). Les ministres de l'Empereur, qui avaient envie d'en finir et appréhendaient que tant de tergiversations n'amenassent une rupture avec Louis XV, prièrent François III de supprimer ou modifier la plupart des articles. Le procureur-général, montrant une inflexibilité qui trahissait son inexpérience, supplia le duc de ne rien rabattre de ses prétentions et composa, à cet effet, un mémoire « où je n'avois rien « ménagé, dit-il, parce que aux grands maux il faut de grands « remèdes ».

François, fatigué des remontrances de ses serviteurs, donna, pendant la lecture du mémoire, quelques marques de chagrin et de mécontentement, « auxquelles je m'étois bien attendu, « rapporte Bourcier, mais que je me proposois d'abord d'essuyer « sans crainte d'encourir aucun blâme, parce que je n'avois en « vue... que la conscience, la gloire et les intérêts de ce

(1) Il existe une copie du mémoire dans la collection de M. Lamoureux.

« prince ». Le duc dit à son frère que le mémoire était *trop roide*, et, tout en feignant de montrer un peu de fermeté, pour ne pas s'exposer aux reproches de ses conseillers, il maudissait intérieurement leur zèle et cherchait avec avidité le moyen de se rendre, sans paraître céder aux ministres impériaux. Il témoigna de rechef beaucoup d'humeur contre Bourcier, qu'il considérait comme le principal auteur de la résistance inattendue qu'il avait rencontrée, et il affecta, pendant un mois entier, de l'entretenir seulement de choses frivoles. Le procureur-général impatienté demanda la permission de revenir en Lorraine ; mais le duc, affligé d'avoir blessé un aussi fidèle serviteur, lui ordonna de rester et le consulta relativement aux nouvelles propositions que l'Empereur venait de faire. Charles VI, comprenant que de pareilles négociations ne pouvaient pas éternellement durer, et pensant triompher avec facilité des dernières irrésolutions de son gendre, lui offrit le gouvernement des Pays-Bas autrichiens jusqu'au moment où le trône de Toscane deviendrait vacant. François regarda la proposition comme propre à le tirer d'embarras et parut disposé à y souscrire ; mais il avait compté sans les hommes dont sa mère l'avait entouré. « Nous lui fîmes « connoitre, dit encore Bourcier,... que c'étoit un piége que le « ministère impérial lui tendoit ; qu'il n'y avait point de milieu « entre la souveraineté et la sujétion, et qu'un gouverneur étant « sujet ne pouvoit pas être souverain. Nous observâmes que, « nonobstant toute l'autorité qu'on lui donneroit sur le civil ou « le militaire, cependant tous ses ordres pouvoient toujours « être sujets à réformation, d'autant plus que le conseil des « Pays-Bas, établi à Vienne et qui lui étoit supérieur, subsisteroit comme auparavant ; et d'ailleurs, que les gens d'Église, « les troupes et tous les corps, de même que les particuliers, « devant toujours prêter serment de fidélité à l'Empereur, « c'étoit lui seul qui en conserveroit la souveraineté, et que Son « Altesse Royale ne seroit jamais que son représentant et par

« conséquent son sujet. » François, malgré son envie de céder, craignait d'être momentanément réduit à une condition privée, et il fit part de ses appréhensions à l'Empereur, qui, pour y mettre fin, lui soumit un traité, destiné à demeurer d'abord secret, et par lequel la souveraineté des Bays-Bas était accordée au duc à certaines conditions. MM. Bourcier, de Richecourt et Jacquemin présentèrent contre cette offre des objections, qui faisaient plus d'honneur à leur patriotisme qu'à leurs lumières. Il y eut, en présence de François III, une conférence entre les deux premiers et Bartenstein, un des ministres autrichiens, qui avait conçu et rédigé le traité dont il s'agit. « La conférence, « ajoute Bourcier,... se termina comme celles qui se tiennent « sur les différends de religion, c'est-à-dire que les choses, au « lieu de s'adoucir, s'aigrirent infiniment davantage. »

Depuis ce jour, le duc fut continuellement tourmenté d'un côté par les ministres impériaux qui le pressaient de donner enfin son consentement, de l'autre par MM. Bourcier et de Richecourt, dont les protestations l'empêchaient de fléchir. Cédant à l'empire qu'ils avaient enfin réussi à prendre sur lui, il fit présenter à Charles VI, le 12 avril, une espèce de protocole, dans lequel il déclarait ne pouvoir acquiescer à l'abandon de la Lorraine qu'après avoir obtenu un équivalent convenable. Deux jours après, l'Empereur lui écrivit une lettre, où, après avoir rappelé tout ce que le duc lui devait, il disait que ce dernier avait, plus d'une fois, paru disposé à céder la Lorraine; que lui, Empereur, ne prévoyant pas un revirement aussi inexplicable, avait engagé sa parole envers Louis XV, et que le refus de François allait entraîner une guerre générale. En même temps Marie-Thérèse ne négligeait rien pour amener son époux à ce que l'on exigeait de lui. Cependant, le duc, encouragé par ses conseillers et retenu par la crainte de causer aux Lorrains un trop vif mécontentement, chercha à trainer l'affaire en longueur ; mais les plénipotentiaires français et autrichien, perdant



patience, avaient signé, le 13 avril, une convention aux termes de laquelle les duchés de Lorraine et de Bar devenaient dès ce moment la propriété de la France, sauf à régler plus tard les conditions de la cession; en ajoutant toutefois que, faute d'accord à cet égard dans un délai de six semaines, Louis XV serait mis en possession du Barrois (1).

Cette démarche décisive fit sentir au duc que le temps de la résistance était passé, et qu'il fallait obéir. « Nous continuions, « dit Bourcier, à nous y opposer de tout notre pouvoir; les « conseils étoient fréquens et longs; on répétoit cent fois les « mêmes choses, et quelquefois les raisons que nous alléguions « au maître lui paroissoient si fortes, et le danger si évident, « que, nonobstant le grand art qu'il a de dissimuler, et mal- « gré tous les efforts qu'il faisoit pour se contenir, il paroissoit « comme un homme hors de lui-même, et dans une situation si « affreuse qu'elle nous pénétroit l'âme de la plus vive douleur. » Enfin, le 22 avril, le duc demanda une audience à l'Empereur et lui annonça qu'il consentait à l'abandon immédiat de la Lorraine et du Barrois, à condition que les troupes impériales entreraient sur-le-champ à Florence; que l'Espagne accéderait aux préliminaires; que les fils de Philippe V renonceraient à leurs prétentions sur le grand-duché, et que les biens allodiaux situés en Toscane seraient compris dans l'équivalent. A cette nouvelle, rapporte Bourcier, je me rendis au palais, et ayant été introduit près de François III, « je lui dis, les larmes aux « yeux, que je venois d'apprendre qu'il s'étoit dépouillé de « tout ses états, pour en tirer seulement les revenus, déduction « faite des charges, et que par là il abandonnoit deux souverai- « netés pour avoir le simple gouvernement des Pays-Bas;

(1) La convention fut datée du 11 avril, afin que l'on ne parût pas avoir méprisé la protestation du duc de Lorraine. V. le texte de la première, dans Calmet, *Hist.*, t. VII, *Preuves*, col. cccclxxiv et cccclxxv.

« qu'une cession aussi funeste· me combloit de douleur et « d'amertume; mais que, le mal étant fait, je prenois la liberté « de lui déclarer, avec le plus profond respect, que, en ma qua- « lité de son procureur-général, ayant fait serment de défendre « jusqu'au dernier soupir les droits de sa couronne, de sa mai- « son et de ses sujets, il ne m'étoit pas possible, sans une pré- « varication formelle, de concourir à la conclusion d'un traité « qui contiendroit son dépouillement, de même que celui des « princes de son sang, la dispersion de sa maison qui régnoit « sur nous depuis sept cents ans, et la privation éternelle de « nos légitimes souverains; c'est pourquoi je prenois la liberté « de lui demander mon congé, en l'assurant que le respect infini « que j'avois toujours eu pour sa gloire ne me permettroit jamais « de prêter mon ministère pour y donner une atteinte irrépa- « rable. »

Cette généreuse protestation toucha le duc. Il jura qu'il n'avait fléchi qu'en se voyant dans l'impossibilité d'agir autrement, et il ajouta qu'il perdait les plus fidèles sujets qui fussent au monde, mais que, toute sa vie, il se ferait un plaisir et un devoir de leur prodiguer les marques de sa tendresse et de sa gratitude. Il refusa à Bourcier l'autorisation de partir, dans la crainte que les Lorrains, avertis de la manière dont on avait disposé d'eux, sans même les consulter, ne prissent une résolution extrême; appréhension qui n'avait, du reste, aucun fondement, car, malgré leur aversion pour la France, nos ancêtres connaissaient trop bien leur faiblesse et leur isolement, pour tenter une résistance dont les suites ne pouvaient manquer d'être désastreuses (1).

(1) Tous les détails que l'on vient de lire sur les négociations qui ont précédé la cession de la Lorraine sont tirés d'une relation écrite par Bourcier lui-même, et que la *Société d'Archéologie lorraine* a fait imprimer dans la collection de documents dont elle a entrepris la publication, p. 87-116.

François III ne réussit pas à tenir secrète la conclusion de cette grande affaire, et les gazettes en instruisirent promptement le public. Les Lorrains témoignèrent un vif ressentiment; on déchira les portraits du prince; la régente lui écrivit pour lui reprocher d'avoir vendu l'héritage de ses pères, et Bourcier, dont Charlotte avait apprécié la droiture et le courage, fut élevé à la dignité de comte, le 27 mai 1736 (1). Cette faveur venait d'être accordée au procureur-général, lorsqu'on répandit une pièce manuscrite, intitulée : *Harangue à Son Altesse Royale,* et dans laquelle on lisait entre autres choses :

« Ces victimes infortunées (les Lorrains) ne peuvent trop « marquer leur horreur contre les conseils meurtriers qui ont « surpris la religion de V. A. R. pour la faire consentir à un « traité duquel on n'a point encore vû d'exemple jusqu'à pré- « sent; Elle peut s'en convaincre par Elle-même, en daignant « rappeler à sa mémoire les plus beaux faits de l'histoire, tant « sacrée que profane..... Seroit-il possible, Monseigneur, que « V. A. R. voulût abandonner les traces et l'héritage de ses « illustres ancêtres, supprimer l'immortalité de leurs noms, « réduire les princes de son sang au simple rang de cadets de « bonne famille?..... Voudroit-Elle enfin renoncer à sa chère « patrie et récompenser la fidélité de ses sujets, en les livrant « à une domination pour laquelle leurs pères et leurs ayeux « leur ont perpétué une antipathie insurmontable et invétérée « depuis huit siècles entiers? Permettez, Monseigneur, à ces « malheureux de remontrer très-respectueusement à V. A. R. « que les souverains ne sont pas dispensés de l'observation des « loix, et qu'au sentiment d'un des plus sçavans docteurs de « l'Église, la possession d'un grand royaume n'est pas exempte « de crime, quand elle n'est pas fondée sur la justice des loix « et qu'elle manque d'une affection paternelle envers les

(1) V. le registre des Lettres-Patentes pour 1736.



« peuples. » On attribua la harangue à Bourcier lui-même, et cette circonstance, jointe à la crainte de voir Louis XV s'offenser d'un pareil langage, porta le procureur-général à déférer l'écrit anonyme à la Cour souveraine, qui en prononça la suppression, le 11 juillet, et ordonna qu'un des exemplaires serait brûlé par les mains du bourreau (1).

Le 28 août suivant, M. de la Porte du Theil et les comtes de Sinzendorff, de Stahremberg et de Harrach signèrent une convention destinée à régler en détail tout ce qui se rattachait à la cession des duchés. Il y était stipulé que le roi de France payerait annuellement au duc, jusqu'à ce qu'il fût mis en possession de la Toscane, une somme de quatre millions cinq cent mille livres, monnaie de Lorraine; que le roi se chargeait de la dette de l'État et en servirait exactement les intérêts, à partir du jour où les duchés lui seraient livrés; que les arrérages échus et à échoir jusqu'à ce moment, ainsi que toutes autres dettes, seraient acquittés par François; que les meubles et effets mobiliers appartenant au prince lui seraient réservés; que la Lorraine et le Barrois ne perdraient jamais leur nom, formeraient un gouvernement distinct et ne subiraient aucun démembrement; que l'on conserverait les fondations faites par les ducs; que l'on respecterait les jugements et arrêts rendus par les tribunaux compétents, les priviléges du clergé, de la noblesse et du tiers-état, les anoblissements, les concessions d'honneurs émanées de François III ou de ses prédécesseurs, et les immunités de l'Université de Pont-à-Mousson; que les personnes pourvues d'offices vendus n'en seraient pas dépouillées, avant d'avoir été remboursées du prix de ces offices; que les serviteurs de la Maison ducale continueraient à jouir des franchises et exemptions qui leur avaient été accordées, et qu'ils ne seraient, non plus que

(1) La harangue et l'arrêt sont imprimés dans le *Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine*, t. I, p. 117-128.



leurs enfants, soumis au droit d'aubaine ; que l'on tirerait du Trésor des chartes, pour les remettre au duc, les titres qui pouvaient l'intéresser, comme les contrats de mariage et les testaments, et qu'on lui fournirait, sur sa demande, des copies en forme des autres pièces dont il aurait besoin (1). Une annexe de la convention fixait à huit millions sept cent onze mille sept cent vingt-six livres onze sous le total de la dette que le roi de France prenait à sa charge, et dans cette somme entraient : 1° les anciennes dettes de l'État pour cinq cent quarante-un mille neuf cent huit livres dix-sept sous ; 2° les actions de la compagnie de commerce pour deux cent huit mille trois cent quatre-vingts livres, et 3° la dot de la duchesse-douairière pour neuf cent mille livres (2).

Les difficultés que l'on rencontrait pour remplir les conditions que le duc avait mises à son consentement se prolongèrent pendant les derniers mois de l'année 1736, et ce fut seulement le 13 décembre que François transféra à Stanislas et au roi de France la propriété du duché de Bar et délia les Barrisiens de leur serment de fidélité. Dans l'acte de cession, il promettait de transférer de la même manière et très-prochainement la propriété de la Lorraine (3) ; mais il paraît que l'acte ne fut pas signé avant le 13 février 1737 (4). Afin d'engager le duc à se dépouiller plus promptement, Louis XV, qui s'était empressé d'accorder ce que l'on avait demandé pour la duchesse-douairière, et qui lui avait permis d'habiter le château de Lunéville, avec les honneurs dus à son rang, Louis XV, disons-nous, avait signé, le 1er décembre 1736, une convention portant qu'immé-

(1) La convention du 28 août est imprimée dans Rogéville, *Dict. des ord.*, t. II, p. 6-14, et dans Calmet, ibid., col. cccclxxv-cccclxxx.

(2) V. Rogéville. ibid., p. 14 et 15.

(3) V. ibid., p. 4, 15 et 16.

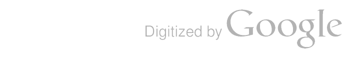
(4) V. Durival, ibid., p. 146.

diatement après la prise de la possession des duchés, la France et Stanislas céderaient à la princesse Commercy et ses dépendances, pour en jouir en toute souveraineté, mais seulement par usufruit comme le feu prince de Vaudémont (1).

La duchesse-douairière fit bientôt ses préparatifs de départ. Le 5 mars, on célébra, en sa présence, dans la chapelle du château de Lunéville, le mariage de sa fille Élisabeth-Thérèse, que le prince de Carignan épousa au nom de Charles-Emmanuel III, roi de Sardaigne, et, le lendemain, elle monta en voiture pour se rendre au château d'Haroué, où elle devait passer quelques jours, avant d'aller s'installer à Commercy. Jamerai-Duval retrace ainsi, dans la *Vie de Vayringe*, les sentiments que les Lorrains témoignèrent au moment où la famille ducale quitta Lunéville : « Je vis Son Altesse Royale Madame la Duchesse-« Régente et les deux augustes princesses ses filles s'arracher de « leur palais, le visage baigné de larmes, levant les mains au « ciel, et poussant des cris tels que la plus violente douleur pour-« roit les exprimer. Ce seroit tenter l'impossible que de vouloir « dépeindre la consternation, les regrets, les sanglots et tous « les symptômes de désespoir auxquels le peuple se livra à « l'aspect d'une scène qu'il regardoit comme le dernier soupir « de la patrie. Il est presque inconcevable que des centaines de « personnes n'aient pas été écrasées sous les roues des car-« rosses, ou foulées sous les pieds des chevaux, en se jetant « aveuglément, comme elles firent, à travers les équipages pour « en retarder le départ... Les habitants des campagnes arri-« voient en foule sur la route par où la famille royale devoit « passer, et prosternés à genoux, ils lui tendoient les bras et la « conjuroient de ne pas les abandonner (2). » Il ne fallut pas

(1) V. *Histoire de Commercy*, par M. Dumont, t. II, p. 307-310.

(2) V. *Œuvres de Duval*, t. II, p. 318; V. aussi Durival, ibid., p. 152; Leslie, ibid., p. 177.



moins de cinq heures à la duchesse pour faire la première lieue de marche. Elle ne put réussir à traverser certains villages qu'en promettant d'y revenir, et elle gagna fort tard le château d'Haroué. La reine de Sardaigne s'achemina, le 14 mars, vers Turin, et, le même jour, Élisabeth-Charlotte et sa seconde fille se dirigèrent vers Commercy, qui devint l'asile des serviteurs de Léopold. Humbert de Girecourt, autrefois secrétaire d'État, fut ministre et chancelier de l'ex-régente, qui, probablement pour conserver le souvenir de ce qu'elle avait vu en Lorraine, établit, dans sa petite principauté, un Conseil d'État composé de cinq ou six membres et d'un secrétaire, un bailliage, et une Cour des Grands-Jours formée d'un président, deux conseillers-laïcs, un conseiller-clerc, un procureur-général, un substitut et un greffier. La Maison de la duchesse était très-nombreuse; on y voyait figurer un grand-veneur, plusieurs gentilshommes-ordinaires, un chevalier-d'honneur, une dame-d'honneur, une dame d'atours, une dame du lit, un conseiller-secrétaire-intime, un grand-écuyer, un premier-écuyer, un écuyer-ordinaire des équipages, un capitaine des chasses, un capitaine du château, un confesseur, un aumônier, deux aumôniers-ordinaires, quatre ou cinq médecins, deux ou trois chirurgiens, un maître-d'hôtel, un chef-d'office, un vaguemestre, onze femmes de chambre, dix valets de chambre, un valet de garde-robe, un pourvoyeur de l'hôtel, un chef de la dépense, un trésorier-receveur des finances, un symphoniste, un maître de danse, un peintre, un imprimeur, un garde-meubles, un maréchal des logis, douze valets de pied, des chefs ou aides de l'échansonnerie, de la rôtisserie, de la pâtisserie, de la bouche, de la vaisselle, de la lingerie, et quantité de postillons, de palfreniers et d'autres domestiques. La duchesse avait une compagnie de gardes du corps et une compagnie de gardes-à-pied, dans lesquelles on fit entrer une partie des anciens soldats de Léopold (1). On avait,

(1) V. *Hist. de Commercy*, ibid., p, 311-315.



en effet, licencié les gendarmes et le régiment des gardes lorraines, et on composa, avec les débris de ces deux corps, un nouveau régiment d'infanterie, destiné à occuper la petite ville de Falkenstein, qui n'était pas comprise dans la cession des duchés. Les chevau-légers et les cent-suisses reçurent l'ordre de se rendre à Bruxelles (1). Ce fut aussi dans cette ville que s'établirent provisoirement la plupart des Lorrains qui avaient projeté de s'attacher à la fortune de leur maître. Le nombre en était considérable, et il y en aurait eu davantage encore, si le duc avait accueilli favorablement les demandes de tous ceux qui désiraient le suivre. On remarquait, parmi les hommes qui donnèrent ce bel exemple de fidélité, le prince de Craon ; M. de Nay comte de Richecourt et son frère ; le baron Charvet, ex-gouverneur du prince Charles (2) ; l'architecte Jadot (3) ; le peintre Chaman (4) ; Louis de Nesle dit Gervais, dessinateur des jardins ducaux (5) ; le mécanicien Vayringe et le bibliothécaire Jamerai-Duval. François III éprouva toutetois des refus de la part des personnes qu'il aurait voulu emmener avec lui. Un vieil officier des gardes lorraines répondit à ses offres : « Je vous ai vu naître, Monseigneur ; j'ai partagé le bonheur de ma patrie sous votre père ; je partagerai ses pleurs. Je ne puis me résoudre à quitter une terre où je ne puis faire un pas sans trouver un bienfait de votre père ; il nous aimait, et il ne nous eût pas quittés (6). »

Le duc abandonna à son successeur l'orangerie de Lunéville et quelques-uns des meubles qui garnissaient le château, céda à l'Ordre des avocats la bibliothèque du palais ducal de Nancy,

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 213.
(2) V. Chevrier, *Hist.*, t. IX, p. 125 et suiv.
(3) V. l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 167.
(4) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 257.
(5) V. idem, ibid., col. 415.
(6) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 215.



fit déposer à l'hôtel de ville le casque, l'épée et la tapisserie de Charles-le-Téméraire, et enjoignit à Duval et à Vayringe d'emballer, pour les mener à Bruxelles, la bibliothèque de Lunéville ; la collection de médailles, qui en dépendait ; le cabinet de physique ; la chapelle ; les tableaux, dont plusieurs étaient du plns haut prix ; les tapisseries des Gobelins, représentant la création du monde, le siége de Troie, les victoires d'Alexandre, les conquêtes de Charles V et les douze mois de l'année ; les tapisseries de Flandre ; les décorations de la salle d'opéra, et l'orangerie de la Malgrange. Tous ces objets furent transportés par eau jusque dans les Pays-Bas, pendant que la vénerie et les écuries prenaient par terre le même chemin. Mais on achevait à peine de s'installer dans ce nouveau séjour, lorsqu'on apprit que Jean Gaston de Médicis était mort le 9 juillet. Le duc envoya sur-le-champ le prince de Craon et le comte de Richecourt se mettre en possession de la Toscane et ordonna de conduire à Florence sa Maison et les meubles que l'on venait d'amener à Bruxelles. Cinq petits vaisseaux, frétés à Ostende, reçurent les cent-suisses, les chevau-légers, les gens de service, ainsi que la plus grande partie du mobilier. Après une pénible navigation, il arrivèrent à Livourne, le 20 décembre, et remontèrent l'Arno jusque devant les quais de Florence (1).

Ainsi finit en Lorraine la domination des prince d'Alsace, six cent quatre-vingt-huit ans après que Gérard eut obtenu de l'Empereur Henri III le titre de duc héréditaire.

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 63-65.



CHAPITRE V

PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE STANISLAS (1737-1750).

Stanislas n'avait pas attendu le départ de la famille ducale pour prendre possession de ses nouveaux États. Le 27 janvier 1736, il avait donné sa renonciation au trône de Pologne, et quittant Kœnigsberg, où il avait trouvé un noble asile, il était venu habiter le château de Meudon, jusqu'à la conclusion des derniers arrangements pour la cession de la Lorraine. Ses biographes assurent qu'il employait son temps à former des projets pour le bonheur du peuple qu'il allait gouverner (1), et on peut croire que si cet excellent prince avait toujours été libre de suivre les inspirations de son cœur, nos pères n'auraient pas eu à regretter la domination de leurs anciens souverains. Malheureusement, il n'avait que l'usufruit de la Lorraine et du Barrois. Louis XV, auquel les duchés devaient appartenir aussitôt après la mort de son beau-père, n'entendait pas rester étranger à leur administration, et le roi de Pologne n'avait pas assez d'indépendance et de fermeté pour résister à des désirs, qui ressemblaient beaucoup à des ordres. Le 30 septembre 1736, les deux princes signèrent un traité destiné à régler les relations futures. On convint que Stanislas conserverait la partie gra-

(1) V. *Histoire de Stanislas Ier, roi de Pologne, duc de Lorraine et de Bar*, par l'abbé Proyart, p. 302.



cieuse du gouvernement et toucherait annuellement une pension de deux millions de livres (1); mais que Louis XV aurait la faculté d'imposer et de lever les subsides; d'incorporer les milices lorraines dans l'armée française et de désigner tous les fonctionnaires, qui néanmoins seraient confirmés par le roi de Pologne, seraient surveillés par lui et resteraient justiciables de la Cour souveraine et des Chambres des comptes (2). De plus, le roi de France voulut que Stanislas choisît pour principal ministre M. Antoine-Martin de Chaumont de la Galaizière, intendant de Soissons et beau-frère du célèbre Orry, contrôleur-général des finances.

M. de la Galaizière était entré de bonne heure dans la carrière de l'administration et y avait montré une telle aptitude qu'il avait été nommé maître des requêtes dès l'année 1716. Il passait pour un homme intelligent et laborieux, mais d'un caractère dur, exigeant et despotique. Le roi de Pologne, qui d'ailleurs ne le connaissait guère, ne pouvait refuser de l'accepter de la main de son gendre, et, par édit daté de Meudon, le 18 janvier 1737, il créa la charge de conseiller-garde-des-sceaux de Lorraine et en pourvut M. de la Galaizière, qui eut la présidence des divers Conseils et le maniement des finances (3). Il reçut aussi, le même jour, le titre d'intendant, et de la sorte il réunit en ses mains presque tous les pouvoirs. Il était, du reste, en état de supporter un pareil fardeau. Durival, qui lui devait sa fortune, trace de ce ministre le portrait suivant, dans la *Description de la Lorraine et du Barrois:* « Il étoit dans la force « de l'âge, avoit une excellente constitution, aimoit le travail. « Il remplit ses fonctions avec dignité, ne remettant pas au « lendemain ce qui pouvoit être fait, ne refusant jamais

(1) Cette pension ou liste civile avait d'abord été fixée à quinze cent mille livres.

(2) V. idem, ibid., p. 312; Durival, ibid., p. 147 et 157.

(3) V. *Rec. des ord.*, t. VI, p. 27.

« audience, assistant à tous les conseils. Il fit beaucoup pour « les siens, rien pour lui, dans un ministère de vingt-neuf « années..... Il eut beaucoup d'assauts à soutenir, et sa cons- « tance fut mise à de grandes épreuves ; mais ses mains étoient « pures, et il avoit aussi la confiance et même l'amitié du « Maître (1). » On verra plus loin quelle créance méritent les assertions de Durival ; toutefois, il est bon de dire que le chancelier était à peu près inconnu dans notre pays quand il prit les rênes du gouvernement, et que les abus et les violences dont souffrirent nos pères ne datent pas des premières années du règne de Stanislas.

A part le chagrin que causait aux Lorrains le changement de domination, on n'éprouvait aucune répugnance à passer sous le sceptre du roi de Pologne. Il était précédé par une réputation de grandeur d'âme et de générosité, et on espérait que, instruit par les leçons de l'adversité, il éviterait les fautes si ordinaires aux souverains dont les volontés n'ont jamais rencontré d'obstacles.

M. de la Galaizière muni des pleins-pouvoirs de Stanislas et de Louis XV, arriva à Nancy le 31 janvier 1737, et se rendit, le lendemain, à Lunéville, avec le marquis de Brézé, commandant de la garnison française qui occupait, depuis longtemps, la capitale de la Lorraine. Le chancelier présenta à la duchesse-douairière des lettres autographes de deux rois et la pria de donner les ordres nécessaires pour la prise de possession ; mais la régente répondit qu'elle n'avait eu aucune part à la cession des duchés et qu'elle voulait rester étrangère à un acte qu'elle avait désapprouvé. M. de la Galaizière s'adressa alors à MM. de Riocour et de Rennel, commissaires de François III, et, après une assez vive discussion, on décida que la remise du Barrois aurait lieu le 8 février. Le chancelier partit en consé-

(1) T. I, p. 148.

quence pour Bar-le-Duc, où il fut rejoint par le baron de Meszeck, maréchal de la Cour du roi de Pologne. Au jour fixé, les trois commissaires ducaux: MM. de Riocour, de Rennel et Le Febvre (1), assemblèrent les membres de la Chambre des comptes et les baillis, et les délièrent de leur serment de fidélité. Aussitôt après, MM. de la Galaizière et de Meszeck se présentèrent devant la Chambre des comptes, firent prêter serment de fidélité à M. de Rouyn, président, et à M. de Vandières, procureur-général, brisèrent le sceau dont se servait la Chambre et lui donnèrent celui de Stanislas. M. de la Galaizière, en qualité de commissaire de Louis XV pour la prise de possession éventuelle, reçut un nouveau serment du président et du procureur-général, et MM. de Stainville, Cardon de Vidampierre et des Armoises, baillis de Bar, de Saint-Mihiel et de Pont-à-Mousson, ainsi que MM. du Hautoy, baillis d'Étain et de Bassigny, prêtèrent les mêmes serments, tant pour eux que pour leurs officiers et pour les habitants de leurs bailliages. La fin de la cérémonie fut annoncée par une salve d'artillerie et par les fanfares de la musique de Stanislas. Une compagnie de bas officiers invalides et trois compagnies du régiment de Navarre entrèrent dans le château, et il y eut feu de joie, feu d'artifice, bal et festin. On remarqua, mais sans suprise, que les bourgeois de Bar témoignèrent beaucoup d'allégresse dans cette circonstance. A moitié sujets de la France, à cause de la mouvance de leur bailliage, ils avaient eu plus d'une fois à souffrir des conflits dont cette mouvance avait été l'occasion, et ils se flattaient d'être mieux traités à l'avenir (2).

Le chancelier demeura dans le château de Bar et s'occupa des soins de l'administration, en attendant qu'il pût prendre aussi possession de la Lorraine. Cette formalité fut accomplie le 21

(1) Fils de l'ancien premier-président de la Chambre des comptes de Lorraine.

(2) V. *Rec. des Ordonn.*, ibid., p. 5; Durival, ibid., p. 148-151.

mars, quoiqu'elle eût été fixée primitivement au 15 du même mois. A huit heures du matin, les commissaires ducaux se rendirent dans la salle d'audience de la Cour souveraine, firent enregistrer leurs pleins pouvoirs et relevèrent les Lorrains de leur serment de fidélité. Deux heures après, MM. de la Galaizière et de Meszeck, suivis d'un grand nombre d'officiers français et de gentilshommes, se présentèrent dans la maison de l'auditoire, où la Cour souveraine vint les accueillir en corps et en robes rouges. Après un long discours de l'avocat-général Toustain de Viray, la Cour enregistra les Lettres-Patentes du roi de Pologne; le premier-président et le procureur-général prêtèrent serment; on brisa le sceau de François III et le chancelier remit celui dont on devait faire usage. Pareille cérémonie eut lieu à la Chambre des comptes, et ensuite M. de la Galaizière revint seul à la Cour souveraine et à la Chambre des comptes, pour recevoir le serment particulier que le roi de France exigeait. Ces choses accomplies, les commissaires, précédés des tribunaux et du Conseil de ville, entrèrent dans l'église Saint-Sébastien, où se trouvaient les chapitres de Saint-Georges et de la Primatiale, et les clergés séculier et régulier. Quand la noblesse et les bourgeois les plus notables eurent pris place dans l'église, l'évêque de Toul entonna le *Te Deum*, qui fut chanté en musique, au son de toutes les cloches, auquel se mêlaient les détonations de l'artillerie et de la mousqueterie ; car les trois régiments français qui formaient la garnison de Nancy, et qui en étaient sortis la veille pour que la remise de la Lorraine parut entièrement libre, étaient rentrés aussitôt après la prestation du serment. La cérémonie religieuse terminée, les commissaires se dirigèrent vers le palais ducal, que M. de Custine, gouverneur de Nancy pour François III, occupait encore avec la garde bourgeoise ; il en sortit à l'arrivée des commissaires, et, pendant que ces derniers écoutaient des harangues et des compliments bien peu sincères, on préparait un somptueux festin, auquel on

avait convié la noblesse et les membres des compagnies souveraines. On but à la santé du roi de Pologne; on jeta de l'argent au peuple; il y eut un concert et un feu de joie; on tira, dans la soirée, un feu d'artifice à l'extrémité orientale de la Carrière, et chacun illumina sa demeure, pour fêter un événement qui remplissait les cœurs de tristesse.

Quand Stanislas sut que la prise de possession était consommée, il partit de Meudon, arriva à Lunéville le 3 avril et y fut rejoint, dix jours après, par son épouse. Ils habitèrent d'abord l'hôtel de Craon, parce qu'on achevait quelques réparations dans le château, et le roi n'eut guère d'autre récréation, pendant les premières semaines de son séjour, que les harangues des corporations religieuses ou laïques, qui s'empressèrent d'accourir pour le complimenter (2). Il entendit même un discours du rabbin de Metz, qui eut l'adresse de lui rappeler qu'en Pologne il s'était déclaré le protecteur des débris d'Israël (3). Il parla à chacun avec bonté et tâcha de gagner l'affection de ses nouveaux sujets. Il n'ignorait pas que les Lorrains subissaient, malgré eux, ce changement de domination, et qu'ils ne pouvaient s'habituer à l'idée d'être bientôt incorporés à une nation qui les avait

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, pages 66-69; Durival, ibid., p. 152-155.

(2) Voici le discours prononcé par l'abbé de Vence, prévôt de Saint-Georges :

« Sire, la fortune, lassée de Vous accabler, vient enfin de se
« fixer sur Vous. Il étoit temps que l'ami de Charles XII, le beau-
« père de Louis XV, cessât de donner à l'univers le spectacle
« affligeant de l'inconstance des choses humaines. Votre Majesté
« va régner enfin, et sur qui?... Ah! Sire, jugez, par nos larmes,
« de ce que nous perdons et de ce que nous attendons de Vous.
« Si la renommée de vos vertus ne vous avoit devancé, nous
« oserions Vous citer Léopold, d'éternelle mémoire, et son fils
« que nous n'avons qu'entrevu; nous supplierions Votre Majeste
« d'imiter ces Princes; mais il ne faut point d'exemples à un héros;
« son cœur lui dicte ses devoirs : écoutez le vôtre, Sire, et nous
« serons heureux. »

(3) V. Durival, ibid., p. 155 et 156.

opprimés si longtemps. Il ne blâma jamais, du moins à l'extérieur, leur farouche patriotisme, et, quand on lui raconta la scène du départ de la régente, il s'écria : « Ah ! que j'aime ces « sentiments ; ils m'annoncent que je vais régner sur un peuple « sensible et reconnaissant, qui m'aimera quand je lui aurai « fait du bien » (1). Les promesses de Stanislas furent assez favorablement accueillies dans les villes. Les paysans, au contraire ne se résignèrent pas tout de suite à accepter un maître étranger ; il y eut, dans plusieurs endroits des rixes fort graves entre des villageois et des soldats français, et quelques-uns de ceux-ci furent même tués dans des lieux écartés. Le chancelier conseillait de faire un exemple qui prévînt le retour de semblables excès; mais le roi et le marquis de Brézé lui-même jugèrent convenable de ne pas donner trop d'éclat à cette affaire; les coupables, si on parvint à les découvrir, furent punis dans l'intérieur des prisons, et les soldats français reçurent l'ordre de ne pas s'éloigner des villes qu'ils occupaient (2).

Avant de continuer notre récit, il est nécessaire de rappeler, en peu de mots les divers évènements qui avaient rempli la première moitié de la vie de Stanislas; car c'est le seul moyen de comprendre la plupart de ceux que nous avons encore à rapporter, et il est impossible de bien apprécier le caractère et les vues de ce prince, si l'on ne sait pas quelle fut son éducation, ni avec quels personnages sa fortune le mit en rapport.

Stanislas Leckzinski, né à Lemberg, le 20 octobre 1682, était fils d'un simple gentilhomme, Raphaël Leckzinski, dont les ancêtres étaient originaires de la Moravie, et que son mérite avait désigné pour les fonctions de staroste, de grand-enseigne du royaume, de général, et enfin de grand-trésorier de la couronne. Élevé avec soin par sa mère, qui appartenait à l'illustre

(1) V. Proyart, ibid., p. 302.
(2) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 220 et 221.

famille des Jablonowski, et par son aïeul maternel, Stanislas se fit, de bonne heure, remarquer par sa bonté et ses talents. A l'âge de dix-neuf ou vingt ans, il fut élu staroste et montra tant de capacité et de patriotisme dans la diète tenue après la mort de Sobieski, que l'évêque de Warmie n'a pas craint de tracer, dans ses *Mémoires*, le portrait suivant du jeune gentilhomme :

« Aujourd'hui, Stanislas Leskzinski, fils unique du grand « général de la Pologne, est regardé parmi nous comme l'hon- « neur de la patrie ; déjà on l'appelle les délices du genre « humain. Une heureuse facilité de mœurs, qui se produit dans « ses discours et dans ses manières, lui soumet généralement « tous les cœurs. Je ne doute pas qu'il ne soit né pour la gloire « de son siècle ; du moins est-il dès à présent la joie de sa nation. « Sa naissance, toute distinguée qu'elle est, n'est point au-dessus « de ses vertus ; mais ses vertus sont infiniment au-dessus de « son âge. Dans la première fleur de la jeunesse, on voit paraître « les fruits de l'âge mûr ; et, pour tout dire en un mot, tout est « grand en lui, son génie, son caractère, ses sentiments, et « jusqu'à l'espoir qu'il donne à nos peuples des avantages qu'il « peut un jour leur procurer (1). »

Il joua un rôle important dans la diète de 1697 et contribua à l'élection d'Auguste II, moins par attachement pour ce prince, que par dépit de n'avoir pu placer la couronne sur la tête du fils aîné de Sobieski. Deux années plus tard, il fut nommé ambassadeur à Constantinople et devint palatin de Posnanie et général de la Grande-Pologne, après la mort de son père. Lorsqu'il obtint ce dernier emploi, la Pologne était envahie par les Suédois. Auguste, ayant eu l'imprudence de se joindre au czar et au roi de Danemark pour dépouiller Charles XII, avait vu ses armées battues dans plusieurs rencontres, et les meilleures

(1) V. Proyart, ibid., p. 47 et 48.

provinces de ses États conquises par un vainqueur irrité. Les Polonais ne pardonnaient pas à leur roi d'avoir essayé de fonder son pouvoir sur les ruines de leur liberté, et, après s'être péniblement décidés à faire quelques légers sacrifices pour le défendre, ils résolurent de l'abandonner et de traiter séparément avec le roi de Suède. Stanislas, chargé de cette négociation délicate, tenta d'abord de fléchir le courroux de Charles XII, puis, reconnaissant que tous ses efforts en faveur d'Auguste seraient infructueux, de procurer l'élection d'un nouveau roi, qui prendrait l'engagement de respecter les droits de la noblesse polonaise. Charles, ravi de la générosité et de l'éloquence du négociateur. le fit élire roi, le 12 juillet 1704, malgré l'opposition de quantité de gentilshommes. Pendant les deux années suivantes, Stanislas combattit à côté de son protecteur, et Auguste, dont les États héréditaires étaient eux-mêmes menacés, renonça au trône de Pologne, vers la fin de 1706. Stanislas, fortement appuyé par Charles XII, se flattait de régner en paix et formait bien des projets pour cicatriser les plaies qu'une longue guerre avait faites à sa patrie, lorsque le roi de Suède conçut l'audacieux dessein de détrôner le czar et entra en Moscovie, avec une armée beaucoup trop faible. Complétement battu à Pultawa, le 8 juillet 1709, il fut obligé de se réfugier en Turquie, et sa défaite entraîna la chute de Stanislas, qui chercha un asile dans la Poméranie. Uni aux généraux de son allié, il continua à lutter contre l'ennemi commun, et comprenant enfin que son abdication pouvait seule rendre le calme à la Pologne, il pria Charles XII de consentir à ce qu'il renonçât à une couronne dont il n'avait encore senti que le poids écrasant. Le roi de Suède refusa, et Stanislas, présumant qu'il réussirait mieux en allant trouver cet incommode protecteur, quitta ses soldats, traversa l'Allemagne, à l'aide d'un déguisement, et gagna la Turquie. Il apprit, en arrivant, que le héros suédois s'était brouillé avec le sultan, qui l'avait mis sous bonne garde,

et il fut lui-même retenu, pendant plusieurs mois, dans une honorable captivité, et n'obtint la permission de partir qu'au moment où Charles prenait le chemin de ses propres États. Le roi de Suède, toujours généreux, céda à son ami la jouissance de la principauté de Deux-Ponts, qui touche à la frontière septentrionale de la Lorraine. Le roi de Pologne y fit venir son épouse et ses deux filles, et y passa quelques années dans un repos qui lui fit oublier les agitations de sa vie. S'il n'avait eu le chagrin de perdre, à cette époque une de ses filles, qui fut inhumée dans le monastère de Grafenthal, il se serait regardé comme le prince le plus fortuné de l'Europe; mais le roi de Suède fut tué, le 11 décembre 1718, au siége de Fridérikshald, en Norwège, et le nouveau propriétaire de la principauté de Deux-Ponts ne put donner l'hospitalité à Stanislas. Ce dernier demanda alors un abri à Louis XV, qui l'autorisa à prendre pour résidence une des villes de l'Alsace, à son choix, et lui accorda une faible pension dont les termes ne furent pas même, dit-on, exactement payés. D'un autre côté, Auguste II, qui craignait de voir son ancien rival faire des tentatives pour remonter sur le trône, invita son ambassadeur à se plaindre de ce qu'on avait donné une retraite au fugitif; mais le régent répondit au ministre saxon: « Monsieur, mandez au roi votre maître que la France a toujours été l'asile des rois malheureux ». Résigné à la volonté de Dieu, le roi de Pologne vécut ainsi jusqu'en 1725, dans une position voisine de la médiocrité; il n'attendait et ne désirait rien de plus, lorsque le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, vint de la part de Louis XV lui demander la main de sa fille, la princesse Marie. Le mariage fut célébré le 14 août, et Stanislas alla s'établir au château de Chambord, qu'il abandonna plus tard pour celui de Meudon. Il pensait moins que jamais à ressaisir la couronne, lorsque la mort d'Auguste rouvrit pour la Pologne l'abîme des révolutions. Il fut, comme nous l'avons dit, contraint par Louis XV de briguer une seconde

fois les suffrages des Polonais, qui le proclamèrent roi, le 12 septembre 1733; puis assiégé dans la ville de Dantzick, il ne parvint à se soustraire à une dure captivité qu'après avoir couru les plus grands dangers, et après une série d'aventures, dont la relation, écrite par lui-même, a plutôt l'air d'un roman que d'une histoire véritable, bien que toutes les particularités qu'elle renferme soient d'une parfaite exactitude.

On sait le reste. Désormais tranquille possesseur d'un État aussi paisible que la Pologne était agitée par les factions, Stanislas ne songea plus qu'à récompenser les gentilshommes qui l'avaient accompagné en France, et à régir les duchés qu'il tenait de la générosité de Louis XV. Il fut obligé et la noblesse lorraine en murmura, de confier à des Polonais la plupart des emplois de la Cour, et il en donna même quelques-uns à des Français. Le comte de Tenczin-Ossolinski, cousin du roi et ci-devant grand-trésorier de la couronne de Pologne, fut grand-maître de l'hôtel; l'abbé Joseph-André comte Saluski, ensuite évêque de Kiew, fut grand-aumônier; le baron de Meszeck, intendant de la Maison; le comte de Béthune, grand-chambellan; M. de Custine, grand-écuyer, et le marquis de Lambertye, commandant des gardes du corps. Le comte Ossolinski eut aussi la présidence du Conseil aulique, où l'on traitait les questions relatives à l'administration économique de la Maison, et cette administration elle-même fut remise aux sieurs Alliot et Michel, dont la probité et l'intelligence fournirent à Stanislas le moyen d'entretenir, avec des revenus bornés, une Cour très-brillante et de répandre de tous côtés des bienfaits. Le château de Lunéville fut meublé avec simplicité, mais avec élégance, et on prit les mesures les mieux entendues et les plus efficaces pour empêcher ces profusions et ce gaspillage qui réduisent fréquemment les souverains à un état de gêne peu convenable à leur dignité (1).

(1) V. Durival, ibid., p. 157 et 158; Proyart, ibid., p. 338 et 339.



La Maison du roi était, du reste, assez nombreuse; elle comprenait, outre le grand-aumônier et les cinq grands officiers que nous avons mentionnés, seize gentilshommes de la Chambre, cinq gentilshommes de la Cour, huit intendants et contrôleurs, sept chapelains, quatre secrétaires du cabinet, dix médecins, chirurgiens et apothicaires, douze valets de chambre, dix domestiques de la chambre, trois maîtres-d'hôtel, vingt-quatre cuisiniers, trois chefs de dépense, huit employés à l'office, sept à la rôtisserie, quatre pâtissiers, cinq cavistes et panetiers, sept couvreurs de tables, six fourriers, vingt-six valets de pied, dix-sept valets de petite livrée, deux coureurs, trois porteurs de chaise, trente-un suisses, dix écuyers, seize cochers, treize postillons, onze garçons d'attelage, cinq postillons de chaise, dix-huit palefreniers, huit muletiers, huit heiduques, soixante-trois musiciens instrumentistes et chanteurs, quarante-un jardiniers et concierges, et vingt-deux autres employés (1). Comme la compagnie des gardes du corps ne suffisait pas pour le service du château, Louis XV envoya à Lunéville trois compagnies d'invalides fortes de cent hommes chacune. Il y avait de plus une compagnie de cadets, commandée par le baron de Schack, et composée de vingt-quatre Polonnais et de vingt-quatre Lorrains (2). Ces jeunes gens suivaient les cours de l'Académie fondée par Léopold et conservée par Stanislas. Il avait désiré garder à Lunéville les habiles professeurs qui faisaient la gloire de cette institution; mais Duval et Vayringe repoussèrent ses offres et en éprouvèrent plus tard de vifs regrets (3). La musique de Stanislas était formée d'excellents artistes; on y voyait même figurer le fameux violon Jean-Baptiste Anet, l'ami et le compagnon de Lulli. Enfin, le roi voulut avoir des représentations

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 229 et 230

(2) V. Durival, ibid., p. 158 et 161.

(3) V. une lettre de Duval en date du 22 mars 1760, dans ses *Œuvres*, t. II, p. 287.

dramatiques, prit à son service la troupe de Claude-André Maizière, et fit transporter à Lunéville ce qui restait de décorations dans la salle d'opéra de Nancy (1).

Ami passionné des arts, il accueillait gracieusement les hommes qui les cultivaient avec distinction; les artistes et même les artisans avaient ses matinées, au rapport de Durival (2), et on sait que le roi de Pologne n'avait pas à ses gages moins de dix-sept architectes, peintres et marbriers. Il ne consacrait toutefois au culte des arts que les heures dont les soins du gouvernement lui permettaient de disposer. Il veillait, avec l'attention la plus soutenue, sur l'administration de la liste civile, correspondait seul avec la Cour de France et présidait régulièrement les séances du Conseil d'État. Celui-ci avait été reorganisé presque immédiatement après l'arrivée du roi; il était composé du chancelier, qui présidait en l'absence du prince; de deux conseillers-secrétaires d'État, rapporteurs au sceau; de six conseillers ordinaires et d'un secrétaire-greffier. On accorda aussi le titre et le rang de conseiller-d'État aux premiers-présidents et aux procureurs-généraux de la Cour souveraine et de la Chambre des comptes de Lorraine, ainsi qu'au président et au procureur-général de la Chambre des comptes de Bar; et on déclara que toutes les procédures devant le Conseil seraient faites gratuitement (3). A côté de cette institution fonctionnait le Conseil royal des finances et commerce, où entraient seulement le roi, le chancelier, les deux secrétaires d'État, trois conseillers et un secrétaire, et dont les procédures étaient également gratuites (4).

Le roi s'attacha, dès le début de son règne, à réformer les

(1) V. Proyart, ibid., p. 338; Durival, ibid., p. 158.
(2) V. ibid., p. 157.
(3) V. *Rec. des ord.*, t. VI, p. 30.
(4) V. ibid., p. 33.

abus qui soulevaient le plus de réclamations, et refusa d'accueilir les demandes de quantité de plébéiens sollicitant des lettres de noblesse. Il n'y eut que trois anoblissements de 1737 à 1766, et le public approuva cette louable réserve (1). Stanislas voulut aussi faire procéder à la liquidation de la dette d'*État*. Le 27 mai, il chargea MM. de la Galaizière et Davigneau de s'entendre, à cet égard, avec les commissaires de l'ex-duc de Lorraine, et on tint nombre de conférences en 1737, 1738 et 1739; mais on ne put rien terminer; la liquidation fut longtemps suspendue, et les conférences, reprises en 1763, ne finirent qu'au mois de janvier 1766, quelques jours avant le mort du roi de Pologne (2). D'autres conférences qui furent ouvertes à Nancy, dans les derniers mois de l'année 1737, pour le règlement des limites entre la Lorraine et l'Empire, n'eurent pas d'abord un meilleur succès. Les commissaires de l'Empereur étaient le comte de Kœnigseck-Erps et le baron de Reichack; le roi avait chargé de ses intérêts le marquis de Salières et M. de Klinglin, qui furent assistés du sieur Bischoff, garde des archives d'Alsace; ils ne trouvèrent pas moyen de concilier les prétentions respectives des parties, et ce fut seulement après la réunion de la Lorraine à la France que l'affaire fut arrangée, grâce à des concessions mutuelles (3).

Louis XV, désirant savoir quels secours les archives de Lorraine lui fourniraient pour la solution de cette question et des autres difficultés qui pouvaient s'élever, avait chargé un habile diplomatiste, Antoine Lancelot, membre de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres et inspecteur du cöllége royal, de visiter le Trésor des chartes et d'y recueillir les renseignements avantageux à la France. Il était utile qu'un homme aussi expéri-

(1) V. l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 322.
(2) V. *Rec. des ord.*, t. X, p. 251 et 419.
(3) V. Durival, ibid., p. 161.

menté examinât ce dépôt, qui avait été un peu négligé depuis que Louis XIV l'avait rendu à Léopold; mais la mission de Lancelot aurait dû se borner là. Malheuseusement, il reçut ordre de transporter à Paris une partie des titres les plus précieux, et, après un examen qui dura près de trois années (du mois de mai 1737 au mois de janvier 1740), il enleva les layettes intitulées: *Anjou et Arragon*, *Bagues unies à la couronne*, *Bourgogne*, *Chini*, *Choiseul, Duc des Monts ou de Berg*, *Empire*, *Flandre et Arschot, France, Gorze*, *Grandpré*, *Gueldre*, *Harbonnières*, *Longwy*, *Luxembourg, Mariages*, *Mémoires* et *Récépissés, Mercœur*, *Metz, Neutralités, Nomeny*, *Conférences*, *Partages, Pays-Bas, Péreuse, Phaltzbourg, Rançon du roi René, Sicile, Naples et Provence, Subsides du clergé, Testamens, Traités, Vaudémont (tutelle de Charles III), Verdun et Toul;* ainsi que beaucoup de pièces qui n'étaient pas classées dans les layettes, et dont la plupart concernaient l'histoire et la généalogie de la Maison ducale (1).

Une pareille spoliation fit murmurer, bien que l'on n'attachât pas autant d'intérêt aux monuments historiques qu'ils en inspirent légitimement de nos jours. Ces murmures néanmoins ne peuvent être comparés à ceux que causait une mesure précédemment adoptée. Jusqu'alors les tribunaux lorrains n'avaient guère prononcé contre les criminels d'autres peines que la mort et le bannissement; mais, au mois de juin 1737, M. de Maurepas, ministre de la marine, avertit M. de la Galaizière que Louis XV recevrait sur les galères de Marseille les individus que l'on condamnait au bannissement. Le chancelier fit connaître l'offre à la Cour souveraine et à la Chambre des comptes de Lorraine, qui déclarèrent toutes deux, par arrêts des 4 et 27 juillet, que les criminels seraient conduits sur les galères de France, si leurs

(1) V. idem, ibid., p. 159, 326 et 327.

méfaits méritaient un châtiment aussi rigoureux (1). Il est certain que le bannissement n'était pas une peine assez sévère pour divers délits ; mais, d'un autre côté, celle qu'on lui substitua dépassait les bornes relativement à certains coupables, surtout à l'égard des contrebandiers ; le peuple fut, en cette circonstance, plus indulgent et plus juste que les magistrats, et on ne comprend pas comment ceux-ci n'ont pas deviné quels abus pouvait entraîner la sanction donnée à la proposition du chancelier (2). Dans le but probablement de calmer les murmures, et afin de détruire, les unes après les autres, les barrières qui séparaient encore les Lorrains des Français, Louis XV et Stanislas décidèrent, en 1738, que ceux-là jouiraient dans le royaume des mêmes droits que les régnicoles et seraient capables d'y posséder tous offices et bénéfices, sans être obligés de prendre des lettres de naturalité, et que réciproquement les Français auraient les mêmes droits dans les duchés de Lorraine et de Bar (3).

Le roi de Pologne résida pendant quelques mois à Lunéville, pour veiller lui-même à l'organisation de sa Maison et à l'exécution des premières mesures qu'il avait ordonnées. Ce fut seulement le 7 août qu'il se rendit au château de la Malgrange, où on lui avait meublé à la hâte un appartement, car cette magnifique demeure n'avait été habitée ni par Léopold, ni par son fils, et n'était pas même achevée. Il y reçut les députations de la Cour souveraine, de la Chambre des comptes, du chapitre de la Primatiale et de celui de Saint-Georges. Le 9, il fit son entrée solennelle à Nancy, où il fut accueilli au bruit du canon et aux acclamations du peuple, naturellement porté à beaucoup attendre d'un nouveau prince. Il s'efforçait, au reste, de plaire à tout le monde, et, peu de jours avant son entrée, il avait même permis

(1) V. *Rec. des ord.*, t. VI, p. 43 et 47.
(2) V. *Justice criminelle.* par M. Dumont, t. II. p. 293-296.
(3) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 119.

aux Juifs d'élire un rabbin (ce qui ne leur avait jamais été accordé) et de former une assemblée à Morhange, pour rédiger les règlements qui devaient leur tenir lieu de loi civile (1).

Le roi, qui était allé à Metz, ne revint à Lunéville que le 6 septembre, et il en sortit bientôt après pour parcourir une partie des Vosges. Il visita, le 14, Plombières et Remiremont et y fut très-bien fêté. Le 24 août, il avait publié une déclaration prescrivant la levée du droit de joyeux avènement; mais comme cette contribution, qui produisit six cent vingt mille livres environ, fut exclusivement imposée sur les personnes exemptes, le peuple n'en témoigna aucun déplaisir (2). Vers le même temps on résilia le bail des fermes consenti au profit du sieur Pierre Gillet, et on en passa un autre aux fermiers-généraux de France, qui s'engagèrent à payer annuellement trois millions trois cent mille livres, pendant une période de neuf années commençant le 1er octobre 1737 (3). La subvention fut fixée à un million huit cent mille livres pour 1738, et on perçut de plus une somme de cent mille livres pour l'achèvement de quelques ponts entrepris sous les règnes précédents (4). Les Lorrains se flattaient d'en être quittes à ce prix ; mais Louis XV avait envoyé dans notre pays plusieurs régiments de cavalerie, auxquels il fallait fournir le fourrage, et on leva à cet effet une somme de trois cent soixante-huit mille quatre cent quinze livres (5). Pour que l'on puisse apprécier le poids de ces différentes charges, il est bon de rapeler qu'il y avait alors dans les deux duchés cent vingt-cinq mille sept cent soixante-huit feux contribuables. En multipliant ce nombre par cinq, en y joignant les habitants de Nancy,

(1) V. Durival, ibid., p. 160.

(2) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 57; V. Durival, ibid., p. 160 et 161.

(3) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 59.

(4) V. les registres du trésorier-général.

(5) V. *Dict. des ord.*, ibid., p. 69 et 71.

Lunéville et Bar-le-Duc, qui jouissaient de l'exemption, et en évaluant à cent mille les personnes qui ne payaient pas la subvention : prêtres, moines, religieuses, gentilshommes, domestiques et indigents, on voit que la population devait, comme nous l'avons dit, s'élever à plus de sept cent soixante mille âmes. Il y avait en Lorraine quatorze mille cent cinquante-neuf laboureurs et soixante-huit mille huit cent trente-sept artisans, manœuvres, etc.; dans le Barrois, on comptait seulement huit mille cinq cent cinquante-neuf laboureurs et trente-quatre mille deux cent treize artisans, manœuvres et autres; et comme cette dernière province payait les deux-cinquièmes des contributions il s'ensuivait qu'elle était trop imposée, et les Barrisiens demandèrent une répartition plus juste ; ce qui leur fut accordé dans la suite (1).

Stanislas simplifia les rouages de l'administration financière. Par édit du 25 septembre 1737, il supprima les offices de trésorier-général des finances, de trésorier-général des revenus casuels et quelques autres, et créa deux receveurs-généraux et deux contrôleurs-généraux. Le 4 novembre 1741, il abolit tous les anciens offices des receveurs-particuliers, pour établir quinze recettes, entre lesquelles fut partagé le territoire de la Lorraine et du Barrois (2).

Ces offices ne furent pas les seuls que l'on supprima. On donna à M. de la Galaizière, en qualité d'intendant, la surveillance des voies de communication, et M. du Hautoy perdit le titre de surintendant-général des ponts-et-chaussées (3) ; mais on lui accorda une pension. On agit de même en faveur du grand-sénéchal et des maréchaux de Lorraine et de Barrois (4).

(1) V. Durival, ibid., p. 162.
(2) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 64 et 304.
(3) V. ibid., p. 88.
(4) V. Durival, ibid., p. 162 et 163.

Le commandement des troupes françaises cantonnées dans ces provinces fut confié au duc de Fleury, que Stanislas nomma gouverneur des duchés, par des lettres du 4 octobre 1737 dont l'enregistrement rencontra des obstacles à la Cour souveraine. Ce fut avec non moins de mécontentement que les magistrats reçurent un édit rétablissant les procureurs, dont Léopold avait anéanti les offices, en concédant aux avocats le droit de postuler; et on n'accueillit guère mieux un arrêt rendu par le Conseil des finances, le 3 avril 1738, parce que cet arrêt, qui avait pour but de régler la gestion des biens et revenus des communautés, la transportait des maires et officiers des justices seigneuriales à des syndics, dont les fonctions étaient annuelles (1).

On voyait également avec regret le roi de Pologne détruire les monuments élevés par ses prédécesseurs. Il embellit le palais, ainsi que les jardins de Lunéville, et bâtit le château de Chanteheu, auquel on arrivait, à travers le bosquet, par une magnifique avenue d'une demi-lieue de longueur; mais il ordonna de démolir le château de la Malgrange et d'en employer les matériaux à la construction de la nouvelle église de Bon-secours. Il avait fait raser l'ancienne, sous prétexte que son État de vétusté présageait une ruine prochaine, bien que l'abside n'eût pas deux cent quarante ans d'antiquité, et que la nef eût à peine un siècle. Il posa lui-même la première pierre, en présence des évêques de Toul et de Chartres, et enjoignit de ne rien ménager pour faire de l'édifice un des plus beaux sanctuaires de notre pays. Si on y replaça la vieille image de Notre-Dame, on proscrivit les innombrables *ex-voto* qui couvraient les murailles, et les drapeaux ottomans que les princes de la Maison de Lorraine avaient déposés dans cette église, comme un témoignage de leur reconnaissance envers la Mère de Dieu. Provençal peignit, sur les voûtes, les principaux traits de

(1) V. idem, ibid., p. 162; *Rec. des ordon.*, ibid., p. 81 et 115.

l'histoire de la Sainte Vierge; le serrurier Lamour posa devant le chœur et sur la galerie de l'entablement des grilles fort riches, et les murailles, qui ne devaient d'abord recevoir aucun ornement, furent revêtues de stucs de couleurs variées et imitant les marbres les plus rares. Le roi de Pologne décida que ses restes et ceux de la reine seraient descendus dans le caveau creusé sous l'abside, et il en donna la garde aux Minimes, dont il rebâtit à ses frais le monastère, qui était petit et peu commode (1).

La Malgrange et Bonsecours ne furent pas les seuls édifices qui tombèrent sous le marteau des démolisseurs. Stanislas renversa aussi, en tout ou en partie, les châteaux d'Einville-au-Jard, d'Ancerville, de Bar, de Ligny et de Gondreville ; on verra plus loin qu'il fit ou laissa subir le même sort au nouveau palais ducal de Nancy, à la nef de la collégiale de Saint-Georges et à la maison de l'auditoire ; il abandonna aux magistrats de cette ville, moyennant un cens annuel de cent vingt livres, et à charge d'en user pour loger la garnison et pour d'autres services, l'ancien palais ducal, la salle d'opéra, l'arsenal, l'hôtel de la gendarmerie, l'hôtel des pages, les portes Saint-Nicolas, Saint-Georges, Saint-Jean, et d'autres constructions domaniales (2) ; les bustes des ducs et les armes de Lorraine furent soigneusement enlevés ; en un mot, on fit disparaître tout ce qui pouvait rappeler à nos ancêtres les princes qu'ils avaient perdus.

Cette conduite a été jugée sévèrement par plusieurs de nos historiens, qui n'ont pas été entièrement justes envers le roi de Pologne. « Surpris par des gens peu faits pour connoître le génie « de la Nation, dit Lionnois, il la craignit avant de l'aimer. Le « dévouement des Lorrains à leurs premiers Souverains étoit

(1) V. Lionnois, ibib., t. I, p. 583-586.
(2) V. Durival, ibid., p. 168 et 169.

« un crime aux yeux de quelques courtisans, qui les peignirent « avec des traits méchants que leur situation rendoit probables. « Stanislas, nourri dans les traverses, pouvoit juger des « hommes par les circonstances malheureuses où il s'étoit « trouvé. Trop instruit pour croire qu'un peuple puisse con- « sentir à perdre des Souverains qu'il s'étoit choisis, qu'il « aimoit, et qu'il ne regardoit encore que comme exilés de leur « patrie, il crut les Lorrains toujours prêts à se révolter. Ce « Prince, qui, dans le tumulte des armes, s'étoit montré si « grand, si digne d'être l'ami de Charles XII, régnant sur un « peuple doux, et dont la fidélité à ses Souverains fut toujours « la première vertu, ne put se défendre de la crainte. Devenu « timide dans la prospérité, il eut recours aux armes du « foible. Sous le précieux prétexte d'embellir Nancy, on ne « parut occupé que du soin de détruire tout ce qui pouvoit « nourrir la douleur des Lorrains, en entretenant un souvenir « précieux (1). »

Sans répéter que les vexations dont ils se plaignirent et les actes de vandalisme commis à cette époque doivent être imputés à M. de la Galaizière plutôt qu'à Stanislas, il ne faut pas oublier que, pendant le XVIIIe siècle, on ne tenait aucun compte de la nationalité, s'il est permis d'employer cette expression ; que les princes se partageaient les peuples comme des troupeaux, suivant les caprices de la politique ; que l'on méprisait généralement les souvenirs et les monuments des anciens âges, et que Léopold lui-même avait ouvert la voie aux démolisseurs, en portant la main sur la demeure des ducs, en mutilant la collégiale Saint-Georges, et en renversant les tombeaux de quelques-uns de ses ancêtres, pour donner plus d'ampleur à la façade de son palais.

Quant aux inquiétudes dont parle Lionnois, elles ne paraissent

(1) *Hist. de Nancy*, t. I, p. 178 et 179.

pas avoir souvent troublé le sommeil du roi de Pologne ; mais il est vrai que les agents du roi de France se défiaient des Lorrains et engageaient Stanislas, tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre, à décréter des mesures qui paraissaient annoncer que l'on se tenait en garde contre des projets de rébellion.

Une de ces mesures fut la formation d'une nouvelle maréchaussée. Celle qui existait depuis le commencement du règne de Léopold fut supprimée, au mois d'octobre 1738, et la maréchaussée qu'on lui substitua, fut organisée, armée et habillée comme en France, à la différence des couleurs des vêtements, qui étaient celles du roi de Pologne : jaune et noir. Elle fut mise sous les ordres d'un grand-prévôt, qui avait quatre lieutenants placés à Nancy, Bar, Épinal et Sarreguemines (1). La Cour enregistra sans difficulté l'édit relatif à la réorganisation de la maréchaussée, dans l'espérance que l'on soumettrait aussi à son contrôle l'édit contenant le règlement d'exécution et les principes de la compétence ; mais il n'en fut rien, et l'édit, promulgué le 30 décembre 1738 ne fut pas présenté aux magistrats. On apprit, avec étonnement, que le grand-prévôt et ses subordonnés ne seraient sujets en aucun cas à la juridiction de la Cour et des Chambres des comptes ; qu'ils relevaient du chancelier seul ; que le roi connaîtrait des plaintes formulées contre eux ; qu'ils ne seraient pas tenus d'obtempérer aux ordres des officiers de justice, si ce n'est aux injonctions des premiers-présidents et des procureurs-généraux, et qu'ils formeraient un tribunal prévôtal chargé de châtier, après une procédure sommaire, les vagabonds, les repris de justice et les individus saisis en flagrant délit. La Cour souveraine, malgré son mécontentement, jugea à propos de garder le silence sur une pareille inobservation des formes ; elle feignit d'ignorer l'existence de l'édit du 30 décembre, quoiqu'il fût imprimé dans le *Recueil des ordon-*

(1) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 140.

nances (1), et elle se contenta, lorsque les actes de la maréchaussée donnèrent lieu à des plaintes fondées, d'en avertir poliment le chancelier, qui s'empressa d'y faire droit (2); mais nous verrons plus loin que cette bonne intelligence ne devait pas toujours durer.

La crainte que les Lorrains ne tournassent contre les Français les armes qu'ils avaient entre les mains porta M. de la Galaizière à faire publier, le 16 novembre 1739, un édit qui défendait à toute personne, à l'exception des nobles et des privilégiés, de porter et même de détenir des armes à feu, et supprimait les compagnies de buttiers et d'arquebusiers (3). Ces compagnies ou confréries, dont l'origine se perdait, en quelque sorte, dans la nuit des temps, étaient cependant d'autant moins redoutables que plusieurs d'entre elles existaient seulement de nom, et que l'effectif des autres était bien réduit. Les compagnies de Château-Salins, de Rambervillers, de Lunéville, de Blâmont et de Fénétrange étaient anéanties ou du moins ne s'assemblaient pas; on ne comptait plus que cent arrquebusiers à Nancy, trente-huit à Saint-Nicolas, dix-sept à Vaxy, seize à Gondreville, vingt à Sainte-Marie-aux-Mines, soixante à Dieuze, trente-six à Saint-Avold, douze à Boulay, douze à Mertzick, autant dans le Sargau, vingt-quatre à Remiremont, trente-deux à Bruyères, trente-huit à Épinal, vingt-cinq à Châtel, soixante à Vézelize, vingt-cinq à Saint-Mihiel et vingt-huit à Pareid. Les villes de Bar et de Sarreguemines avaient seules une milice bourgeoise assez nombreuse. Les anciens ducs de Lorraine et de Bar (4) avaient continuellement favorisé, par des concessions de privi-

(1) Ibid., p. 167 et suiv.

(2) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 243-246.

(3) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 203.

(4) V. Layette *La Chaulsée*, II, nº 3; *Journal historique des communes de la Meurthe*, par M. H. Lepage, t. I, p. 156, 290, 292 et 508, t. II, p. 515 et 663.



léges, la formation et le recrutement de ces compagnies, qui leur semblaient propres à entretenir l'esprit militaire et pouvaient d'ailleurs, tenir lieu de garnison, lorsque les troupes régulières venaient à manquer; mais, depuis le commencement du règne de Léopold, les compagnies de buttiers et d'arquebusiers n'avaient plus d'autre tâche que de monter la garde près de la personne du prince (ce qui n'arrivait pour ainsi dire jamais, car Léopold ne quittait guère Lunéville, et son fils fut presque toujours absent), et d'escorter le Saint-Sacrement aux deux processions de la Fête-Dieu. Quelques-unes des compagnies se réunissaient encore, un jour chaque année, pour tirer le papegai, et le bourgeois assez heureux pour abattre l'oiseau obtenait soit une gratification prise dans la caisse municipale, soit une exemption qui durait jusqu'à la réunion de l'année suivante (1).

Stanislas avait supprimé la procession que l'on faisait, tous les ans, la veille des Rois, afin de rappeler la victoire remportée par René II sur le duc de Bourgogne; et, le 9 janvier 1740, un arrêt du Conseil des finances prescrivit d'essarter, sur une largeur de vingt-cinq toises de chaque côté, à partir de la crête extérieure des fossés, les futaies et taillis bordant les routes (2). Cette mesure ne paraissait avoir d'autre but que d'empêcher les voyageurs d'être surpris par les brigands, mais elle était destinée à fournir aux troupes françaises le moyen de se précautionner, en cas d'insurrection, contre les attaques des corps-francs, qui avaient tant fatigué les généraux de Louis XIII.

En même temps (20 mars 1740), le roi de France, voulant faire sortir de notre pays les jeunes gens que leur humeur martiale pouvait rendre plus dangereux que les autres, ordonna

(1) V. Durival, ibid., p. 170 et 171.
(2) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 212.

d'y lever un régiment d'un seul bataillon, que l'on nomma les gardes lorraines, et dont le prince de Beauvau fut le premier colonel. Quelques années après (1744), ce régiment, sans perdre sa dénomination, fut amalgamé avec celui du Perche, dont il prit le numéro; on eut soin, du reste, de l'envoyer en France, puis en Italie, quand la guerre éclata après la mort de l'Empereur Charles VI (1).

La suppression des arquebusiers, l'essartement des bois et la levée des gardes lorraines ne produisirent pas beaucoup d'émotion; mais il n'en fut pas de même d'une déclaration promulguée le 21 mai 1739, et portant règlement pour la juridiction des grueries et pour l'exploitation des forêts. D'autres dispositions concernant les bois propres au service de la marine avaient été mises à exécution dès l'année précédente, malgré le mécontentement qu'elles avaient causé, et le chancelier espérait que la déclaration du 21 mai ne rencontrerait pas de plus grands obstacles. Les deux Chambres des comptes l'enregistrèrent, en effet, sans la moindre difficulté. La Cour souveraine seule refusa et décida qu'elle présenterait des remontrances au roi de Pologne. En même temps, les gentilshommes, dont la déclaration blessait les droits et restreignait les priviléges, tinrent des réunions, dans lesquelles on entendit un langage que le chancelier traita de factieux. Les remontrances de la Cour furent examinées dans une séance du Conseil d'État, le 12 juin, et dès le lendemain la réponse de Stanislas fut transmise aux magistrats, avec invitation de procéder sans délai à l'enregistrement. Nouveau refus de la Cour; nouvelles assemblées de la noblesse. Le roi, qui ne voulait pas pousser les choses à l'extrémité, négocia, pendant plusieurs mois, pour arranger l'affaire; mais ses efforts ne furent pas couronnés de succès, et il fut obligé d'en venir aux voies de rigueur. M. Léopold Collignon, comte

(1) V. Durival, ibid., p. 172 et 173.

de Malleloy, que l'on regardait comme le principal promoteur des réunions de la noblesse, fut exilé à Bruyères, le 18 février 1740, et la Cour reçut l'ordre d'enregistrer la déclaration. L'enregistrement eut lieu le 24 février, avec la mention que les magistrats ne cédaient que du très-exprès commandement du roi ; et ce dernier signa, en son Conseil des finances, le 5 mai suivant, un arrêt qui, interprétant quelques articles de la déclaration, donnait une demi-satisfaction aux plaintes des intéressés (1).

Cette affaire n'était pas terminée, lorsque le chancelier soumit au roi le projet d'un édit destiné à soulever de nouvelles clameurs. Léopold avait créé, au mois de juillet 1700, cinq cents offices de distillateurs et fabricateurs d'eau-de-vie, tant de vin que de lie de vin et marcs de raisins. Plus tard, le nombre des offices avait été porté à six cents, et, quand un distillateur venait à mourir, on lui donnnait un remplaçant, qui versait une petite somme dans le trésor ducal (2). C'était, du reste, une si faible source de revenu, que, depuis plusieurs années, on ne s'était pas occupé de tenir au complet le nombre des offices. M. de la Galaizière, s'imaginant avoir découvert un excellent moyen de se procurer de l'argent, sans augmenter la subvention, rédigea un édit qui taxait les marcs de raisin, et accordait, à titre de ferme, le privilége exclusif de distiller, fabriquer, vendre et distribuer les diverses espèces d'eau-de-vie (3). Le roi eut la faiblesse de revêtir ce projet de son approbation, au mois d'août 1739, et ne tarda pas à s'en repentir. Les propriétaires de vignes, qui avaient jusqu'alors joui de la faculté de faire distiller chez eux par les individus pourvus des offices, réclamèrent

(1) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 164, 190 et 222; Durival, ibid., p. 168.

(2) V. *Rec. des ord.*, t. I, p. 242.

(3) Il paraît que la taxe et la ferme auraient produit environ huit cent mille livres.

contre une ordonnance qui établissait un véritable monopole, et leurs doléances trouvèrent de l'écho dans les Compagnies souveraines. La Cour et les deux Chambres des comptes refusèrent l'enregistrement et firent des remontrances, que l'on feignit d'écouter. On modifia l'édit; mais, comme il était encore beaucoup plus favorable aux traitants qu'aux vignerons, les murmures continuèrent, et le chancelier se résigna, bien malgré lui, à abandonner son ouvrage (1).

A côté de ces actes, qui faisaient regretter bien vivement aux Lorrains l'administration paternelle de Léopold, et inspiraient une violente répulsion sinon pour le roi de Pologne, au moins pour son ministre, il est doux de pouvoir rappeler la création d'institutions utiles. Le 21 mai 1739, Stanislas jeta les fondements de la mission royale. Les prêtres, au nombre de huit, devaient appartenir à la Compagnie de Jésus, avoir un logement dans le noviciat des Jésuites de Nancy, et parcourir la Lorraine et le Barrois, en donnant successivement des missions dans les villes et dans les villages. Ils commencèrent par la capitale et prêchèrent à Nancy, pendant un mois, dans l'été de l'année 1739. Stanislas avait fait verser dans le Trésor royal de France six cent vingt-six mille livres, dont les intérêts étaient applicables à l'entretien de la mission, et, trouvant son œuvre incomplète, il remit au Trésor une autre somme de quatre cent vingt-quatre mille livres, produisant une rente de vingt-un mille deux cent livres. Il y eut désormais douze missionnaires et un supérieur, et ils furent chargés de distribuer annuellement douze mille livres d'aumônes, et de faire douze missions : six dans le diocèse de Toul, trois dans celui de Metz et trois dans les autres parties de la Lorraine et du Barrois. De plus, comme les missionnaires se trouvaient gênés dans le noviciat des

(1) V. Durival, ibid., p. 169 et 170; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 242 et 243.

Jésuites, le roi fit construire, pour les loger, un bâtiment vaste et de bon goût, qui renferme maintenant le grand séminaire du diocèse de Nancy (1).

Ce prince n'était pas uniquement occupé du bien spirituel de ses sujets ; il cherchait encore, et avec empressement, les moyens d'augmenter leur prospérité. Il regarda comme un des plus efficaces de procurer aux enfants du peuple une instruction convenable. « Voulant, dit-il, étendre ses soins sur les enfants « pauvres de ses États, et pourvoir, en même temps, à la cor- « rection de ceux dont le libertinage pourroit tendre au « déshonneur de leurs familles, et prévenu des progrès que fai- « soient, dans ce genre, les Frères des Écoles chrétiennes et « charitables établis dans plusieurs villes de France », il traita avec ces derniers qui, moyennant une somme de trente-trois mille livres tournois une fois payée, et la cession de l'ancienne maladrerie de Maréville, reconstruite, sous le règne de Léopold, et transformée en manufacture et en *renfermerie*, s'engagèrent à fournir sept Frères au moins, et plus s'il était nécessaire, pour diriger la maison de correction de Maréville, et enseigner gratuitement « aux pauvres enfants mâles des trois paroisses de « la ville neuve de Nancy et des faubourgs....., à lire, écrire « chiffrer, l'orthographe, les quatre premières règles de l'arith- « métique, et la religion, suivant le catéchisme du diocèse, le « tout conformément à la méthode de leur Institut ». Les intérêts de la somme de trente-trois mille livres étaient insuffisants pour l'entretien de deux communautés ; mais on accorda aux Frères l'autorisation d'ouvrir un noviciat à Maréville et d'y recevoir les pensionnaires que leurs parents y enverraient ; on promit de leur payer annuellement une somme de trois cents livres pour la nourriture de chaque individu enfermé en vertu d'une lettre de cachet ; on leur abandonna les revenus de la

(1) V. *Recueil des fondations et établissements faits par le Roi de Pologne*, etc., p. 1-18 et 188-190.

maladrerie ; enfin, la fondation du roi fut considérablement augmentée par la générosité de divers ecclésiastiques, et notamment de l'abbé de Bouzey, qui donna cinquante-huit mille livres, tant pour accroître le nombre des Frères, que pour l'achèvement des constructions et pour la fourniture des livres, papier, plumes et encre à trois cents écoliers appartenant aux familles les plus malheureuses (1).

Une autre fondation extrêmement utile, à laquelle le roi prit part, fut celle du baron de Meszeck pour l'opération de la taille. Léopold avait, comme nous l'avons dit, confié la chaire d'anatomie créée dans l'Université de Pont-à-Mousson au célèbre Denis Rivard, qui, chaque année, se rendait deux fois à Lunéville et taillait gratuitement les personnes travaillées de la pierre. Le baron acheta le domaine de Chanteheu et le céda à l'hôpital de Lunéville, à condition que l'on y recevrait et que l'on y traiterait les malades destinés à subir l'opération, et Rivard, dont les services ne finirent qu'avec la vie, laissa d'excellents élèves, qui en ont formé d'autres, à leur tour (2).

Stanislas, après avoir visité Plombières, agrandit les bâtiments des thermes, en améliora l'administration et fonda douze lits, pour autant d'indigents, qui devaient, tous les ans, aller à Plombières, y séjourner et retourner chez eux, sans être obligés à faire la moindre dépense ; et, comme chaque malade ne prend ordinairement les bains que pendant trois semaines, il en résultait que soixante pauvres venaient successivement profiter de la générosité du roi (3).

Il s'occupa, vers la même époque, d'autres établissements religieux ou charitables, qui allaient devenir vraiment indispen-

(1) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 317-320 ; *Mémoire historique, statistique et médical sur l'asile d'aliénés de Maréville*, par M. Archambault, dans les *Mém. de l'Acad. de Stanislas pour 1847*, p. 415 et suiv.

(2) V. *Rec. des fondat.*, pages 59-62 ; Durival, ibid., p, 172.

(3) V. *Rec. des fondat.*, p. 51-59 ; *Rec. des ord.*, t. VI, p. 218.



sables; car la misère faisait des progrès effrayants dans notre patrie. L'hiver de 1739-1740 avait été très-rigoureux; le thermomètre s'était maintenu, pendant quelque temps, à douze degrés au-dessous de zéro, et des voyageurs avaient rencontré la mort dans l'épaisse couche de neige qui couvrait la terre. L'hiver suivant fut également désastreux. Dès le commencement d'octobre, il était tombé beaucoup de neige dans les Vosges; il y eut ensuite une pluie douce qui dura deux jours et la fondit complètement, et, le 16 octobre, une terrible inondation dévasta les vallées de la Moselle, de la Meurthe, du Madon, et plusieurs autres lieux. Les regains et les chanvres, qui n'étaient pas encore rentrés, ainsi que les planches et les bois de construction entassés dans les ports, furent dispersés par la violence des courants; des moulins furent détruits; les salines de Rosières et de Dieuze eurent à souffrir, et, dans cette dernière, les magasins à sel furent envahis par les eaux. Quantité de personnes furent noyées, et les communications se trouvèrent presque généralement interrompues. Les ponts de Saint-Nicolas et de la Neuveville, celui qui conduit de Nancy aux Grands-Moulins, et le pont de Ceintrey, sur le Madon, furent renversés. A Pont-à-Mousson, la Moselle envahit les rues basses, et les habitants, forcés de se réfugier dans les étages supérieurs de leurs maisons, perdirent une partie de leur mobilier. Le dégât fut plus considérable encore à Mirecourt. L'eau s'éleva à sept ou huit pieds dans les rues peu éloignées du Madon, et les bourgeois, qui craignaient de voir leurs demeures s'écrouler, les abandonnèrent, au moyen de nacelles et de radeaux. A Neufchâteau, la Meuse et le Mouzon débordèrent en même temps, rompirent ou ébranlèrent les ponts, enlevèrent la halle, avec les bestiaux que l'on y avait enfermés, rasèrent quelques maisons, et montèrent jusqu'aux chambres hautes dans les rues les plus enfoncées. Ce déluge local était à peine terminé en Lorraine, lorsque le Barrois fut à la veille d'éprouver un semblable malheur; au mois de décembre, l'Ornain

s'enfla au point que l'on eut des inquiétudes pour Ligny, ainsi que pour la ville basse et les faubourgs de Bar, et les eaux causèrent bien des dommages dans les campagnes (1),

Le chancelier avait, malgré la misère des laboureurs et des vignerons, exigé le paiement d'une somme de six cent mille livres pour l'entretien de la cavalerie française cantonnée dans notre pays, et il n'avait pas diminué les autres contributions; il en résulta que beaucoup d'individus ne purent s'acquitter, et l'on commença de toutes part des poursuites contre les retardataires. La Chambre des comptes, touchée de la malheureuse situation du peuple, envoya, le 19 novembre 1740, une députation demander au roi, de la manière la plus respectueuse, l'allégement des charges qui pesaient sur la Lorraine, ruinée par la médiocrité des récoltes, la perte des vendanges, et les « suites d'un hiver tel qu'à peine on en retrouveroit des exemples « dans la mémoire des hommes » (2). La députation de la Chambre fut accueillie avec peu de politesse et n'obtint que des promesses vagues. Sur ces entrefaites, un des conseillers, François-Georges Bagard, eut l'imprudence d'écrire au marquis de Stainville, ministre du grand-duc de Toscane près la Cour de France, une lettre qui contenait une critique amère de la conduite du chancelier. Cette lettre, qui fut rendue publique par indiscrétion ou à dessein, déchaîna un véritable orage contre la Chambre. Le 17 mars 1741, M. Bagard reçut une lettre de cachet, par laquelle il était exilé dans le village de La Bresse. Quand on leva les scellés qui avaient été apposés sur ses papiers, on y découvrit les registres des délibérations secrètes de la Chambre des comptes, la minute des remontrances et les projets

(1) V. Durival, ibid., p. 174.

(2) V. *Très-humbles et très respectueuses remontrances de la Chambre des comptes au Roy*. La bibl. publ. de Nancy possède une copie de cette pièce, qui n'a jamais été imprimée.



de plusieurs arrêts, dont le contenu blessa vivement M. de la Galaizière. Stanislas prescrivit d'apporter le tout à Lunéville, fit brûler, en sa présence, la minute des remontrances et les projets d'arrêts et renvoya les registres, avec une lettre du chancelier, qui admonestait sévèrement les magistrats. Ceux-ci furent contraints de rendre un arrêt constatant la remise des registres, de faire transcrire la lettre de M. de la Galaizière, et d'admettre un nommé Malcuit, comme conseiller, en remplacement de M. Bagard (1). Ce dernier n'eut la permission de quitter La Bresse et de revenir chez lui qu'après avoir donné sa démission, et, à peine de retour, il vendit ses biens et partit pour la Toscane. La duchesse-douairière, qui l'estimait et avait pour médecin deux de ses proches parents, pria le roi de ne pas le traiter avec tant de rigueur; mais le prince fut inflexible (2). On s'était attendu à voir la Cour souveraine intervenir; il n'en fut rien; une animosité sourde, alimentée par des conflits de juridiction, régnait entre la Cour et la Chambre des comptes; la première ne témoigna aucun déplaisir des humiliations qu'éprouvait la seconde; loin de prendre parti pour M. Bagard, elle condamna, sous la qualification de libelle, la lettre dont nous avons parlé, et elle ordonna, le 18 mars 1741, qu'une copie de cette lettre serait lacérée et brûlée par l'exécuteur des hautes-œuvres (3).

La fermeté du chancelier ne pouvait rien malheureusement contre l'inclémence des saisons, et le prix des denrées s'éleva d'une manière inquiétante. Les intendants ne laissaient pas enlever les grains pour les transporter des généralités les mieux pourvues dans celles qui l'étaient moins, et tandis que dans certains lieux le pain se vendait à assez bon marché, ailleurs on

(1) V. à la bibl. publ. de Nancy, le second registre des délibérations secrètes de la Chambre des comptes, f[os] 95 et 96.

(2) V. Durival, ibid., p. 175; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 252-254.

(3) V. *Rec. des ord.*, t. VI, p. 265.

ne parvenait à s'en procurer que très-difficilement. Les bourgeois de chaque ville, imitant l'exemple des intendants, voulurent aussi empêcher l'enlèvement des grains et maltraitèrent les individus qui venaient en acheter. Les injonctions de l'autorité furent méprisées, et il y eut des émeutes violentes à Lunéville, à Einville, à Dieuze et à Vézelise. La maréchaussée et les troupes françaises rétablirent l'ordre ; on procéda à de nombreuses arrestations, et on intenta, à cette occasion, une foule de poursuites qui se terminèrent, au rapport de Durival lui-même, par des châtiments rigoureux.

Stanislas, qui était absent au moment de l'émeute de Lunéville, s'empressa de modérer la sévérité des juges, fit mettre en liberté plusieurs femmes que l'on avait arrêtées comme complices des désordres, représenta aux conseillers d'État la nécessité de prendre quelques mesures pour remédier à la cherté des vivres, et présida, les 2, 3 et 4 juin, différentes séances du Conseil, qui furent consacrées à cet important sujet. La Lorraine et le Barrois furent partagés en un certain nombre de districts, dans chacun desquels se rendit un membre du Conseil, qui procéda ou fit procéder à la visite des greniers, taxa les grains et enjoignit de les conduire successivement au marché, de manière à y entretenir un approvisionnement convenable (1).

La misère obligeait néanmoins beaucoup de Lorrains à émigrer ; les habitants de l'ancien bailliage d'Allemagne, dont le sol est peu fertile, avaient, depuis longtemps, contracté l'habitude d'abandonner momentanément leur pays pour demander ailleurs une existence plus douce au travail, et même parfois à la mendicité. La pénurie qui affligea notre patrie, pendant les premières années du règne de Stanislas, fortifia ces habitudes de vagabondage, et on comprit qu'il était urgent d'y mettre un terme. Un arrêt défendit aux habitants du bailliage d'Allemagne

(1) V. Durival, ibid., p. 176.

de passer en pays étranger ; une ordonnance étendit la prohibition à tous les sujets du roi de Pologne, et un second arrêt enjoignit aux maires et aux officiers des justices seigneuriales de prévenir le procureur-général, quand ils sauraient qu'une personne voulait émigrer, et de faire connaître les noms de celles qui auraient quitté clandestinement leurs demeures (1).

Cette envie d'émigrer qui avait saisi tant de Lorrains fut encore augmentée par les rigueurs impolitiques de M. de la Galaizière à l'égard des contrebandiers, déclarés sujets dès l'âge de quatorze ans aux peines indiquées dans les édits (2), et par les levées de milice, inconnues pendant les règnes de Léopold et François III. Le 20 octobre 1741, Stanislas prescrivit de former six bataillons de milice, forts de six cents hommes chacun. On leur donna les noms de bataillons de Nancy, Sarreguemines, Épinal, Étain, Bar et Neufchâteau, et le roi de France, qui venait d'entreprendre contre Marie-Thérèse la guerre la plus injuste et la plus impolitique, les prit à son service et à sa solde, le 1[er] février 1742, et régla qu'ils composeraient trois régiments de deux bataillons chacun. Ces régiments eurent rang dans la milice française, de même que celui des gardes lorraines dans l'infanterie, et ils portèrent le nom de leurs colonels : MM. de Croix, de Polignac et de Marainville. L'organisation des trois régiments ne fut terminée qu'au mois de juin 1742, et, dès le mois janvier suivant, Stanislas ordonna de créer trois autres bataillons. On les appela Dieuze, Mirecourt et Saint-Mihiel ; Louis XV les reçut également à son service, et ils constituèrent le troisième bataillon de chacun des régiments formés en 1742 (3). Cette levée, intempestive et contraire aux traités, détourna des travaux des champs, dans un pays où les bras manquaient déjà

(1) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 32 et 252, t. VII, p. 191.
(2) V. ibid., t. VIII, p. 50.
(3) V. ibid., t. VI, p. 296, t. VII, p. 3.

à l'agriculture, cinq mille quatre cents jeunes gens, dont la plupart périrent sur les champs de bataille ou dans les hôpitaux ; mais ce ne fut pas tout ; la nécessité de tenir les cadres au complet contraignit à faire des appels réitérés. Quantité de recrues furent incorporées dans la milice au mois de mois de mai 1743. Le 30 janvier suivant, on tira des trois régiments dont il s'agit près de deux mille hommes d'élite pour composer le régiment Royal-Lorraine, qui eut trois bataillons de six cent cinquante hommes chacun, et qui, sous la conduite de son colonel, le comte de Mareil, fit les campagnes de 1744, 1745 et 1746, pendant lesquelles il perdit beaucoup de monde. Afin de combler les vides que la création de ce corps avait fait dans la milice, Stanislas prescrivit d'appeler dix-neuf cent cinquante hommes ; et, pour prévenir les murmures des paysans et des habitants des petites villes, on soumit, pour la première fois, au recrutement les bourgeois de Nancy, de Lunéville et de Bar-le-Duc (1).

La manière dont il s'opérait le rendait encore plus onéreux et plus vexatoire. Pour conserver son fils, il fallait qu'un laboureur eût au moins deux charrues ; les hommes mariés et même les pères de famille n'étaient pas toujours exempts ; les remplacements n'étaient que difficilement autorisés ; chaque communauté devait un certain nombre de miliciens ; elle en était responsable ; elle était obligée de fournir un autre soldat pour tenir lieu de celui qui désertait ou disparaissait ; elle payait vingt et une livres pour l'habillement de chacun des hommes qu'elle avait donnés ; enfin, on imposa sur les deux duchés une contribution spéciale pour subvenir aux dépenses de l'équipement (2).

Malgré les sacrifices que faisaient la Lorraine pour une que-

(1) V. Durival, ibid., p. 180 et 183.
(2) V. *Rec. des ord.*, t. VI, p. 300.



relle qui n'était pas la sienne, elle se trouva complètement dégarnie de soldats. Quoique Louis XV eût violé les promesses que l'empereur Charles VI avait autrefois reçues de lui, il se flatta de voir respecter la neutralité d'un pays dont il avait pris les troupes à sa solde, et il en retira les régiments qu'il y avait entretenus jusqu'alors. Celui de Foix quitta Nancy, le 1er mars 1742, et, comme on croyait que la ville ne pouvait se passer de gardiens quelconques, on rétablit, le 6 mars, la milice bourgeoise qui occupa les portes Saint-Nicolas et Saint-Georges, ainsi que la citadelle (1). Mais on se repentit bientôt d'avoir pris cette mesure; les chefs de la milice enjoignirent aux tambours de battre à la lorraine, et un ordre semblable, donné dans un pareil moment, révéla les intentions peu agréables au chancelier, qui se hâta de renvoyer chez eux des bourgeois aussi indociles (2).

On ne tarda pas à demander à notre pays de nouveaux efforts, Le 1er novembre 1745, Louis XV ordonna avec le consentement de Stanislas, que le troisième bataillon du régiment Royal-Lorraine se rendrait à Pont-à-Mousson pour former le noyau du régiment Royal-Barrois, dont le complétement fut tiré des neuf bataillons de milice, et ce corps était à peine organisé par son colonel, le comte de Gisors, qu'il fut envoyé en Italie. M. de la Galaizière fit une levée de quinze cent trente-huit hommes pour remplacer les miliciens que l'on venait d'incorporer dans le régiment Royal-Barrois, et ceux qui avaient péri (3). Quelques mots de Durival autorisent à croire que leur départ n'eut pas lieu sans résistance; néanmoins, on leva encore treize cent soixante-trois hommes en 1747, et deux mille trois cent qua-

(1) La porte Saint-Jean resta fermée.

(2) V. l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 257 et 258.

(3) On en avait déjà levé six cent-quatre au commencement de l'année 1745.

rante-cinq en 1748 (1). Ces divers recrutements et les enrôlements volontaires coûtèrent à la Lorraine près de vingt mille hommes. « Aucune province n'en avoit tant fourni, dit Durival, « dont le témoignage n'est pas suspect ; aussi l'espèce des « miliciables étoit devenue rare, et on voyoit à la suite de nos « charrues des vieillards, des femmes, des enfants. » Heureusement pour notre pays, la guerre ne fut pas extrêmement longue; aussitôt après la signature du traité d'Aix-la-Chapelle (octobre 1748), on licencia les régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois, ainsi que les neuf bataillons de milice, qui servaient à les tenir au complet, et de toutes les troupes recrutées dans notre patrie on ne conserva que le régiment des gardes lorraines, dont le premier et le troisième bataillons étaient composés de Lorrains(2). Ce licenciement, qui eut lieu en novembre et en décembre 1748, rendit à l'agriculture un grand nombre d'hommes robustes ; mais ce ne fut pas pour longtemps, et, dès le mois d'avril 1750, on appela six nouveaux bataillons de milice, et l'on en tira six compagnies de grenadiers, qui, réunies à deux autres compagnies venues de Metz et d'Alsace, formèrent un régiment, dont le chevalier de Chabrillant fut nommé colonel (3).

Pendant que nos ancêtres versaient leur sang pour la défense des prétentions injustes de Louis XV, M. de la Galaizière, fidèle aux instructions du cabinet de Versailles, continuait à faire disparaître les monuments qui rappelaient l'indépendance de la Lorraine. On démolissait l'église Saint-Jacques de Lunéville, dont la destruction avait, il faut le reconnaître, été résolue sous le règne de François III, et Durival rapporte que les bourgeois

(1) V. Durival, ibid., p. 190, 191, 193 et 195. En 1747, on tira encore de la milice les éléments du troisième bataillon des gardes lorraines.

(2) V. idem., ibid., p. 197. Le troisième bataillon n'avait été formé qu'au mois de septembre 1747.

(3) V. idem, ibid., p. 202.



ne pouvaient s'empêcher de murmurer en voyant anéantir les tombeaux de leurs pères (1). La collégiale Saint-Georges eut bientôt le même sort. La Primatiale était à peu près terminée, lorsque dans les premiers jours d'avril, l'architecte annonça que la poutre principale de la primatiale provisoire était pourrie, et les chanoines, saisis d'une terreur panique, décidèrent qu'ils entreraient dans la nouvelle église le 1er novembre, et qu'en attendant ils célébreraient leurs offices dans l'église des Tiercelins, où l'on porta processionnellement le Saint-Sacrement et la châsse de saint Sigisbert, dès le cinq mai. On reprit alors le projet d'unir les chapitres de Saint-Georges et de la Primatiale, et Stanislas signa, le 10 septembre 1742, des Lettres-Patentes, dans lesquelles il dit que, après avoir considéré « combien il est difficile que le service soit fait avec la dignité « et l'édification désirables dans les deux chapitres séculiers de « sa bonne ville de Nancy, soit par le mauvais état des églises « et autres bâtiments actuellement à leur usage respectif, soit « par le petit nombre de sujets dont l'un et l'autre se trouvent « composés, il n'a pas trouvé de meilleur moyen, parmi ceux « qui lui ont été proposés, pour remplir les vues louables de « ses prédécesseurs, fondateurs desdits chapitres, que de réunir « ceux-ci, en les fixant dans la nouvelle église primatiale et « dans les bâtiments en dépendant ». Les dignités de la collégiale Saint-Gorges étaient supprimées, mais les prêtres qui en étaient pourvus devaient les conserver jusqu'à leur décès. Le roi régla que, aussitôt après l'extinction des dignités, les biens des deux collégiales se confondraient en une seule mense, et que le chapitre de la primatiale serait formé du primat, du grand-doyen, du chantre, de l'écolâtre, de vingt-un chanoines, de deux sous-chantres, de huit chapelains ou vicaires et d'un sacristain. On transporta dans la Primatiale une partie du mobilier de

(1) V. idem, ibid., p. 191 et 192.

Saint-Georges, et l'église elle-même fut abandonnée au Conseil de ville, comme comprise dans l'ascensement de l'ancien palais ducal. On la transforma d'abord en magasin à blé ; mais, l'année suivante, on résolut de la démolir, pour élever sur son emplacement les cuisines du palais construit à l'extrémité septentrionale de la Carrière.

Le grand-duc de Toscane, informé de ce projet, demanda que les restes des ducs de Lorraine qui reposaient encore dans la nef fussent exhumés et déposés dans le caveau de la chapelle ducale. Le baron Charvet, dont nous avons déjà parlé, fut délégué par François III, pour le représenter dans cette circonstance. Le 4 février 1743, assisté de l'abbé de Bouzey, grand-doyen de la Primatiale, et de l'abbé Willemin, que l'on avait appelé à cause de sa réputation d'érudit, le baron se rendit dans la collégiale, et là, en présence de l'abbé de Vence, ancien prévôt, et de l'abbé de Ravinel, ancien chanoine de Saint-Georges, on procéda à la reconnaissance des sépultures princières. On trouva d'abord plusieurs petites urnes, dans lesquelles on avait enfermé, sous le règne et par les ordres de Léopold, les os de Charles II ; de sa femme, Marguerite de Bavière ; de Jean II ; de Marie de Bourbon, son épouse, et de Nicolas, leur fils ; des cercueils en plomb recouverts en chêne et contenant les corps de Henri II et de Marguerite de Gonzague ; enfin, des boîtes en plomb renfermant les cœurs et les entrailles de ce duc et de sa femme, ainsi que les entrailles de Charles-le-Téméraire. On transporta les urnes, les boîtes et les cercueils dans l'église des Cordeliers, où ils furent reçus par le P. Joseph Labarthe, ex-provincial, par le P. Joseph Breton, gardien, et par la communauté, et, après la récitation des prières d'usage, on descendit le tout dans le caveau de la chapelle ducale (1).

(1) V. Lionnois, ibid., t. III, p. 275 et 276 ; *L'insigne église collégiale Saint-Georges*, par M. H. Lepage, dans le *Bulletin de la Société d'Arch. lorr.*, t. I, p. 169-171 et 190-192.



Les Lorrains se consolaient de tant de mesures odieuses, en se berçant de l'espérance de revoir bientôt les fils de Léopold. La guerre que Louis XV et ses alliés avaient entreprise, pour dépouiller Marie-Thérèse, n'avait pas eu le succès qu'ils s'en étaient promis. Le maréchal de Broglie, trop faible pour lutter contre l'armée autrichienne commandée par le prince Charles de Lorraine, avait, non sans peine, opéré sa retraite sur le Rhin, abandonnant au courroux de la reine de Hongrie le malheureux électeur de Bavière, qui était parvenu, comme on sait, à se faire élire Empereur, et qui fut obligé d'accepter, le 27 juin, un traité par lequel il renonçait à toute prétention sur l'héritage de Charles VI ; s'engageait à demeurer neutre, répondait de la neutralité de l'Empire et laissait la Bavière en dépôt, entre les mains de Marie-Thérèse, jusqu'à la conclusion de la paix. Le jour même où l'Empereur signait ce traité, le maréchal de Noailles perdait la bataille de Dettingen, et la vallée du Rhin devenait le théâtre de la guerre. La nouvelle des revers essuyés par l'armée française inspirait en Lorraine, il faut bien l'avouer, un sentiment tout autre que le chagrin et l'effroi. On fit circuler des proclamations et des écrits, dans lesquels on excitait nos pères à s'armer, à se réunir et à se déclarer en faveur du prince Charles, dont les troupes allaient, disait-on paraître au premier moment. Cette manœuvre n'eut pas le résultat qu'en attendaient ses auteurs ; personne ne remua et on se contenta de faire des vœux en faveur de la reine de Hongrie. On n'eut pas pas néanmoins la prudence de les tenir assez secrets, et le maréchal de Belle-Isle conseilla de tirer de notre pays les ressources qu'il aurait offertes, le cas échéant, à une armée étrangère. M. de la Galaizière et M. de Creil, intendant de la généralité de Metz, eurent une entrevue à Belleville, le 27 juillet, et on imposa à la Lorraine et au Barrois une réquisition de deux millions trente-cinq mille rations de foin et de paille. On répartit ces rations sur les communautés, qui eurent ordre de les conduire à Sche-

lestadt. « Les voitures étant arrivées presque en même temps, « dit Durival, ne purent être déchargées, ni les conducteurs « expédiés assez tôt; ce fut une confusion, des vexations et des « pilleries horribles; on n'eût pas été traité plus mal par « l'ennemi (1). » Louis XV craignit lui-même que de pareilles violences ne fussent plus nuisibles qu'utiles à sa cause, et enjoignit de châtier les employés qui seraient trouvés coupables; quelques-uns furent exécutés, mais leur supplice ne calma pas l'indignation des Lorrains.

On ne s'était pas contenté de leur demander plus de deux millions de rations de fourrage. On exigea encore une fourniture de bois de chauffage; on frappa les deux duchés d'une forte contribution, destinée à acquitter les dépenses qu'entraînait la reconstruction de l'enceinte de Bitche, et on les contraignit à approvisionner cette importante forteresse (2), qui semblait menacée d'un siége prochain. Le prince Charles n'était pas néanmoins parvenu à passer le Rhin. Le cours en était gardé par l'armée vaincue à Dettingen, et par une autre armée cantonnée dans la partie méridionale de l'Alsace, et dont le maréchal de Coligny venait de prendre le commandement; mais le fleuve pouvait être franchi au moment où on s'y attendrait le moins; et, d'un autre côté, le baron de Mentzel s'avançait rapidement à travers le Palatinat et l'électorat de Trèves, avec une horde de Hongrois et de Croates, dont l'indiscipline inspirait partout de justes appréhensions. Il publia deux manifestes, datés de Kreutznach et de Traerbach, et continua sa marche vers la Sarre, qu'il traversa, le 21 août, dans les environs de Reling. Cette nouvelle arriva le surlendemain à Lunéville, où elle

(1) Ibid., p. 180.
(2) V. idem, ibid., p. 176, 180 et 181.

répandit la consternation (1); il n'y avait pour ainsi dire pas de troupes françaises dans notre pays, et Stanislas se croyait sur le point d'être enlevé par les hussards de Mentzel, ou par les partis lorrains que l'on s'attendait à voir se former dans divers lieux. La reine de Pologne quitta sa résidence le 24 août et rejoignit Stanislas, qui se tronvait dans le nouveau château de la Malgrange, où il délibérait, avec le chancelier et les membres du Conseil d'État, sur les mesures qu'exigeaient des circonstances aussi critiques. Le séjour de la Malgrange n'ayant pas paru assez sûr, le roi et la reine s'établirent à Nancy, le premier dans les restes du vieux palais, la seconde dans l'hôtel du primat. On apprenait, chaque jour, quelque nouvelle course des soldats de Mentzel; mais M. de Bercheni, qui occupait Sarreguemines avec de la cavalerie, les tenait en échec et ne leur permettait pas de pénétrer dans le cœur de la Lorraine. M. de Bercheni se posta ensuite auprès de Bitche et fut remplacé, à Sarreguemines, par un corps français qui s'était réuni à Verdun, sous les ordres du duc d'Harcourt. Le comte Maurice de Saxe, qui devait être nommé maréchal de France l'année suivante, prit le commandement des troupes assemblées dans les lignes de Wissembourg. On commençait à se rassurer un peu, lorsque, dans les derniers jours de septembre, le prince Charles fit les préparatifs nécessaires pour franchir le Rhin. La bonne contenance des Français l'engagea à renoncer à son projet, le 27; mais trois jours après, il se présenta derechef et ne disparut qu'en menaçant de revenir encore. Pendant la nuit, on apercevait distinctement des feux allumés, sur le Donon et sur le sommet de plusieurs autres montagnes, par les paysans vosgiens, qui voulaient, de cette manière, révéler aux Autrichiens qu'ils trouveraient au-delà du

(1) Les Chanoinesses de Bouxières se réfugièrent à Nancy avec la châsse de saint Gauzlin.

fleuve des partisans et des secours. Le ministère français fut instruit de cet évènement, et M. d'Argenson, secrétaire d'État de la guerre, prescrivit une enquête, dont les résultats ne furent pas rendus publics. On se contenta de déclarer que les feux observés sur les montagnes étaient des signaux placés par les membres de l'Académie des sciences qui dressaient la carte dite *de Cassini* : fable mal imaginée et dont chacun connaissait la fausseté en Lorraine. La haine de nos ancêtres contre les Français n'était que trop notoire ; assoupie pendant les règnes de Léopold et de François III, elle avait été ravivée par l'imprévoyante administration de M. de la Galaizière, et le chancelier craignit longtemps une explosion. Une chose diminua cependant un peu l'enthousiasme qu'inspiraient à beaucoup de Lorrains les succès du prince Charles. Le baron de Mentzel, qui était maître de presque toute la vallée de la Sarre, autorisait ses soldats à y vivre comme en pays conquis. Il avait enjoint à M. de Barst, prévôt de Siersperg, de lui payer trente-deux mille florins et de faire conduire dans son camp quatre-vingt-sept mille rations de fourrage. On ne lui répondit pas, et, au mois d'octobre, il permit de piller le comté de Bitche et la prévôté de Schaumbourg, à l'exception de l'abbaye de Tholey. Blessé près de Landau, il avait été contraint de se retirer à Deux-Ponts ; il mourut bientôt, et les Hongrois s'éloignèrent, après avoir remis en liberté le prévôt de Schaumbourg (1). M. de Bercheni leur donna la chasse et en prit quelques-uns, mais on ne put atteindre les chariots sur lesquels le butin avait été chargé. Stanislas envoya M. de Béla représenter au duc d'Aremberg, un des généraux de Marie-Thérèse, que la neutralité de la Lorraine avait été reconnue par les puissances européennes, et demander une indemnité

(1) On dit que plusieurs Lorrains les suivirent et s'enrôlèrent dans les troupes de Marie-Thérèse.



pour les ravages que Mentzel avait commis dans la vallée de la Sarre. Le duc s'empressa de désavouer, au nom de sa souveraine, la conduite de ce chef de partisans ; toutefois on ne restitua rien de ce qu'il avait enlevé.

Le prince Charles, jugeant que la saison était trop avancée pour songer à quelque grande entreprise, partit à son tour, et le roi de Pologne, délivré de toute crainte, revint à Lunéville, avec la Cour, le 19 octobre. Les habitants de cette ville, pour lesquels la présence du prince était une source de richesses, le reçurent, au rapport de Durival, avec des cris de joie indicibles. La reine ne rentra dans son palais que le surlendemain, et les principaux bourgeois avaient formé une compagnie de cavalerie qui lui servit d'escorte (1).

Réinstallé dans son château, Stanislas consacra les loisirs que lui laissait l'administration à la composition d'un écrit destiné à glorifier la politique de son gendre, qui venait d'être attaqué très-vivement dans un *factum* intitulé : *Ce qu'il faut faire.* L'écrit du roi de Pologne avait pour titre : *Lettre d'un Suisse à son correspondant en Hollande;* cette lettre offre quelques considérations remarquables, mais la cause était trop mauvaise pour être défendue avec avantage, et les raisonnements de Stanislas ne firent aucune impression. Louis XV comprenait bien qu'il fallait autre chose que des apologies pour préserver ses frontières, et l'on prépara, pendant l'hiver, ce qui était nécessaire pour pousser la guerre avec vigueur, au retour de la belle saison. Le maréchal de Coigny reçut le commandement des troupes stationnées en Alsace, en Franche-Comté et dans le temporel de Metz. Le roi de Pologne lui donna, le 4 décembre, toute autorité sur celles qui occupaient la Lorraine et le Barrois,

(1) V. Durival, ibid., p. 181 et 182 ; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 258 et 259.

et dont il semblait, en qualité de souverain indépendant, regardé comme le chef direct. On avait reconnu la faute que l'on avait commise, l'année précédente, en laissant notre pays presque complétement dégarni, et, vers la fin de l'automne, on y envoya divers régiments, entre autres celui des gardes lorraines, qui vint tenir garnison momentanément à Lunéville.

L'hiver se passa tranquillement, et nous n'avons à mentionner qu'un violent incendie qui se déclara, le 14 janvier 1744, dans la demeure du roi, et détruisit en peu d'heures une aîle extérieure du château, voisine du canal. Les appartements du chancelier et de quelques grands dignitaires se trouvaient dans cette aîle, et l'on ne réussit pas même à sauver complètement leur riche mobilier (1).

La guerre recommença avec le printemps, et les agents de la France ne tardèrent pas à observer en Lorraine une fermentation, qui, en cas de revers, pouvait devenir dangereuse ; on prit, en conséquence, différentes mesures pour prévenir tout complot de la part des mécontents, et on renouvela les ordonnances des 29 novembre 1733, 24 mars 1734 et 16 novembre 1739 contre le port d'armes. La défiance du ministère français était arrivée au plus haut point. Plusieurs gentilshommes lorrains servaient cependant avec distinction dans l'armée française, et on doit nommer ici Louis-Antoine marquis de Beauvau-Fléville, qui fut tué, le 23 juin, à l'attaque du chemin-couvert d'Ypres, et fut très-regretté de Louis XV (2).

La nouvelle de la mort du marquis parvint à Lunéville le 29, et, quatre jours après, un courrier du maréchal de Coigny annonça que le prince Charles avait traversé le Rhin à Spire, le

(1) V. Durival, ibid., p. 182 et 183.

(2) Alexandre de Beauvau, marquis de Craon, périt, l'année suivante, sur le champ de bataille de Fontenoy, à la tête du régiment de Hainaut, dont il était colonel.



1er juillet, avec quatre-vingt mille combattants. On apprit, les jours suivants, qu'il s'était emparé des lignes de Wissembourg et avait repoussé les troupes du maréchal, trop faibles pour opposer une résistance efficace. La cavalerie légère du prince se répandit de tous côtés, et les partisans de l'ancienne Maison ducale firent circuler un manifeste de Marie-Thérèse, où on lisait que, si Dieu accordait la victoire à l'armée autrichienne, François III viendrait reprendre possession de la Lorraine; que la France ne pouvait légitimement garder ce pays, pour l'acquisition duquel elle n'avait donné aucun équivalent; attendu que la Toscane n'avait jamais appartenu à cette puissance, et que d'ailleurs l'héritage des Médicis était revendiqué par différentes familles princières. Ce manifeste produisit un certain effet, et on vit, comme en 1743, des feux allumés sur les montagnes, dans les environs de Saint-Dié, pour annoncer aux Autrichiens que l'on se préparait à les seconder.

La peur gagna encore la Cour de Lunéville ; la reine partit pour Meudon, le 6 juillet, et le roi prit le chemin de Metz, où il comptait demeurer jusqu'à ce que tout danger eût disparu. M. de la Galaizière avait fait mille efforts pour retenir Stanislas dans ses États, car il craignait que cette espèce de désertion n'encourageât les individus malintentionnés à tenter un coup de main; et, quand il vit que ses représentations étaient inutiles, il voulut au moins arrêter, de concert avec les généraux français, les mesures qu'il jugeait les plus convenables pour mettre la Lorraine à l'abri d'une invasion. On éleva précipitamment des fortifications de campagne dans le voisinage des routes qui menaient vers le plat-pays à travers la chaîne des Vosges ; on envoya des fusils dans les salines pour armer les ouvriers, que l'on regardait comme en état de se défendre contre les attaques de la cavalerie légère ; on enleva les douze canons de fonte placés derrière le château de Lunéville, ainsi que les armes déposées dans l'arsenal de Nancy; le 31 juillet, on embarqua

au Crône quarante-deux pièces d'artillerie, que l'on transporta à Metz; enfin, les subdélégués, qui remplissaient les fonctions des sous-préfets actuels, eurent ordre de faire conduire quatre-vingt-cinq mille rations de fourrage à Sarre-Louis, Bitche, Sarreguemines, Bouquenom et Fénétrange, et le chancelier écrivit aux receveurs des finances de tenir compte aux communautés, sur leurs impositions, de la réquisition dont elles venaient d'être frappées, en payant trente sous de France le quintal de foin (1).

Les nouvelles que l'on reçut après le départ de la reine furent d'abord favorables; le maréchal de Coigny avait repris les lignes de Wissembourg; mais, peu de jours après, les Autrichiens le forcèrent de rechef à reculer, envahirent la Basse-Alsace et s'emparèrent de Haguenau. Le 12, une troupe de hussards, parut devant le fort de Bitche, et leurs chefs demandèrent au prieur de Stulzbronn un certificat constatant leur arrivée. Profitant, avec habilité, de l'éloignement du maréchal de Coigny qui s'était retiré derrière la Zorn, le prince Charles se disposait à attaquer Saverne, où le marquis du Châtelet s'était enfermé avec quinze cents hommes seulement, et à pénétrer dans la Lorraine allemande. On sentit l'imminence du péril, et M. de Nadasti fut détaché avec un corps de six mille soldats pour renforcer la garnison de Saverne, pendant que les troupes du duc d'Harcourt se postaient sous le canon de Phalsbourg, qui commande la route d'Alsace. Néanmoins, c'était là de faibles barrières contre une armée victorieuse, et le prince Charles se croyait tellement sûr de rentrer dans son patrimoine, qu'il écrivit à Stanislas, dont il ignorait le départ, pour l'inviter à ne pas abandonner Lunéville, l'assurant que l'on aurait pour lui et pour la reine tous les égards imaginables, et que lui,

(1) V. *Rec. des Ord.*, t. VII, p. 48.



prince Charles, logerait dans le petit château qu'il avait fait construire sur ses propres plans.

Il présumait trop de son bonheur. La roi de France, qui, à l'ouverture de la campagne, avait pénétré dans les Pays-Bas autrichiens à la tête de cent mille hommes, avait, en apprenant les succès du prince Charles, confié au maréchal de Saxe le soin de défendre les villes conquises et de couvrir la frontière de la Flandre, et s'était mis en marche, avec la moitié de l'armée, pour délivrer l'Alsace de la présence de l'ennemi. Les troupes gagnèrent le Verdunois et le pays messin dès les premiers jours du mois d'août, et le 3 les gardes françaises et les gardes suisses campaient devant Metz. Louis XV entra lui-même dans cette ville le lendemain. Stanislas, instruit des projets de son gendre, avait quitté Metz, depuis plusieurs jours, afin de faire préparer ce qui était nécessaire pour la subsistance de tant de monde. Il était à Nancy le 23 juillet, à Lunéville le 25, et le 31 à la Malgrange. Louis avait prescrit de diriger l'armée vers Saverne, par Sarrebourg et Phalsbourg, lorsqu'il reçut des dépêches du duc d'Harcourt, annonçant que le prince Charles paraissait vouloir se porter vers la Haute-Alsace, après avoir préalablement essayé de rejeter sur Strasbourg ou vers les montagnes les troupes du maréchal de Coigny. Ces nouvelles obligèrent le roi à modifier ses plans, et il décida que l'on traverserait la Lorraine, en marchant du nord-ouest au sud-est, et que l'on entrerait en Alsace par la gorge de Schirmeck, afin de pouvoir rejoindre le maréchal, avant que ses troupes eussent été écrasées par l'ennemi. Stanislas, qui avait formé sur la route de la Lorraine allemande les magasins de vivres et les dépôts de fourrage réclamés par le secrétaire d'État de la guerre, se disposait à partir pour Metz, le 5 août ; mais, sachant que les projets du monarque étaient changés, il resta chez lui, pour faire refluer sur le chemin de Saint-Dié les vivres et les fourrages accumulés dans la Lorraine allemande, et pour surveiller lui-

même les préparatifs des fêtes magnifiques qu'il voulait offrir à Louis XV, lorsqu'il passerait à Nancy et à Lunéville.

Le 9, on annonça à Stanislas que le roi était tombé malade la veille; le 10, la maison militaire, qui était déjà parvenue à Saint-Dié, eut ordre de s'y arrêter; le lendemain, on renvoya dans les villages les chevaux que l'on avait mis en réquisition, et, le 12, les bureaux du ministère de la guerre rétrogradèrent de Lunéville sur Metz. La maladie du roi, dont sa maîtresse, la duchesse de Châteauroux, et le duc de Richelieu essayèrent d'abord de dissimuler la gravité, était une fièvre putride très-maligne. Louis XV, docile aux conseils de M. de Fitz-James, évêque de Soissons, renvoya la duchesse et reçut les derniers sacrements; et Stanislas, qui était venu habiter momentanément la maison de la mission royale, afin d'avoir plutôt des nouvelles de son gendre, invita les curés et les communautés religieuses de Nancy à faire des prières publiques pour le rétablissement du prince. On apprit enfin qu'il était hors de danger, le 16 août. La reine et le dauphin arrivèrent à Metz, et Stanislas, charmé de savoir Louis XV en voie de guérison et réconcilié avec son épouse, fit chanter un *Te Deum* dans la Primatiale. Il y eut à Nancy des salves d'artillerie, des feux de joie, des illuminations; Durival assure même que les bourgeois s'y prêtèrent « de très-« bonne grâce », et l'évêque de Toul enjoignit de chanter un autre *Te Deum* dans toutes les églises du diocèse, le dernier jour du mois d'août.

La reine de Pologne était revenue de Meudon, quatre jours auparavant. La Lorraine était alors en sûreté, et le prince Charles, profitant du trouble que la maladie de Louis XV avait répandu parmi ses ministres et ses généraux, avait repassé le Rhin, le 23 août, sans avoir été entamé et s'était dirigé rapidement vers la Bohême, que le roi de Prusse avait envahie à l'improviste, et sans déclaration de guerre.

Le mois de septembre fut consacré tout entier à des fêtes et à

des réjouissances, et le château de Lunéville abrita, successivement, nombre de princes et de grands seigneurs français. Stanislas, en revenant l'habiter, le 8 de ce mois, y amena avec lui la duchesse de Chartres et la princesse de Conti, sa mère. Le duc de Chartres y était le lendemain, et le dauphin le 21. Il s'était détourné pour visiter la saline de Rosières. Le 22, cet excellent prince se fit voir au peuple sur un des balcons du palais et jeta de l'argent à la multitude. Il partit le 23 pour Versailles, mais ses sœurs, Mmes Henriette et Adélaïde, le remplacèrent, dans l'après-midi du même jour, et furent accueillies par deux cents jeunes filles vêtues de blanc et portant des écharpes bleues. Marie Leckzinska arriva le 28, et Louis XV le lendemain. Le château était splendidement illuminé, et, pendant les trois jours que le roi y demeura, Stanislas n'omit rien de ce qui pouvait rendre agréable le séjour de Lunéville; la reine y resta même jusqu'au 7 octobre, et son père la reconduisit et ne la quitta que dans la capitale du Barrois.

Louis XV, à peine rétabli, avait résolu d'assiéger la ville de Fribourg en Brisgau, qui appartenait à Marie-Thérèse. Après avoir passé en revue la gendarmerie dans la plaine de Chanteheu, le 2 octobre, il était parti pour Strasbourg, d'où il se dirigea vers la Haute-Alsace, afin de rejoindre à Neuf-Brisach sa Maison militaire, qui avait pris des cantonnements en Lorraine, en attendant la guérison du monarque. Le 23 septembre, les subdélégués des Vosges avaient reçu l'ordre de lever et d'envoyer en Alsace trois mille paysans robustes, pour servir de pionniers au siége de Fribourg, nouvelle infraction à la neutralité dont Stanislas entendait réclamer le bénéfice en faveur de ses États. Le siége ne fut pas long; la ville capitula le 1er novembre, et le roi retourna aussitôt à Versailles. Les trois mille pionniers, que l'on avait, après la reddition de Fribourg, chargés de démanteler les fortifications de Vieux-Brisach, furent congédiés dans les premiers jours de novembre, et remplacés par quinze cents

paysans tirés des prévôtés d'Épinal, Arches, Saint-Dié, Châtel et Bruyères ; et ces derniers ne furent licenciés qu'après la démolition des remparts de Brisach et la capitulation des châteaux de Fribourg, qui se rendirent seulement le 25 novembre (1).

Tant que le prince Charles était resté dans le voisinage de la Lorraine, la duchesse-douairière s'était trouvée dans la position la plus difficile. Princesse de la Maison de Bourbon, elle ne devait pas applaudir aux revers de la France, et, d'un autre côté, son intérêt et sa conscience ne lui permettaient pas de demeurer spectatrice indifférente d'une lutte dont l'issue pouvait avoir pour résultat la ruine de sa famille. Les gentilshommes et les anciens serviteurs de son mari et de son fils affluaient au château de Commercy pour la complimenter, mais elle refusait de les accueillir et tâchait de conserver au moins l'apparence de la neutralité (2). Élisabeth-Charlotte d'Orléans touchait alors à la fin de sa carrière. Au mois de juillet 1743, et à la suite d'une fête brillante donnée à la noblesse des environs, elle avait été frappée d'apoplexie ; on crut d'abord qu'elle ne se revèlerait jamais ; cependant la force de son tempérament la sauva, et, à la grande satisfaction des habitants de Commercy, elle recouvra bientôt une partie de ses forces. Au mois de novembre 1744, il y eut encore dans le château des réjouissances, et un festin auquel s'assirent sept ou huit cents convives ; mais, le 23 décembre, une seconde attaque enleva la duchesse dans quelques heures. Le lendemain, ses entrailles furent portées dans l'hôpital Saint-Charles (3) ; son cœur fut déposé dans la collégiale, et le corps resta dans la chapelle du château jusqu'au 16 février

(1) V. Durival, ibid., p. 183-186 ; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 260-265.

(2) V. l'ouvr. de M. Noël, ibid., p. 263 et 264.

(3) De Commercy.

1745. On célébra, ce jour-là, un service dans la collégiale, magnifiquement décorée par Girardet. L'évêque de Toul voulut officier lui-même, assisté des abbés de Riéval, de Saint-Benoît-en-Voivre, de Sainte-Marie-au-Bois et de Saint-Léopold de Nancy; l'oraison funèbre fut prononcée par le Père Aubert, de la Compagnie de Jésus, et, deux jours après, le cercueil fut conduit à Nancy et descendu dans le caveau ducal (1).

La princesse Charlotte, qui avait continué de résider à Commercy, afin de présider elle-même aux funérailles de sa mère, partit le 2 mars, et quoiqu'elle fût abbesse de Remiremont, elle ne fit, ponr ainsi dire que traverser la ville, et elle se rendit à Insprück. Elle avait succédé, le 10 mai 1738, à Béatrix-Hiéronyme de Lorraine-Lillebonne, et Stanislas, qui n'avait pas intérêt à voir cet important bénéfice entre les mains d'une princesse lorraine, avait néanmoins chargé M. de la Galaizière d'assister, en son nom, à l'élection et d'engager les Dames à donner leurs suffrages à la fille de Léopold. Cette dernière ne revit jamais son pays natal, et, après la mort de François III, elle prit le parti d'aller se fixer dans les Pays-Bas autrichiens, dont son frère, le prince Charles, avait été nommé gouverneur. Elle mourut à Mons, en 1773, et son corps rapporté en Lorraine fut déposé dans le caveau ducal, le 12 décembre. Le 23, il y eut, dans l'église des Cordeliers, un service auquel se trouvèrent presque tous les gentilshommes; le peuple, ne pouvant entrer dans la nef, trop étroite pour le contenir, se fit un devoir de rester dans la Grand'rue, tant que dura la cérémonie, et l'abbé Bexon composa une oraison funèbre, dont le défaut de temps l'empêcha de donner lecture. Cet empressement des Lorrains ne

(1) Il y eut dans l'église des Cordeliers un nouveau service, et une seconde oraison funèbre y fut prononcée, le 10 mars, par le Père Cuny. V. *Histoire de Commercy*, par M. Dumont, t. II, p. 323-330.

fut pas seulement une espèce de protestation contre le traité qui avait rayé leur patrie de la liste des États indépendants ; il faut y voir encore un hommage aux vertus de la princesse. Éloignée par les événements d'une contrée qu'elle aimait, Charlotte ne l'oublia jamais. Elle ne cessa d'y répandre des bienfaits, et l'on dut à sa munificence la reconstruction de l'hôtel abbatial de Remiremont, où elle dépensa des sommes considérables (1).

Stanislas, qui n'avait entretenu que peu de relations avec la duchesse-douairière, lui rendit les honneurs funèbres auxquels elle avait droit, sans même attendre la notification du grand-duc de Toscane. Dès le 4 janvier, il fit prendre le deuil à sa Maison et envoya des lettres de cachet à la Cour souveraine et à la Chambre des comptes, pour lui enjoindre d'assister au service qu'il avait ordonné de célébrer à la Primatiale. Quelques jours auparavant, il avait invité l'évêque de Toul à publier un mandement prescrivant de prier, dans toutes les églises du diocèse, pour l'âme de la duchesse (2).

Le 20 mai, le roi de Pologne visita pour la première fois le château de Commercy et le prit aussitôt en affection. Les bâtiments, les eaux, la forêt, l'aspect général du paysage lui plurent également, et, par ses ordres, on exécuta, pendant les années suivantes, les constructions et les travaux qui firent de Commercy un séjour enchanté. La belle avenue plantée par le prince de Vaudémont menait à un kiosque, soutenu par huit colonnes, et sur les côtés duquel se trouvaient deux galeries élégantes, terminées par des pavillons en pierres de taille, dont l'un servait d'appartement, et l'autre de cuisine. Une fontaine, dont les eaux abondantes formaient une cascade, sortait du soubassement du kiosque et alimentait plusieurs bassins, entourés de charmilles artistement taillées. Les eaux de la cascade arrivaient

(1) V. Durival, ibid., p. 163, 165 et 188.
(2) V. idem, ibid., p. 187.

en ce lieu, nommé la fontaine royale, après avoir traversé des bassins creusés devant un autre kiosque. L'architecture et les ornements de celui-ci rappelaient les maisons chinoises, et les baies étaient closes, si l'on peut employer une pareille expression, par de légères nappes d'eau, faisant l'office de stores. Le château, précédé d'un *fer-à-cheval* d'un style sévère, comme celui de l'édifice lui-même, était soutenu, du côté des jardins, par une terrasse richement décorée. Deux rampes fort larges et fort commodes conduisaient dans un parterre, à l'entrée duquel on rencontrait un pont jeté sur le canal et appelé le pont d'eau, parce que les parapets étaient chargés de quatorze colonnes, *revêtues* d'eau et supportant un entablement splendide. Au pied de chacune, on voyait un mascaron versant dans une coquille l'eau qui simulait les colonnes, et, la nuit, des bougies enfermées dans des globes de cristal éclairaient ce pont extraordinaire. Au delà, et dans l'éloignement, on apercevait le château d'eau ; pour y parvenir, on cotoyait d'abord une immense pièce d'eau, dite pièce de Neptune, au milieu de laquelle on avait placé la statue de ce dieu menant son char ; puis le bord du canal offrant de charmantes promenades, entre des avenues de charmilles ; puis enfin une seconde nappe d'eau entretenue par trois cascades et huit fontaines sortant de la façade du château. Ce dernier se composait d'un pavillon assez élevé, et de deux ailes, qui dépassaient de beaucoup la largeur de la pièce d'eau ; et l'édifice, pour la décoration duquel on avaient épuisé les ressources du style si fleuri du XVIII[e] siècle, était surmonté d'une terrasse, d'où on jouissait aussi bien que du balcon, de la vue la plus étendue et la plus riante (1). Le courtisan de Louis XV, transporté à Commercy, croyait, pour ainsi dire, se retrouver à Versailles, et les Lorrains contemplaient

(1) V. *Hist. de Commercy*, par M. Dumont, ibid., p. 342-347 ; *Recueil* de Héré, t. II, pl. 2-19.

avec admiration ces jardins, dont le bosquet de Lunéville, malgré son élégance, pouvait à peine leur donner une idée.

Le château de Commercy ne fut pas le seul monument agrandi et embelli par le roi de Pologne. On a mentionné déjà, deux ou trois fois, le château de la Malgrange; ce qui a dû étonner, par ce que l'on a dit plus haut que Stanislas avait fait démolir le palais ébauché par Léopold, et avait employé les matériaux à la construction de la nouvelle église de Bonsecours. Mais, bientôt après, on avait élevé, par ses ordres un autre palais, dont la façade regardait l'avenue actuelle. Il avait quinze fenêtres de largeur et se composait de trois espèces de pavillons réunis par deux corps de logis. A droite et à gauche se développaient deux portiques ou galeries couvertes. Celle de gauche conduisait à un bâtiment qui renfermait la salle à manger et le billard; celle de droite rattachait le palais à un vaste édifice, formé d'un corps-de logis et de deux ailes, dans lequel se trouvaient la salle des gardes du corps et les logements destinés au grand-aumônier, au confesseur du roi, au maréchal, au grand-écuyer et aux principaux officiers de la Cour. La façade du palais vers l'avenue était entièrement revêtue de carreaux de fayence de Hollande bleue et blanche; ce qui, dit-on, augmentait notablement l'effet des illuminations; enfin, diverses salles avaient été décorées d'ouvrages en stuc par les frères Mansiaux, que nous aurons l'occasion de nommer. En avant et en arrière du château, on avait tracé d'admirables parterres, au milieu desquels on rencontrait, de distance en distance, des jets d'eau, des bassins de rocailles, des kiosques et des cabinets de verdure. Plus loin, entre l'orangerie et la route de Mirecourt était le parc royal, où l'on avait ménagé de larges allées, à l'extrémité desquelles on apercevait Heillecourt, Houdemont, Vandœuvre, Nancy et le cours sinueux de la Meurthe. Stanislas séjournait souvent dans cette délicieuse habitation, surtout pendant les chaleurs de l'été. Il y venait aussi à l'occasion de chacune des fêtes de la Sainte Vierge,

parce qu'il avait l'habitude de n'en laisser passer aucune sans communier dans l'église de Bonsecours (1); mais bien qu'il fréquentât de préférence cette dernière, il visitait néanmoins de temps en temps celle d'Heillecourt, qui était la paroisse du château. « On se souvient avec attendrissement, dit Durival, « d'avoir vu plusieurs fois le roi de Pologne, sans gardes, porter « le dais (2) ou en tenir le cordon, à la procession de la Fête-« Dieu d'Heillecourt, avec les seigneurs de sa Cour, le marquis « du Châtelet-Lomont et le maréchal de Bercheni (3). »

Le château de Lunéville eut également sa part dans les travaux d'embellissement entrepris par le roi de Pologne. François Richard, horloger et mécanicien fort habile, né à Charleroy en 1678, s'était fixé à Lunéville, sous le règne de Léopold, qui l'avait employé à différents ouvrages; mais ces derniers ne sont rien auprès de ceux qu'il exécuta pour Stanislas. On dressa, près de l'aile gauche du château et non loin de la Vezouze, un immense rocher, sur les quinze plans duquel Richard plaça près de trois cents automates. « Sans remuer, lit-on dans une des-« cription contemporaine, ces figures paraissent animées; et « quand elles sont en mouvement, elles donnent à la vue un « spectacle qui charme et qui amuse. On entend tout à la fois « des concerts d'instrumens, des voix humaines, des cris d'ani-« maux, des ramages d'oiseaux, le bruit du tonnerre et celui « du canon, qui surprennent en même temps et charment l'ouïe, « celui des sens le plus difficile à contenter (4). » La descrip-

(1) V. *Le Château de la Malgrange*, notice historique et descriptive, par M. L. Lallement, *passim*.

(2) Ce dais, en soie verte avait été donné par Stanislas. Il existe encore.

(3) V. ibid., t. II, p. 62.

(4) V. *La Clef du Cabinet*, an. 1753, novembre, p. 321 et suiv. Le musée lorrain possède un beau tableau de Joly qui représente le rocher de Lunéville.

tion d'un ouvrage aussi compliqué ne doit pas entrer dans notre livre, et nous ajouterons seulement que le rocher de Lunéville était probablement le plus complet des travaux de ce genre.

Il est malheureusement impossible de nommer les édifices créés ou embellis par Stanislas sans se rappeler ceux qu'il a fait détruire. Ces démolitions faisaient murmurer; mais il faut avouer, pour être juste, qu'il existait en Lorraine un parti nombreux toujours prêt à critiquer les projets et les décisions du roi de Pologne; soit parce que l'on ne pouvait, selon ces patriotes aveugles, rien attendre de bon d'un prince étranger à la famille de Léopold; soit parce que les formes austères et despotiques du chancelier rendaient plus dures des injonctions auxquelles on aurait obéi, sans peine, si elles eussent été conçues en termes différents. Parmi les mesures dont il s'agit, nous mentionnerons la construction de la route qui traverse le grand *fond* de Toul, sur la lisière de la forêt de Haye. Ce passage extrêmement rapide était même autrefois très-dangereux, et les voyageurs redoutaient d'y être dévalisés par des malfaiteurs certains de trouver dans la forêt une retraite assurée. On commença par construire dans la partie la plus basse du vallon un aqueduc, long de trois cents pieds, large de quatre et haut de six, qui permit aux eaux pluviales de s'écouler aisément, et sur l'aqueduc on disposa un remblai, afin que la route pût franchir l'anfractuosité, en conservant le même niveau. Les travaux indispensables furent entrepris au mois de septembre 1745, et, malgré leur utilité, donnèrent lieu à bien des plaintes (1). On feignit de déplorer le sort de beaucoup de cultivateurs obligés de quitter momentanément leurs demeures pour charrier les matériaux du remblai, et l'on fit un crime à M. de la Galaizière

(1) V. Durival, ibid., t. I, p. 189.



d'avoir formé une entreprise que l'on aurait portée aux nues si elle avait été exécutée par Léopold.

On n'accueillit pas mieux une déclaration de Stanislas, datée du 27 juin 1746, et qui, interprétant une clause de l'édit du 30 juin 1738, disposait que la discussion générale des biens possédés par le même débiteur, tant en Lorraine qu'en France, aurait lieu devant les juges de son domicile (1). Il était évident pour toutes les personnes non prévenues que la déclaration, conséquence nécessaire de l'édit de 1738, devait être suivie d'une autre déclaration émanant du roi de France et établissant la réciprocité; mais, comme Louis XV n'avait pas encore signé l'acte, la Cour souveraine, qui n'était pas fâchée de mortifier le chancelier, ne voulut pas se contenter de la promesse formelle que renfermait le préambule, et adressa, le 20 juillet, à M. de la Galaizière des remontrances, qui, sous une forme respectueuse, étaient injurieuses pour les deux rois. Stanislas, mécontent, expédia à la Cour, dans le mois de septembre, des lettres de jussion. Les magistrats, alléguant que l'enregistrement devait avoir lieu par les deux Chambres assemblées, et non par la Chambre des vacations, refusèrent de prendre connaissance des lettres avant le 17 novembre, et, au lieu de procéder à l'enregistrement, ils firent d'itératives remontrances, qu'ils chargèrent une députation de porter au roi de Pologne; tant il est vrai que le noble sentiment du patriotisme peut souvent dégénérer et engendrer les plus graves abus. Stanislas ne consentit pas à recevoir la députation et fit seulement introduire le premier-président, auquel il affirma qu'il forcerait le chancelier de France « à exécuter la réciprocité promise....., et qu'autrement la « déclaration cesseroit d'avoir lieu dans ses États ». En même temps, le roi enjoignit à M. Alliot de partir pour Versailles, dans le but d'arranger immédiatement l'affaire. Toute résistance

(1) V. *Rec. des ord.*, t. VII, p. 93 et 125.



ultérieure de la Cour devenait incompréhensible, puisque l'enregistrement auquel on lui demandait de procéder était purement conditionnel, et que la disposition, source de tant de difficultés, devait être considérée comme non-avenue, dans le cas où Louis XV ne consentirait pas à accorder la satisfaction que l'on désirait. Les magistrats firent néanmoins de nouvelles tentatives pour négocier avec Stanislas, à l'insu du chancelier ; mais on leur annonça que le roi était irrité et disposé à donner à la Cour des marques de son indignation, si elle continuait à résister. Les magistrats se décidèrent enfin à obéir et enregistrèrent la déclaration le 5 janvier 1747, en faisant observer néanmoins que c'était « du très-exprès commandement du Roy », et en ajoutant que l'on réitérerait, « dans tous les temps, très-« humbles et très-respectueuses remontrances audit seigneur « Roy, pour qu'il lui plût révoquer ladite déclaration ». De pareilles réserves déplurent à Stanislas, et le Conseil d'État rendit, le 30 janvier, un arrêt supprimant les réserves et ordonnant de les biffer sur le registre, attendu, lisait-on dans le préambule, qu'il importait « d'effacer avec éclat un monument « qui, s'il subsistoit, laisseroit des traces d'une prétendue vio-« lence si contraire aux intentions du Roy ». Le procureur-général fit exécuter les volontés du chancelier, biffer les réserves de la Cour et transcrire en marge l'arrêt du Conseil, dont un exemplaire fut adressé à chacune des juridictions inférieures. La Chambre des comptes, plus prudente cette fois, avait enregistré la déclaration dès le 31 décembre, avec mention de la promesse faite par Stanislas, et l'événement se chargea de démontrer combien les craintes vraies ou prétendues de la Cour souveraine étaient mal fondées ; car Louis XV publia, le 9 avril 1747, la déclaration qui concédait aux magistrats lorrains les droits précédemment reconnus aux magistrats français (1).

(1) V. Durival, ibid., p. 191 ; l'ouvr. de M. Noël, tome I, page 271-274.



Les préoccupations que lui causaient la guerre et ses démêlés avec les compagnies souveraines n'empêchaient pas le roi de Pologne d'augmenter le nombre de ses fondations charitables. Le 15 juillet 1746, il donna une somme assez forte pour agrandir les bâtiments de la Maison de charité de Lunéville ; l'année suivante, il commença la construction d'un vaste corps-de-logis attenant à l'hôpital Saint-Julien, et dont la belle façade orne la rue du même nom, qui est malheureusement bien étroite et bien déserte ; en sorte que cette façade est pour ainsi dire, ignorée. Le nouvel édifice fut destiné au logement de vingt-quatre pauvres enfants orphelins : douze garçons et douze filles. Les premiers devaient être à leur entrée, âgés de neuf à douze ans, les secondes de huit à dix ; ils passaient dans l'hôpital quatre années, pendant lesquelles on leur enseignait les principes de la religion, la lecture et l'écriture ; on leur apprenait un métier ; ils recevaient, à leur sortie, les garçons trois cents livres, les filles cinq cents, et on procédait à leur remplacement par la voie du sort. Le 27 novembre, le roi fit une autre fondation, dans le même hôpital, en faveur des enfants de ses domestiques (1) ; le 31 mai 1748, il approuva l'association formée par trente dames distinguées, qui sous le nom de dames de charité et sous la direction des curés, contractaient l'engagement de visiter et de secourir à domicile les indigents de la ville neuve de Nancy (2); le 7 juin, il constitua une rente perpétuelle de trois mille six cents livres de France applicable, dans les proportions ci-après, aux pauvres malades des villes et des villages dans lesquels ou près desquels se trouvaient les résidences royales : Nancy, dix-huit cents livres ; Heillecourt, cent ; Vandœuvre, cent ; Jarville, cent ; Lunéville, six cents ; Chanteheu, cent ; Jolivet, cent ;

(1) V. *Rec. des ord.*, ibid,, p. 98, 138 et 173; *Rec. des fond.*, p. 25-32 et 62-68.

(2) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 202.

Einville, trois cents, et Commercy, quatre cents (1); le 17 septembre, il publia une déclaration, qui indiquait les mesures à prendre contre les contagions et les épidémies, et décidait qu'il serait accordé des indemnités aux personnes dont les maisons auraient été dévorées par l'incendie (2); enfin, le 14 du même mois, il avait fondé douze bourses, dans le collége annexé à l'Université de Pont-à-Mousson, pour autant de jeunes gentilshommes que la médiocrité de leur fortune aurait privés du bienfait d'une éducation libérale (3).

L'année précédente il avait été frappé par un grand malheur domestique. Son épouse, Catherine Opalinska, fille de Stanislas Opalinski dont les ancêtres appartenaient à la famille royale des Piasts, tomba malade et fut en peu de jours réduite à l'extrémité. Le 19 mars, comprenant que sa fin approchait, elle appela le roi; elle lui dit : « Enfin, c'en est fait; adieu donc pour toujours, mon cher ami », et elle rendit l'esprit une heure après, en murmurant les paroles suivantes ; « Mon Dieu, vous « m'avez donné une âme, ayez-en pitié ; je la remets entre vos « mains ». Catherine était âgée de soixante-six ans et quelques mois, et il y avait cinquante années qu'elle avait épousé Stanislas. Étrangère aux mœurs de l'Occident, elle ne prit aucune part aux événements politiques, depuis son départ de la Pologne; elle menait, d'ailleurs, une vie assez retirée; mais elle était compatissante et charitable, et les pauvres des lieux où elle résidait la pleurèrent amèrement. Le 20 mars, son corps fut exposé, pendant la plus grande partie de la journée, aux regards de la foule, et, le soir, on le plaça sur un char funèbre et on le transporta dans l'église de Bonsecours. Il fut descendu dans le caveau, après un simple service; mais il y en eut un

(1) V. ibid., p. 220; *Rec. des fond.*, p. 81-84.

(2) V. *Recueil des ord.*, ibid., p. 230; *Recueil des fond.*, p. 32-43.

(3) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 261.



autre très-solennel, le 19 mai, et l'abbé Clément prononça l'oraison funèbre de la reine. Le roi fit célébrer des services pour elle dans toutes les églises de la Lorraine et du Barrois, et confia à Nicolas-Sébastien Adam, second fils du sculpteur dont nous avons parlé, le soin d'élever à Catherine Opalinska un mausolée digne d'elle (1). Adam remplit l'attente de ceux qui le regardaient comme un des premiers artistes de son temps et le tombeau de la reine de Pologne a toujours passé pour un chef-d'œuvre. Il occupe le côté oriental du chœur, sur une largeur de dix-huit pieds et une hauteur de trente. Catherine, agenouillée sur un sarcophage de portor, vient de déposer le sceptre et la couronne; un ange lui annonce que les épreuves de la vie sont terminées pour elle et lui montre le ciel, où elle va recevoir la récompense due à ses vertus. L'aigle de Pologne, sortant de dessous le sarcophage, paraît vouloir s'envoler pour accompagner la reine. Derrière ce groupe, se dresse une pyramide, supportant une urne funéraire, à laquelle sont attachés des festons de cyprès, qui descendent sur un écusson armorié et le cachent à moitié. A droite et à gauche de la pyramide, on voit deux cassolettes fumantes. Ce monument repose sur un socle composé d'un avant-corps, contre lequel est fixée une inscription latine, aussi simple qu'éloquente, et deux arrière-corps embellis par des médaillons représentant la religion et la charité. L'ange, la reine, l'aigle et les médaillons sont en marbre blanc, et les diverses parties du mausolée en marbre de couleurs variées et du plus haut prix.

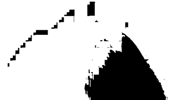
Vis-à-vis, sur la face occidentale du chœur, se trouvait la tribune dans laquelle le roi prenait place lorsqu'il assistait à l'office divin dans l'église de Bonsecours, en sorte qu'il avait fréquemment sous les yeux le tombeau de son épouse, et ne pouvait oublier le néant des grandeurs humaines. On avait tâché,

(1) V. Durival, ibid., p. 192 et 193.

du reste, de l'arracher le plustôt possible aux tristes pensées qui l'obsédaient; on le conduisit successivement dans les châteaux qu'il aimait le mieux, et on multiplia pour lui les distractions. La chose était facile, car la Cour de Stanislas était une des plus brillantes qu'il y eût en Europe. On n'y comptait pas, il est vrai, comme dans celle de Léopold, une foule de nobles appartenant aux illustres familles de l'Ancienne Chevalerie. Plusieurs de ces familles s'étaient éteintes depuis le commencement du XVIII[e] siècle; d'autres avaient pris le parti de s'établir soit à Paris, soit dans différentes villes de France; et Chevrier affirme que, vers le milieu de ce siècle, les Maisons de l'Ancienne Chevalerie devenaient si rares, que les quatre chapitres nobles de Bouxières, Épinal, Poussay et Remiremont se remplissaient de dames allemandes, les seules, pour ainsi dire, qui fussent en état de faire les preuves exigées pour la réception (1). Les vieilles familles lorraines avaient été remplacées par des gentilshommes français, allemands et polonais, à côté desquels figuraient des artistes, des savants, des hommes de lettres, et même quelques-uns de ces écrivains qui se décoraient du beau nom de philosophes.

Stanislas aimait les arts et les cultivait lui-même avec succès; il était musicien et peignait au pastel. On a dit plus haut qu'il entretenait continuellement à son service un grand nombre d'architectes, de peintres, de sculpteurs et de musiciens; mais, non content de répandre ses bienfaits sur tant d'hommes dont les travaux ont immortalisé sa mémoire, il accueillait avec bienveillance les artistes qui se bornaient à traverser Lunéville; il leur faisait souvent des *commandes* et les récompensait généreusement. Les savants n'étaient pas moins bien reçus, et le docte Schœpflin quittait de temps en temps sa studieuse retraite

(1) V. *Hist. de Lorr.*, t. IV, p. 188 et 189.



pour venir résider près du roi de Pologne (1). Montesquieu séjourna pendant quelques semaines à Lunéville, en juin et juillet 1747. Il y avait été amené par Madame de Mirepoix, et, de retour à Paris, il écrivait à l'abbé de Guasco : « J'ai été « comblé de bontés et d'honneurs à la Cour de Lorraine, et j'ai « passé des momens délicieux avec le roi Stanislas » (2). On y vit également Maupertuis, ainsi que le fameux Helvétius, qui était alors aussi pieux qu'il devint incrédule dans la suite, et dont le mariage avec Mademoiselle de Ligniville fut célébré chez Madame de Graffigny, fille d'un sieur d'Isembourg, major dans les gardes de Léopold, et d'une petite-nièce du célèbre Jacques Callot (3).

Une visite plus étonnante fut celle de Voltaire. Cet écrivain avait déjà, en 1734, cherché un asile en Lorraine, puis dans le château de Cirey, placé près de la frontière du Barrois et appartenant à la marquise du Châtelet. Il resta assez longtemps dans ce dernier lieu, et beaucoup plus tard, en 1748, il accepta l'offre que lui fit la marquise de le mener à la Cour de Stanislas. Le poète, qui était inquiété à Paris, se mit en route sur-le-champ et arriva au château de Lunéville vers la fin de janvier. En abordant le roi, il lui présenta un exemplaire de la *Henriade* et lui dit :

« Le Ciel, comme Henri, voulut vous éprouver.
« La bonté, la valeur à tous deux fut commune ;
« Mais son bonheur enfin fit changer la fortune,
« Que votre vertu sut braver. »

(1) La bibliothèque de la ville de Nancy possède un exemplaire, magnifiquement relié, du premier volume de l'*Alsatia illustrata* qui fut présenté par Schœpflin au roi de Pologne, ainsi que le rappelle l'*hommage* inscrit sur une des gardes.

(2) Lettre du 17 juillet 1747, dans les *Œuvres* de Montesquieu, édit. de 1767, t. III, p. 679 ; V. aussi une lettre du 30 mai, ibid., p. 677.

(3) V. Durival, ibid., p. 189.

Le monarque, flatté d'un compliment aussi délicat, donna à l'auteur un logement somptueux dans son propre palais, et répondit aux personnes qui l'engageaient à se défier de Voltaire, dont les discours étaient devenus très mesurés : « C'est lui-même et non pas moi qu'il fait dupe du rôle qu'il joue. Son hypocrisie du moins est un hommage qu'il rend à la vertu. Et ne vaut-il pas mieux que nous le voyions hypocrite ici que scandaleux ailleurs? » Voltaire se plaisait à Lunéville et se louait des prévenances dont il était l'objet. « Me voici, écrivait-il à M. d'Ar-« genson, dans un beau palais, avec la plus grande liberté (et « pourtant chez un roi), avec toutes mes paperasses d'historio-« graphe, avec Madame du Châtelet..... (1) » Il écrivait à D'Argental : « En vérité, ce séjour est délicieux ; c'est un château « enchanté dont le maître fait les honneurs. On va tous les jours « dans un kiosque ou d'un palais dans une cabane ; et partout, « des fêtes et de la liberté..... Il (le roi) m'ordonne de vous « prier de sa part de venir le voir. Vous serez bien à votre aise; « il vous fera bonne chère ; c'est le seigneur de château qui fait « assurément le mieux les honneurs de chez lui. Je vois déjà « votre philosophie effarouchée, mais si vous avez quelque idée « du roi de Pologne, elle doit s'apprivoiser (2). Plein d'une admiration presque involontaire pour ce prince, il disait : « J'ai « trouvé le vrai sage qui se prépare à la gloire des saints en « faisant le bonheur des hommes »; mais Stanislas, ayant appris que le philosophe cherchait à répandre secrètement ses principes (3), lui témoigna beaucoup de froideur; Voltaire feignit

(1) Lettre du 19 juillet 1748.

(2) Lettre du 2 août 1748.

(3) Voltaire fit même imprimer quelques-uns de ses ouvrages en Lorraine. L'édition *princeps* de Zadig sortit des presses de Lescure, et le même typographe imprima un pamphlet contre le *Journal de Trévoux*, et la cinquième édition du panégyrique de Louis XV. La quatrième édition avait été donnée, à Bar-le-Duc, par le typographe Briflot.



de ne pas s'en apercevoir, et le roi, demanda à M. Alliot de lui faire connaître le moyen de se délivrer d'un hôte si incommode. « Sire, lui répondit l'intendant, *Hoc genus dœmoniorum non « ejicitur nisi in oratione et jejunio.* » Comme la prière n'aurait probablement pas été très-utile, Alliot employa immédiatement le jeûne et défendit de fournir des vivres au poète. Si Voltaire avait voulu s'asseoir à une des tables qui étaient servies, tous les jours, aux dépens du roi, il aurait pu déjouer le plan dressé contre lui; mais comme il avait la prétention de manger dans sa chambre, il ne tarda pas à être réduit à l'extrémité, et le 29 août, à neuf heures, à neuf heures un quart et à neuf heures trois quarts du matin, il écrivit trois billets pour réclamer l'envoi du repas qui se faisait attendre si longtemps. Les deux premiers billets, remis à M. Alliot, demeurèrent sans réponse; mais dans le troisième, destiné au roi lui-même, Voltaire employa un argument auquel Stanislas n'eut pas le courage de résister. « Sire, lui disait le philosophe, il faut « s'adresser à Dieu quand on est en paradis. Votre Majesté m'a « permis de venir lui faire ma cour. Elle sait que je suis très- « malade, et que des travaux continuels me retiennent dans mon « appartement autant que mes souffrances. Je suis forcé de « supplier Votre Majesté qu'elle ordonne qu'on daigne avoir pour « moi les bontés nécessaires et convenables à la dignité de sa « Maison. Les rois sont, depuis Alexandre, en possession de « nourrir les gens de lettres, et quand Virgile était chez « Auguste, *Alliotus*, conseiller aulique d'Auguste, faisait donner « à Virgile du pain, du vin et de la chandelle. Je suis malade « aujourd'hui, et je n'ai ni pain, ni vin, pour dîner. »

Stanislas, estimant que la plaisanterie avait été poussée assez loin, enjoignit de porter à Voltaire ce dont il avait besoin, et étant parti pour Paris, quelques jours après, il emmena le poète avec lui, espérant s'en débarrasser de cette manière. Il connaissait mal son hôte. Voltaire revint, avec le roi, au château de

Lunéville et y demeura encore pendant plusieurs mois, jusqu'au décès de la marquise du Châtelet, qui mourut des suites d'une grossesse, dans le petit appartement de la feue reine de Pologne. L'auteur de la *Henriade*, qui vivait depuis longtemps dans une intimité scandaleuse avec la marquise, parut inconsolable de sa perte (1), quoiqu'il n'en fût certninement pas l'auteur, et que la *charmante* Émilie lui eût donné des rivaux. Un des biographes de Voltaire dit que Stanislas essaya de le retenir dans son palais; mais nous n'en croyons rien, et nous pensons que le philosophe ne rencontra aucun obstacle lorsqu'il se décida à retourner à Paris, où il rentra le 10 octobre 1749 (2).

La Lorraine devait le revoir, quelques années plus tard. Après avoir séjourné à Berlin et s'être brouillé avec le roi de Prusse, il habita momentanément Colmar et quitta cette ville, au mois de juin 1754, pour aller prendre les eaux à Plombières. En 1748, peu de jours après son arrivée à Lunéville, il avait conçu le dessein d'aller trouver Dom Calmet, dans son abbaye de Senones, et il lui écrivait, le 13 février : « Je préfère, Mon-
« sieur, la retraite à la Cour et les grands hommes aux rois.
« J'aurais la plus grande envie de venir passer quelques semaines
« avec vous et vos livres..... Je ne veux pas avoir à me repro-
« cher d'avoir été si près de vous et de n'avoir point eu l'hon-
« neur de venir vous voir. Je veux m'instruire avec celui dont
« les livres m'ont formé et aller puiser à la source; je vous en
« demande la permission. Je serai un de vos moines. Ce sera
« Paul qui ira visiter Antoine. » Différentes circonstances empêchèrent Voltaire de réaliser son projet ; mais en 1754, étant pour

(1) Durival assure que Stanislas eut la bonté de se rendre trois fois « dans la chambre de M. de Voltaire, pour calmer son extrême « affliction ».

(2) V. Durival, ibid., p. 196 ; Proyart, ibid., p. 417 et 418 ; *Vie de Voltaire*, par Lepan, p. 32, 34, 47, 69, 70 et 73 ; *Le Correspondant*, t. IX, p. 863-866.



ainsi dire à la porte de l'abbaye, il résolut d'y entrer, et comme il reçut une lettre qui lui annonçait la présence à Plombières de deux de ses ennemis, il resta trois semaines à Senones, afin de donner à ces personnages (1) le loisir de s'éloigner. « Il employa « tout ce temps à converser avec Dom Calmet, dit le biographe « de ce dernier, ou à travailler dans la bibliothèque. Ces deux « savants se témoignèrent une estime réciproque, et si Dom « Calmet admira le grand savoir et le bel esprit de M. de « Voltaire, celui-ci à son tour ne put refuser à Dom Calmet le » respect que sa vertu, l'étendue de ses lumières et sa rare « modestie méritoient. La conduite que tint M. de Voltaire tout « le temps qu'il séjourna en l'abbaye de Senones rend témoi- « gnage à la vénération qu'il avoit pour le chef qui la gouver- « noit. Il y vécut en quelque sorte en religieux, n'ayant voulu, « pendant tout ce temps-là, manger qu'au réfectoire et ne con- « verser qu'avec les religieux. Il assista le jour de la Fête- « Dieu à la procesion et à tout l'office, qui se fait avec beaucoup « de pompe et de majesté, ayant témoigné être satisfait de cette « cérémonie (2). » Ces démonstrations hypocrites n'avaient d'autre but que d'engager les Bénédictins de Senones à préparer des matériaux pour l'*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations,* ouvrage dont Voltaire s'occupait alors. Dom Calmet lui avait sans le vouloir, fourni les éléments de plus d'un livre impie, en ramassant dans son commentaire sur la Bible les les objections faites contre l'Écriture-Sainte par les incrédules anciens et modernes; cette fois, les religieux de Senones eurent la simplicité de mettre à contribution leur riche bibliothèque pour aider le philosophe à achever une production trop connue; Dom Fangé, neveu de Dom Calmet, et qui devait lui succéder,

(1) Maupertuis et La Condamine.

(2) V. *La vie du Très-Révérend Père Dom Augustin Calmet,* par Dom Fangé, p. 142-146 et 176.

déploya surtout une complaisance extrême et donna à Voltaire le droit de lui écrire plus tard : « Vous souvenez-vous du temps « où vous montiez si agilement à l'échelle pour me dénicher un « livre ou pour me montrer la page dont j'avais besoin? » (1). Pendant qu'il usait et abusait d'une hospitalité si généreusement accordée, il écrivait à ses amis : « Je vous sacrifierai bien gaî- « ment le fatras d'erreurs dont je suis entouré..... Vous me « laissez faire un long noviciat dans ma Thébaïde. Je suis « comme une fille passionnée qui s'est jetée dans un couvent, « en attendant que son amant puisse l'enlever..... Voilà qui « est bien plaisant d'être au couvent et de dire *Benedicite*..... « Le commerce des Pères de l'Église et des savans du temps de « Charlemagne ne vaut pas le vôtre..... J'ai passé un mois « avec un Bénédictin de quatre-vingt-quatre ans qui travaille « encore à l'histoire. On peut s'y amuser quand l'imagination « baisse. Il ne faut point d'esprit pour s'amuser des vieux « événemens ; c'est le parti que j'ai pris. J'ai attendu que « j'eusse repris un peu de santé pour m'aller guérir à Plom- « bières. Je prendrai les eaux en n'y croyant pas, comme j'ai « lu les Pères..... Ne dites point de mal des livres de Dom « Calmet.

« Ses antiques fatras ne sont point inutiles ;
« Il faut des passe-temps de toutes les façons,
« Et l'on peut quelquefois supporter les Varrons,
« Quoiqu'on adore les Virgiles (2). »

Il parut néanmoins se repentir plus tard d'avoir déchiré dans ces lettres ceux dont il avait mangé le pain ; il leur donna des livres pour leur bibliothèque ; il adressa à Dom Fangé des épîtres flatteuses; et en 1758, lorsque la mort enleva l'historien de la

(1) Lettre du 14 juin 1757.

(2) V. *Le Correspondant*, ibid., p. 866-869.



Lorraine, Voltaire improvisa les vers suivants, qui furent gravés au-dessous du portrait de Calmet :

« Des oracles sacrés que Dieu daigna nous rendre
« Son travail assidu perça l'obscurité ;
« Il fit plus : il les crut avec simplicité,
« Et fut par ses vertus digne de les entendre ».

Le poète ne fut pas aussi reconnaissant envers Stanislas et parut avoir oublié complètement l'hospitalité qu'il avait reçue dans le château de Lunéville. Il eut cependant plus d'une fois l'occasion de brûler un encens dont il était si prodigue envers les souverains et les personnes qui pouvaient lui être utiles ; car Stanislas, non content de rédiger quelques fragments de mémoires, céda à la tentation de composer divers ouvrages, et Durival, ordinairement bien informé, assure que Voltaire conseilla au roi de Pologne de donner au public les productions de sa plume (1). La plupart de ces écrits roulent sur la philosophie, les règles du gouvernement et l'économie politique, qui commençait à devenir de mode. Le roi avait adopté avec empressement plusieurs maximes de cette science, dont les adeptes affichaient modestement la prétention de réformer l'univers, et il crut servir les Lorrains en détruisant partiellement leurs anciennes institutions, pour leur en substituer de nouvelles qui étaient loin d'avoir la même valeur.

Au nombre des changements qui eurent lieu, vers cette époque, sans profit pour l'État, ni pour le prince, il faut ranger la réorganisation de l'administration forestière. Un édit publié au mois de décembre 1747 supprima les offices des six grands-maîtres des eaux et forêts et les soixante-quatorze grueries entre lesquelles était divisé le territoire de la Lorraine et du Barrois. On créa, pour tenir lieu de ces juridictions, quinze maîtrises, et

(1) V. ibid., p. 200.

le sieur Gallois, conseiller d'État, fut chargé, en 1756, de remplir seul les fonctions de grand-maître (1). Un édit du 26 septembre 1748 disposa que dans la Lorraine allemande les actes et contrats seraient rédigés en français, à peine de nullité (2); mais, pendant que l'on semblait vouloir rendre notre pays plus homogène, si l'on peut employer une pareille expression, on laissait remettre en vigueur la coutume locale de Blâmont, qui n'était plus connue de personne, même dans cette ville (3).

Le commerce, sujet habituel de méditations pour les économistes, dépérissait en Lorraine, à cause des guerres et d'autres circonstances, et Stanislas, croyant qu'un État ne peut vivre privé de cette source de richesse, cherchait les moyens de la faire renaître. Après bien des réflexions et des projets, il donna à la corporation des marchands de Nancy une somme de cent mille livres tournois, qui devait être prêtée, par parties, aux négociants dont les affaires étaient embarrassées. Elle produisait un intérêt de deux pour cent, qui servait à accroître le capital, La fondation était du 30 mai 1749, et dès le 15 mai 1752 le roi porta l'intérêt à cinq pour cent, sur la demande des commerçants eux-mêmes, effrayés, sans doute, de la concurrence de confrères empruntant des sommes plus ou moins fortes à un taux aussi bas (4). Un remède plus efficace fut le rétablissement de la paix. Malgré le gain des batailles de Fontenoy, de Raucoux et de Laufeld, malgré les victoires du roi de Prusse, malgré les succès des Français et des Espagnols en Italie, Louis XV et ses alliés désiraient voir finir la guerre. Il était évident que le but que l'on se proposait en la commençant ne pouvait plus être atteint, et qu'il fallait renoncer à l'espérance de

(1) V. *Rec. des ord.*, t. VII, p. 177 et 189.
(2) V. ibid., p. 241.
(3) V. ibid., p. 15.
(4) V. ibid., p. 32; *Rec. des fond.*, p. 102-108.



démembrer la monarchie autrichienne. Le roi d'Espagne était las de faire des sacrifices ; Frédéric ne demandait que la cession de la Silésie ; l'Empereur Charles VII était mort, le 20 janvier 1745, et son fils, Maximilien-Joseph, auquel le roi de France aurait voulu assurer la couronne impériale, s'était hâté de traiter avec Marie-Thérèse, lui avait promis sa voix pour le grand-duc de Toscane et avait reconnu la légitimité du vote de la Bohême, que l'on avait refusé d'admettre lors de la précédente élection. Louis XV fit quelques tentatives pour empêcher, ou du moins retarder la réunion de la diète ; mais François III, à la tête d'une armée nombreuse, couvrit Francfort, contraignit le prince de Conti à repasser le Rhin et fut proclamé Empereur, le 15 septembre. Cet événement avait augmenté l'envie qu'on avait des deux côtés d'en venir à un accomodement, et un congrès, ouvert à Bréda, et tenu depuis à Aix-la-Chapelle, réussit enfin à terminer ce difficile ouvrage. La convention définitive fut signée le 18 octobre 1748. Elle ne changea rien aux limites de la Lorraine, et présenta à Stanislas l'occasion d'offrir une hospitalité généreuse au prince Charles-Édouard, petit-fils du malheureux Jacques II, roi d'Angleterre. Il paraît qu'il y avait dans le traité d'Aix-la-Chapelle un article secret concernant ce prince ; car Louis XV, après lui avoir conseillé, puis enjoint, inutilement, de quitter la France, le fit transporter au-delà des frontières. Ce fut à Lunéville que Charles-Édouard trouva un asile, mais il fut obligé de garder l'*incognito* pour ne pas donner d'ombrage à l'Angleterre. Il séjourna en Lorraine à diverses reprises, pendant le cours des années 1749 et 1750, et passa encore à Lunéville au mois de juin 1756 (1).

On vit avec grand plaisir rentrer dans notre pays les neuf bataillons de milice, ainsi que les régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois ; ils furent tous licenciés, comme on l'a dit plus

(1) V. Durival, ibid., p. 200 et 201.

haut, et le régiment des gardes lorraines, réduit à deux faibles bataillons, vint tenir garnison à Lunéville, où il remplaça trois compagnies de bas-officiers invalides, qui partirent, les deux premières pour Arras, et l'autre pour Besançon. On fut ainsi déchargé de l'entretien de treize bataillons, auxquels il fallait fournir l'habillement et l'équipement, objets pour lesquels on avait levé, au mois de janvier 1748, une somme de cent onze mille cent trente-sept livres quatorze sous tournois (1). Il était bien urgent, d'ailleurs, que les hommes enlevés à l'agriculture par tant de recrutements retournassent dans les campagnes, où l'on manquait de bras. Les terres négligées ne produisaient plus des récoltes aussi abondantes qu'autrefois, et le prix des denrées s'était élevé progressivement. Le 6 juillet 1746, un affreux orage, mêlé de grêle, avait ravagé la partie orientale de la Lorraine, depuis Lunéville jusqu'aux montagnes qui la séparent de l'Alsace. La récolte fut presque complétement perdue dans les prévôtés de Lunéville, Blâmont, Badonviller, Fénétrange, Lixheim, Bitche et Sarrewerden. Les rivières et les ruisseaux, enflés par une pluie torrentielle, débordèrent subitement, emportèrent les foins qui étaient coupés, et couvrirent de boue et de gravier les prairies dont la récolte était sur pied. Le dégât fut estimé à quinze cent mille livres, et le roi s'empressa de secourir les communautés qui avaient le plus souffert, en ordonnant de leur distribuer, pour les semailles d'automne, dix mille sacs de froment tirés des greniers d'abondance formés par Léopold (2). L'année 1749 fut encore plus malheureuse. Le 1er juin, une grêle d'une grosseur extraordinaire dévasta le territoire de Bar-le-Duc et quelques autres lieux ; la pluie entraina dans les vallées la terre des meilleurs vignobles ; à Bar, il y eut des maisons renversées par la violence des courants, et à Resson

(1) V. idem, ibid., p. 173, 195 et 197.
(2) V. *Recueil des ord.,* ibid., p. 103.



plusieurs personnes furent noyées. La récolte de 1748 avait été médiocre, et celle de 1749 ne semblait pas devoir être plus abondante. Le mois de juin fut extrêmement fâcheux; il y eut même des gelées assez fortes le 23, le 24 et le 25. La disette se fit sentir dans la vallée de la Sarre, dans les Vosges, où l'on ne récolte pas beaucoup de blé, et, chose extraordinaire, dans le comté de Vaudémont, que l'on regarde, à juste titre comme le grenier de la Lorraine. Il y eut des émeutes dans différents endroits, et l'on fut obligé de prendre des mesures pour soulager les laboureurs, et notamment de faire cesser les travaux de la route de Toul, qui s'exécutaient au moyen de corvées (1).

(1) V. Durival, ibid., p. 191 et 198.



CHAPITRE VI

SUITE DU RÈGNE DE STANISLAS (1750-1766).

La situation de la Lorraine était loin d'être heureuse, au mois de décembre 1749, lorsqu'un édit établit dans notre pays, comme en France, l'impôt du vingtième. La guerre terminée par le traité d'Aix-la-Chapelle, et qui avait accru de douze cents millions la dette du royaume, avait obligé Louis XV à créer ce nouvel impôt, contre lequel protestèrent les Parlements français. La Cour souveraine, qui venait de réclamer contre un édit publié au mois de septembre précédent, et concernant les receveurs-généraux et particuliers des finances, ainsi que les receveurs des domaines et bois (1), la Cour souveraine, disons-nous, et les deux Chambres des comptes firent des remontrances, dans le courant de janvier 1750; mais, quoique ces dernières fussent respectueuses, le chancelier ne permit pas de les présenter à Stanislas et écrivit aux magistrats, pour leur reprocher d'avoir manqué d'égards envers le roi et d'avoir à dessein exagéré la détresse du peuple. Un arrêt du Conseil des finances, prononcé le 21 mars suivant, disposa que les rôles seraient arrêtés et rendus exécutoires par le chancelier. Celui-ci fit imprimer l'édit, l'arrêt, les Lettres-Patentes signées le 23 mars, et l'ordonnance qu'il avait délivrée en conséquence, et il les adressa à toutes les communautés de la Lorraine et du Barrois. L'impôt

(1) V. *Rec. des Ordonn.*, t. VIII, p. 94 et 135.



du vingtième atteignait les revenus des propriétés foncières et le produit des indutries, et on lit dans un état qui fut donné, le 27 octobre 1750, par le directeur de cette contribution qu'il y avait deux mille cent quatre-vingt-onze rôles, cent soixante-douze mille sept cent quatre articles, et que la recette montait à six cent quatre-vingt-deux mille cent deux livres au cours de Lorraine; mais on parvint à augmenter notablement cette somme. On dressa un état des revenus en grains et autres fruits du sol; on prit pour base de l'imposition une quotité moyenne; on contraignit les propriétaires à la représenter; on refusa de recevoir la contribution en nature, et on exigea qu'elle fut acquittée en argent, d'après le prix-courant des denrées. Il en résulta que, les années stériles, les Lorrains, obligés de payer une moyenne invariable, dont la valeur était doublée, triplée ou quadruplée, virent une grande partie de leurs revenus s'écouler dans les caisses des receveurs, et que le vingtième, dont le produit ne devait pas dépasser sept cent mille livres, rapporta parfois plus d'un million (1).

Le roi de Pologne déplorait la nécessité où il se trouvait d'être l'exécuteur des volontés de son gendre; mais il n'avait ni le courage, ni la force de lui résister, et le seul moyen qu'il imagina pour diminuer les souffrances des Lorrains fut de multiplier les fondations charitables. Le 25 avril 1750, il établit à Nancy les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, dont la mission était de se rendre dans les lieux où éclatait une contagion, de soigner les malheureux qui en étaient attaqués, et de recevoir dans leur demeure les individus atteints de certaines maladies. Le Conseil de ville de Nancy contribua à cette bonne œuvre, en cédant aux Frères un bâtiment et un jardin situés au nord-est de l'ancienne esplanade; le roi y fit construire un hospice convenable, et le

(1) V. ibid., p. 142 et 146; Durival, ibid., p. 201 et 202; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 275 et 276.

nombre des religieux, qui n'était d'abord que de trois, fut dans la suite porté à dix. Stanislas fonda aussi plusieurs lits dans cette maison et abandonna aux Frères le château de Gondreville, dans les bosquets duquel le prince d'Elbeuf avait élevé un bel hôpital, qui fut desservi par ces religieux jusqu'à la Révolution (1).

Le 20 juillet 1750, le roi créa la Chambre des consultations. Cinq avocats, dont le plus ancien présidait, composaient cette Chambre, que toutes personnes et principalement les indigents pouvaient consulter sur leurs affaires litigieuses, sans avoir rien à payer. Plus tard, il disposa qu'il y aurait près de la Chambre un secrétaire rétribué, chargé de rédiger les consultations ; il accorda aux membres le droit de lui présenter des candidats lorsqu'il y aurait des vacances, et il prit des arrangements avec Louis XV, afin qu'après la réunion de la Lorraine à la France, l'institution dont nous parlons fût respectée (2).

L'année suivante, il constitua des pensions en faveur des filles nobles que leur pauvreté empêchait de se marier ou d'embrasser la vie religieuse (3). En 1752, il consolida l'existence d'une maison de charité établie à Lunéville pour le soulagement des malades et l'instruction des jeunes filles, et dirigée par les Sœurs de Saint-Lazare (4). Le 10 janvier de la même année, il avait enjoint de déposer au greffe de la Cour souveraine un précis de ses fondations, afin d'empêcher les différentes dispositions qui les concernaient de tomber en désuétude, et il fit imprimer le précis en 1758 (5), dans le but de le mettre plus

(1) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 155; *Rec. des fond.*, p. 43-51, 174. 190, 193 et 194; Durival, ibid., p. 130 et 202, t. II, p. 61.

(2) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 176, t. X, p. 15; *Rec. des fond.*, p. 115-121.

(3) V. *Rec. des ord.*, t. VIII, p. 294; *Rec. des fond.*, p. 149-151.

(4) V. *Rec. des fond.*, p. 67, 76 et 77.

(5) Nancy, Pierre Antoine, in-4° de 194 pages, plus 6 feuillets non chiffrés.



aisément à la portée des intéressés et du public. L'année 1752 vit encore Stanislas créer des pensions en faveur de douze « pauvres demoiselles », qui devaient être instruites, nourries et entretenues dans le couvent des Dames du Saint-Sacrement, à Nancy, « jusqu'à ce qu'elles se trouvassent en état d'entrer « dans le monde ». Il obtint du roi de France douze places dans l'école militaire pour autant de gentilshommes lorrains, et régla que douze pensions seraient payées à ces jeunes gens, à titre de gratification, pendant les deux années qu'ils restaient attachés, comme volontaires aux divers régiments avant de devenir officiers. Il ouvrit à Bar et à Commercy des écoles tenues par les Frères de la doctrine chrétienne (1), et il accrut la dotation du collége qui existait dans la capitale du Barrois (2).

On a dit que Léopold, afin de rendre les disettes, sinon plus rares, au moins plus faciles à supporter, avait prescrit de conserver dans les bâtiments domaniaux une certaine quantité de grain, que l'on renouvelait de temps en temps. Cette belle institution, sans être détruite, ne fonctionnait plus avec beaucoup de régularité, et le roi résolut de la raviver, en lui faisant subir les transformations qu'il jugeait indispensables. Après avoir publié ses vues sur un sujet de cette importance, pour que chacun pût lui en suggérer de meilleures et lui indiquer les erreurs dans lesquelles il serait tombé, il consacra, le 2 mai 1750, cent vingt mille livres tournois à l'établissement des greniers d'abondance dans les villes de Nancy, Épinal, Étain et Bar-le-Duc ; en 1754, il augmenta de cent mille livres le fond de ces quatre greniers, et, dans la suite, il en ouvrit de pareils à Lunéville,

(1) Il en avait fondé une autre à Lunéville quelque temps auparavant.

(2) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 398, t. IX, p. 86; *Rec. des fond.*, p. 151-158.

Dieuze, Sarreguemines, Saint-Dié, Pont-à-Mousson, Boulay, Saint-Mihiel, Mirecourt et Neufchâteau (1).

La Lorraine et le Barrois n'eurent pas seuls part aux bienfaits de Stanislas. En 1744, il avait donné à la princesse de Talmond une somme de cent mille livres tournois, afin de la mettre en état d'acquérir un hôtel à Paris ; mais en déclarant qu'après la mort de cette dame et de ses héritiers, évènement qui ne se fit guère attendre, les cent mille livres seraient versées entre les mains des curés de la capitale, pour être immédiatement distribuées aux familles les plus nécessiteuses (2). En 1749, il vendit au comte de Brühl, premier ministre d'Auguste III roi de Pologne, et pour un million de florins, tous les domaines de la famille Opalinski, situés dans le palatinat de Posen. Le comte ayant payé six cent quarante mille florins, la reine de France et son père disposèrent que le reste du prix, s'élevant à vingt mille ducats, et les intérêts d'une somme de deux cent dix mille livres tournois, versée par Stanislas dans le trésor royal de France, serviraient à l'entretien de seize jésuites qui feraient seize missions, par année, dans la Grande-Pologne, la Petite-Pologne, la Prusse et la Russie, et qui distribueraient des aumônes aux pauvres des lieux qu'ils auraient évangélisés (3). Stanislas s'étant rendu à Versailles, au mois de septembre 1750, pria Louis XV de ratifier la fondation, en qualité d'époux de Marie Leckzenska, et le monarque y consentit et signa, le 25 octobre, les lettres nécessaires.

Le roi de Pologne était alors tout occupé d'un autre projet. Il avait connu à Varsovie, après sa seconde élection, un gentil-

(1) V. *Rec. des ord.*, t. VIII, p. 166, *Rec. des fond.*, p. 131-135.

(2) V. *Rec. des fond.*, p. 99-101 ; Durival, ibid., t. I, p. 199.

(3) V. *Rec. des fond.*, p. 127-131.



homme français, nommé Pierre-Joseph de la Pimpie, chevalier de Solignac, qui avait été chargé d'une mission par le gouvernement français. Il goûta la compagnie de ce gentilhomme, que « des mœurs douces et honnêtes, des manières agréables, « une littérature fine et variée faisoient rechercher, dit son bio- « graphe, par ceux qui aiment les talents aimables joints à « l'exacte probité » ; et, lorsque Stanislas vint prendre possession de la Lorraine, il amena avec lui le chevalier, auquel il avait conféré le titre de secrétaire de son cabinet et de ses commandements. M. de Solignac ne tarda pas à proposer au roi d'établir une académie des sciences et belles-lettres, dont le siége serait à Nancy. La demande ne reçut pas d'abord un favorable accueil. Les Académies, surtout celles de province, commençaient à se faire l'écho de certaines doctrines non moins dangereuses pour la royauté que pour la religion, et Stanislas craignait, non sans motifs, de voir la société qu'il aurait créée devenir pour lui une cause d'embarras et la source de plus d'un regret. Il déclara qu'il aimait mieux ouvrir à Nancy une bibliotèque publique, afin de mettre les amis de l'étude en état de travailler plus aisément ; et, comme on ne cessait de lui répéter que le devoir des princes est d'encourager les sciences et les lettres, il résolut de fonder plusieurs prix, qui seraient décernés annuellement aux auteurs des meilleures dissertations sur les sujets mis au concours. On trouve parmi les manuscrits du roi (1) des notes dans lesquelles il avait consigné ses vues sur l'organisation des concours. Il aurait voulu que, le 1er janvier, l'Académie des inscriptions et belles-lettres et l'Académie des sciences eussent indiqué chacune trois sujets. Les Lorrains seuls auraient pu concourir, et l'on aurait eu une année entière pour achever les mémoires. Les prix, donnés au commencement de l'année suivante, auraient été de mille livres chacun, et le

(1) Ces manuscrits sont déposés à la bibliothèque publique de Nancy.

roi espérait qu'une récompense de cette valeur exciterait l'émulation. Il parait que les Académies ne se soucièrent pas d'accepter une pareille tâche, et, au mois de novembre 1750, Stanislas enjoignit à M. de Solignac d'aller à Paris et de prier Réaumur et La Condamine, membres de l'Académie des sciences, La Curne de Sainte-Palaye et Tiercier, membres de l'Académie des inscriptions, d'être les juges du concours. Ces quatre savants furent effrayés de l'honneur que leur faisait le roi, et Réaumur lui conseilla de former une Académie, dont les membres rempliraient cet office avec bien plus de facilité. La Condamine, au contraire, pensa qu'il fallait d'abord ouvrir la bibliothèque publique, et le roi signa, le 28 décembre 1750, un édit qui posait les bases de cet établissement. La bibliothèque fut placée dans la galerie des cerfs, où l'on disposa des boiseries, qui masquèrent les belles peintures de Bellange; on constitua une rente annuelle de trois mille livres pour l'augmentation et l'entretien de la collection; on assigna sept cents livres pour les honoraires du bibliothécaire, trois cents pour le traitement du sous-bibliothécaire, et douze cents pour deux prix, qui devaient être accordés, chaque année, aux auteurs des deux ouvrages historiques, scientifiques ou littéraires jugés dignes d'être couronnés. Une autre somme de deux mille livres était destinée à quatre pensions, de cinq cents livres chacune, pour quatre hommes de lettres ou savants qui étaient chargés, de concert avec le bibliothécaire, d'examiner les livres présentés au concours et de décerner les prix. Le chevalier de Solignac fut revêtu du titre de bibliothécaire-secrétaire perpétuel, et les quatre censeurs furent M. Thibault, lieutenant-général de police; l'abbé de Tervenus, écolâtre de la Primatiale; le Père de Menoux, de la compagnie de Jésus, et le Père Gantier, Chanoine-régulier. Un littérateur français qui résidait alors en Lorraine, le comte de Tressan, remit à Stanislas un discours, dans lequel il faisait ressortir les avantages que pouvait offrir la

création d'une Académie, et le roi, ayant fini par céder à tant de sollicitations, nomma quatre nouveaux censeurs : M. Poncet de la Rivière, évêque de Troyes ; le comte de Tressan lui-même ; le Père Leslie, Jésuite, et le poète Saint-Lambert, qui, avec M. de Solignac et les quatre autres censeurs, formèrent le noyau de l'Académie. Le 3 février 1751, on chanta dans la Primatiale une messe du Saint-Esprit, pour inaugurer d'une manière chrétienne l'ouverture de la bibliothèque et le commencement des travaux. Le Père de Menoux, orateur distingué, prononça un discours analogue à la circonstance, et, à trois heures, l'Académie tint sa première séance dans la galerie des cerfs. La Cour et toutes les personnes de marque y assistèrent ; on entendit successivement MM. de Solignac, Thibault, de Tressan et Poncet de la Rivière, et dans sa harangue. M. Thibault décerna à Stanislas le surnom de *Bienfaisant,* que la postérité lui a conservé, malgré les fautes de son gouvernement. La liste des académiciens ne tarda pas à s'allonger ; elle comprenait des membres honoraires, des titulaires et des associés, et, les corps savants n'étant pas multipliés comme de nos jours, les diplômes étaient assez recherchés. Montesquieu, M. de Secondat, son fils, le président Hénault et plusieurs littérateurs demandèrent à être reçus. Montesquieu envoya pour son tribut l'opuscule intitulé : Lysimaque. Vers la fin de l'année, les statuts définifs furent rédigés. Le roi les approuva le 27 décembre 1751 et donna à l'Académie le titre de Société royale des sciences et belles-lettres. A partir de ce moment, elle se réunit avec régularité, et dans sa séance publique du 13 janvier 1752, elle accorda pour la première fois un des prix créés par Stanislas. Mais il modifia bientôt après les dispositions qu'il avait prises pour la dotation de la Société et de la bibliothèque. Dès le 15 mai 1752, il décida que les pensions des quatre premiers censeurs seraient, après la mort de ceux-ci, confondues avec le fonds de trois mille livres affecté à l'augmentation des collec-

tions. Quelque temps après, il réduisit ce fonds à mille livres, afin d'employer les deux autres mille livres à un établissement en faveur des pauvres atteints de maladies épidémiques ; régla que les pensions des censeurs recevraient une destination analogue, ainsi que les traitements du bibliothécaire et du sous-bibliothécaire, et déclara que, pour indemniser les derniers, on leur remettrait, annuellement, la moitié de la somme de douze cents livres qu'il avait donnée pour les prix, lesquels ne furent plus que de trois cents livres chacun.

Il est difficile de savoir si le roi adopta les mesures dont nous parlons parce que les travaux de l'Académie ne répondirent pas à ce qu'il en attendait, et si, au contraire, le peu de succès qu'elle obtint doit être attribué au découragement produit par ces mesures ; mais on est contraint de reconnaître que les séances furent presque toujours froides et languissantes. Au lieu de lire des dissertations historiques et scientifiques, la plupart des académiciens ne composèrent, pendant bien des années, que des discours vagues, où la pompe et même l'éclat du style ne pouvaient empêcher de remarquer la médiocrité du fond. Ils publièrent quatre volumes, qui furent peu favorablement accueillis. Ces volumes renfermaient néanmoins quelques morceaux intéressants, et particulièrement un mémoire dans lequel, en 1753, quatorze années avant la naissance de Robert Fulton, le Père Gautier conseillait d'appliquer la vapeur aux rames des galères, afin d'éviter l'embarras et la dépense d'une chiourme nombreuse (1).

Les sciences furent, à cette époque, redevables à Stanislas d'un autre établissement bien utile : le collége royal de médecine, qui fut créé le 15 mai 1752. C'était à la fois une école et

(1) V. *Rec. des ord.*, t. VIII, p. 216 ; *Rec. des fond.*, p. 121-127 ; Durival, ibid., p. 205-208; *Rapport sur la situation de la bibliothèque publique (de Nancy) au 1er janvier 1845*, par M. Gillet, *passim*.



une académie. Son administration était confiée à quatre officiers : un président et deux conseillers, dont les fonctions duraient trois ans, et un secrétaire-perpétuel. Le collége comptait des associés-d'honneur, des associés-ordinaires, résidant à Nancy et dans les autres villes de Lorraine, des agrégés-honoraires et des associés-correspondants. Ses membres avaient le droit de conférer, après les épreuves d'un concours, les stipendes que les conseils de plusieurs villes payaient aux médecins chargés de soigner les pauvres. Le collége désignait, tous les trois ans, cinq agrégés qui, de concert avec les quatre médecins stipendiés par les magistrats de Nancy, donnaient des consultations gratuites, une fois par semaine. Il devait former, aussi rapidement que possible, une bibliothèque renfermant les ouvrages les plus importants sur l'art de guérir ; le secrétaire-perpétuel était obligé de tenir, avec l'aide d'un agrégé, un registre exact des phénomènes météorologiques ; le président et l'un des conseillers visitaient, deux fois chaque année, les pharmacies de la ville ; enfin, les membres du collége s'assemblaient, tous les mois, pour « travailler à la perfection de la médecine », se communiquaient réciproquement leurs observations et faisaient des cours publics d'anatomie, de chirurgie et de botanique. Ce dernier cours ne pouvant avoir lieu sans un jardin des plantes, on résolut d'en établir un. Stanislas abandonna, à cet effet, un vaste terrain sur les glacis des anciennes fortifications, à peu de distance de la porte Saint-Georges ; le Conseil de ville l'agrandit, le fit clore d'une haute muraille et construisit une serre, une salle pour les démonstrations et un logement pour le jardinier. M. Bagard, médecin du roi, fut le premier directeur, et en quelque sorte le créateur de ce jardin. Il ne négligea ni soins, ni dépenses pour l'enrichir des plantes les plus rares, et il ne cessa d'entretenir des correspondances dans les pays lointains, afin de se procurer les végétaux que l'on regrettait de ne pas posséder. Stanislas ne se borna pas à organiser le

collége; craignant de voir un esprit de jalousie et de rivalité animer cette institution et la faculté de médecine de Pont-à-Mousson, il agrégea la faculté au collége et associa le second à la première, par un arrêt du Conseil d'État rendu le 4 mai 1753 (1). Il aurait voulu donner aux chirurgiens une organisation semblable à celle que les médecins venaient de recevoir, ou pour mieux dire les réunir dans la même corporation; une note rédigée par lui et conservée dans la bibliothèque de Nancy, ne laisse aucun doute à cet égard; mais la distinction qui séparait les médecins et les chirurgiens était encore trop profonde pour être effacée par un acte du pouvoir législatif; la réunion projetée par le roi devait être l'œuvre du temps et des circonstances; les chirurgiens obtinrent, en 1770, l'autorisation d'ouvrir une école dans le collége qu'ils avaient fondé à Nancy, et les deux compagnies subsistèrent l'une à côté de l'autre jusqu'à la Révolution (2).

Pendant que Stanislas dotait sa capitale d'institutions vivement désirées, il exécutait les projets qu'il avait formés pour l'embellir. Il s'était proposé de démolir la maison de l'auditoire, qui avait jusqu'alors servi de siége pour les tribunaux, de prison, de halle et d'hôtel de ville; de bâtir sur l'emplacement de ce vaste édifice un palais magnifique; de reconstruire les façades des maisons entourant la place du Marché; d'orner le rez-de-chaussée d'une colonnade, derrière laquelle se seraient trouvées les boutiques des marchands, comme au Palais-Royal de Paris, et d'ériger au milieu de la place, et précisément à l'endroit que devait occuper la statue équestre de Charles III, une statue de Louis XV. Mais les négociants craignirent que leur

(1) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 367, t. IX, p. 50; *Rec. des fond.*, p. 138; Durival, ibid., p. 212 et 213; Lionnois, ibid., t. II, p. 156-181.

(2) V. *Rec. des ord.*, t. XII, p. 524; Durival, ibid., p. 358 et 359; Lionnois, ibid., p. 181 et 182.



commerce ne fût interrompu pendant longtemps par les constructions projetées et supplièrent le roi de changer de dessein. Stanislas prêta l'oreille à leurs plaintes et se contenta de raser la maison de l'auditoire et de créer une place, où l'on planta des ormes et des tilleuls, et qui servit à agrandir le marché (1). L'ancienne esplanade, où l'on n'avait encore élevé, pour ainsi dire, que des maisons de peu d'apparence et des baraques en planches, d'un aspect disgracieux, parut à Stanislas le lieu le plus convenable pour les grands ouvrages qu'il méditait. Il commença par indemniser les bourgeois dont les propriétés devaient être envahies en entier ou partiellement; on fit disparaître ces habitations hétérogènes, et le sieur Héré, premier-architecte du roi, traça le plan d'une des places les plus belles et les plus régulières que l'on puisse voir. Tout le côté oriental fut rempli par la façade de l'hôtel de ville, qui a dix-neuf croisées de largeur; on bâtit au nord et au midi quatre gros pavillons: l'un d'entre eux appartenait à un particulier; le second fut destiné au logement du gouverneur militaire; le troisième devint l'hôtel des fermes, et le quatrième renferma le théâtre et le collége royal de médecine. Le côté occidental de la place fut occupé par deux bâtiments qui, se prolongeant dans la direction de la Carrière, formaient une sorte d'avenue devant la porte Royale édifiée par Louis XIV; mais comme cette porte n'était pas exactement dans l'alignement de la nouvelle rue, Stanislas la démolit, et on lui substitua un arc de triomphe de la plus grande élégance. Il est terminé par un attique, au-dessus duquel on voit le médaillon de Louis XV, soutenu par un génie et par une femme figurant la Lorraine; la statue de la Renommée dépose d'une main une couronne de laurier sur le médaillon et tient de l'autre une trompette, et la face orientale de l'arc de triomphe est ornée de bas-reliefs en marbre blanc. Les bâtiments

(1) V. Durival, ibid., p. 211; Lionnois, ibid., t. I, p. 5, t. III, p. 70.

qui bordent l'avenue de l'arc de triomphe et garnissent le côté occidental de la place ont peu d'élévation et ne se composent que d'une rangée d'arcades, surmontées d'une galerie à jour décorée de palmiers, de vases et de groupes d'enfants. L'hôtel de ville et les quatre pavillons offrent, au rez-de-chaussée, des arcades semblables aux précédentes ; mais au-dessus se développe une architecture d'ordre corinthien, embrassant la hauteur de deux étages. Les fenêtres du premier sont à plein-cintre et toutes sont munies de balcons en fer d'un travail admirable. Ils sont également couronnés d'une galerie, avec palmiers, vases et groupes d'enfants ; et l'hôtel de ville possède un fronton, dans le tympan duquel on a sculpté un écusson, renfermant les armes du roi et de la ville, et supporté par une figure qui représente la capitale de la Lorraine. Six rues larges et bien alignées donnent accès sur la place : les rues des Dominicains et de la Poissonnerie, qui existaient avant Stanislas ; la rue de la Congrégation, dont il rectifia le tracé, et les rues d'Alliance, de l'Esplanade et Sainte-Catherine, dont il est le créateur. A l'extrémité de ces deux dernières, il fit construire deux portes qui ressemblent à des arcs de triomphe, et leur entrée sur la place fut décorées de grilles dignes des balcons dont nous avons parlé. Les ouvertures que l'on avait ménagées entre la comédie, l'hôtel des fermes et les édifices du côté occidental furent remplies par deux fontaines, dont les eaux sortent de rochers sur lesquels se dressent les statues de Neptune et d'Amphitrite, entourées de tritons. Ces fontaines sont encadrées dans des portiques en fer, formés de trois arcades. Près de la comédie, on a logé dans les deux petites arcades placées à droite et à gauche de la principale deux fontaines de moindres dimensions ; près de l'hôtel des fermes, les petites arcades sont restées libres et mènent à une promenade publique, établie par le roi sur la courtine qui réunissait l'un à l'autre les bastions le Duc, des Dames et de Vaudémont, et sur les glacis voisins.



La profondeur de l'hôtel de ville ne répond pas à l'ampleur de la façade, car on ne put disposer que d'un terrain fort étroit et assez irrégulier ; toutefois, l'hôtel contient, au rez de chaussée et à la gauche d'un superbe vestibule, dont le plafond et soutenu par deux rangs des colonnes, différentes pièces destinées primitivement au logement du maire ; à droite, s'ouvre une vaste salle, que l'on nommait la salle du concert ; au fond du vestibule se présente un escalier à double rampe, conduisant à un salon, que Girardet décora de peintures estimées. Sur le plafond, on aperçoit, au milieu d'une riche architecture, l'apothéose de Stanislas, et sur les murailles quatre compositions traitées dans le style mythologique et rappelant la fondation de l'Académie, la création du collége de médecine, et les efforts faits par le roi pour améliorer l'administration de la justice et favoriser les progrès du commerce. Les salles du premier étage voisines de la rue des Dominicains furent attribuées à l'Académie, et on y transporta la bibliothèque publique, déposée d'abord dans la galerie des Cerfs.

La construction de la place Royale n'était qu'une partie du plan conçu par Stanislas. Il acquit l'hôtel de Craon, qui se trouve sur la Carrière, à proximité de l'arc de triomphe ; agrandit cet hôtel, dont l'architecture était noble et sévère ; y transféra le siége de la Cour souveraine et du bailliage ; acheta les maisons situées de l'autre côté de la place, les fit démolir et éleva, pour y installer le tribunal consulaire et la bourse de commerce, un bâtiment semblable à l'hôtel de Craon (1). En même temps, les propriétaires des maisons qui bordaient la Carrière, au nord et au midi, en reconstruisirent les façades sur un plan uniforme, aussi élégant que simple, et furent indemnisés par le roi des dépenses que ce grand travail avait occasionnées. Le milieu de la

(1) Il est bon d'ajouter que la corporation des marchands supporta une partie de le dépense.

place fut entouré de murs d'appui, ornés de fontaines et de groupes d'enfants et d'animaux; des grilles d'un travail exquis furent établies aux deux extrémités, et plusieurs rangs d'arbustes firent de la Carrière une charmante promenade. Pour rendre l'ouvrage parfait, il était indispensable de subsistuer un édifice imposant au palais commencé par Léopold et rasé par le Conseil de ville, avec l'autorisation de Stanislas. Ce dernier donna immédiatement les ordres nécessaires, et on vit bientôt, en avant des ruines de l'ancien palais, un monument, qui, sans avoir un mérite incontestable, est du moins en harmonie avec toutes les constructions de la place (1). Il entraîna malheureusement la ruine d'une portion du vieux palais, de l'escalier du parterre et de la muraille qui soutenait, du côté de la ville, la gorge du bastion des Dames, et on brisa, pour les employer dans les fondations, les belles statues sculptées par Siméon Drouin et logées dans les niches de la muraille et du perron (2).

La statue de Louis XV, œuvre des sculpteurs Barthélemy Guibal, originaire du Languedoc, et Paul-Louis Cyflé, fut coulée, à Lunéville, le 15 juillet 1755, par un fondeur lorrain nommé Perrin. Elle fut conduite à Nancy, le 16 novembre, sur un chariot traîné par trente-deux chevaux. Le piédestal était prêt, et la statue y fut posée le surlendemain. L'inauguration eut lieu le 26. Il y eut, pendant la matinée, des services religieux à Bonsecours et à Saint-Roch; à deux heures Stanislas fit son entrée dans la ville; une partie du régiment du roi, alors en garnison à Nancy, formait la haie dans les rues que suivit le cortége, et le reste du régiment, avec un détachement des gardes lorraines, était en bataille sur la place Royale. Le monarque, après avoir écouté la

(1) Il est précédé d'un *fer-à-cheval*, dont les extrêmités se rattachent à deux gros pavillons.

(2) V. *Rec. des ord.*, t. VIII, p. 360; *Rec. des fond.*, p. ij-vj; Durival, ibid., p. 211, 212 et 219; Lionnois, ibid., t. I, p. 47, 48, 53 et 301-305, t. II, p. 24-39.

harangue qui lui fut adressée au nom des magistrats municipaux, vint s'asseoir sur le grand balcon de l'hôtel de ville. Les gentilshommes occupaient toutes les fenêtres, et une foule immense, dans laquelle figuraient beaucoup d'étrangers, était entassée sur les galeries qui couronnent les bâtiments, et sur des amphithéâtres élevés au-dessus des toitures. Aussitôt après l'arrivée de Stanislas, un héraut d'armes, précédé de trompettes et de timbales, partit de l'arc de triomphe et fit le tour de la place, s'arrêtant devant chaque pavillon et répétant à haute voix : « Messieurs, c'est aujourd'hui que le roi fait la dédicace « du monument que Sa Majesté a fait ériger, comme un gage « de son amour pour le roi son gendre. Vive le roi ! » Quand la statue fut découverte, Stanislas reçut les compliments de la Cour souveraine, des Chambres des comptes, de l'Académie, des quatre chapitres de Chanoinesses nobles, etc. Il y eut ensuite une représentation dramatique dans le nouveau théâtre, et l'on y joua la comédie du *Cercle*, récemment composée par un jeune écrivain lorrain, Palissot, qui commençait à se faire un nom dans la république des lettres. Ce spectacle fut suivi d'un bal et d'un *ambigu*, et Stanislas, en retournant à la Malgrange, jeta un coup-d'œil sur le banquet offert par lui et par la ville aux quatre bataillons du régiment du roi. Des tables immenses, éclairées par des pyramides lumineuses, décorées de faisceaux d'armes, étaient alignées sur la place du Marché, et la musique du régiment exécutait des morceaux d'harmonie.

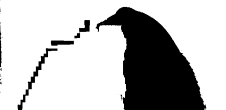
Les Nancéiens mécontents du gouvernement de Stanislas s'étaient bornés jusqu'à ce moment à murmurer; mais ils ne voulurent pas garder, jusqu'à la fin de la cérémonie, une attitude décente. Après s'être réunis dans la maison d'un marchand appelé Nicolas, ils vinrent bruyamment, et au risque d'exciter quelque émotion, s'installer, à deux pas de soldats avinés, devant une maison de la rue Saint-Dizier dont la façade présente une niche renfermant un buste de Léopold, et ils entonnèrent,

aux sons de la musique, des couplets en l'honneur de ce prince. La police feignit d'ignorer un acte qui aurait été jugé coupable par un gouvernement ombrageux; mais cette modération ne ramena pas des patriotes aussi obstinés; quelques-uns d'entre eux jurèrent de ne jamais traverser la place Royale, quoiqu'il n'y eût pas d'autre chemin pour gagner la ville vieille, à moins de faire un grand détour, et plus d'une fois, la statue de Louis XV fut souillée d'ordures pendant la nuit.

Le lendemain de l'inauguration, on tira un feu d'artifice; il y eut une illumination qui fut loin d'être générale, et les fontaines de la place Royale jetèrent du vin au lieu d'eau. Il y avait eu, le 26, des réjouissances dans toutes les villes de la Lorraine et du Barrois. On frappa une médaile, dont les coins furent gravés par Anne-Marie de Saint-Urbain, et qui offrait d'un côté l'effigie du roi de Pologne, et de l'autre la statue de Louis XV. Le Conseil de ville chargea trois de ses membres et le lieutenant-général de police de se rendre à Versailles, afin de remettre au roi et à la reine de France un certain nombre d'exemplaires en or et en argent de la médaille dont il vient d'être parlé. Louis XV accueillit les députés avec beaucoup de bienveillance et donna aux habitants de Nancy son portrait, qu'un chambellan apporta en Lorraine, et qui fut placé dans la salle où le Conseil tenait ses séances (1).

L'année suivante, désirant perpétuer par un monument le souvenir de l'union étroite que les Maisons d'Autriche et de Bourbon venaient de former, après de si longues guerres, Stanislas imposa le nom de place d'Alliance à une place régulière

(1) V. *Relation de la dédicace de la statue pédestre de S. M. Très-Chrétienne. érigée par S. M. le Roi de Pologne....., Dans sa Ville de Nancy....., le 26 novembre 1755;* Nancy, P. Antoine, in-4°; Durival, ibid., p. 218-221; Lionnois, ibid., t. II, p. 39-48; l'ouvr. de M, Noël, t. I, p. 229-231.



et bordée d'hôtels magnifiques, qu'il avait créée entre la nouvelle rue Sainte-Catherine et la rue Saint-Georges, sur un terrain occupé autrefois par le bastion Saint-Jacques et par les ouvrages qui en dépendaient. Elle fut entourée d'un double rang de tilleuls, et l'on établit, dans le milieu, une fontaine, composée d'un bassin hexagone, duquel sort un rocher portant trois fleuves, appuyés sur leurs urnes. Ils soutiennent une pyramide triangulaire, ornée de trophées et d'inscriptions et surmontée d'une statue de la Renommée, ayant à la main droite une trompette, et à la main gauche un bouclier chargé de l'inscription : PERENNE CONCORDIÆ FOEDVS, ANNO 1756 (1).

Le roi de Pologne n'avait pas attendu l'achèvement des édifices et des monuments dont il s'agit pour prescrire au sieur Héré, son premier-architecte, de publier le « *Recueil des plans, élévations et coupes, tant géométrales qu'en perspective, des châteaux, jardins et dépendances*, appartenant à la couronne ; et ce recueil, qui renferme soixante-dix-neuf planches de format grand-atlas, dues pour la plupart au burin de Jean-Charles François, fut complété par une autre collection de seize planches du même graveur, où l'on trouva les *plans et élévations de la place Royale de Nancy et des édifices qui l'environnent.* Enfin, le serrurier Lamour, véritable artiste, qui avait exécuté les grilles des places et les balcons des palais, les grilles de Bonsecours et quelques unes de celles de la Primatiale, fit graver par deux chalcographes lorrains, les sieurs Collin père et fils, le recueil de ses ouvrages, qui n'est pas indigne de figurer à côté de la publication de l'architecte.

La description de tant de monuments, sortis de terre comme à l'ordre d'un enchanteur, nous a fait perdre de vue les évènements, peu nombreux du reste, qui se sont passés en Lorraine

(1) V. Durival, ibid., p. 224 ; Lionnois, ibid., p. 185-187.

depuis l'année 1750, et il est bien temps de les rappeler d'une manière sommaire. On a dit qu'une des fresques peintes par Girardet, dans le grand salon de l'hôtel de ville, conserve le souvenir des tentatives faites par Stanislas pour améliorer l'administration de la justice. Ces tentatives, il faut l'avouer, furent loin d'être heureuses. Léopold avait divisé le territoire de la Lorraine et du Barrois en dix-sept arrondissements, dans chacun desquels il avait organisé un bailliage et une ou plusieurs prévôtés. Le nombre de ces juridictions était déjà trop considérable, mais le roi ne craignit pas de l'augmenter. Le projet préparé par le chancelier fut soumis au ministère français, qui l'approuva, en lui faisant subir quelques modifications, et un édit, signé le 30 juin 1751, supprima tous les tribunaux inférieurs et créa : 1° dans les villes de Nancy, Bar, Saint-Mihiel, Lunéville, Mirecourt, Pont-à-Mousson, Neufchâteau, Sarreguemines, Saint-Dié, Briey, Vézelise, Étain, Épinal, Commercy, Bouzonville, Dieuze, Boulay et Bruyères, des bailliages comprenant les officiers suivants : un bailli d'épée, un lieutenant-général civil et criminel, un lieutenant-particulier civil et criminel, un assesseur civil et criminel, six conseillers, un avocat et un procureur du roi, un greffier, des huissiers, des procureurs et des notaires, dont la quantité variait selon l'importance des siéges ; 2° dans les villes ou bourgs de Remiremont, Bourmont, la Marche, Darney, Fénétrange, Rosières-aux-Salines, Châtel-sur-Moselle, Bitche, Charmes, Viller-la-Montagne, Château-Salins, Longuyon, Thiaucourt, Nomeny, Blâmont, Schaumbourg et Lixheim, des bailliages composés d'un bailli d'épée, un lieutenant-général civil et criminel, un lieutenant-particulier-assesseur civil et criminel, deux conseillers, un avocat-procureur du roi, un greffier, des huissiers, des procureurs et des notaires ; 3° enfin, dans les villes ou bourgs de Badonviller, Saint-Hippolyte, Sainte-Marie-aux-Mines, Sarralbe, Bouquenom, Dompaire et Ligny, qui pour la plupart n'étaient pas dans l'origine des



dépendances de la Lorraine, des prévôtés formées d'un prévôt-commissaire-enquêteur et examinateur, d'un lieutenant, d'un avocat-procureur du roi et d'un greffier. Les attributions des prévôtés supprimées furent partagées entre la maréchaussée et les bailliages. Les officiers des anciennes juridictions eurent ordre de cesser leurs fonctions le 31 octobre, et on promit de leur rembourser prochainement le prix de leurs charges. Le nombre des nouveaux officiers montait à treize cents, et la *finance* de leurs charges à cinq millions cent soixante-dix-huit mille huit cents livres tournois. Il aurait été impossible de recueillir en Lorraine une somme aussi forte, et on reçut, comme argent comptant, les titres que les magistrats replacés avaient mis entre les mains des liquidateurs, et même les titres de la dette publique. L'édit de 1751 fut exécuté sans difficultés, mais non sans murmures; les membres des anciennes juridictions qui n'entrèrent pas dans les nouvelles se plaignirent d'avoir perdu leur état; les gentilhommes furent offensés de ce que le roi avait donné plusieurs commissions de baillis d'épée à des anoblis et même à des français; le peuple craignit de voir les acquéreurs de tant d'offices si coûteux rendre les procédures interminables, afin de récupérer avec usure les sommes qu'ils avaient déboursées (1).

Une mesure beaucoup plus utile que la réorganisation de la magistrature fut l'échange effectué avec le prince de Salm. On a lu que la moitié de la principauté, ou pour mieux dire du comté de ce nom, avait été réunie à la Lorraine, et, comme on avait partagé également les divers domaines qui le composaient, il en résultait de l'incertitude dans les limites, et les terres de la principauté formaient des enclaves au milieu de notre pays. Une convention signée, le 21 décembre 1751, par les représentants du roi de France, de Stanislas et de Louis-Charles-Otton,

(1) V. *Rec. des ord.*, t. VIII, p. 254; Durival, ibid., p. 209.

prince de Salm, mit fin à un pareil état de choses. Otton céda aux deux rois tout ce qu'il possédait dans les environs de Fénétrange et sur la rive droite de la Plaine, et obtint en compensation ce que la France et la Lorraine avaient sur la rive gauche (1); en sorte que, depuis ce moment, le territoire de Salm fut borné au nord-ouest par la Plaine, au nord par le Donon, au sud-est par la Brusch, et au sud-ouest par les villages de Moyen-Moutier et du Ban-de-Sapt. Il avait cinq lieues de longueur sur quatre et demie de largeur, et sa capitale était le bourg de Senones, où le prince Otton résidait avec sa famille; ce qui attira dans ce lieu une population assez nombreuse (2).

L'année précédente, le bail général des fermes avait été consenti au profit du sieur Louis Dietrich, pour six ans qui devaient commencer à courir le 1er octobre 1750; et, à l'expiration de ce terme, le bail fut renouvelé, pour le même laps de temps, au nom du sieur Jean-Louis Bonnard, qui s'engagea à payer annuellement trois millions trois cent trente-quatre mille cinq cents livres de Lorraine, ou deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille cinq cent quarante-huit livres sept sous neuf deniers tournois; engagement que ce financier ne contracta, sans doute, qu'après avoir reçu l'autorisation de tirer des impôts indirects tout ce qu'ils pouvaient produire (3).

Le 16 novembre 1754, le commerce des grains fut rendu libre entre la Lorraine, le Barrois et la France; deux années plus tard, au mois de décembre 1756, les droits que l'on percevait sur les céréales aux barrières établies entre les provinces furent abolis (4); mais ces mesures furent mal accueillies en Lorraine, où l'on murmurait continuellement contre le chancelier. On blâ-

(1) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 407.
(2) V. Durival, ibid., p. 211.
(3) V. idem, ibid., p. 203; *Rec. des ord.*, t. IX, p. 239.
(4) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 170 et 308.



mait également une ordonnance signée par le roi de Pologne, le 5 février 1754, et prescrivant la formation de six nouveaux bataillons de milice, forts de cinq cents hommes chacun (1). Les clameurs devinrent telles, que M. de la Galaizière jugea prudent de régler, le 26 janvier 1755, que le laboureur faisant « valoir « une charrue en propre ou à ferme », et entretenant au moins quatre chevaux toute l'année, serait, quelle que fût sa cote de subvention, dispensé du tirage à la milice et en exempterait un de ses fils, pourvu que ce dernier fût employé aux travaux champêtres, ou bien un domestique ; que le laboureur possédant plusieurs charrues procurerait le bénéfice de l'exemption à un pareil nombre de fils ou de valets, et que les veuves jouiraient des mêmes droits (2).

Cette ordonnance fut accueillie avec reconnaissance dans les campagnes ; mais elle fut à peine remarquée dans les villes, où l'attention générale se portait sur une querelle entre M. Drouas, évêque de Toul, et la Cour souveraine. Le prélat, sachant qu'il y avait dans les monastères de Nancy quelques religieux jansénistes, auxquels s'adressaient pour obtenir l'absolution les personnes suspectes d'hérésie, avait publié, le 26 août 1754, un mandement défendant à tous les moines de Nancy de confesser les malades sans la permission des curés, et il envoya à ceux-ci le 9 septembre, une lettre qui fut lue au prône des cinq paroisses. Il est évident que l'évêque, agissant en matière spirituelle, n'avait commis d'empiétement sur les droits de qui que ce fût; néanmoins, cédant aux obsessions des religieux et charmée, d'ailleurs, de rencontrer l'occasion d'humilier un prélat qu'elle n'aimait pas, la Cour souveraine rendit, le 11 septembre, un arrêt annulant le mandement et la lettre de M. Drouas, comme

(1) V. ibid., p. 107.
(2) V. ibid., p. 191.

contraires aux ordonnances ducales du 9 septembre 1624 et du 14 février 1732, aux constitutions canoniques, aux lois et usages observés en Lorraine, et de plus comme étant de nature à « jeter « le trouble dans les consciences et à fomenter les disputes qui « divisoient les esprits ». L'arrêt faisait « très-expresses inhi- « bitions et défenses à tous prêtres séculiers et réguliers de la « ville de Nancy et autres du ressort de la Cour » de déférer aux ordres du prélat, et enjoignit aux curés de la capitale de livrer les exemplaires du mandement et de la lettre; mais la sentence était à peine prononcée, lorsque les magistrats apprirent que l'évêque avait demandé, avant d'agir, l'approbation du roi; en conséquence, ils se réunirent de nouveau, le lendemain, déclarèrent qu'il serait sursis à l'exécution de l'arrêt, et décidèrent qu'ils feraient des remontrances à Stanislas. Les remontrances, rédigées avec beaucoup de soin et d'artifice, et qui remplissent trente-sept pages de format in-4° (1), n'avaient pas encore été présentées au roi, lorsque le Conseil d'État prononça, le 2 décembre, un arrêt qui cassait ceux de la Cour souveraine, « comme attentatoires à l'autorité de Sa Majesté », et prescrivait au procureur-général de les biffer sur le registre des minutes. Les remontrances n'en furent pas moins déposées entre les mains de Stanislas, le 2 janvier 1755, et les magistrats refusèrent d'enregistrer l'arrêt du 2 décembre et un autre arrêt du Conseil rendu le 14 février, et ce malgré les lettres de jussion que le prince fit expédier le 2 mars. Une semblable résistance ne pouvait durer plus longtemps sans péril pour l'autorité du roi, qui enjoignit au procureur-général, M. Toustain de Viray, de faire assembler la Cour et de l'inviter à procéder à l'enregistrement. Sur le refus de cette dernière, le procureur-général pénétra dans le greffe, contraignit le greffier à lui remettre le registre et fit transcrire les arrêts du Conseil. Deux

(1) Elles ont été imprimées à Nancy, par Nicolas Charlot.

jours après (le 18 mars), la Cour se réunit derechef, protesta contre ce qu'elle appelait la violation de ses greffes, prescrivit de copier cette protestation à la suite des arrêts enregistrés sous les yeux de M. de Viray, et résolut de faire d'itératives remontrances. Une députation se rendit à Lunéville, pour les présenter au roi ; mais le chancelier répondit que Stanislas n'en voulait plus recevoir ; néanmoins, comme les députés insistaient pour parler au monarque, M. de la Galaizière les introduisit devant le prince, qui ne prononça que les mots suivants : « Je « sais pourquoi vous venez. Quoique mon parlement n'observe « pas ce qu'il doit pour me demander mon jour et mon heure, « je veux cependant bien vous dire que je ne veux plus entendre « de remontrances ; c'est ce que vous pouvez lui dire de ma « part. Je lui ai notifié mes intentions par mon chancelier. » Les députés se retirèrent fort mortifiés, et la Cour, après avoir écouté leur rapport, se contenta d'envoyer à Versailles une copie de ses doléances.

Les choses en étaient là, et les hostilités auraient fini d'autant plus aisément que l'évêque de Toul avait écrit à Stanislas, dès le 28 février, pour offrir sa médiation, et annoncer l'intention de modifier son mandement et d'en faire disparaître les clauses qui pouvaient avoir des inconvénients ; les choses en étaient là, disons-nous, lorsque l'on distribua deux opuscules anonymes dans lesquels le droit de l'évêque était vigoureusement défendu. La Cour, satisfaite de pouvoir décharger sur quelqu'un le dépit que lui faisait éprouver le mauvais succès de ses entreprises, affecta de regarder ces opuscules comme injurieux pour elle et somma le procureur-général de requérir contre leurs auteurs. M. de Viray s'y étant refusé, ainsi que les avocats-généraux, elle chargea le conseiller inscrit le dernier au tableau de les remplacer, et ce magistrat prononça son réquisitoire dans l'audience du 17 mai. Quatre jours après, la Cour reçut, par une lettre de cachet, l'ordre d'interrompre la procédure entamée

et de remettre toutes les pièces au procureur-général, attendu que la connaissance des délits de ce genre appartenait au Conseil d'État. Les magistrats, refusant d'obtempérer à la volonté du roi, déclarèrent que la procédure serait continuée, mais qu'ils ne rendraient aucun arrêt avant d'avoir consulté Stanislas. Le procureur-général invita le greffier à lui livrer la procédure, et cet officier n'ayant pas voulu obéir fut immédiatement conduit en prison. En même temps, le roi manda à Lunéville le premier-président et six conseillers pour lui donner des explications relativement à la désobéissance de la Cour. Leurs excuses furent jugées insuffisantes, et on enjoignit au premier-président de retourner à Nancy et d'en rapporter les pièces de la procédure. On ajouta que les six conseillers ne quitteraient pas Lunéville, tant que la remise n'aurait pas eu lieu. Les magistrats qui étaient restés à Nancy refusèrent de nouveau de se dessaisir de la procédure, sous prétexte qu'ils n'étaient plus en assez grand nombre pour réformer un arrêt rendu par les Chambres assemblées, et le chancelier fut obligé d'expédier des ordres absolus, et même de déclarer que la santé du monarque était altérée par ces discussions. La Cour consentit alors à faire ce que l'on exigeait, mais elle eut soin d'ajouter qu'elle cédait à la crainte d'offenser le roi. L'affaire finit par une espèce de transaction : l'évêque de Toul ne parla plus de son mandement ; le Conseil d'État, après avoir supprimé les opuscules anonymes, permit à la Cour d'informer contre leurs auteurs ; ce qui n'eut pas lieu et Stanislas, étant venu à la Malgrange, au mois de juin, traita avec bonté le premier-président et la plupart des magistrats, et leur fit entendre qu'il avait oublié le passé (1).

La guerre ne tarda pas toutefois à recommencer entre le chan-

(1) Nous avons consulté, pour le récit de cette querelle, la copie des pièces originales qui est conservée dans les archives de la famille Le Febvre ; on en trouve une analyse dans Rogéville, ibid., t. I, p. 329-335.



celier et la Cour souveraine, et ce fut pour longtemps. Le lecteur doit se rappeler que l'établissement d'une maréchaussée organisée comme celle de France avait mécontenté les magistrats, qui, n'osant y faire opposition, avaient feint d'ignorer la compétence de ce corps. Cependant, les abus que l'on redoutait dès l'origine devinrent si graves que la Cour jugea nécessaire de présenter au roi des remontrances, qui n'ont pas été publiées. Le chancelier y répondit fort sèchement, et d'autres abus de pouvoir ayant été signalés, notamment par les substituts du procureur-général et des procureurs du roi, dont les chefs de la maréchaussée refusaient, comme ils en avaient le droit, de recevoir les ordres, la Cour fit de nouvelles remontrances, dans le courant du mois de février 1756. Elles ne furent guère mieux accueillies que les précédentes, et les magistrats n'attendaient qu'une occasion pour agir, lorsque les avocats de la miséricorde rencontrèrent dans les cachots de la conciergerie deux hommes condamnés par la maréchaussée, et pour de légers délits, l'un à vingt, l'autre à quarante années de galères. Ils en prévinrent le procureur-général, qui en informa la Cour. Elle évoqua les deux affaires et prescrivit de déposer à son greffe les dossiers des procédures ; mais le Conseil d'État cassa l'arrêt sur le champ. Peu de jours après, au commencement de la semaine sainte, un conseiller, visita la conciergerie, selon l'usage (1), écouta les plaintes de trois prisonniers que la maréchaussée avait frappés de peines sévères pour de simples délits, et la Cour s'empressa d'ordonner le dépôt dans son greffe de la procédure instruite contre ces malheureux. A la sommation qui lui est faite de se dessaisir des dossiers, le greffier répond qu'il ne peut remettre aucune pièce sans l'autorisation du chancelier, et M. de la Galaizière donne au grand-prévôt l'ordre

(1) Établi ou plutôt confirmé par l'ordonnance criminelle de 1707, titre IV, article 11.

d'enlever les prisonniers dont la Cour avait reçu l'appel. Le jour du vendredi-saint, à six heures du matin, la maréchaussée, appuyée d'un piquet de grenadiers fourni par le régiment du roi, cerne la Conciergerie, saisit différents individus condamnés aux galères, et sur le refus du geolier de livrer ceux dont les magistrats ont pris la défense, écroue ce fonctionnaire lui-même et en confie la garde à quatre archers. La maréchaussée revient trois heures plus tard, et, sans prêter l'oreille aux réclamations du geolier, fait ouvrir les cachots, s'empare des prisonniers qu'elle cherchait et les emmène à travers une foule immense, que la curiosité et d'autres sentiments peut-être ont assemblée, mais que la bonne contenance des grenadiers tient en respect. Le lendemain, un arrêt du Conseil d'État casse le dernier arrêt de la Cour, et, le jour de Pâques (20 avril), M. de Viray est exilé à sa terre d'Affléville-en-Voivre. A la nouvelle de ces incidents, les magistrats, qui étaient en vacances, se réunissent, décident qu'il sera fait des remontrances au roi et en fixent l'objet. Les remontrances, arrêtées le 15 mai, furent apportées au roi, le 25, par le premier-président et un conseiller, et, le surlendemain, Stanislas admit les deux députés à la séance du Conseil d'État. Les plaintes des magistrats furent exposées, examinées en détail et repoussées par le chancelier, qui défendit avec talent et devant des juges prévenus en sa faveur, les mesures qu'il avait prises. Le roi, que ces disputes fatiguaient beaucoup, avait, dans la matinée, rédigé une sorte de programme de sa politique. Il le fit transcrire par M. de Solignac, et le remit au premier-président. On lisait dans cette pièce : « C'est un entretien « familier que je veux avoir avec les députés, comme un père « avec sa famille... J'ouvre ici mon cœur, qui n'est point du « tout disposé ni à punir avec rigueur, ni à fléchir avec indi- « gnité... Ma santé, affoiblie par mon âge, ne sauroit supporter « aucune tracasserie. Je jouis de la douceur de la paix sous la « faveur de l'heureux règne et de la puissance de Louis XV, mon



« gendre. Au bout du compte, ce pays qui me sert d'azile est « son domaine perpétuel. » A leur retour à Nancy, les députés communiquèrent à leurs collègues le manuscrit de Stanislas, et ceux-ci craignant d'encourir le reproche d'avoir abrégé les jours du prince, et voyant d'ailleurs que le chancelier n'était pas disposé à reculer, jugèrent à propos de garder le silence (1).

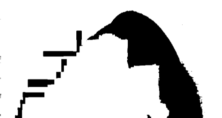
L'occasion de parler de nouveau ne tarda malheureusement pas à se présenter. Les impôts de diverse nature n'avaient pas cessé d'augmenter depuis l'arrivée de Stanislas, et l'on ne pouvait songer à les accroître, sans prendre en même temps la résolution de ruiner une multitude de laboureurs. Les charges étaient doublées, et la population diminuait chaque jour par l'émigration et par d'autres causes (2). Les Chambres des comptes avaient, en 1752, rédigé d'énergiques remontrances; mais on n'y avait eu aucun égard, quoique le roi en eût demandé une copie (3). Il aurait cependant tâché, selon les apparences, de faire droit à des observations dont il ne méconnaissait pas la justesse, s'il n'en avait été empêché par la guerre désastreuse qui éclata, en 1757, entre la France et l'Autriche d'un côté, la Prusse et l'Angleterre de l'autre, et qui est connue sous le nom de *guerre de sept ans*. Les finances de la France étaient aux abois; les ministres, que l'on changeait fréquemment, ne savaient plus comment alimenter le Trésor et, malgré l'épuisement de toutes les classes de la population, on fut obligé de lever un second vingtième et de prier le clergé de voter un don gratuit.

(1) V. *Remontrances de la Cour Souveraine au Roi, (arrêtées le 13 février 1756)*, in-12 de 64 pages; *Remontrances de la Cour Souveraine au Roy, Arrêtées le quinze Mai mil sept cent cinquante-six*, in-4° de 58 pages, plus un feuillet non chiffré; Durival, ibid., p. 221 et 222.

(2) V. Mory d'Elvange, *États, Droits, Usages en Lorraine*, p. 31.

(3) V. Durival, ibid., p. 213.

On invita les ecclésiastiques lorrains à verser, chaque année et à commencer du 1er janvier 1756, une somme cent cinquante mille livres tournois. Les bénéficiers élurent des commissaires, qui offrirent de payer annuellement, par forme d'abonnement, et à partir du 1er janvier 1757, cent mille livres tournois, s'ils continuaient à être imposés en France pour les biens qu'ils y possédaient, ou cent vingt mille livres, si l'on voulait bien ne plus les imposer. Les commissaires, qui étaient M. de Bouzey, grand-doyen de la Primatiale ; l'abbé Alliot, aumônier-ordinaire et gouverneur des pages du roi ; Dom Remy Cellier, prieur de Flavigny ; l'abbé Pécheur, curé de la paroisse Saint-Epvre de Nancy, et le chapelain de l'église Saint-Honoré à Neuville-sur-Orne, les commissaires, disons-nous, demandaient que l'on convoquât à Nancy une assemblée composée des évêques et des députés des divers diocèses entre lesquels la Lorraine et le Barrois étaient partagés, pour délibérer conjointement et fixer la cote de chaque diocèse. M. de Saint-Simon, évêque de Metz, prélat tout dévoué à la France, obtint des évêques de Toul et de Verdun que la réunion aurait lieu dans sa ville épiscopale. Il proposa de contracter, à cet effet, un emprunt de six cent mille livres et de remettre à un autre temps la reconnaissance des facutés respectives des évêchés. Les commissaires parvinrent à faire écarter la proposition relative à l'emprunt, mais ne purent changer les bases de la répartition. Sur les représentations des trois prélats, le ministère français, qui venait d'exempter du don gratuit les domaines appartenant à l'ordre de Malte, et les bénéfices dont les titulaires résidaient à l'Étranger, réduisit cependant le don à cent trente mille livres, qui furent réparties d'une manière vexatoire. Ainsi, on ne demanda que six mille livres à la partie française du diocèse de Toul, tandis que l'on imposait sur la partie lorraine quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-trois livres dix-sept sous quatre deniers, c'est-à-dire onze à douze fois autant. Le chapitre de la



cathédrale de Toul fut taxé à mille cinquante livres seulement, et les chanoines de la Primatiale, dont les revenus étaient d'un tiers moins forts que ceux du chapitre toulois, furent obligés de contribuer pour quatre mille quatre cent trente-six livres; l'évêque de Toul payait deux cent soixante-treize livres, et le Primat deux mille soixante; les abbés de Saint-Epvre et de Saint-Mansuy chacun huit cent quarante livres, quoiqu'ils eussent environ trente mille livres de rente, et les abbés de Moyen-Moutier, de Belchamp, de Beaupré et de Haute-Seille huit cent, huit cent trente-quatre, huit cent soixante quatre et mille trente-quatre livres, bien que leurs revenus atteignissent à peine la moitié ou même le tiers de ceux que percevaient les deux abbés français. Une injustice aussi criante souleva des réclamations générales, et les députés du clergé toulois, réunis dans le palais épiscopal de Toul, au mois de janvier 1758, signèrent une requête à la fois ferme et respectueuse, qui fut présentée au roi de Pologne, mais ne servit à rien (1).

La résistance de la Cour souveraine fut plus sérieuse et plus efficace, Stanislas avait publié, au mois de septembre 1757, l'édit qui établissait un second vingtième à partir du 1er octobre 1756, et ajoutait quatre sous pour livre, à commencer du 1er janvier 1757, au vingtième perçu depuis quelques années. L'édit causa une stupeur générale et répandit un profond découragement dans un pays déjà surchargé d'impositions. Aussitôt après la rentrée, la Cour souveraine déclara qu'elle n'enregistrerait pas l'édit et arrêta, le 14 décembre, des remontrances, qui furent lues au roi, et qu'elle fit imprimer, avec celles qu'elle avait portées aux pieds de Stanislas, en 1750, lors de l'établis-

(1) V. *Remontrances au Roy, Par le Clergé de Lorraine*, in-8° de 16 pages; *Requête du Clergé Lorrain du Diocèse de Toul, au Roy*, in-8° de 16 pages.

sement du premier vingtième (1). Le roi de Pologne, touché de l'éloquent tableau que la Cour avait tracé de la misère publique, répondit avec douceur que la Lorraine devant être annexée à la France dans peu d'années, et les impôts dont on se plaignait avec tant d'amertume étant levés au profit de Louis XV, c'était à ce dernier qu'il fallait s'adresser pour en obtenir la diminution. En conséquence la Cour envoya à Versailles une copie de ses remontrances, et, comme elle apprit que le chancelier venait de remettre entre les mains des ministres français un mémoire justificatif de sa conduite, elle rédigea des éclaircissements sur les remontrances du 14 décembre 1757 et les fit parvenir aux ministres, dès les premiers jours de février (2). Ces éclaircissements démontrent que le poids des impositions était déjà presque insupportable. Sans parler des droits seigneuriaux, consistant en prestations réelles et personnelles, plus ou moins fortes selon la différence des lieux, mais qui existaient partout, soit au profit du roi dans les terres domaniales, soit au profit des seigneurs ecclésiastiques et laïcs ; sans tenir compte de la dîme, laquelle atteignait tous les fruits de la terre, communément à la quotité du dixième ou du douzième ; sans mentionner l'entretien des églises et des presbytères, les droits des curés, les gages des maitres-d'école, les impositions indirectes perçues aux portes et sur les marchés des villes, les fournitures militaires et l'extension des droits des traitants, on levait annuellement, dans la Lorraine et le Barrois, tant pour la subvention que pour les Ponts-et-Chaussées, etc., trois millions sept cent quatre-vingt-dix mille neuf cent septante et une livres tournois. La subvention étant répartie presque exclusivement sur les habitants des campagnes, la cote du laboureur s'élevait à quatre-vingts livres et celle du manœuvre à vingt livres au moins, et

(1) In-4° de 8 et 21 pages, sans nom d'imprimeur.
(2) Ils sont imprimés, in-4° de 28 pages.



comme beaucoup d'entre eux étaient insolvables, on rejetait leur part sur les individus qui étaient encore en état de payer ; ce qui les réduisait bientôt à la misère ou les contraignait à quitter leur profession. La Cour, après avoir fait observer que plus de seize cents laboureurs avaient pris ce parti, depuis peu de temps, signalait comme une autre cause de ruine pour l'agriculture les fréquents appels de miliciens, et parlait des corvées que l'on avait multipliées sans nécessité, disait-elle, notamment pour les travaux du *fond* de Toul ; ajoutant que le premier vingtième avait achevé de répandre la désolation dans notre pays, et affirmant que, sur le pied de la taxe qui en avait été faite, cet impôt était porté au dixième effectif et produisait onze cent mille livres, chaque année. Il en résultait que les deux vingtièmes et quatre sous pour livre devaient former un impôt annuel de deux millions quatre cent mille livres, et les magistrats déclaraient que la Lorraine était incapable de supporter un pareil fardeau.

Des négociations secrètes eurent lieu, pendant les deux premiers mois de 1758, entre M. de la Galaizière, M. de Boulogne, contrôleur-général des finances, et la Cour souveraine, que l'on engageait par les voies de la douceur, à enregistrer enfin l'édit; mais ces négociations n'eurent aucun succès, et, le 9 mars, la Cour prit un arrêt, dans lequel, après avoir protesté de sa soumission aux ordres du roi, elle disait ne pouvoir procéder à l'enregistrement (1). Le 24 avril, le premier-président, M. du Rouvrois, reçut une lettre du chancelier qui l'invitait à se rendre à Einville, le lendemain, avec trois conseillers : MM. de Morey, Maimbourg et de Beaucharmois. Arrivés au château d'Einville, ces magistrats furent introduits dans le cabinet de Stanislas, et le prince, blâmant la résistance de la Cour, déclara cependant qu'il demandait l'enregistrement plutôt en ami qu'en

(1) Cet arrêté est imprimé, in-4° de 4 pages.



roi. « Il voulait bien croire, ajoutait-il, que ses peuples étaient « surchargés ; mais le besoin d'argent en France, occasionné « par les circonstances présentes, ne permettait pas d'y remé- « dier ; il s'employerait, dans des temps plus heureux, à leur « procurer du soulagement ; il n'était le maître de rien, simple « exécuteur des ordres du roi son gendre, obéissant lui-même, « et la Cour ne pouvait que l'imiter. » Le chancelier se plaignit ensuite de la persistance que mettaient les magistrats à le désigner comme l'auteur principal des souffrances de la Lorraine, et promit toutefois que l'on montrerait plus de modération dans la perception des impôts. Aussitôt après son retour, le premier-président convoqua la Cour, lui exposa ce qui s'était passé la veille et conseilla de céder ; mais plusieurs magistrats s'y opposèrent vivement ; on offrit au roi, à titre d'abonnement, une somme d'un million (argent de Lorraine), pour tenir lieu des deux vingtièmes, et on proposa de faire répartir et lever cette contribution par des commissaires tirés du sein de la Cour, afin que le produit net entrât dans les coffres du Trésor (1).

Un semblable arrangement, qui faisait intervenir la magistrature dans l'administration, ne pouvait plaire au chancelier, et dès le 28, il présentait à la signature du roi une lettre de cachet, prescrivant au premier-président, à M. de Lombillon, président à mortier, et à MM. de Morey, de Courcelles, de Châteaufort (2), Protin, Le Febvre, Collenel, de Pont, Perrin, de Vassimont, Charvet, Maurice et de Beaucharmois, conseillers, de se trouver à Lunéville le lendemain, à dix heures du matin. La lettre marquait qu'ils étaient appelés pour rendre compte de l'irrégularité de leur conduite ; néanmoins, comme on leur enjoignait,

(1) L'arrêté a été imprimé, avec la lettre de cachet dont il est question plus bas, in-4° de 7 pages.

(2) M. de Châteaufort était un gentilhomme d'origine basque, mais il habitait la Lorraine depuis longtemps.



en même temps, d'amener avec eux le greffier, porteur de l'édit et des registres servant aux enregistrements; comme, d'un autre côté, deux présidents et douze conseillers formaient deux chambres, il était évident que Stanislas voulait tenir à Lunéville une sorte de lit de justice, faire enregistrer l'édit en sa présence et se mettre en état de dire que l'enregistrement avait eu lieu devant les Chambres assemblées. Le premier-président convoqua la Cour le 29, à cinq heures du matin, et donna communication de la lettre de cachet. Les magistrats découvrirent le piége et, malgré les instances de M. du Rouvrois, déclarèrent qu'ils ne partiraient pas et rédigèrent, séance tenante, des remontrances, accompagnées d'excuses au sujet de leur désobéissance. Le premier-président se mit en route, avec M. de Lombillon, et présenta au roi les remontrances dont il s'agit; mais Stanislas jura qu'il ne lirait et n'écouterait rien, tant que les magistrats ne lui auraient pas obéi. M. du Rouvrois revint à Nancy, le même jour, assembla sa compagnie, le lendemain matin, raconta ce qui s'était passé la veille, ajouta que le roi pardonnerait aux conseillers s'ils se rendaient à Lunéville, et les conjura de ne pas prolonger une résistance funeste. Les conseillers, animés par quelques-uns d'entre eux qui avaient voué une haine implacable au chancelier, et particulièrement par M. de Châteaufort, déclarèrent de nouveau qu'ils ne quitteraient pas Nancy, rédigèrent encore des remontrances et les remirent au premier-président (1). Celui-ci retourna immédiatement à Lunéville, emmenant avec lui M. de Lombillon et le greffier, qui s'était muni de ses registres, et dès qu'ils furent arrivés, on les introduisit dans la salle du Conseil d'État. L'édit fut publié et transcrit aussitôt sur le registre, ainsi qu'un arrêt où on lit

(1) Ces remontrances ont été imprimées, ainsi que celles du 29 avril. Ces dernières ont été, par erreur, datées du 28.

que, le « 30 avril 1758, la Cour étant à Lunéville par députa-« tion des sieurs Premier-Président et Président de Lombillon, « sur les ordres du Roy,... il a été sur les conclusions du pro-« cureur-général..., procédé à l'enregistrement dudit édit, « pour être exécuté selon sa forme et sa teneur ». Le second vingtième fut perçu quelques jours après ; mais on n'attendit même pas ce moment pour punir les conseillers que M. de la Galaizière regardait comme les auteurs principaux de la résistance qu'il avait rencontrée. Il fit expédier, le 1er mai, des lettres de cachet qui exilaient M. de Courcelles à Vézelize, M. de Châteaufort à Saint-Hippolyte, M. Protin à Tholey, M. le Febvre à Neufchâteau, M. Collenel à Épinal, M. de Pont à Sarreguemines, M. Perrin à Mirecourt, M. de Vassimont à Charmes, M. Charvet à Pont-à-Mousson, M. Maurice à Bouquenom et M. de Beaucharmois à Bitche.

La Cour, quoique réduite à un petit nombre de membres par l'exil de onze conseillers, ne jugea pas à propos d'interrompre le cours de la justice ; mais les avocats ayant refusé de plaider, il n'y eut plus d'audiences. Le bailliage de Nancy, qui avait reçu, une expédition de l'arrêt du 30 avril, fit demander à la Cour quel égard cet arrêt méritait, et le premier-président répondit que la question ne pouvait être traitée que dans une assemblée des Chambres, et qu'il n'y avait plus assez de magistrats à Nancy pour tenir une pareille assemblée. Ces derniers étaient, d'ailleurs, tout occupés à négocier le retour de leurs collègues. Stanislas n'exigeait, pour les rappeler, qu'une lettre dans laquelle les magistrats exilés témoigneraient leur repentir de la désobéissance qu'il leur reprochait. Il déclara, toutefois, qu'il exceptait de cette amnistie MM. de Châteaufort, Protin et de Beaucharmois, et il désigna pour les remplacer MM. Harmand de Bénaménil, Garaudé et Colin de Bénaville. MM. de Courcelles, Le Febvre, Collenel, de Pont, Perrin, de Vassimont, Charvet et Maurice vinrent reprendre leurs fonctions, après avoir écrit au

chancelier pour le prier d'oublier le passé, où il ne fallait voir, disaient-ils, que l'effet « du zèle le plus pur dont ils étoient « pénétrés pour le service du roi ». On croyait que la paix allait renaître ; mais les avocats ne recommencèrent pas à plaider, et la Cour, dont le courage s'était relevé depuis le retour des huit conseillers, fit observer à Stanislas qu'elle ne pouvait admettre MM. Harmand, Garaudé et de Bénaville, attendu qu'il n'y avait pas de siéges vacants ; que les membres de la Cour, institués à vie, n'étaient révocables que pour cause de forfaiture, et que leur sort n'était pas soumis aux caprices du chancelier. Le premier-président fut alors appelé à Lunéville, et Stanislas, que ces querelles fatiguaient extraordinairement, et qui n'était pas fâché de transiger avec les magistrats, dit « que l'administration « de la justice n'ayant été interrompue jusqu'à présent que pour « les audiences, et parce que l'ordre des avocats s'était absenté « du palais, il voulait qu'elles recommençassent, et que la Cour « fît tout ce qui dépendait d'elle pour y parvenir ; que son « grand âge lui faisait désirer la tranquillité, et que sa santé « souffrait dans l'agitation des troubles actuels ; qu'il ne voulait « point être lié, mais qu'on pouvait tout espérer de ses grâces « et de sa justice pour le rappel des conseillers qui étaient « encore en exil ; et qu'à l'égard de l'abonnement proposé par « la cour, l'acceptation dépendait particulièrement du ministre « de France ». Le chancelier, qui était présent à l'entrevue, ajouta que les offres d'un million (argent de Lorraine) étaient insuffisantes ; que le premier vingtième produisait, sans parler des quatre sous pour livre, huit cent mille livres ; que le second vingtième donnerait pareille somme ; que la répartition et la levée ne devaient pas être faites par la Cour ; que le prétexte d'épargner les frais était vain, et qu'il n'y avait pas d'impôt dont la perception coûtât moins au prince.

Les magistrats n'opposèrent rien aux allégations de M. de la Galaizière ; ils ne songeaient, pour le moment, qu'à faire recon-

naître leur inamovibilité et à obtenir le rappel de leurs collègues, et ils ajournèrent leurs projets contre le chancelier jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la double satisfaction qu'ils demandaient. Ils avaient cru démêler à travers le récit étudié du premier-président, que le roi avait envie de fléchir; ils n'en devinrent que plus pressants et arrêtèrent, le 27 juin, des remontrances d'une longueur démesurée, qui furent présentées à Stanislas dès le lendemain (1). Oubliant que M. de la Galaizière avait dit « que le roi était déterminé à ne point rappeler les trois exilés « que leur destitution ne fût consommée, en recevant trois sujets « nommés à leur place; que Sa Majesté s'était déterminée « d'elle-même, et qu'elle persévérerait », Stanislas fit d'autres « concessions, déclarant qu'il ne voulait point entendre parler « de destitutions; que MM. de Châteaufort, Protin et de Beau-« charmois n'étaient point destitués; qu'ils n'étaient qu'exilés; « qu'il voulait que les trois sujets qu'il avait nommés fussent « reçus en la cour (à l'effet de quoi, il donnait une déclaration « portant l'augmentation de trois places de conseillers en ladite « cour); qu'il voulait que la cour reprît ses fonctions, et que « pour lors, elle pourrait tout attendre de ses grâces sur tous « les objets qui la concernaient ».

Les magistrats ne répondirent à ces discours paternels que par un acte d'accusation très violent contre M. de la Galaizière. On essayait d'y établir que le chancelier était l'unique moteur des troubles qui agitaient la Lorraine; que l'état de dépérissement où se trouvait notre pays le mettait dans l'impossibilité de satisfaire à de nouveaux impôts et demandait une prompte diminution des anciens; que ce dépérissement était dû à l'administration vicieuse et oppressive de M. de la Galaizière; que les différentes démarches faites par la Cour souveraine, pour le maintien des lois de l'État concernant la police générale et la

(1) Elles sont imprimées, in-4° de 31 pages.

justice, lui avaient été commandées par le sentiment de ses devoirs, et que les disgrâces essuyées par plusieurs magistrats étaient les fruits des protestations de ces derniers contre le pouvoir arbitraire usurpé par le chancelier, et contre les abus de son autorité. Après avoir prouvé trop aisément, hélas ! que les Lorrains et surtout les habitants des campagnes étaient écrasés sous le faix des impositions, le rédacteur du mémoire recherchait les motifs de la misère des cultivateurs et du dépérissement de l'agriculture, et signalait l'accroissement trop prompt des contributions directes et indirectes, la multiplicité des offices de judicature et de finance dont les gages pesaient sur la Lorraine et le Barrois, les fréquentes levées de miliciens, la sortie de l'argent et le défaut de circulation dans les deux provinces, l'inexécution des anciennes lois relatives à la police des marchés et au commerce des grains, enfin, l'excès des corvées pour les travaux publics et la construction des routes. Ici, le rédacteur, prenant à parti le chancelier lui-même, rapportait, avec les détails les plus minutieux, une foule de faits démontrant que, dans bien des circonstances, M. de la Galaizière avait sacrifié les droits les plus sacrés des particuliers à ses propres intérêts et à ceux de ses amis. On avait, en effet, tracé des chemins inutiles au public, mais qui, passant devant divers châteaux, offraient de grands avantages aux propriétaires, et les terrains nécessaires pour l'établissement de ces chemins avaient été enlevés sans indemnité. M. de la Galaizière, ayant acheté les domaines de Neuviller-sur-Moselle, de Roville, de Bayon et quelques autres dans le voisinage, les avait fait ériger en comté, avait bâti à Neuviller un château magnifique, y avait planté d'immenses jardins et avait construit une route fort large, qui, partant de Nancy, conduisait à Neuviller et de là dans les Vosges ; route superflue, puisqu'il en existait une autre (1), que

(1) Elle suivait la rive droite de la Moselle et passait par Bayon.

l'on entretenait avec beaucoup de soin, et dont personne ne se plaignait ; et ce qui excitait l'indignation, c'est que le chancelier avait, pour ménager ses propriétés, détourné la route plus d'une fois, au détriment de pauvres cultivateurs ; pris, sans indemnité, les terrains qu'elle devait traverser, et imposé à plus de deux cents communautés l'obligation de venir travailler non seulement à la chaussée elle-même, mais encore au château, au parc et aux jardins. Elles avaient saigné les terres, transporté les déblais de l'ancien château, extrait des carrières et charrié les pierres du nouveau, nivelé la terrasse et les avenues, préparé les rigoles pour la plantation des charmilles, en un mot, exécuté quantité d'ouvrages qui ne tournaient qu'au profit du chancelier, et cela dans le moment où les travaux des champs réclamaient la présence des laboureurs. Le rédacteur estimait un million de livres le dommage que cette entreprise avait causé à la Lorraine, et il insistait sur un pareil abus de pouvoir, dans l'espérance d'en rendre l'auteur odieux aux ministres français ; car on ne se flattait pas de voir ceux-ci punir M. de la Galaizière pour avoir été l'exécuteur d'ordres partis de Versailles.

L'autorité du chancelier parut un instant ébranlée. Les deux Chambres des comptes, qui jusqu'alors avaient gardé un silence prudent, firent des remontrances respectueuses, mais énergiques (1). En même temps, on répandit avec profusion des pamphlets et des libelles, qui furent accueillis avec une avidité qu'égalait seule l'animosité dont ils étaient empreints. On eut même l'audace de distribuer deux prétendus mandements de l'évêque de Toul, qui exhortait ses diocésains à fléchir, par leurs prières et leurs bonnes œuvres, le Ciel, dont la colère se manifestait par tant de fléaux. Tous ces écrits circulaient, malgré les arrêts du Conseil d'État et la surveillance de la maré-

(1) Celles de la Chambre des comptes de Bar sont imprimées (in-4° de 19 pages) et datées du 12 juin 1758.



chaussée, et on remarquait en Lorraine une fermentation dangereuse. La Cour souveraine comprit enfin la nécessité de mettre un terme à une pareille situation et chargea M. Jacquemin, bâtonnier de l'ordre des avocats, de se rendre à Paris, de s'aboucher avec le contrôleur-général, et de placer sous les yeux des ministres le mémoire dont on vient de lire l'analyse, et qui avait été rédigé, si la tradition est vraie, par M. de Châteaufort lui-même, lequel en envoyait à Nancy les différentes parties les unes après les autres.

La noblesse, de son côté, ne restait pas inactive. Le prince de Beauvau et le comte de Bressey, conseillers-chevaliers-d'honneur à la Cour souveraine, écrivirent à Stanislas pour le supplier de ne plus défendre M. de la Galaizière, et pour lui attester que la détresse des laboureurs et des vignerons était extrême, et que tous les Ordres de l'État en ressentaient le contre-coup. On répondit poliment à ces deux gentilhommes, mais on leur fit entendre qu'ils se mêlaient de choses qui ne les concernaient pas. La noblesse résolut de députer à Versailles et confia ses pouvoirs à M. de Bressey et au comte de Raigecourt. Le chancelier avait formé le projet de retenir les députés en Lorraine ; néanmoins, ils parvinrent à franchir la frontière et ils arrivèrent à Versailles, où ils furent parfaitement reçus ; le prince de Beauvau les présenta aux ministres, et la reine de France, Marie Leckzinska, que la Cour avait priée d'intercéder auprès de son époux, ne négligea rien pour faire réussir la négociation. La reine était sûre, d'ailleurs, de ne pas déplaire à Stanislas ; car le roi de Pologne commençait à comprendre que l'on était allé trop loin, et, malgré son affection sincère pour le chancelier, il désirait que ce dernier succombât.

MM. de Raigecourt, de Bressey et Jacquemin obtinrent enfin ce qu'ils demandaient. Les ministres français exigèrent, pour sauver l'honneur de Stanislas, que la Cour enregistrât l'édit du second vingtième, mais ils promirent d'accorder immédiatement,

pour les deux vingtièmes et les quatre sous par livre, un abonnement fixé à un million de livres tournois, ou douze cent cinquante mille livres de Lorraine, et ils engagèrent Stanislas à rappeler les trois conseillers exilés. Leur sort inspirait beaucoup d'intérêt, et l'on éprouvait de grandes inquiétudes pour M. de Châteaufort, qui avait été relégué à Saint-Hippolyte, dont les habitants étaient décimés par une maladie contagieuse. M. de la Galaizière se prêta volontiers à ce qui avait été réglé pour l'abonnement et se contenta d'y ajouter, de son autorité, quatorze deniers par livre, pour frais de perception, et de porter ensuite l'abonnement à la somme de quatorze cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze livres (1); mais il ne pouvait se résigner à voir les trois conseillers reprendre leurs siéges, après avoir déclaré, de la manière la plus formelle, qu'il résignerait ses emplois le jour où les magistrats qui passaient, à tort ou à raison, pour ses mortels ennemis reviendraient triomphants de leur exil. Cependant, les ordres du cabinet de Versailles étaient formels, et il fallut obéir. « Le retour des « magistrats exilés.... causa la plus vive sensation, dit Rogéville, qui en fut témoin. On ne se contenta pas, sur leur route « de sonner et d'allumer des feux; il y eut des villageois qui « allèrent au devant d'eux avec leurs bannières. Lorsque M. de « Châteaufort entra à Nancy, je comptai plus de cent voitures « à sa suite (et il y en avoit alors bien moins qu'aujourd'hui), « outre une multitude de personnes à cheval, qui le conduisirent « à son logis. Les rues étoient remplies de peuple; toutes les « maisons et les monastères, sur son passage, illuminés... (2).

(1) V. *Rec. des ord.*, t. IX, p. 415, t. X, p. 7.

(2) Rogéville ajoute que les Jésuites du noviciat et du collége n'illuminèrent pas, et on leur a fait un crime de cette abstention. Il ne faut pas oublier cependant que ces religieux n'étaient pas obligés d'applaudir au triomphe d'une Compagnie qui méditait leur ruine.



« On n'entendoit que des cris de joie, et ce ne fut, pendant « longtemps, que des festins entre les personnes les plus quali- « fiées. »

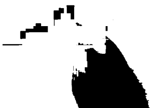
Après avoir, toutes les Chambres assemblées, rendu un arrêt extrêmement flatteur pour M. Jacquemin, qui avait montré beaucoup d'habileté dans les négociations dont il avait été chargé, la Cour souveraine jugea à propos de donner satisfaction à Stanislas. Elle supprima, le 27 septembre, les deux prétendus mandements de l'évêque de Toul et un pamphet très-violent, intitulé : *Mémoire justificatif de l'état de la Province de Lorraine, présenté à Sa Majesté le Roi de Pologne* (1); enjoignit aux possesseurs d'exemplaires de ces écrits de les apporter au greffe ; annonça qu'elle punirait d'une amende de de mille francs barrois les imprimeurs, colporteurs ou distributeurs, et décida qu'il serait informé, à la diligence du procureur-général, contre les auteurs des trois libelles et contre l'imprimeur du troisième. Le lendemain, elle enregistra l'édit du second vingtième, pour lequel il fut accordé un abonnement, peu de jours après, et la paix sembla rétablie. Elle faillit cependant être rompue de nouveau, l'année suivante. Les magistrats eurent l'imprudence de faire imprimer, en 1759, sous le titre de *Mémoire servant d'Éclaircissement et de Supplément aux Remontrances de la Cour Souveraine du 27 juin* 1758 (2), l'acte d'accusation rédigé par M. de Châteaufort et envoyé aux ministres de France. Cette publication, désormais inutile, et qui ne pouvait être considérée que comme une petite vengeance, irrita le chancelier, et, le 7 septembre, le Conseil d'État prononça la suppression du mémoire, ordonna d'en remettre les exemplaires à son greffe, et menaça d'une amende de trois mille

(1) In-4° de 16 pages.
(2) In-4° de 96 pages, petits caractères.

livres les personnes qui en conserveraient quelques-uns. La Cour aurait dû garder le silence et considérer cet arrêt comme une juste punition de son imprudence, mais elle ne put s'y résigner et résolut de faire des remontrances à Stanislas, pour lui représenter « que la condamnation d'un écrit qui avoit servi de « fondement aux grâces accordées par les deux rois annonçoit « et présageoit la révocation de ces grâces, le retranchement « des soulagemens accordés aux Provinces, et la privation des « secours ultérieurs qui étoient promis;... et que frapper ainsi « des Magistrats par la proscription des Éclaircissemens que la « conscience leur avoit dictés pour le bien des Peuples, c'étoit « les arrêter dans l'exercice de leurs fonctions, leur ôter la « liberté des suffrages, et les réduire au silence par la crainte « d'un avilissement qui feroit taire les Loix, en même temps « que leurs Ministres » (1).

Les magistrats se flattaient, sans doute, d'obtenir le même succès que l'année précédente; mais le roi tint bon et protégea le chancelier contre ses adversaires. M. de la Galaizière jouissait plus que jamais de la faveur de Stanislas. Le premier ayant eu le malheur de perdre sa fille, au commencement de l'année 1756, le roi, non content de lui témoigner toute la part qu'il prenait à son chagrin, avait, pour y apporter quelque adoucissement, fait épouser à M. de la Galaizière fils Mademoiselle de Bassompierre, une des plus riches héritières du pays, et avait négocié à Versailles pour obtenir que l'intendance de Lorraine, dont les attributions étaient réunies à celles de la chancellerie,

(1) Nous avons consulté, pour ce long exposé des querelles du chancelier et de la Cour, outre divers auteurs contemporains ou plus récents, les mémoires manuscrits du conseiller Le Febvre et les arrêts, remontrances et mémoires, qui ont été imprimés pour la plupart, et dont la bibliothèque publique de Nancy possède une belle suite formée par M. du Pont de Romémont.



fût donnee à ce jeune homme (1). Les efforts de Stanislas ne furent pas heureux d'abord; mais, deux années plus tard, il réussit, et M. de la Galaizière fils, qui était intendant de la généralité de Montauban, fut nommé intendant de Lorraine, le 4 décembre 1758, et eut voix, rang et séance aux Conseils immédiatement après son père; ce qui souffrit de nombreuses difficultés, au rapport de Durival, dont le récit écourté ne nous fournit pas d'autres lumières à cet égard (2).

A la fin de la même année, le duc de Nivernais fut fait lieutenant-général des duchés de Lorraine et de Bar, en remplacement du maréchal de Belle-Isle. Les fonctions de lieutenant-général pouvaient, du reste, être rangées au nombre des sinécures; car notre pays était entièrement dégarni de troupes, et les régiments lorrains étaient employés, pour la plupart, à l'armée d'Allemagne. Les régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois, rétablis en 1757, assistèrent, le 5 novembre, à la funeste bataille de Rosbach, et le marquis de Custine mourut des blessures qu'il avait reçues dans cette journée. Les gardes lorraines prirent part au combat de Hoya, le 23 février 1758; Royal-Lorraine et Royal-Barrois, déjà maltraités à la déroute de Rosbach se trouvèrent, le 5 août suivant, à l'affaire d'Emmerick et y perdirent beaucoup de monde, et les régiments de milice de Polignac et de Montureux furent eux-mêmes envoyés sur le théâtre de la guerre. Pour tenir tous ces corps au complet, on fut contraint de lever huit cent cinquante hommes en 1758; de plus, les bataillons de milice, dont les compagnies avaient été renforcées de vingt

(1) La minute du mémoire que Stanislas adressa, dans ce but, à la reine de France se trouve parmi les manuscrits du roi, à la bibl. publ. de Nancy. M. Charlot possède la copie d'un *factum* qui fut présenté par la Cour souveraine aux ministres français, afin de mettre obstacle à la nomination de M. de la Galaizière fils.

(2) V. *Descript. de la Lorr.*, t. I, p. 228.

soldats chacune, au commencement de l'année, furent portés de cinq cent vingt-huit hommes à sept cent vingt, par une ordonnance du 7 octobre (1). On fit des levées supplémentaires en 1759, 1760, 1761 et 1762; en sorte que la *guerre de sept ans* coûta presque autant d'hommes à la Lorraine que la guerre de la succession d'Autriche (2). Notre pays fut condamné à d'autres sacrifices; au mois de septembre 1758, on répartit sur les communautés une réquisition de douze cents milliers de foin pour l'armée d'Allemagne; on paya, il est vrai, une indemnité (3), mais le transport de ces fourrages, au milieu de l'arrière saison, causa de grandes pertes aux laboureurs; en 1760, on demanda encore huit cents milliers de foin (4), et cette nouvelle réquisition ne fut guère moins onéreuse que la précédente. Stanislas souffrait de voir dépouiller et maltraiter les Lorrains, mais il ne pouvait y remédier, et, malgré l'assertion de l'abbé Proyart, on est certain que les remontrances du roi de Pologne n'eurent jamais beaucoup de succès auprès des ministres de Louis XV. Il cherchait sans relâche les moyens de terminer une guerre désastreuse, et il essaya de profiter de la considération dont il jouissait dans toutes les Cours pour faire accepter sa médiation. Il écrivit, dans ce but, aux puissances belligérantes et proposa de tenir à Nancy un congrès dans lequel on tâcherait de concilier les prétentions de chacun. Le consentement du roi de France n'était pas douteux; Marie-Thérèse, son alliée, s'empressa de déclarer qu'elle acceptait l'offre de Stanislas; mais les rois de Prusse et d'Angleterre firent des réponses évasives et rejetèrent sur leurs ennemis la responsabilité de la guerre qui

(1) V. *Rec. des ord.*, t. IX, p. 385 et 414.
(2) V. Durival, ibid., p. 224, 226-229 et 235.
(3) V. *Rec. des ord.*, t. X, p. 10.
(4) V. ibid., p. 155.

ensanglantait l'Europe (1). La paix fut enfin conclue à la fin de l'année 1762, et les miliciens furent renvoyés chez eux, dès les premiers jours de janvier 1763 ; les régiments Royal-Lorraine et Royal-Barrois furent également licenciés ; toutefois, leurs compagnies de grenadiers furent conservées et incorporées dans le régiment des grenadiers de France (2).

Heureusement pour la Lorraine, les récoltes de tout genre furent assez abondantes tant que dura la guerre, et les sages mesures prises par l'hôtel de ville de Nancy, pour l'approvisionnement des marchés, ne permirent jamais aux spéculateurs de faire hausser notablement le prix des grains (3). Stanislas continuait, de son côté, à créer des établissements utiles. Le 17 mai 1756, il fonda une rente de dix mille livres en faveur des personnes de qualité que des malheurs avaient réduites à la misère (4); le 5 août 1760, il fournit les fonds nécessaires pour le service de douze pensions destinées à autant de curés ou de vicaires âgés ou infirmes, et subsidiairement à de jeunes clercs lorrains ou barrisiens (5); le 30 juin 1761, il constitua une rente de six mille livres tournois, pour les pauvres de plusieurs villes de ses États (6); le 11 avril 1765, il donna à l'hôtel de ville de Nancy une somme de cent mille livres tournois, dont les intérêts devaient être employés au soulagement des habitants malades, infirmes, ruinés ou frappés par des calamités imprévues (7); en 1763, il avait généreusement contribué à la construction de la vaste caserne Sainte-Catherine, qui embellit la capitale et délivra les bourgeois de la

(1) V. Proyart, *Hist. de Stanislas*, p. 357, 360, 361 et 365.
(2) V. Durival, ibid., p. 245.
(3) V. Lionnois, ibid., t. II, p. 117 et 118.
(4) V. *Rec. des ord.*, t. IX, p. 277 : *Rec. des fond.*, p. 166-169.
(5) V. Durival, ibid., p. 234.
(6) V. *Rec. des ord.*, t. X, p. 149.
(7) V. ibid., p. 379; *Rec. des fond.*, p. 202-204.

lourde charge des logements militaires (1); en 1765, il abandonna à la même ville divers terrains domaniaux indispensables à la régularité de la belle promenade de la Pépinière (2); en 1756, il avait rétabli les bains de Walsbronn (3), et, en 1761, il fit construire à Plombières une promenade couverte et un salon magnifique (4).

Il tâcha aussi de réparer les pertes que la guerre et l'accroissement des impôts causaient au commerce et à l'industrie. Un arrêt du Conseil des finances, rendu le 23 avril 1760, permit aux artisans « de lever et tenir boutique ouverte, dans les villages, « et d'y travailler de leurs professions, sans qu'ils fussent « tenus d'y faire aucun apprentissage, ni chef-d'œuvre, ni « qu'ils fussent sujets à aucune visite de la part des maîtres « des corps et métiers » (5). Un autre arrêt du même Conseil avait précédemment (10 avril 1756) disposé que les ouvriers justifiant d'un apprentissage et compagnonage chez les maîtres d'un lieu quelconque où il y avait jurande, soit en Lorraine, soit même en France, seraient reçus à la maîtrise dans la ville qu'ils jugeraient à propos de choisir, à charge néanmoins de faire le chef-d'œuvre exigé par les statuts de la communauté dans laquelle ils désiraient être admis (6).

En 1760, Stanislas rétablit les foires franches de Saint-Nicolas, supprimées depuis le sac de cette ville; mais le commerce n'était plus au XVIII[e] siècle ce qu'il était au XV[e] et au XVI[e], et les efforts du roi pour le faire refleurir dans ses États furent à peu près infructueux (7). Il ne cessait d'ailleurs de ratifier, à la vérité bien malgré lui, des mesures

(1) V. Durival, ibid., p. 247; *Rec. des ordonn.*, ibid., p. 367.
(2) V. *Rec. des ord.*, p. 410.
(3) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 931.
(4) V. Durival, ibid., p. 243.
(5) V. *Rec. des ord.*, ibid., p. 50.
(6) V. ibid., t. IX, p. 262.
(7) V. Durival, ibid., p. 234.

prises par les ministres de son gendre, et dont le résultat devait être d'enlever à la Lorraine le peu d'aisance qui lui restait. Il faut ranger au nombre de ces mesures un édit envoyé aux procureurs-généraux près la Cour souveraine et les Chambres des comptes, le 13 novembre 1760, et qui, sans égard aux promesses faites par les deux rois, imposait un troisième vingtième et deux sols pour livre, avec effet rétroactif au 1er octobre 1759. L'édit devint immédiatement l'objet d'une réprobation universelle, et les Cours se hâtèrent de protester. La Chambre des comptes de Lorraine présenta dès le mois janvier 1761, des remontrances qui commençaient ainsi : « L'édit portant établis-« sement d'un troisième vingtième... jette votre peuple dans « l'accablement et la consternation. La ruine de la province qui « en seroit la suite nous force à Vous faire de justes représenta-« tions ; notre honneur, notre devoir, notre conscience s'opposent « à sa promulgation ; l'intérêt de l'état, la gloire de votre règne « en demandent la révocation ; nous l'attendons de votre justice « et de votre bonté. » Un pareil début n'annonçait pas l'intention de céder, et les documents officiels pressés dans les quarante-cinq pages et les tableaux des remontrances prouvaient, de la manière la plus éclatante, que notre pays était surchargé d'impôts ; que les recettes surpassaient les dépenses ; que l'excédant était employé aux besoins du royaume de France, et que la Lorraine ne pouvait payer davantage. La Cour souveraine apporta au pied du trône des remontrances aussi fortes, et concernant non seulement le troisième vingtième, mais encore un édit qui venait d'imposer, pour six années, sur soixante-douze villes et bourgs un don gratuit de soixante-neuf mille sept cent cinquante livres, pour le recouvrement duquel les officiers municipaux étaient autorisés à créer des octrois ; un autre édit augmentant d'un sou par livre les droits sur les objets de consommation, et un quatrième édit frappant les cuirs d'un droit onéreux, sous le spécieux prétexte « d'établir l'uniformité

« des principes du Commerce entre la France et la Lor-
« raine » (1).

Le ministère français, qui avait besoin d'argent pour subvenir aux dépenses d'une guerre ruineuse, appuya, cette fois, M. de la Galaizière ; mais les plaintes des peuples étaient si vives, que l'on n'osa mettre le troisième vingtième en recouvrement, comme l'abonnement substitué aux deux premiers. La Cour souveraine ordonna une enquête destinée à faire connaître l'état des duchés et envoya aux baillis, prévôts, maires, décimateurs, abbés, prieurs et curés une série de questions sur la situation de l'agriculture depuis l'année 1730 ; sur le produit des terres semées de blé, d'avoine, d'orge et d'autres céréales, de chanvre, de lin et de légumes ; sur les revenus des vignobles ; sur l'état des troupeaux de toute espèce. On demandait également combien il y avait de terres cultivées et combien de terres incultes ; combien de laboureurs avaient quitté leur profession, et combien le recrutement avait enlevé de jeunes gens et même d'hommes mariés. Animées, pour la plupart d'un esprit de rancune que justifiaient trop les souffrances de nos pères, les réponses arrivèrent avec rapidité ; M. Protin, nommé commissaire par la Cour, les réunit et en forma dix volumes in folio. En les dépouillant et en parcourant les remontrances des Chambres des comptes, on vit, avec consternation, que le tirage à la milice et les enrôlements plus ou moins volontaires avaient privé notre pays de quantité d'hommes robustes et laborieux ; que vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix cultivateurs avaient été réduits, par la misère, à fuir leur patrie ou à descendre à la condition de simples manœuvres ; que les convois militaires avaient fait périr des milliers de chevaux ; que beaucoup de terres étaient en friche ; que, malgré la diminution de la popu-

(1) Ces remontrances ont été imprimées, comme les précédentes, in-4° de 56 pages, plus quatre tableaux.



lation, la subvention, qui en 1729 ne s'élevait pas à deux millions, avait été portée à la somme de trois millions cent vingt-cinq mille six cent vingt-quatre livres ; que l'abonnement des deux vingtièmes rendait annuellement un million quatre cent quatre-vingt quatre mille trois cent soixante-quinze livres, et qu'une contrée dont les revenus imposables étaient évalués à sept millions cent trois mille livres payait en contributions de diverses nature, y compris les fermes, huit millions neuf cent dix-huit mille trois cent vingt sept livres ; d'où l'on a conclu à tort que le commerce, les salaires, l'industrie, les intérêts des capitaux, les traitements des fonctionnaires et les revenus des personnes exemptes pouvaient seuls faire vivre les Lorrains.

M. de la Galaizière lui-même finit par reconnaître qu'il ne pouvait insister. Il renonça d'assez bonne grâce au troisième vingtième, à l'augmentation des droits sur les objets de consommation et au don gratuit demandé aux villes et bourgs ; mais il maintint l'impôt sur les cuirs et exigea un don gratuit de la part du clergé. La Cour, après avoir hésité longtemps, enregistra l'édit relatif an commerce des cuirs, tout en y introduisant des modifications, qui n'empêchèrent pas ce commerce de diminuer de moitié (1). Les ecclésiastiques consentirent à acquitter annuellement une somme de cent mille livres, et l'ancien don gratuit ayant été réduit légèrement, ils payèrent deux cent vingt mille livres, qui furent réparties entre les diocèses de Toul, Metz, Verdun, Trèves, Besançon, Strasbourg, Langres et Châlons-sur-Marne (2).

La Cour souveraine non contente d'avoir fait reculer M. de la Galaizière, témoigna son ressentiment en humiliant les conseillers que le roi avait nommés, en 1758, pour remplacer

(1) On trouve dans la collection de M. Charlot les copies de plusieurs pièces relatives à ces contestations.

(2) V. *Rec. des ord.*, t. X, p. 152 et 291 ; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 295-302.

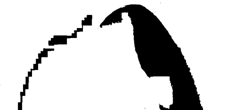
MM. Protin, de Châteaufort et de Beaucharmois. Elle déclara notamment qu'elle protestait contre la réception de M. Garaudé (1), et le chancelier fit exiler six conseillers, entre autres MM. Collenel, Maimbourg et de Morey, qui furent contraints, pour obtenir leur rappel, d'écrire à M. de la Galaizière des lettres d'excuse (2). Cet incident eut lieu pendant les vacances de l'année 1762 ; il y avait eu peu de temps auparavant, de nouvelles difficultés entre la Cour et le chancelier au sujet d'un arrêt rendu par celle-là, au mois de juin, pour enjoindre aux cultivateurs de faire des regains, et ce furent les derniers épisodes la lutte de la magistrature lorraine contre les envahissements de la bureaucratie française (3).

L'attention publique se porta bientôt d'un autre côté, et M. de la Galaizière la vit avec plaisir prendre cette direction. M. Bertin, contrôleur-général, avait, le 8 avril 1761, consulté les parlements, les intendants et les chambres de commerce sur la question de savoir s'il convenait de supporter les péages établis aux limites des différentes provinces, et de leur substituer une ligne de douanes sur les frontières du royaume. Les manufacturiers lorrains, du reste peu nombreux, se prononcèrent en faveur de cette mesure ; mais la foule s'imagina que la destruction des barrières entraînerait mille inconvénients, et il suffisait, d'ailleurs, que la proposition vint d'un ministre de Louis XV, pour être mal accueillie. M. Coster, un des hommes les plus éclairés que possédât la Lorraine, fit paraître, sous le titre de *Lettre d'un Citoyen à vn Magistrat*, un ouvrage « écrit avec

(1) V. Réunion des faits concernant M. Alexis Garaudé, avec les Arrêtés et les Remontrances de la Cour Souveraine au Roy, accompagnés de preuves, 1762, in 4° de 38 pages.

(2) V. l'ouvr. de M. Noël, t. II, p. 273 et 274.

(3) La plupart des pièces relatives à cette affaire ont été imprimées, in-4°; on en trouve des exemplaires dans le recueil de la bibliothèque publique.



« beaucoup d'art et de chaleur », et dont les principes furent adoptés par la Cour souveraine, qui se contenta, pour toute réponse, d'envoyer au contrôleur-général un exemplaire du livre. Les manufacturiers réfutèrent M. Coster dans un mémoire de soixante et quinze pages; plusieurs autres opuscules furent publiés soit pour l'attaquer, soit pour le défendre, et cette guerre de plume dura jusqu'à la Révolution (1).

Les vieux Lorrains, dont les rangs s'éclaircissaient chaque jour, assistaient avec douleur à la transformation que subissait leur patrie. Les institutions religieuses elles-mêmes ne furent pas à l'abri des entreprises de M. de la Galaizière. Le ministre supprima, le 9 mars 1761, le chapitre de Deneuvre et unit les biens qui en dépendaient à la mense de la grande-prévôté de Saint-Dié, dignité qu'il destinait à son second fils, abbé commendataire de Saint-Mihiel. Le 8 décembre précédent, il avait prononcé l'extinction de la collégiale de Vaudémont, dont les revenus furent cédés aux chanoinesses de Bouxières (2). Après la destruction de ce chapitre, dernier souvenir d'une race de princes dont les destinées ne furent pas sans gloire, on songea à exhumer les restes du comte Henri III, de son épouse, Isabelle de Lorraine, et du comte Antoine, qui avaient reçu la sépulture dans l'église de Vaudémont; et, le 21 avril 1762, on déposa leurs cercueils dans le caveau de la chapelle ducale (3), récemment réparé aux frais de l'empereur François Ier. Un portique, surmonté d'un fronton triangulaire, avait été élevé dans la nef de l'église des Cordeliers pour servir d'entrée à la chapelle; on avait orné les huit pans de celle-ci de deux ordres de colonnes

(1) V. Durival, ibid., p. 241; l'ouvr. de M. Noël, t. I, p. 291-295.

(2) Le chapitre de Bourmont éprouva le même sort, en 1762. V. Thibault, *Histoire des loix et usages de la Lorraine et du Barrois dans les matières bénéficiales, Preuves*, p. cciv, ccvij et ccx.

(3) V. Calmet, *Notice*, t. II, col. 741-743; Lionnois, ibid., t. I, p. 172, 173 et 177.

en marbre noir; devant sept des huit pans, on avait placé de magnifiques sarcophages également en marbre, et toutes les parties de l'édifice : pavé, murailles, coupole et lanterne, avaient été décorées avec la même élégance, mais dans un style un peu différent de celui du monument lui-même. Un autel très-riche fut disposé vis-à-vis la porte; sur la partie antérieure se trouve un bas-relief représentant un Christ au tombeau; sur le tabernacle, Notre-Dame de Lorette, avec l'enfant Jésus, et sur le gradin, deux anges en adoration, dus, comme les autres figures, au ciseau du sculpteur François Chasssel (1). Les Lorrains n'éprouvèrent pas une médiocre satisfaction en voyant le fils de Léopold rendre son ancien éclat au monument qui abritait les tombeaux de ses ancêtres, et lorsqu'il mourut, en 1765, on célébra, pour le repos de son âme des services funèbres dans l'église des Cordeliers, les 23 septembre, 17 et 18 octobre, et Durival fait observer qu'il y eut « une foule extraordinaire, augmentée « encore par les gens venus exprès de la campagne » (2). On est, du reste, tenté de croire que, malgré sa renonciation aux duchés de Lorraine et de Bar, François n'avait jamais perdu complètement l'espérance de récupérer les domaines de sa famille; il continuait à entretenir des rapports avec plusieurs Lorrains; il donnait de l'emploi dans ses armées à quantité de jeunes gens, qui préféraient le service impérial à celui de la France, et il avait accordé aux anciens officiers et serviteurs de sa Maison et à d'autres personnes des pensions assez fortes, dont le paiement fut continué par son fils, Joseph II, et même par les successeurs de ce prince (3).

(1) V. Lionnois, ibid., p. 138-142. La bibliothèque publique de Nancy possède un dessin représentant l'intérieur de la chapelle ducale, tel qu'il était après la restauration dont nous venons de parler.

(2) V. ibid., p. 253.

(3) Le dernier pensionnaire des empereurs, M. de Sivry, ancien conseiller au Parlement de Nancy, est mort il y a bien peu de temps.



Stanislas feignait d'ignorer des relations qu'un gouvernement ombrageux n'aurait pas manqué de proscrire, et cherchait, éclairé par les évènements, à faire oublier, autant que possible, les erreurs de M. de la Galaizière. Il aimait ses sujets, désirait les voir tous heureux, et, ne pouvant alléger les charges que l'on faisait peser sur eux, ne cessait de répandre des bienfaits autour de lui. Aussi, les gens raisonnables ne le rendaient pas responsable des fautes du chancelier. Lorsque le roi de Pologne, quittant sa résidence ordinaire, traversait Nancy et les autres villes de la Lorraine et du Barrois, il y était bien accueilli, et quand on l'apercevait entouré d'une multitude empressée, qui le saluait des plus chaleureuses acclamations, on n'aurait pu soupçonner que la nation articulait contre le ministre de ce prince des accusations aussi sévères que fondées. Il fut l'objet d'une de ces démonstrations chères à son cœur, lorsqu'il vint, au mois de septembre 1765, inspecter les travaux de la caserne Sainte-Catherine. Elle occupe l'extrémité septentrionale de la rue du même nom, à quelques centaines de pas de la place Royale, et Stanislas, ayant fait prolonger vers le midi la rue qui part de l'autre face de la place, en traversant l'ancienne esplanade, donna ordre de construire sur ces voies deux petits arcs de triomphe, que l'on appelle porte Sainte-Catherine et porte Stanislas, et dont les connaisseurs admirent les heureuses proportions (1).

Les dernières années de la vie du roi de Pologne devaient être attristées par divers évènements, qu'il ne fut pas en son pouvoir de prévenir. Il eut d'abord le chagrin de voir le Parlement de Paris supprimer en France l'Ordre des Jésuites, qu'il affectionnait, et faire mille efforts pour obtenir de Louis XV la confirmation de cet arrêt de proscription. Comme le roi hésitait, le Parlement passa outre, et, dès l'année 1762, les officiers

(1) V. Durival, ibid., p. 240-242 et 253; Lionnois, ibid., t. II, p. 25.

municipaux de Bar-le-Duc reçurent l'invitation de retirer l'administration de leur collége aux Pères de la Compagnie et de la confier à d'autres professeurs (1). Stanislas s'empressa d'écrire à son gendre, pour le conjurer de ne pas approuver les violences des magistrats. « En mon particulier qu'il me soit « permis, disait-il, de vous exposer ma vive douleur sur ce « triste sujet, que ma raison ne peut comprendre, ni mon cœur « sensible supporter... Ce qui regarde la Religion en cette « occasion, votre autorité, l'utilité pour le bien de votre « royaume » me commande de tenir ce langage (2). N'ayant pas réussi à détourner un coup si funeste au catholicisme, le roi de Pologne voulut au moins conserver les Jésuites dans ses États ; il fit plus : il donna une généreuse hospitalité à ceux qui fuyaient la France pour se soustraire aux outrages dont on les abreuvait. Il avait prescrit aux supérieurs des maisons que la Compagnie possédait en Lorraine d'accueillir les jésuites français qui s'y présenteraient, d'entretenir convenablement ceux dont l'intention était d'y demeurer, et de procurer aux autres les moyens de continuer leur route. Il fournit de ses deniers aux dépenses que causa l'exécution de ses ordres; mais la reine de France, ses filles, le dauphin et Louis XV lui-même, qui déplorait en secret la faiblesse qu'il avait montrée, aidèrent Stanislas dans cette bonne œuvre. Un des ministres, qui l'ignorait, osa se plaindre au roi de France de la conduite de son beau-père. « Vous ne savez donc pas une chose, lui répondit « Louis : le roi de Pologne a fait bien pis encore, il m'a engagé « moi-même à faire du bien aux Jésuites et à les plaindre » (3).

La destruction de la Compagnie de Jésus fut, comme on sait, préparée par les Jansénistes, et Stanislas, qui connaissait les vues de ces dangereux sectaires, imita l'exemple de Léopold et

(1) V. Durival, ibid., p. 241.
(2) V. une copie de cette lettre parmi les manuscrits du roi.
(3) V. Durival, ibid., p. 251; Proyard, ibid., p. 330, 389 et 390.



ne laissa jamais leurs doctrines prendre racine dans notre pays (1). Il eut le bonheur d'être parfaitement secondé par MM. Bégon et Drouas, qui occupèrent le siége épiscopal de Toul de 1721 à 1773, et se distinguèrent par la régularité de leurs mœurs et la sagesse de leur administration. Le premier eut néanmoins le tort de renverser l'ancienne liturgie touloise, monument vénérable de la tradition, pour lui substituer une liturgie composée par des ecclésiastiques dépourvus d'autorité (2). On peut aussi reprocher à M. Bégon de s'être fait donner par le roi la grande-prévôté de Saint-Dié, afin de vaincre la résistance des chanoines, qui prétendaient relever immédiatement du Souverain-Pontife (3).

Stanislas, n'ayant pas à redouter, comme ses prédécesseurs, l'opposition de la France, avait repris le projet de faire établir un évêché dans ses États et d'en fixer le siége à Saint-Dié (4) ; mais ce projet échoua encore une fois. Il devenait cependant très-urgent de partager le diocèse de Toul ; les paroisses et les monastères s'y étaient tellement multipliés, que la surveillance d'un seul évêque était devenu tout-à-fait illusoire. La discipline monastique se relâchait ; plus les couvents s'enrichissaient et plus on mitigeait la règle, plus le nombre des religieux et même des religieuses diminuait. La puissance séculière défendit de recevoir dans les monastères lorrains des sujets étrangers (5),

(1) Dom Grégoire Berthelet, qui était devenu bibliothécaire de l'abbaye Saint-Léopold de Nancy, ne négligea rien pour répandre le jansénisme dans notre patrie, de concert avec un gentilhomme lorrain, nommé M. Talvannes. Stanislas, averti de leurs menées, relégua Dom Berthelet dans l'abbaye de Saint-Mihiel, et une perquisition faite par le lieutenant-général de police ayant amené la découverte de quantité de mauvais livres dans le logement de M. de Talvannes, ce dernier fut obligé de se retirer en Hollande. V. Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. IX, p. 298 et 299.

(2) V. Calmet, *Bibl. Lorr.*, col. 96 et 97.

(3) V. Durival, ibid., p. 175.

(4) V. idem, ibid., p. 236.

(5) V. *Rec. des ord.*, t. VIII, p. 297.

mais cette interdiction n'eut pas l'effet qu'en attendaient ses auteurs.

Les pertes que la religion faisait, chaque jour, remplissaient de douleur l'âme de Stanislas. Un autre sujet de chagrin pour lui était la conduite de Louis XV à l'égard de la reine. On avait espéré que l'âge finirait par le rendre maître de ses passions, et on s'était trompé; le roi continuait à donner à ses sujets l'exemple scandaleux d'une liaison adultère et éloignait de lui, autant qu'il le pouvait, son épouse, ses filles et son vertueux fils. Stanislas visitait, tous les ans, Versailles, pour consoler, par sa présence et ses paroles, une famille aussi éprouvée qu'elle était digne d'être heureuse (1); et Mesdames de France, Adelaïde et Victoire, filles de Louis XV, vinrent deux fois en Lorraine, sous prétexte de prendre les eaux de Plombières, mais en réalité pour échapper, pendant quelque temps, à la contrainte qu'elles éprouvaient dans le palais de leur père. Leur premier voyage eut lieu pendant l'été de l'année 1761 et dura près de trois mois (2). On avait ordonné des préparatifs coûteux pour la réception des princesses, et l'hôtel de ville de Nancy avait fait décorer dans le style du XVIII[e] siècle la face intérieure de la porte Saint-Nicolas. Le corps municipal attendait les filles du roi, au pied de la statue de Louis XV, avec une espèce de char, sur lequel figuraient vingt-une *jeunes vestales*, dont trois descendirent pour réciter un compliment et offrir des bouquets. Mesdames Adelaïde et Victoire s'acheminèrent lente-

(1) V. Proyart, *Hist. de Stanislas*, p. 384; Durival, ibid., *passim*.

(2) Lorsque les princesses passèrent à Charmes, un chœur s'approcha de la voiture où elles se trouvaient, avec leur aïeul, et chanta des couplets qui se terminaient tous par le refrain suivant :

Et votre nom brille, brille,
Et votre nom brillera.

On assure que le bon Stanislas prit le jeu de mots trop à la lettre, et dit assez haut pour être entendu : « Que veulent-ils faire de mon nombril? »

ment vers la Malgrange, suivies d'une foule immense et même du char qui portait les vestales. Quand elles revinrent de Plombières, il y eut de nouvelles fêtes à Nancy, et les officiers de l'hôtel de ville, dont le zèle l'emportait sur l'imagination, y firent reparaître les vingt-une vestales, qui exécutèrent un ballet. Les écoliers et les marchands avaient formé trois compagnies, infanterie et cavalerie, qui servirent de garde à Mesdames de France, et il serait inutile d'énumérer les réjouissances auxquelles se livrèrent nos ancêtres. Les princesses firent leur second voyage en 1762; mais le roi de Pologne, qui craignait de voir la ville de Nancy contracter des dettes, défendit de recevoir ses petites-filles d'une manière trop somptueuse; on réorganisa néanmoins les compagnies de marchands et d'écoliers, dont les uniformes avaient encore toute leur fraîcheur, et les officiers municipaux profitèrent de l'occasion pour faire habiller à la moderne la face extérieure de la porte Saint-Jean. Stanislas avait des finances plus florissantes que celle de sa capitale, et il donna lui-même des fêtes superbes aux princesses, à leur retour de Plombières. Elles restèrent à Lunéville du 10 au 19 juillet, et pendant un feu d'artifice tiré dans le bosquet, une baguette mit le feu au kiosque, dont la légère charpente devint, en un clin d'œil, la proie des flammes. Le roi de Pologne invita aussi Mesdames de France à une autre fête qui eut lieu à Nancy, et les relations du temps nous en ont conservé plus d'une description.

Le prince, dont la santé était chancelante, menait toujours le même genre de vie, et, malgré son grand âge, faisait chaque année le voyage de Versailles. En 1765, on lui conseilla de rester en Lorraine, et comme il ne pouvait s'y résigner, la reine de France prit la résolution de venir elle-même lui rendre visite. Elle passa une partie de la belle saison à Commercy et ne quitta son père qu'en versant des larmes, car elle n'espérait plus le revoir. Bientôt après, le dauphin tomba dangereusement

malade, et ce prince, dont les vertus rappelaient celles de saint Louis, mourut au mois de décembre. Stanislas fut inconsolable: « J'ai perdu deux fois la couronne, disait-il, je n'en ai pas été ébranlé ; la mort de mon cher Dauphin m'anéantit » (1).

Il avait lui-même comme un pressentiment de sa fin prochaine. M. Coster lui donnant lecture du panégyrique du dauphin, que son frère, le Père Coster, devait prononcer dans la Primatiale, et étant arrivé à un passage où l'auteur s'étendait sur les louanges du roi de Pologne, celui-ci l'interrompit par ces paroles : « Dis à ton frère d'ôter cela et de le réserver pour mon oraison funèbre ». Le 1er février, il entra dans l'église de Bonsecours, avant de gagner la Malgrange, se plaça au-dessus du caveau et pria plus que de coutume ; en sortant, il dit à ses courtisans : « Savez-vous ce qui m'a retenu si longtemps à l'église? Je pensais que dans peu je serais trois pieds plus bas » (2).

Il reprit, trois jours après, le chemin de Lunéville. Le lendemain de son arrivée (5 février 1766), il se leva de bonne heure, renvoya ses gens, s'assit sur son fauteuil devant un feu très-ardent, et ayant voulu voir l'heure à sa pendule (suivant Solignac) ou à sa montre suspendue au-dessus de la cheminée (suivant Aubert), il fut obligé de s'approcher tout près du cadran à cause de la faiblesse de sa vue ; c'est en s'avançant ainsi tout près de la cheminée que le bas de sa robe de chambre prit feu. Quoiqu'il en soit, le prince cria, et même hurla (c'est le mot dont il se servit) pour appeler du secours ; malheureusement, son valet de chambre et même le garde du corps qui devait se trouver près de la porte s'étaient éloignés momentanément, et ses plaintes ne furent entendues que d'une femme occupée à laver des vitres à l'étage supérieur ; elle descendit

(1) V. Durival, ibid., p. 239, 240, 242-244 et 252-254.
(2) V. idem, ibid., p. 255.



aussitôt, et le garde du corps, avertit par elle, accourut avec un valet de chambre, nommé Suster, qui n'était pas de service. Quand on ouvrit la porte de l'appartement, le courant d'air qui s'établit entre elle et la cheminée donna plus d'activité aux flammes, et l'on ne parvint à les étouffer complétement qu'en couchant le roi sur son lit et en l'enveloppant dans ses couvertures. Les médecins, que l'on appela sur-le-champ, ne purent dissimuler la gravité des plaies dont Stanislas était couvert du côté gauche, depuis la joue jusqu'au bas de la cuisse. Les chairs de la main gauche avaient été presque entièrement dévorées par le feu, et cette blessure aurait suffi pour causer la mort d'une personne moins âgée que le roi. Les médecins posèrent, à la hâte, un premier appareil; pour ne pas effrayer le public, on annonça que les brûlures étaint peu dangereuses, et le prince lui-même, dont la patience et le courage ne s'étaient pas démentis une seule minute, écrivit un billet à la reine, sa fille, pour la rassurer. Il lui rappelait, en plaisantant, qu'elle avait prié Dieu de le préserver du froid, pendant son dernier voyage à la Malgrange, et il ajoutait qu'elle aurait mieux fait de demander qu'il fût garanti du trop grand chaud à Lunéville.

Les Nancéiens n'eurent pas d'inquiétude jusqu'au retour des députés des Compagnies souveraines, qui étaient allés témoigner au roi combien on déplorait l'accident du 5 février. Ils dirent que Stanislas paraissait moins bien qu'on ne publiait. Il continuait cependant à recevoir comme précédemment, et la foule des courtisans était la même que de coutume; mais, le 22 février, des symptômes alarmants se déclarèrent; il se confessa, et le cardinal de Choiseul, primat de Lorraine, qui se trouvait à Lunéville, lui administra l'extrême-onction et le viatique. On *descendit* la châsse de saint Sigisbert; il y eut des processions; on fit des prières dans toutes les églises, et nos pères, oubliant leurs griefs contre le roi pour ne songer qu'à ses vertus, montrèrent l'amour qu'ils lui portaient. « La consternation fut géné-

« rale : les campagnes, les villes et ce qui approchoit le prince « de plus près, dit Durival ; la douleur fut la même partout : « on ne s'occupa plus que cette chose unique, et d'instant en « instant, on demandoit des nouvelles de la santé de Stanislas. » Les habitants de Lunéville, qui devaient perdre beaucoup à sa mort, étaient partagés entre le chagrin qu'ils éprouvaient, et leur indignation contre le valet de chambre auquel ils imputaient la catastrophe, et ils attachèrent à son nom le sobriquet injurieux de *rôtisseur du roi*, que ce malheureux conserva jusqu'à la fin de sa vie.

Stanislas était plongé dans un assoupissement, dont les médecins ne le tiraient qu'au moyen de violents cordiaux, et, après une longue et douloureuse agonie, il expira, le 23 février 1766, entre quatre et cinq heures du soir. Il était âgé de quatre-vingt-huit ans, quatre-mois et trois jours, et son règne, comme duc de Lorraine, avait duré environ vingt-neuf ans.

« Ce fut alors, dit une relation contemporaine, que la douleur « publique éclata d'autant plus que l'on se voyait enlever un « des meilleurs souverains qu'aucun siècle ait produits par un « accident horrible, que tout sembloit devoir rendre impossible « pour un Roy, et sans lequel on auroit peut-être eu la douceur « de le posséder encore pendant plusieurs années,... ce qui fut « confirmé par le rapport des médecins, qui en ouvrant le corps « pour l'embaumer, trouvèrent tous les viscères dans le meilleur « état possible. » Le 24 février, le chancelier, en vertu des ordres de Louis XV, dont il était muni depuis quelques mois à cause de l'âge avancé de Stanislas, fit apposer les scellés à Lunéville et dans les autres résidences royales, vint à Nancy, assembla la Cour souveraine, lui notifia la mort du prince, demanda qu'on lui remît son testament, qui avait été placé sous la garde de la Cour, et l'envoya aussitôt à Versailles.

Le corps du roi resta dans son appartement, d'abord à visage



découvert, puis enfermé dans un cercueil, jusqu'au 5 mars. Ce jour-là, il fut transporté, avec peu de cérémonial, dans l'église de Bonsecours. Il y fut introduit à minuit et demi et descendu immédiatement dans le caveau (1). Louis XV ordonna qu'un mausolée, digne, par sa grandeur et par le prix de la matière, de figurer vis-à-vis le tombeau de la reine, serait élevé dans le chœur de cette église. Il en confia l'exécution à Louis Vassé, élève de Beauchardon, et, après la mort du premier, au sculpteur Félix Lecomte. Stanislas est représenté vêtu du costume polonais et couché à demi sur un cénotaphe de marbre noir; il est appuyé sur le bras gauche, et sa main droite saisit le bâton de commandement; près de lui sont déposés le sceptre et la couronne; au pied du cénotaphe, à gauche, est la statue de la Lorraine, le front ceint d'une couronne murale; elle semble considérer le prince avec affection et douleur, et soutient deux tables de marbres sur lesquelles sont énumérés les bienfaits qu'elle a reçus; à droite, la charité déplore la perte que viennent de faire les malheureux; entre ces deux statues, le sculpteur a place le globe terreste, recouvert en partie d'un voile de deuil pour rappeler en partie les regrets que la mort du roi a causés à toute l'Europe. Au-dessous, se développe un large socle, accompagné d'une inscription, et derrière le cénotaphe se dresse, comme derrière le tombeau de la reine, une pyramide, ornée de l'écusson de Stanislas, accostée de deux cassolettes fumantes et surmontée d'une urne funéraire.

Les services solennels pour le repos de l'âme du roi ne furent célébrés que plusieurs semaines après sa mort, et le Père Élisée,

(1) V. Durival, ibid., p. 255-257; Proyart, ibid., p. 429-444, *Mémoire sur la mort du Roy de Pologne, avec le procès-verbal d'ouvertvre de son corps; Relation de la mort et de la pompe funèbre de Stanislas*, par Coster. Le mémoire et la relation ont été publiés par M. L. Lallement dans le Journal de la société d'archéologie lorraine, 1855, p. 175-191, 1856, p. 129-152.

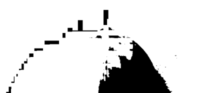


un des meilleurs orateurs sacrés qu'il y eût à cette époque, prononça l'oraison funèbre, dans l'église primatiale, le 10 mai 1766 (1). L'éloge de Stanislas fournit aux hommes de lettres la matière d'une foule de compositions, la plupart assez médiocres, et parmi lesquelles on distingua cependant deux morceaux dus, le premier au chevalier de Solignac, et le second au comte de Tressan, grand-maréchal-des-logis de la maison du défunt. Pas une voix ne s'éleva, à notre connaissance du moins, pour insulter à la mémoire du bon prince que la Lorraine regrettait. Jamais, au moment même où l'animosité des magistrats contre le chancelier était portée au plus haut point, ils n'avaient manqué de séparer la cause du roi de celle de son ministre, et, pendant qu'ils attaquaient celui-ci sans ménagement, ils avaient toujours parlé de celui-là comme du père de la patrie. Ce fut seulement dix-neuf ans après la mort de Stanislas, que Rogéville, conseiller au Parlement, s'avisa de blâmer la conduite du monarque et d'avancer qu'il avait été nourri « dans les principes de la starostie » (2); ce qui veut dire, probablement, dans les principes d'un despotisme impitoyable; et c'est seulement de nos jours, que, faisant peser sur le roi de Pologne la responsabilité des fautes de son ministre, un écrivain lorrain a déclaré, « avec conviction, que le plus grand bienfait de « Stanislas, dit le *Bienfaisant*, fut celui de s'être fait enterrer, « parce que sa mort seule a pu nous délivrer de l'administra- « tion tyrannique de son chancelier » (3) ; et encore le même

(1) Elle est imprimée. On imprima aussi celle que M. de Boisgelin de Cucé, évêque de Lavaur, prononça dans l'église métropolitaine de Paris. V. Durival, ibid., p. 157. Ajoutons que l'abbé Maury, alors fort jeune, écrivit un éloge de Stanislas, éloge qui fut publié en 1766, in-12.

(2) V. Histoire abrégée du parlement (ou de la Cour souveraine de Nancy), imprimée en tête de la Jurisprudence des tribunaux de Lorraine, p. xliij.

(3) V. *Mémoire pour servir à l'Histoire de Lorraine*, par M. Noël, n° 5, t. I, p. 304 et 305.



écrivain a-t-il, un peu plus haut, tracé les lignes suivantes : « Stanislas, considéré comme homme privé , comme riche sei- « gneur, était grand, bienfaisant, généreux. Tout ce qui l'entou- « rait et le servait éprouvait les effets de sa bonté. Les artistes « et artisans de la ville de Nancy devaient être fort reconnais- « sants pour les nombreux ouvrages qu'on leur fit exécuter. « L'introduction des frères de la Doctrine Chrétienne, donnant « des leçons gratuites à la jeunesse, était alors un grand bien- « fait ; celle des frères de Saint-Jean de Dieu pour traiter et « soigner les pauvres malades n'était pas un bienfait moins « grand... L'établissement d'une bibliothèque publique, et, « plus tard, celui d'une académie, le don de 100,000 fr. fait aux « commerçants de Nancy... Voilà les actes qui ont pu avec « raison, motiver... l'érection d'une statue à Stanislas... Pour « beaucoup de gens, pour les artistes, peintres, sculpteurs, archi- « tectes, musiciens, et pour de nombreux établissements à Nancy « et à Lunéville, Stanislas fut un être bienfaisant, grand, géné- « reux, bon, prévoyant (1). »

Les diverses fondations du roi de Pologne lui avaient coûté huit millions cinq cent dix-huit mille deux cent vingt-trois livres, et pour un prince dont la liste civile était assez faible, la somme est réellement énorme. Ses charités privées, dont personne n'eut le secret, étaient innombrables ; un biographe a vu un billet écrit de la main de Stanislas, et dans lequel on lisait : « Bonjour, mon cher Alliot, porte-toi bien. Je pars : envoie-moi « le tableau des aumônes que j'ai résolu de distribuer dans les « villes où je passerai, comme tu l'as dressé. » Il répétait sou- « vent : Un roi ne doit jamais s'informer s'il y a des misérables « dans ses États, mais demander où ils sont ; et ne pas « le demander à ses courtisans, qui n'auroient pas de honte de « lui tendre la main comme les sujets les plus dignes d'éprou-

(1) V. ibid., p. 238 et 239.

« ver les effets de sa généreuse compassion » (1). Il méditait, lorsque la mort l'enleva, une entreprise plus considérable que celles qu'il avait exécutées pour soulager les malheureux. « Il « avoit conçu, dit l'évêque de Toul dans le mandement qu'il « publia à l'occasion de la mort du roi, et m'avoit confié l'im- « mense projet de fonder dans toutes les paroisses de la cam- « pagne les mêmes établissemens de charité qu'il a faits dans « toutes les villes de ses États en faveur des pauvres et des « malades : projet plus vaste que ses ressources ; mais ses res- « sources s'étendoient et se multiplioient en quelque sorte, « pour se prêter à la grandeur de ses vues et aux profusions de « sa charité. »

Non seulement il aimait à donner, mais il savait donner avec discrétion et délicatesse ; ceux qui avaient part à ses bienfaits étaient moins reconnaissants du présent lui-même que des paroles bienveillantes dont il était accompagné, et l'on n'éprouve qu'un embarras, c'est celui de choisir au milieu de tous les traits de générosité que nous ont conservés les biographes du roi de Pologne.

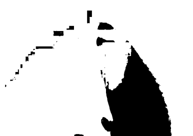
Stanislas avait des mœurs pures et simples. Il fuyait, quand la chose était possible, le faste et l'appareil de la royauté, et, retiré dans son cabinet, il aimait à se livrer à la composition littéraire (2). Marin et le chevalier de Solignac ont fait imprimer, sous le titre d'*Œuvres du Philosophe Bienfaisant* (3), un recueil des principaux écrits français de leur maître, et celui-ci avait publié les ouvrages dont les titres suivent : *Le Philosophe Chrétien* (4), traité destiné à montrer comment on peut accorder les devoirs de la religion avec ceux de la société ; *Combat de la*

(1) V. Proyart, ibid., p. 364 et 389

(2) V. idem, ibid., p. 359, 360, 370-384, 413 et 414.

(3) Paris, 1763, quatre volumes in-8° et in-12.

(4) Deux parties in-12, 1749.



volonté et de la raison (1) ; *Réponse d'Ariste aux conseils de l'amitié* (2); *Réflexions sur divers sujets de Morale* (3) ; *Discours, dans lesquels on prouve que le vrai bonheur consiste à faire des heureux, et que l'espérance est un bien dont on ne connaît pas assez le prix* (4); *Entretien d'un Européen avec un Insulaire du royaume de Dumocala* (5); *Recueil de diverses matières* (6) et *L'incrédulité combattue par le simple bon sens, essai philosophique, par un roi* (7). De plus, la bibliothèque de la ville de Nancy possède un volume, in-folio, entièrement formé d'autographes du roi ou de copies de ses œuvres, et renfermant plusieurs opuscules qui n'ont jamais vu le jour (8). Enfin, Stanislas n'avait cessé de cultiver la langue polonaise, et il composa dans cet idiome trois écrits qui sont devenus fort rares : *Glos Wolny Wolnosé Ubespieczaiacy* (9) ; *Rosmowy duszy z panem Bogiem,* etc. (10), et *Historya Starego y Nowego Testamentu* (11).

Ses efforts pour favoriser les progrès des lettres n'eurent pas

(1) Même année, in-12 de 44 pages.

(2) In-12 de 234 pages, 1750.

(3) Même année, in-8° de 137 pages.

(4) Même année.

(5) Nancy, 1752, in-12 de 87 pages.

(6) Nancy, 1764, in-8°.

(7) Un volume in-18.

(8) Cabinet des mss., n° 32.

(9) In-4°, 1743. On en a donné une traduction française, sous le titre de : *La voix libre du citoyen, ou Observations sur le gouvernement de Pologne ;* Paris, 1749, in-12.

(10) *Ou Entretiens de l'âme avec Dieu, tirés des paroles de saint Augustin, dans ses Méditations, ses Soliloques et son Manuel ;* 1745, un volume in-8°. Le texte français a été composé par l'abbé Clément.

(11) Nancy, Pierre Antoine, 1761, un volume in-folio. C'est une traduction en vers polonais d'une histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament.

malheureusement un plein succès. La plupart des auteurs qui avaient brillé pendant le premier tiers du XVIII[e] siècle étaient morts, ou avaient quitté la Lorraine, ou se trouvaient condamnés au repos par la vieillesse. Dom Calmet continuait toutefois à publier ouvrage sur ouvrage. Dom Cellier donnait, de temps en temps, quelques volumes de son *Histoire des auteurs sacrés*, qu'il a laissée incomplète, et qu'aucun de ses confrères n'était capable d'achever. « Il est à souhaiter, écrivait Chevrier, « que l'ordre de Saint-Benoît, qui a produit de si grands « hommes en Lorraine, soutienne la réputation qu'il s'est « acquise ; je le désire, mais je dis avec douleur que je ne le « prévois pas.

« Le dernier des Romains est prêt à nous quitter.

« Dom Cellier mort, je ne vois plus d'homme véritablement « savant chez les Bénédictins de notre province (1). »

Au moment où Chevrier traçait les lignes précédentes, on venait de perdre Dom Ambroise Pelletier, religieux de l'abbaye de Senones, qui avait entrepris la rédaction d'un nobiliaire de Lorraine. Le premier volume, contenant les renseignements relatifs aux anoblis, déchaîna un orage terrible ; la Cour souveraine déclara que le nobiliaire ne ferait pas foi en justice, et Dom Pelletier mourut des suites de mauvais traitements exercés sur lui par certains gentilshommes que son livre avait offensés (2). Les Bénédictins comptaient encore dans leurs rangs Dom Joseph de l'Isle, qui préludait par la publication de petits ouvrages à celle d'une bonne histoire de l'abbaye de Saint-Mihiel, qu'il avait longtemps habitée (3); les Prémontrés citaient, avec complaisance, le Père Mansuet Jeune, natif de

(1) *Hist. de Lorr.*, t. IX, p. 24 et 25.

(2) V. Calmet, *Bibl. lorr.*, col. 721 ; V. Durival, ibid., p. 223.

(3) Nancy, 1757, un volume in-4°. V. Calmet, ibid., col. 588 et 589.



Tignécourt, auteur d'une histoire des Templiers, que l'on regarde maintenant comme bien médiocre (1), et le Père Albert Marion de Hattonchâtel, qui a laissé des ouvrages sur le droit canonique, considéré principalement dans ses applications à la règle de saint Norbert (2); les Cisterciens ou Bernardins, le Père Jean-Antoine Macusson, de Bar-le-Duc, auquel on doit plusieurs écrits sur la religion, la philosophie et la physique (3); les Capucins, le Père Thomas de Charmes, dont la *Theologia universa ad usum Sacræ Theologiæ candidatorum* (4) se répandit avec rapidité dans toute l'Europe catholique, fut adoptée comme manuel dans une foule de séminaires et valut à l'auteur une lettre très-flatteuse de la part du pape Benoît XIV, bon juge en pareilles matières (5).

Les Jésuites avaient aussi parmi eux quelques hommes distingués, entre autres les Pères Leslie et de Menoux, tous deux membres de l'Académie. Le premier a composé un excellent abrégé de l'histoire généalogique de la Maison de Lorraine (6), et beaucoup de vers, que Chevrier qualifie de très-heureux, mais que la modestie de ce religieux l'empêcha de faire imprimer. On regrette également la perte des poésies du Père de Menoux, auquel Chevrier, malgré son envie de critiquer, n'a pu refuser un juste tribut d'éloges (7). Ce Jésuite avait de plus un véritable talent pour la chaire, où il rencontra un émule digne de lui dans la personne du Père Husson, Cordelier. Ce dernier était presque toujours éloquent et pathétique, si l'on

(1) V. idem, ibid., col. 544.

(2) V. idem, ibid., col.. 638-640.

(3) V. idem., ibid., col. 609 et 610.

(4) Nancy, Leseure, 1749 et 1750, six volumes in-8°.

(5) V. Calmet, ibid., col. 943 et 944, et supplém., col. 102 et 103.

(6) Commercy, Thomas, 1743, un volume in-8°..

(7) V. *Hist. de Lorr.*, t. VIII, p. 311.

s'en rapporte à Chevrier, qui avait dû l'entendre souvent (1), et nous pouvons avoir encore une idée de son élocution en lisant son éloge du graveur Jacques Callot. Rappelons aussi que notre pays a donné le jour au célèbre Père Guénard (2), qui y a passé toute sa jeunesse et qui remplissait, en 1755, les fonctions de préfet des études au collége de Pont-à-Mousson.

Les Bénédictins, dont les travaux avaient ordinairement pour objets les diverses branches de la science ecclésiastique, étaient tout étonnés de voir parmi eux un poète. A la vérité, le Père Collin de Bar-le-Duc était un poète latin. « Il ne manquait pas « de mérite, dit Chevrier; il y a du feu et de la chaleur dans ses « vers, èt le Père Collin peut figurer avec ceux qui ont illustré « la poésie latine ; on trouve dans ses vers les deux parties « essentielles qui constituent le poète : l'imagination et l'élé- « gance (3). » On voudrait être autorisé à décerner les mêmes éloges aux versificateurs que Stanislas entretenait près de lui, et dont un seul : François-Antoine Devaux de Lunéville, lecteur du roi, a mérité que son nom passât à la postérité (4). On rencontrait aussi parfois à la Cour du roi de Pologne différents littérateurs, qui étaient nés en Lorraine, mais qui l'abandonnèrent pour aller résider à Paris. Tels étaient : le chevalier de Saint-Lambert d'Affracourt, dont les tristes productions ont contribué à répandre en France le venin des doctrines irréligieuses, et Charles Palissot de Nancy, lequel, tour à tour ami et ennemi des philosophes, finit par devenir l'objet du mépris général et ne laissa, malgré un talent réel et une admirable facilité, aucun ouvrage digne d'être cité comme modèle. Tel fut

(1) V. ibid., t. IX, p. 194 et suiv.

(2) Il est né à Damblain, le 16 décembre 1726.

(3) Ibid., t. VIII, p. 54, 57, 58, 61 et 62.

(4) V. Notice biographique sur Devaux, lecteur du roi de Pologne, par M. Guibal, dans les *Mém. de l'Acad. de Stanislas pour 1837*, p. lxxiij-lxxxix.

aussi Madame de Graffigny, dont nous avons déjà parlé, et qui se fit connaître, pendant le règne de Stanislas, par la publication des *Lettres péruviennes,* de *Cénie* et de *La fille d'Aristide.* A côté de ces écrivains, il faut encore nommer François Timothée Thibault, successivement ou simultanément avocat, banquier-expéditionnaire en Cour de Rome, lieutenant-général de police, censeur royal et procureur-général près la Chambre des comptes, et qui cultiva avec succès la jurisprudence, l'éloquence et la poésie, bien qu'il soit plus connu aujourd'hui par les mordantes épigrammes de Chevrier, que par les éloges dont ses compatriotes furent prodigues envers lui; N. de Maillet, conseiller à la Chambre des comptes de Bar, auteur d'un manuel de jurisprudence intitulé : *Les éléments du Barreau* (1); de *Mémoires alphabétiques pour servir à l'histoire, au pouillé et à la description générale du Barrois* (2), et d'un *Essai chronologique sur l'histoire de cette province* (3); enfin, Chevrier, qui a donné des Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine, avec une réfutation de la Bibliothèque de Dom Calmet (4); une Histoire civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar, qui devait former douze petits volumes, mais que la fin prématurée de l'écrivain ne lui a pas permis d'achever (5); des comédies mortes aussitôt après leur naissance; des romans et d'autres livres, où l'on trouve autant d'esprit que de méchanceté. Les satires de Chevrier

(1) Ou abrégé des matières principales et les plus ordinaires du palais, selon les loix civiles, les ordonnances et la coutume de Bar-le-Duc, avec la forme de procéder au civil en justice dans le Barrois; Nancy, Midon, 1746, un volume in-4°.

(2) Bar-le-Duc, 1749, un volume petit in-8°.

(3) Paris, 1757, un volume in-12.

(4) Bruxelles (Paris), 1754, deux volumes in-12.

(5) Il n'a publié que les tomes I, II, III, IV, V, VIII et IX; en tout sept volumes petit in-12, Bruxelles, 1758.

l'avaient, de bonne heure, contraint à quitter la Lorraine et même la France, et son exil ne se termina qu'avec sa vie. Son talent lui avait néanmoins valu quelques protecteurs, entre autres le prince Charles-Alexandre, qui lui prêta, pour l'aider dans la composition de l'histoire de sa patrie, des manuscrits précieux, dont la perte est vivement regrettée.

Ce fut aussi loin de la Lorraine que se passa la vie de l'astronome Charles Messier, né à Badonviller, en 1730. A peu près complètement étranger aux sciences mathématiques, il ne fut jamais qu'un bon observateur; mais il avait tant de zèle et de persévérance, que l'Académie des sciences de Paris l'admit dans ses rangs, l'année même de la mort de Stanislas. Il découvrit presque toutes les comètes qui parurent de son temps, et on affirme que Louis XV l'avait surnommé le *furet des comètes* (1). Un autre savant qui honora la Lorraine, à la même époque, fut l'abbé Pierre Sigorgne, natif de Rambercourt, et doyen de la cathédrale de Mâcon. Il était licencié de Sorbonne, et ayant été nommé professeur de philosophie au collége du Plessis, il osa introduire dans l'Université de Paris l'enseignement de la doctrine de Newton, et il publia divers écrits pour la défendre et la propager (2). Le Père Gautier, dont nous avons déjà loué les travaux, en enregistrant la fondation de l'Académie, était né à Nancy, vers l'année 1710. « Physicien profond et lumineux, dit « Chevrier qui le connaissait, le Père Gautier joignait à ce « talent celui de la poésie, et il est un des hommes rares de ce « siécle qui ont eu l'art de mêler le charme des vers aux matières « abstraites (3). » Il avait fait imprimer, en 1755, un poëme

(1) V. *Notice sur la vie et les ouvrages de M. Messier*, par Delambre, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, an 1817*, p. lxxxiij-xcij ; *Correspondance littéraire de la Harpe*, t. I, p. 97.

(2) V. l'article *Sigorgne* dans la *Biographie universelle*.

(3) *Hist. de Lorr.*. t. IX, p. 223 et suiv.



sur les propriétés de la lumière et différents mémoires, parmi lesquels son travail sur l'application de la vapeur aux rames des galères occupe le premier rang. Le Père Gautier est aussi l'auteur de *Réflexions critiques sur la certitude de la médecine*, et le médecin Charles Bagard, son confrère à l'Académie, pénétrant, par représailles, dans le domaine du Chanoine-régulier, écrivit sur les causes physiques des tremblements de terre et sur les maladies épidémiques qui peuvent en résulter. Un traité sur la durée de la vie humaine, une dissertation sur l'inoculation et d'autres mémoires lui avaient assuré une grande réputation et Louis XV l'avait décoré de l'ordre de Saint-Michel. Il méritait, au reste, une pareille distinction, moins encore par sa science que par ses vertus et son désintéressement ; et un contemporain rapporte que Bagard faisait imprimer ses ouvrages à ses frais et les distribuait gratuitement aux pauvres et aux jeunes médecins (1).

A côté de ces savants, il faut rappeler ici Pierre Blaise, dit le chevalier de Saint-Blaise, né à Remiremont, en 1717, et qui publia des traités sur les mathématiques et l'agriculture ; les frères Jean-Jacques et Jean-Daniel Saur de Sainte-Marie-aux-Mines, dont la renommée comme minéralogistes étaient devenue européenne (2) ; Jean-Baptiste Bréquin d'Acraigne, qui entra au service de la France en qualité d'ingénieur militaire, puis la quitta pour s'attacher au prince Charles-Alexandre, qu'il suivit dans toutes ses campagnes (3), et le mécanicien Bernard Joyeux de Pagny-sur-Moselle, constructeur d'une horloge tellement

(1) V. ibid., p. 256, 257 et 267; Calmet. *Bibl. lorr.*, col. 72 et 73.

(2) Jean-Daniel, le plus jeune des deux frères, avait été nommé, à vingt sept ans, correspondant de l'Académie des sciences. V. Chevrier, ibid., p. 242-244.

(3) Il devint directeur du bureau des plans appartenant au corps des ingénieurs, à Vienne. V. Calmet, ibid., col. 166 et 167.

compliquée, qu'il nous faudrait deux ou trois pages pour énumérer ses indications et ses mouvements (1).

Stanislas, qui fit élever tant de monuments remarquables, fut secondé par d'habiles artistes, et parmi eux nous devons citer Emmanuel Héré de Nancy, premier-architecte de ce prince, et sur les plans duquel ont été construits presque tous les édifices précédemment décrits (2) ; le serrurier Jean Lamour, déjà mentionné (3) ; le serrurier Jeanmaire, élève du précédent, et qui exécuta les grilles de plusieurs chapelles de la Primatiale ; quatre peintres distingués : Provençal; André Joly, élève de Claude Jacquart (4) ; Joseph Ducreux de Nancy, dont la réputation commença seulement vers la fin du règne de Stanislas (5), et Jean Girardet de Lunéville, petit-neveu de Charles Mélin, et le meilleur peintre que la Lorraine ait possédé dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle. Il était élève de Claude Charles, et, après avoir fréquenté l'atelier de ce maître, et avoir fait d'excellentes études classiques dans l'Université de Pont-à-Mousson, il demeura, pendant huit ans, en Italie afin de se perfectionner, et travailla successivement pour la duchesse-douairière, pour le prince Charles-Alexandre et enfin pour le roi, qui le nomma son peintre-ordinaire par brevet du 10 mai 1758, le chargea de peindre le grand-salon de l'hôtel de ville de Nancy, ainsi que plusieurs salles dans les palais de la Malgrange, de Lunéville et de Commercy, et lui paya généreusement beaucoup d'autres tableaux, dont quelques-uns ornent encore les édifices publics de l'ancienne capitale de la Lorraine (6).

(1) V. idem, ibid., col. 549 et 550.

(2) V. idem, ibid., additions, col. 140.

(3) V. idem, ibid., addit., col. 147; Durival, ibid., p. 230 et 231.

(4) V. Calmet, ibid., col. 548 et 549.

(5) V. l'article *Ducreux* dans la Biogr. univ.

(6) V. Calmet, ibid., col. 416; Lionnois, ibid., t. II, p. 588 et 589; *Journal de Metz pour l'an de grâce 1763*, par Stemer.



Non loin de ces artistes, il faut inscrire Collin, bon graveur en taille douce ; Louis et Nicolas Mansiaux de Ceintrey, stuccateurs, choisis par le roi pour décorer l'église de Bonsecours et les palais de la Malgrange et d'Einville ; par les chanoines de Saint-Dié, pour métamorphoser l'abside de leur collégiale ; par le prince d'Elbeuf et le duc de Chartres, pour embellir les châteaux de Gondreville et de Saint-Cloud (1) ; enfin, les frères Lambert-Sigisbert, Nicolas-Sébastien et François-Gaspard Adam, tous trois sculpteurs de mérite, et que le désir de paraître sur un plus grand théâtre engagea à se fixer, les deux aînés à Paris, où ils furent admis dans l'Académie de peinture et de sculpture, et le troisième à Berlin, près du roi de Prusse, qui le prit pour son premier-sculpteur.

La plupart de ces artistes survécurent à Stanislas et eurent la douleur de voir anéantir leurs ouvrages aussitôt après sa mort. Louis XV déclara que l'économie était une des principales vertus des souverains et fit immédiatement détruire ces palais, ces parcs, ces jardins, si chers au roi de Pologne. « Chanteheux, « Einville, la Malgrange, le château d'eau de Commercy s'effa« cèrent bientôt comme de beaux rêves, dit Durival ; et les châ« teaux de Lunéville et de Commercy furent convertis en « casernes, avec un empressement qui augmenta l'affliction de « la province. »

La Lorraine fut réunie au royaume de France et perdit ainsi son indépendance, sept cent dix-huit ans après l'avènement de Gérard d'Alsace comme premier duc héréditaire. Les partisans et les serviteurs de la famille ducale n'entendirent pas avec indifférence s'exhaler le dernier soupir de leur patrie ; mais les hommes qui regardaient, avec raison, l'indépendance de la Lorraine comme détruite depuis le départ de François III, et

(1) V. Calmet, ibid., col. 630.

même depuis le jour où Louis XIII était entré victorieux dans la ville de Nancy, ces hommes se consolèrent en pensant que le peuple des René II, des Antoine et des Charles III, désormais confondu dans la nation française, pouvait, en changeant de rôle, aspirer encore à de glorieuses destinées.

FIN DU SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

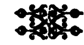






TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME SIXIÈME.





TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES SIX VOLUMES.

NOTA. — Les chiffres romains indiquent le volume, et les chiffres arabes la page.

A







B



C






Digitized by Google





D

E





F



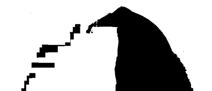

Digitized by Google

G



H

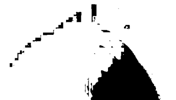




D



J



K

L


Digitized by Google

M







N

O

P





Q

R

S





T





U

V

W

Y

Z

Nancy. — Imp. G. Crépin-Leblond.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE ET CHRONOLOGIQUE DES DUCS HÉRÉDITAIRES DE LORRAINE.

1° : MAISON DE LORRAINE, première branche, dite de LORRAINE-ALSACE (règne de 1048 à 1431 : espace de 383 ans).

Ier duc héréditaire : **GÉRARD D'ALSACE.** 1048-1070 (22 ans),
créé duc de Haute-Lorraine par l'empereur Henri III en 1048.
Epouse : *Hadwide de Namur,* † vers 1072,
descendante de Charlemagne.

II. **THIERRY.** 1070-1115 (45 ans).
E. 1080. *Gertrude de Flandre*, † 1117.

III. **SIMON Ier.** 1115-1139 (24 ans).
E. *Adélaïde de Querfort,* † 1143.

IV. **MATHIEU Ier.** 1139-1176 (37 ans).
E. *Berte de Souabe*, † 1195,
sœur de l'empereur Frédéric Barberousse.

V. **SIMON II.** 1176-1205 (29 ans).
E. *Ida de Vienne et de Mâcon,* † 1219 (?).

VI. **FERRY Ier**, dit *de Bitche.* 1205-1206 (?). † 1207.
E. *Ludomille de Pologne*, † 1223.

VII. **FERRY II.** 1206-1213 (7 ans).
E. *Agnès de Bar*, † 1226.

VIII. **THIÉBAUT Ier** 1213-1220 (7 ans).
E. 1206. *Gertrude de Dachsbourg* ou *Dabo*, † 1225.

IX. **MATHIEU II.** 1220-1251 (31 ans).
E. 1225. *Catherine de Limbourg,* régente de 1251 à 1254. † 1255.

X. **FERRY III.** 1251-1303 (52 ans).
E. 1255. *Marguerite de Navarre-Champagne*, † 1310.

XI. **THIÉBAUT II.** 1303-1312 (9 ans).
E. 1281. *Isabelle de Rumigny*, † 1325.

XII. **FERRY IV.** 1312-1328 (16 ans).
E. 1304. *Isabelle d'Autriche*, † 1352,
petite-fille de Rodolphe de Habsbourg.

XIII. **RAOUL.** 1328-1346 (18 ans.)
E { 1329. *Éléonore de Bar*, † 1332.
1334. *Marie de Blois et de Guise*, régente de 1346 à 1360 ; † 1363.

XIV. **JEAN Ier.** 1346-1390 (44 ans).
E. { 1362. (?) *Sophie de Würtemberg*, † 1369.
..... *Marguerite de Loos et de Chiny*, † 1372.

XV. **CHARLES II.** 1390-1431 (41 ans),
dit à tort II à cause de Charles de France, dernier Carlovingien, duc de la Basse-Lorraine.
E. 1393. *Marguerite de Bavière*, † 1434.

Isabelle, mariée à René d'Anjou en 1420.

FERRY Ier, comte de Vaudémont, † 1415.

ANTOINE, comte de Vaudémont, † 1447.

FERRY II, comte de Vaudémont, † 1472.
E. *Yolande d'Anjou-Lorraine*, fille de René Ier d'Anjou, 16e duc de Lorraine.

RENE II, 19e duc de Lorraine.

2° : MAISON D'ANJOU-LORRAINE (règne de 1431 à 1473 : espace de 42 ans).

XVI. **RENÉ Ier** *d'Anjou.* 1431-1453 (22 ans.) † 1480,
second fils de Louis II d'Anjou, roi de Naples, et d'Yolande d'Aragon ; neveu et héritier du cardinal Louis, dernier duc de Bar, † 1430 ; fut, en outre, roi titulaire de Naples et de Sicile, de Jérusalem, de Hongrie, d'Aragon, comte de Provence et de Guise, etc.
E. { 1420. *Isabelle de Lorraine* (du chef de laquelle René fut duc de Lorraine), † 1453.
1455. *Jeanne de Laval*, † 1498.

XVII. **JEAN II.** 1453-1470 (17 ans).
E. 1438. *Marie de Bourbon*, † 1448.

XVIII. **NICOLAS.** 1470-1473 (3 ans) ; mort célibataire.

3° : MAISON DE LORRAINE, seconde branche, dite DE LORRAINE-VAUDÉMONT (règne de 1473 à 1737 : espace de 266 ans).

XIX. **RENÉ II.** 1473-1508 (35 ans),
fils de Ferry II, comte de Vaudémont, et d'Yolande d'Anjou-Lorraine, fille de René Ier d'Anjou ; devint duc de Bar, du chef de sa mère, en 1484.
A partir de 1484, tous nos ducs portent le titre de DUCS DE LORRAINE ET DE BAR.
E. { 1471. *Jeanne d'Harcourt*, † 1488 ; mais, dès 1485, la nullité de son mariage avec René II avait été régulièrement prononcée.
1485. *Philippe de Gueldres*, morte religieuse clarisse en 1547.

XX. **ANTOINE.** 1508-1544 (36 ans).
E. 1515. *Renée de Bourbon*, † 1539.

XXI. **FRANÇOIS Ier.** 1544-1545 (1 an).
E. 1541. *Christine de Danemarck,* † 1590,
régente, de 1545 à 1552, avec son beau-frère Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont et marquis de Nomeny.

XXII. **CHARLES III le Grand.** 1545-1608 (63 ans).
E. 1559. *Claude de France,* † 1575 ;
fille du roi Henri II.

XXIII. **HENRI.** 1608-1624 (16 ans).
E. { 1599. *Catherine de Bourbon,* sœur du roi Henri IV ; † 1604.
1606. *Marguerite de Gonzague*, † 1632.

DEUX FILLES :
Nicole, mariée en 1621 à son cousin germain Charles IV.
Claude, mariée en 1634 à son cousin germain Nicolas-François.

XXIV. **FRANÇOIS II.** Novembre 1625. † 1632,
règne quelques jours seulement sous le faux prétexte que la loi salique était applicable en Lorraine, afin que son fils Charles IV règne désormais de son chef, et non plus du chef de sa femme Nicole.
E. 1597. *Christine de Salm*, † 1627.

XXV. **CHARLES IV.** 1624-1675 (51 ans).
E. { 1621. *Nicole de Lorraine*, sa cousine germaine, † 1657.
1663. *Béatrix de Cusance*, *princesse de Cantecroix*, † 1663.
1665. *Marie-Louise d'Apremont*, † 1692.

XXVI. **NICOLAS-FRANÇOIS.** † 1670 ;
règne par intervalles, à partir de 1633, en vertu de la cession que son frère lui avait faite de ses états.
E. 1634. *Claude de Lorraine*, sa cousine germaine, † 1645.

XXVII. **CHARLES V.** 1675-1690 (15 ans).
E. 1678. *Éléonore-Marie d'Autriche*, † 1697,
sœur de l'empereur Léopold, et veuve du roi de Pologne Michel Visniowiecki.

XXVIII. **LÉOPOLD.** 1690-1729 (39 ans).
E. 1698. *Élisabeth-Charlotte d'Orléans*, † 1744,
nièce de Louis XIV et sœur du Régent ;
régente de Lorraine pendant presque tout le règne de son fils François III ;
princesse souveraine de Commercy, de 1737 à 1744.

XXIX. **FRANÇOIS III.** 1729-1737 (7 ans) ;
céda la Lorraine par un acte signé à Presbourg, le 13 février 1737 ;
devint grand-duc de Toscane au mois de juillet 1737,
par la mort du dernier des Médicis,
et fut élu empereur d'Allemagne, le 13 sept. 1745, sous le nom de François Ier.
E. 1736. *Marie-Thérèse d'Autriche*, † 1780,
fille et héritière de l'empereur Charles VI.

La Maison impériale de Lorraine-Habsbourg,
actuellement régnante en Autriche-Hongrie.

4° DUC SOUVERAIN, MAIS VIAGER.

XXX. **STANISLAS LESZCZINSKI, le Bienfaisant ;**
fils de Raphaël Leszczinski, palatin de Posnanie, grand-trésorier de la couronne de Pologne, et d'Anne Jablonowska ;
élu deux fois roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, en 1704 et en 1733 ; deux fois détrôné par l'influence du parti russe ;
duc de Lorraine et de Bar (en vertu du traité de Vienne), 1737-1766 (29 ans).
E. 1698. *Catherine Opalinska*, descendante des Piasts, † 1747.

Marie Leszczinska, née en 1703, mariée en 1725 au roi de France Louis XV ; † 1768.

La branche aînée de la Maison de Bourbon.

23 février 1766 : Mort de Stanislas ; union de la Lorraine à la France, en vertu du traité de Vienne, conclu en 1736.

NANCY. — TYPOGRAPHIE G. CRÉPIN-LEBLOND, 14, GRAND'RUE (VILLE-VIEILLE).



